Eſt Monaſterij S. MARIÆ de Florentia
ad uſum
D. Petri Aloyſij della Torre.

15.5.325

15K·5

ANECDOTES

SUR

L'ETAT DE LA RELIGION

DANS

LA CHINE.

CONTENANT DIVERSES PIECES, de M. le Cardinal de TOURNON, *écrites & envoyées à Rome par lui-même.*

TOME SECOND.

A PARIS,
AUX DEPENS DE LA SOCIETE'.

M. DCC. XXXIV.

Lorſque vous ſerez entré dans le Pays que le Seigneur vôtre Dieu vous donnera, prenez bien garde de ne vouloir pas imiter les abominations de ce peuple, & qu'il ne ſe trouve parmi vous perſonne qui prétende purifier ſon fils ou ſa fille en le faiſant paſſer par le feu, ou qui conſulte les Devins, ou qui obſerve les Songes & les Augures, ou qui uſe de ſortileges, de maléfices, & d'enchantemens, ou qui conſulte ceux qui ont l'eſprit de Pithon, & qui ſe mêlent de deviner, ou qui interrogent les Morts pour apprendre d'eux la vérité; car le Seigneur a en abomination toutes ces folies, & exterminera ſes Obſervateurs du milieu de ſon Peuple.
DEUTER. xviij. 9.

AVERTISSEMENT.

L'Attention qui eſt duë au goût & à la ſatisfaction du Public, nous engage à répondre ici à quelques plaintes qu'on a formées contre le premier Volume des Anecdotes de la Chine. Les plus univerſellement répanduës ont eu pour objet le ſtile & la maniere d'écrire dont on s'eſt ſervi dans ce Volume. Accoutumés à la lecture de ces Livres auſſi purs pour le langage, que juſtes & précis dans les idées qu'ils renferment, dont les Auteurs, parfaits en tout genre, [Meſſieurs du Guet & Roſlin] *enrichiſſent de tems en tems le Public; on a trouvé le ſtile de ces Anecdotes obſcur, négligé; trop diffus; les Periodes trop longues & trop embarraſſées; les Epiſodes & les Parentheſes trop fréquentes : ce qui demande du Lecteur une attention plus ſoutenuë, que celle qu'il croit devoir donner à des Livres purement hiſtoriques. Enfin l'on a été ſurpris & frappé d'entendre l'Auteur de la Relation parler, tantôt en troiſiéme, & tantôt en premiere perſonne, & le commun des Lecteurs en a conclu, que M. le Cardinal de Tournon n'étoit point l'Auteur des Ouvrages que nous donnons néanmoins ſous ſon nom au Public. De telles obſervations & de telles plaintes exigent de notre part quelque éclairciſſement & quelque réponſe, nous les renfermerons dans ce court Avertiſſement, que nous mettons pour ce ſujet à la tête du ſecond Volume de ces Anecdotes.*

Nous convenons en premier lieu de la négligence & de l'obſcurité du ſtile, des Périodes trop longues, & des Parentheſes trop fréquentes, qui coupent le fil de l'hiſtoire & le ſens; mais on prie les Lecteurs de faire attention que nous ne ſommes que les Traducteurs, & non les Auteurs de l'Ouvrage; & par rapport à M. de Tournon qui l'a écrit & compoſé, il ne pouvoit guere le faire d'une autre maniere, dans la triſte ſituation, & dans les circonſtances où il ſe trouvoit. Un homme détenu depuis deux ans dans une dure & étroite priſon, expoſé aux inſultes & aux mauvais traitemens qu'il avoit à eſſuyer ſans ceſſe de la part des Jeſuites, & de tous ceux que leur ambition & leur fortune rendoit les vils eſclaves de ces Peres, n'avoit l'eſprit ni aſſez libre, ni aſſez préſent pour donner à ſes Relations & à ſes Mémoires tout l'ordre, toute la préciſion, tout l'ornement dont ils étoient ſuſceptibles; & je ne ſçai ſi ceux dont nous admirons le plus les Ouvrages, en auroient fait de pareils dans une ſituation ſemblable.

D'ailleurs M. le Cardinal de Tournon étoit comme accablé par la multitude innombrable de faits qu'il devoit faire entrer dans ſon Hiſtoire: exil d'Evêques, baniſſement de Miſſionnaires fideles, renverſement des Egliſes, révoltes marquées, brigandages inoüis, mépris des Cenſures & des Regles, violences, profanations, parjures, héréſies, ſacriléges, blaſphemes de la part de perſonnes [les Jeſuites] *qui euſſent dû être ſes Coopérateurs fideles dans la prédication de l'Evangile; tout cela ſe préſentoit en*

foule à ſon eſprit, vivement touché de ces maux, & ce court intervalle de tems que lui donnoit le prompt départ des Religieux, qui devoient être les Porteurs de ſes Mémoires, ne lui permettoit pas de mettre dans tous ces faits l'ordre, l'arrangement & la préciſion que l'on y deſire.

A cela, je ſçai que l'on peut répondre, qu'il eut été de l'habileté du Traducteur de corriger ce ſtile, & de mieux arranger les faits. On l'a fait en partie; * *mais dans une Hiſtoire de ce genre, l'exacte vérité étant ce qu'il y a de plus important & de plus néceſſaire, on a craint de porter préjudice à la vérité des faits, en en changeant l'ordre, & en s'éloignant trop du ſtile original; ce qui auroit donné lieu aux Jeſuites, Critiques ſévéres & de mauvaiſe foi, quand il s'agit d'une Hiſtoire qui dévoile leur honteuſe turpitude, de répandre & de publier qu'on donne une Hiſtoire toute différente de la véritable, & dont celle-ci n'auroit été que l'occaſion, & non le ſujet. On pourra quelque jour donner l'Original Italien du S. Cardinal, & alors il ſera moins périlleux & plus facile d'y joindre une verſion plus étenduë, qui en developera en même tems toute l'énergie & toute la force, & que la confrontation avec le texte Original, qu'il ſera facile de faire, ne pourra permettre de rendre ſuſpecte.*

* On a même tâché de ſuppléer à l'eſpece de deſordre de la Relation de M. le Cardinal de Tournon, par l'Abregé des principaux Evenemens de ſa Légation, que l'on a donné dans le premier Volume des Anecdotes. Cet Abregé, où l'on ſuit l'Ordre des tems, a été dreſſé par le Traducteur, tant ſur les Ecrits du Cardinal de Tournon, & ſur d'autres Piéces qu'il avoit en main, que ſur les Mémoires donnés au Public par Meſſieurs des Miſſions Etrangeres.

Quant à ce qui regarde la ſurpriſe où l'on a pû être d'entendre l'Auteur de la Relation parler, tantôt en premiere, tantôt en troiſiéme perſonne; une telle ſurpriſe n'a pû venir, que de ce qu'on ignore l'uſage commun & reçu en France, en Allemagne, & ſur tout en Italie; par lequel les Ambaſſadeurs s'énoncent ainſi, quand ils rendent compte de leur Légation, & de l'objet de leur Commiſſion auprès des Princes chez leſquels ils réſident. Il eſt fondé, cet uſage, ſur la néceſſité où ſe trouvent les Ambaſſadeurs de rendre un compte exact de leur Légation, & qui les mettroit ſouvent dans la néceſſité de ſe louer eux-mêmes, en rapportant les juſtes meſures & les heureux ſuccès de leurs négociations; ce qui choqueroit également les regles de la modeſtie, & le reſpect qu'ils doivent à leurs Souverains, auſquels ils rendent compte; au lieu qu'en s'exprimant dans ces occaſions par la troiſiéme perſonne; ils ſemblent mettre ſur un autre tout l'honneur de leurs heureux ſuccès.

Or je ne crois pas avoir beſoin de prouver que M. le Cardinal de Tournon étoit l'homme du monde le plus modeſte, & le plus réſervé à s'attribuer les juſtes louanges qui lui étoient dûës. Rien donc n'auroit plus coûté à ſa piété & à ſon humilité ſincére, que de rapporter en ſon propre nom des choſes qui le rendront à jamais l'honneur de ſon Siécle, & le modéle de tous les Miniſtres zelés pour la gloire de la Religion. Il trouvoit le moyen de détourner de deſſus ſa tête les Titres honnorables, en s'exprimant pour

les rappeller en tierce perſonne ; & nous avons crû devoir conſerver ces preuves de ſa modeſtie & de ſon humilité, qui ne doivent en rien affoiblir la vérité de ſon Hiſtoire.

S'il étoit néceſſaire d'en fournir de nouvelles preuves, on en trouveroit de triomphantes, & capables de fermer la bouche aux Contradicteurs les plus déclarés, dans les Archives des Peres Dominicains de la Minerve. Là ſe trouve l'Original Italien de la Relation de M. le Cardinal de Tournon, dont nous avons fait part au Public, auſſi bien que des autres Pieces que l'on donne dans ce Volume, & que l'on donnera dans les ſuivans. Il ſemble qu'il ſeroit du zele & du devoir de ces Peres, qui ſe ſont oppoſez tant de fois aux nouveautés profanes qui s'élevoient contre la pureté de la foi & la ſainteté de la Morale, & dont les Ancêtres ont remporté tant de victoires ſur les Jeſuites, Protecteurs déclarés de Confucius, de donner au Public ces Pieces importantes, revêtuës de tous les caracteres les plus autentiques : Mais juſqu'à ce jour ils ſe ſont contentez d'en être les fideles Dépoſitaires ; & ſoit par ménagement, ſoit par crainte, ils retiennent ſous le boiſſeau une lumiere qui conſoleroit toute l'Egliſe, & couvriroit à jamais de honte & de confuſion les Jeſuites, ſes anciens & perpétuels ennemis.

On allégue, pour juſtifier leur ſilence, les défenſes d'écrire faites par les Souverains Pontifes, mais malgré ces défenſes les Jeſuites ne laiſſent pas que de le faire, pour protéger l'Idolatrie contre les Conſtitutions des Papes qui

la condamnent ; d'où il faut conclure, ou que les défenſes ſont levées, puiſque les Jeſuites écrivent impunément, ou, ce qu'on ne peut penſer, que les Souverains Pontifes ſont ſur ce point avec les Jeſuites en une colluſion auſſi deshonorante pour eux, que préjudiciable à l'Egliſe.

*Il ſeroit même de l'interêt des Peres Dominicains de rompre ici le ſilence, & d'entrer de nouveau en lice avec des ennemis, dont ils ont triomphé tant de fois. Car ils ne peuvent ignorer qu'il y a plus de ſix ans que le Jeſuite Maillat * accuſe leurs Peres de la Province de Fokien dans une Lettre auſſi remplie de mauvaiſe foi, que d'impoſtures, d'avoir donné lieu par leur imprudence à la perſécution, que tout le monde ſçait avoir eté le fruit du crime du Jeſuite Morao. Avec quel ſuccès, & en même tems avec quelle force les Peres Dominicains ne repouſſeroient-ils pas une telle calomnie, s'ils vouloient nous faire part de toutes les intrigues des Jeſuites pour détrôner l'Empereur régnant, & mettre à ſa place le neuviéme Fils de l'Empereur défunt, & nous rapporter le dernier ſuplite du P. Morao Jeſuite, convaincu du crime de Leze-Majeſté, étranglé en conſéquence par le Bourreau à Siam, & dont le corps réduit en cendres, fut enſuite jetté au vent. Mais ſi ces Peres ſe taiſent, les pierres crieront, & le Public apprendra, par la manifeſtation de tels excès, que les Jeſuites ſont par tout les mêmes, intrigans, factieux, portez à la ſédition & à la*

* On verra dans le Journal de M. de Mezzabarba quel eſt le caractere de ce Pere Maillat.

révolte, & capables des plus grands excès contre la perſonne ſacrée des Souverains.

Après avoir ainſi répondu aux plaintes qu'on a faites contre le premier volume de nos Anecdotes, il ne nous reſte plus qu'à donner l'ordre des Piéces qui compoſent celui que nous donnons aujourd'hui au Public.

I. A la tête de tout paroît la Condamnation des Contrats uſuraires, qu'une avarice démeſurée, & un deſir inſatiable des richeſſes avoient mis en uſage parmi les Jeſuites, & dont ils exigeoient le payement avec une barbarie peu commune.

II. Le Mémorial préſenté à M. le Cardinal de Tournon contre les Uſures des Jeſuites François, qui dans ce genre d'iniquité & d'injuſtice ont fidelement ſuivi, pour ne pas dire ſurpaſſé, les traces des Jeſuites Portugais leurs Confreres, établis à la Chine plus de cent ans avant leur arrivée.

III. La Sentence de M. le Cardinal de Tournon contre le Jeſuite Barros & ſes Confreres. Ils avoient eu l'audace de refuſer l'entrée de leur Egliſe à M. l'Evêque de Pekin, quoiqu'elle ſervît de Cathédrale pour cet Evêché. C'eſt ainſi que d'un bout du monde à l'autre, les Jeſuites ou ſe révoltent contre l'autorité des Evêques, les troublent dans leurs fonctions, mépriſent leurs Ordonnances, ou ils les rendent leurs viles créatures & leurs eſclaves.

IV. Le Mémorial du P. Kilian-Stumpff, Jeſuite Allemand, où l'on voit l'habileté des Peres de la Société à couvrir les deſſeins les plus pernicieux ſous les dehors les plus apparens de la Juſtice.

V. *L'Edit de baniſſement de M. de Conon, & des Miſſionnaires les plus zelés : fruit des intrigues honteuſes de ces Peres. M. le Cardinal de Tournon les dévoile dans ſes Remarques ſur cette Piece, que nous donnons à la ſuite, & fait ſentir ce que la Religion peut attendre de la part de gens qui animent contre leurs Freres des Empereurs Payens mêmes.*

VI. *La Lettre de M. le Cardinal de Tournon à M. de Conon, au ſujet de ſon baniſſement : C'eſt un monument digne de la piété & du courage des premiers Siécles de l'Egliſe, & il eſt difficile d'en ſoutenir la lecture, ſans être touché de cette charité vive & ardente qu'y fait paroître le pieux & ſaint Cardinal.*

VII. *La Proteſtation de M. Guety, & les Remarques de M. le Cardinal de Tournon ſur cette Piece. Ces Pieces contiennent de nouveaux traits de fourberie, d'injuſtice, de malice, dont on voit peu d'exemples ; mais quand il eſt queſtion des Jeſuites, il faut s'attendre à tout ce qu'il peut y avoir de plus extraordinaire en ce genre.*

VIII. *Lettre des Jeſuites François à M. le Cardinal de Tournon. C'eſt le chef d'œuvre de l'hypocriſie & de l'inſolence.*

IX. *Mandement de M. le Légat pour la publication de la Déciſion du S. Siége, portant condamnation des Superſtitions Chinoiſe. Ce fut un coup de foudre qui arrêta pour un tems les Jeſuites, mais revenus à eux-mêmes après un très-court intervalle, ils n'en ont fait qu'une guerre plus ouverte & plus déclarée aux S. Siége & à ſes Miniſtres, qui ne finira qu'avec la perte de la*

Religion dans ces Pays, ou par l'entiere deſtruction des Jeſuites.

X. *Le ſcandaleux Appel de ces Peres du Mandement de M. le Cardinal de Tournon; avec les Notes dont il l'a commenté. Il fut précédé dans l'exécution de celui de M. l'Evêque d'Aſcalon que nous donnons à la ſuite, mais l'un & l'autre avoit été conçû par ces Peres, & le Prélat ne publia le ſien, que bien aſſuré qu'il ſeroit auſſi-tôt ſecondé par ceux qui étoient l'ame de cette orgueilleuſe intrigue. M. le Cardinal de Tournon a fait auſſi des Remarques ſur l'Appel de cet Evêque, qui nous montre ce que l'on doit attendre de tous les Prélats qui ſe livrent à cette ambitieuſe Société.*

XI. *La Déclaration du P. Michel Fernandez au ſujet du Négoce uſuraire & frauduleux des Jeſuites à la Chine, & leur uſage de louer leurs Maiſons à des Proſtituées publiques, pour en tirer un plus grand revenu. On y peut voir les juſtes raiſons qui ont porté Monſieur le Cardinal de Tournon à refuſer conſtamment aux Jeſuites des certificats de vie & de mœurs, & il n'eſt pas difficile d'en ſentir la juſtice.*

XII. *L'Edit de l'Empereur contre la Religion, ſollicité long-tems auparavant, & obtenu enfin : diſons mieux, arraché à ce Prince par les Jeſuites. Les Siécles paſſés n'ont rien vû de ſemblable ; & ſi la Société étoit éteinte, on ne craindroit point d'aſſurer que les Siécles à venir ne verroient rien de pareil. M. le Cardinal de Tournon n'a pû refuſer ſes Remarques & ſes plaintes à un ſi triſte événement, & il eſt difficile de les*

lire, ſans ſe ſentir pénétré de la douleur la plus vive & la plus amere.

XIII. *Nouvel Edit de l'Empereur contre la perſonne de M. le Cardinal de Tournon, ſuivi de même & accompagné de ſes Remarques: On y voit les meſures les plus juſtes, priſes de la part des Jeſuites, pour faire d'un généreux Confeſſeur de Jeſus-Chriſt, en la perſonne de M. le Patriarche, un illuſtre Martir.*

XIV. *Enfin le Decret du Petit Roi, qui encherit encore ſur la rigueur de l'Edit de ſon Pere; les Jeſuites ne ſçachant mettre aucune borne à leur injuſtice & à leur cruauté. Cette derniere Piece, ſur laquelle M. le Cardinal de Tournon a auſſi fait ſes Remarques, mit le comble aux deſirs injuſtes des Peres de la Société, qui par ce moyen ſe trouverent en état d'aſſouvir leur haine contre le S. Patriarche, qui ne ſortit plus de leurs mains, & à qui ils firent mériter l'honneur d'un glorieux Martir.*

Nous voulions finir avec ce Volume l'Hiſtoire de M. le Cardinal de Tournon; mais ſa juſte meſure nous oblige de renvoyer au ſuivant ſon Mandement contre les Superſtitions des Malabares: affaire qui précéde dans l'ordre des tems, toutes celles dont on a parlé dans les Volumes précédens; mais à l'horreur de laquelle il falloit préparer par toutes les honteuſes Hiſtoires de ces Peres, rapportées dans nos deux prémiers Volumes, & qui deſormais ne pourra plus être regardée comme incroyable.

CONDAMNATION

CONDAMATION DES CONTRATS USURAIRES,

AUTORISEZ PAR LES JESUITES DE PEKIN.

I.

MONSIEUR le Patriarche Légat arrivé à la Chine, y apprit que les Jesuites y autorisoient un commerce d'argent tout-à-fait usuraire ; & son zele le portat aussi-tôt à y apporter un prompt remede. Le Pere Frossolone dans sa longue Lettre à M. l'Abbé de Salas rapporte en peu de mots l'histoire de cet Evenement. M. le Légat, dit-il, étant un peu revenu de l'ex-

trémité où l'accident qui lui arriva à la Cour l'avoit réduit, les Chrétiens commencerent à lui rendre viſite. Pluſieurs de ceux qui étoient les plus affectionnez aux Jeſuites, déclarerent à S. E. les ſcandales qui avoient cours à la Chine parmi ces Regieux par des Contrats uſuraires, dont je puis maintenant parler, puiſque les Jeſuites ont eux-mêmes publié leur turpitude à l'Univers entier dans des Livres, où ils cherchent à couvrir, ce qui ne peut que les couvrir eux-mêmes de confuſion. Les dénonciations de ces Contras commencerent au mois de Février. Je n'en dirai pas le jour pour pluſieurs raiſons, ſur tout parce que les Jéſuites ayant remarqué ceux qui entroient chez Monſieur le Légat, pourroient facilement découvrir le Dénonciateur, qui ne paſſeroit pas tranquillement le reſte de ſes jours, après avoir offenſé des gens, qui ne pardonnent jamais.

Entre pluſieurs autres Chinois à qui ces Peres avoient prêté de l'argent, (*) ils

[*] Il eſt bon de joindre ici la note que MM. des Miſſions donnent dans leur neuviéme Mémoire.

Les Jeſuites, diſent-ils, ont trois Maiſons à Pekin. Chaque Maiſon a, dans un Commerce uſuraire, la valeur de cinquante ou ſoixante mille Taels. Chaque Tael vaut au moins quatre livres de notre monoye de France. L'interêt de l'argent à la Chine eſt ordinairement de trente pour cent. Les Jeſuites prétendent qu'ils n'en prennent que vingt-quatre, ou, ce qui ne vaut pas mieux, deux pour cent par mois. Le calcul du profit eſt facile à faire. Le capital de ſoixante mille

en avoient donné à un Infidele, qui étoit fils du *Qumtou* des deux Provinces, & qui payoit avec honneur l'interêt dont il étoit convenu. Mais comme les Jeſuites voulurent retirer la ſomme principale, par je ne ſçai quelle raiſon, qu'ils ne déclarerent pas, ce qui étoit conforme aux Loix de la Chine, qui donne ce droit à celui qui a prêté, le Mandarin n'ayant pas la ſomme, prioit ces Peres de l'attendre pendant trois mois, après leſquels il promettoit de rendre la ſomme entiere que ſon Pere lui feroit tenir, & qu'en attendant il payeroit les interêts, ſelon les Loix du Contrat. Mais les Jeſuites ne s'accommodant pas du délai, firent à ſon égard, ſuivant la Coutume barbare de la Chine, ce que le mauvais Serviteur de l'Evangile fit à ſon Camarade, qu'il traita avec la derniere inhumanité. Les Peres qui ne voulurent pas être inférieurs en cruauté à cet homme, qui fut condamné aux ténébres extérieures, envoyerent pluſieurs de leurs Emiſſaires pour preſſer un homme de ſa qualité, pour l'inſulter, & le mena-

Taels pour chaque Maiſons, fait pour les trois Maiſons enſemble, un total de 720000. liv. & la rente d'environ cent 80000. liv. pour nourrir onze pauvres Religieux. Mais ce profit n'eſt rien, comparé au profit du Commerce des Manufactures de Vin, d'Horloges, & autres induſtries avec leſquelles ces Peres amaſſent des treſors immenſes, qui les rendent beaucoup plus riches dans les Indes que le Roi de Portugal.

cer de détruire la maiſon qu'il avoit donnée en gage, & de donner la baſtonnade à ſes Serviteurs : barbarie, que les Loix du Païs permettent encore tellement, que celui qui a prêté, s'il n'eſt pas content, eſt en droit de maltraiter les Valets des Mandarins, parce qu'il ne convient pas qu'ils ſoient baſtonnez perſonnellement. Un Chrétien des plus reſpectables parmi ceux qui ſont à Pekin, touché de ces excès, s'adreſſa à Monſieur le Légat, & quoiqu'il fût un intime confident de ces Peres, il crut pour l'honneur de la Religion, qu'il devoit rapporter à Monſieur le Légat tout le détail de cette affaire, & lui mettre toutes les pieces entre les mains. Voici la teneur du Contrat.

COPIE DU CONTRAT,

Condamné par M. le Patriarche.

» Moi *Kuo Chao King*, ayant beſoin » d'argent pour l'employer à mes affaires, » engage à l'Egliſe, à ce acceptant pour » elle les Peres Grimaldi, Péreira, & » autres qui y réſident, la maiſon que j'ai » bâtie, pour 2000. onces d'argent qu'ils » m'ont fournies du fond qui doit être » employé pour bâtir une Egliſe. Je paye- » rai chaque mois quarante onces pour » le loyer de la maiſon, & auſſi-tôt que

» l'Egliſe demandera le rembourſement
» de la ſomme principale, je le ferai ſi
» exactement, qu'il n'y manquera pas la
» moindre choſe. Et ſi je ne paye pas,
» ſoit le principal ou les interêts, l'Entre-
» metteur du préſent Contrat, ou celui
» qui s'eſt rendu ma caution, s'obligent à
» les payer en ma place. En foi de quoi je
» paſſe le préſent acte pour être repréſen-
» té en tems & lieu. Fait l'an 44. de
» l'empire de Camhi, le ſeptiéme jour de
» la troiſiéme Lune, moi *Kuo Chao King*
» fais le préſent Contrat.

» Moi Officier ſous les Drapeaux, me
» rend ſon Répondant & ſa Caution.

Moi *Kuo Kien Kivem*, m'en déclare
» l'Entremetteur & le Médiateur.

» L'an 44. de l'Empereur Camhi, le
» cinquiéme jour de la douziéme Lune,
» j'ai payé ſur le principal du préſent
» Contrat cinq cens onces; ainſi il n'en
» reſte plus à payer que quinze cens, & le
» prix du loyer de la maiſon engagée ne
» ſera à l'avenir que de trente onces.

DECRET

DE Mr. DE TOURNON;

Qui condamne le Contrat ſuſdit.

» CHARLES THOMAS, &c.
» Après avoir murement examiné un
» Contrat paſſé l'an 44. de l'Empereur
» *Camhy*, le ſeptiéme jour de la troiſiéme
» Lune, par lequel le P. Philippe Grimal-
» di Viſiteur, & le P. Thomas Pereira de
» la Société de Jeſus, réſidans dans la
» Maiſon ou College des Jeſuites de Pe-
» kin, ont preté deux mille onces d'ar-
» gent au ſieur *Kuo Chao King* Mandarin,
» & après avoir examiné avec attention
» tout ce qui a été produit par leſdits Pe-
» res, & par leur Procureur, après avoir
» pris l'avis des Théologiens : Nous, par
» l'autorité Apoſtolique, que nous exer-
» çons avec les pouvoirs de Legat *à latere*,
» déclarons le ſuſdit Contrat nul & uſu-
» raire, & nous jugeons, & prononçons

» par le préſent Decret, qu'il doit être
» & qu'il ſera regardé comme tel par tout
» le monde : Ordonnons, que le ſort
» principal dudit Contrat ſera rendu à la-
» dite Maiſon ou College, pour être em-
» ployé à la conſtruction de l'Egliſe, en
» imputant néanmoins ſur le ſort princi-
» pal des fruits ou interêts qui en ont été
» perçus ; de ſorte qu'au moyen du paye-
» ment qui a déja été fait par led. ſieur *Kuo*
» de cinq cens onces ſur le principal, &
» de quatre cens onces ſur les interêts, il
» ne reſte plus à payer audit Collége, ou
» à ſon Supérieur, ou à ſon Procureur lé-
» gitime, que onze cens onces d'argent,
» leſquelles ayant été à cet effet dépoſées
» en notre Cour par ledit ſieur pour l'en-
» tier & parfait rembourſement dudit
» Contrat, nous lui en avons fait remet-
» tre l'original. Défendons ſous peine de
» ſuſpenſe *à divinis*, qui ſera encouruë par
» le ſeul fait, & autres peines arbitraires,
» auſdits Peres & autres Supérieurs de la-
» dite Maiſon ou Collége, d'oſer davan-
» tage inquiéter ledit ſieur *Kuo* ou ſes Ré-
» pondans, tant pour les interêts, que
» pour le ſort principal, directement ou
» indirectement, ſoit en jugement ou
» hors de jugement, par eux-mêmes, ou
» par d'autres en quelque maniere, &
» ſous quelque prétexte que ce ſoit.

» En outre pour rappeller par nos aver-
» tiſſemens aux Maximes Religieuſes &
» Canoniques, ceux qui s'en écartent, &
» pour faire connoître au moins que les
» Supérieurs déteſtent une conduite ſi
» éloignée de l'eſprit de la Société de Je-
» ſus, & du deſintereſſement, que doi-
» vent avoir ceux, qui ne cherchent que
» les choſes de Dieu, & qui ſont choiſis
» pour exercer parmi les Gentils le mini-
» ſtere des Apôtres; de la même autorité
» que ci-deſſus, nous privons pour tou-
» jours leſd. RR. PP. Philippe Grimal-
» di & Thomas Pereira, & nous les dé-
» clarons privez & incapables de tout
» Emploi, Gouvernement, Supériorité,
» & même de toute Adminiſtration éco-
» nomique, dans les Colléges, Réſiden-
» ces, ou Maiſons ſur les Religieux de la-
» dite Société; & nous ordonnons en ver-
» tu de la ſainte obéiſſance, à tous les au-
» tres Peres delad. Société, & principale-
» ment aux Provinciaux & Vice-Provin-
» ciaux, Supérieurs, Recteurs, & à tous
» autres Religieux Miſſionnaires, tels
» qu'ils ſoient, d'obſerver notre préſent
» Décret, & de le faire obſerver par ceux
» qui leur ſont ſoumis.

» Et comme nous ſommes informez,
» qu'il ſe fait ici pluſieurs autres Contrats,
» qui ſont très-communs entre les Com-

» merçans du Pays, ſous le nom de K*ien*
» ou de K*ang*, & qui ſont à peu près de
» même nature, portant interêt de deux
» ou trois pour cent par mois; & que, ſi
» ces Contrats ne ſont pas manifeſtement
» uſuraires, ils approchent beaucoup de
» l'uſure, & ſont tout-à-fait indécens à
» des hommes Religieux, que le zele de
» la propagation de la Foi a amené dans
» ces contrées, & qui converſent parmi les
» Gentils pour leur prêcher l'Evangile;
» nous nous croyons obligez de les faire
» entierement ceſſer, quand même il ne ſe
» feroit que dans la vûë d'augmenter le
» nombre des Miſſionaires: Car il n'y a
» rien de plus avantageux pour les Miſ-
» ſions, rien de plus glorieux pour la Loi
» de Dieu, que la bonne réputation des
» Prédicateurs de ſa parole, & une con-
» duite dans ſes Miniſtres qui perſuade les
» Peuples, que ce n'eſt point le deſir de
» l'or ni d'aucun interêt temporel, qui
» les a attirez chez eux; mais que ça été
» uniquement le motif de leur faire con-
» noître la vérité, & de leur procurer
» le ſalut, qui les a portez à ſurmonter
» tant de difficultez & de travaux pour
» les venir chercher en des Pays ſi éloi-
» gnez; il eſt certain que cette conſidéra-
» tion ſeule en amene pluſieurs à la con-
» noiſſance & au culte du vrai Dieu.

» Nous exhortons donc avec toute l'af-
» fection, dont nous ſommes capable,
» & nous conjurons inſtamment en Jeſus-
» Chriſt Notre Seigneur, les Supérieurs
» préſens & avenir, & nous leur com-
» mandons, par tout le pouvoir que nous
» donne notre Miniſtére, & l'autorité
» Apoſtolique, qui nous a été confiée,
» d'être attentifs à remplir leurs devoirs
» en ce point, & de faire réflexion, qu'il
» y a quelquefois des choſes permiſes, qui
» ne conviennent pas, quand ſurtout on
» ſe trouve parmi des Payens & des Ido-
» lâtres, à la vûë d'une Cour, d'où le
» bruit de ces pratiques eſt auſſi-tôt ré-
» pandu dans toutes les provinces de ce
» vaſte Empire, & eſt ſouvent exageré en
» haine de la Religion par les Gentils en-
» vieux & impies.

» Nous eſpérons avec d'autant plus de
» confiance de la piété des Supérieurs, qu'-
» ils ſe conformeront en cela à nos inten-
» tions, qu'il ſe préſente d'autres moyens
» plus convenables & plus honnêtes de
» pourvoir aux beſoins des Miſſions, &
» d'employer ſon argent non en des achats
» palliez, mais en des achapts réels & li-
» cites d'immeubles, qui rapportent juſ-
» qu'à dix ou douze pour cent chaque an-
» née. Que ces Peres ſe contentent de ce-
» profit, qui n'eſt pas médiocre, & l'on

» ne donnera plus d'auſſi fréquentes occa-
» ſions aux Serviteurs de tromper leurs
» Maîtres, & aux Créanciers d'exercer
» leurs vexations violentes contre leurs
» Débiteurs, ce qui excite des plaintes
» odieuſes, qui cauſent du ſcandale, &
» qui apportent un très-grand préjudice
» au Chriſtianiſme, à quoi doivent ten-
» dre tous nos ſoins, & tous nos travaux.
» Donné à Pekin dans le cours de notre
» ſainte Viſite Apoſtolique, le 17 jour de
» Mai 1706.
» Signé, CHARLES-THOMAS.
» Patr. d'Antioche, Viſ. Apoſtolique.
» Et plus bas, ANDRE' CANDELA,
» Chancellier, Miſſionnaire Apoſt.

On ſe contente de joindre une réflexion à un Decret ſi juſte, ſi ſage & ſi néceſſaire pour diſſiper la mauvaiſe odeur que répandoient ſur la Religion, des Miſſionnaires, qui en étoient les Deſtructeurs, autant par leur conduite injuſte dans les actions ordinaires de la vie civile, que par des erreurs impies, contre la foi & les premiers principes de la piété Chrétienne. M. de Tournon défend avec toute l'autorité qui lui eſt donnée, non ſeulement ces Contrats uſuraires, qui ont été autrefois en horreur dans les tems mêmes que Rome Idolâtre étendoit ſa puiſſance ſur tout l'Univers, mais encore toute Convention qui reſſent le né-

goce, le commerce, ſi ſouvent défendus aux Eccleſiaſtiques par les anciens Canons, & tout récemment par les Papes dans leurs nouvelles Conſtitutions. Il eſt certain que ſi une fois on pouvoit aſſujetir les Jeſuites à ce point de Diſcipline ſi ſaintement établi, on verroit renaître à la Chine les beaux jours de la primitive Egliſe; & les Miſſions cultivées dans cet Empire avec cette ſainte unanimité, qui ſe trouvoit parmi les Apôtres & les premiers Diſciples de JeſusChriſt, qui n'ayant jamais eu parmi eux le pernitieux principe du mien & du tien, ont été parfaitement affranchis de la cupidité, ſource & racine de tous les maux, & par là en état de faire en peu d'années la conquête de l'Univers.

Mais ce dégagement, tout Chrétien qu'il, eſt ne convient pas aux Jeſuites, qui ont formé le plan de s'aſſujettir tout le Monde entier, de ſe rendre maîtres dans les Miſſions, de ne reconnoître ni joug ni dépendance, de s'emparer de la volonté des Grands par des largeſſes, & de diſpoſer de celle des Princes Idolâtres par des préſens dignes de la Majeſté Royale. Pour arriver à ces fins, le ſeul moyen qui ſe préſente à leur zele, eſt celui qui leur fait trouver leur reſſource dans l'argent: Car comme l'argent dans une Armée eſt le nerf qui lui donne la force, qui la met en mou-

vement, & en état d'attaquer l'ennemi avec courage ; l'argent de même eſt aux Jeſuites le principal mobile qui fait jouer les reſſorts de leur politique, & qui les remue avec ſuccès. Avec l'argent ils entrent dans tous les Cabinets, ils ſe frayent un chemin aſſuré au Throne, & ſe ménagent auprès du Prince des Patrons, qui leur aſſurent l'avantage de ſe faire écouter ſeuls. Avec de l'argent ils ferment la bouche qui devroit parler, ils rendent éloquent celui qui devroit ſe taire ; ils arrêtent le bras prêt à lancer la foudre qu'ils méritent. Tels qu'on les voit à la Chine, on les voit à Rome & par tout ailleurs, oú ils ſe ſont rendus Arbitres des affaires, Semeurs des troubles & des diviſions, déteſtez & craints des Peuples, viſiblement coupables, & toujours triomphans ; maîtres des Courtiſans, qui s'abaiſſent juſqu'à tenir d'eux leur fortune & leur avancement ; ennemis les plus déclarez du S. Siége, & Favoris les mieux écoutez à la Cour de Rome.

Le Négoce donc, tout indigne qu'il eſt d'un Eccleſiaſtique, qui doit imiter les Apôtres, & quoique honteux qu'il eſt pour des Religieux, qui ne doivent tenir au monde que par le point indiviſible de la néceſſité, ſera toujours la reſſource du Jeſuite ambitieux, qui veut regner par tout, & qui a beſoin de ce ſecours pour s'ache-

ter l'impunité, qui lui eſt néceſſaire pour ſe défendre contre la Juſtice des hommes, ſi ſouvent, & ſi inutillement ſollicitée de punir leurs excès. Ainſi les nouvelles défenſes des derniers Papes d'exercer le Négoce ſous les peines les plus terribles, n'ont point eu d'autres ſuccès que de le rendre impratiquable aux autres Religieux, & de mettre les Jeſuites ſeuls en poſſeſſion d'exercer un talent qu'ils font valoir avec tant d'habileté ; & ce qui eſt ſurprenant, c'eſt qu'avant les défenſes, les Jeſuites uſoient de retenuë, cachoient leurs démarches, ne commerçoient qu'avec de grandes réſerves, ſous le voile d'un profond ſecret, & ſous des noms empruntez, de peur d'être découverts. Après les Conſtitutions des Papes qui défendent un abus ſi criant, ils ont levé le maſque, ils ſe ſont affranchis de toutes les meſures que leur réputation exigeoit ; & comme ſi le Négoce n'avoit été défendu, qu'afin que les autres Miſſionaires n'y euſſent aucune part, & que les Jeſuites euſſent le privilege de l'exercer ſeuls, on a vû ces Peres s'y porter impunément dans toutes les parties de l'Univers, à découvert, ſans retenuë, au vû & au ſçû de tout le monde, & avec une avidité ſi étonnante, qu'on les ſçait aujourd'hui faire le perſonnage de Marchands, de Banquiers, de Fermiers, de

Commerçans

Commerçans de Perles, de Diamans, de lingots, d'étofes les plus prétieuſes des Indes, de Manufactures de toutes les eſpeces de Vin, de Tabac, de Sucre, &c. de négoce de drogues, Cloux de Girofles, de Poivre, de Canelle, de drogues pour guérir les malades.

Comme le Decret ci-deſſus rapporté regarde particuliérement les Jeſuites Portugais, on ſeroit peut-être tenté de croire que les Jeſuites François, leurs Confreres, ont eu ſur ce point plus de juſtice & plus de retenuë; mais le Mémorial que nous allons rapporter, va les montrer ſur ce point auſſi coupables que leurs Confreres, & l'on peut même dire, que ſi les premiers ont eu le honteux avantage de leur frayer le chemin dans cette carriere de cupidité, les derniers ont ſçû s'en enrichir ſur eux; & leur ont appris des tours & des ſubtilités en ce genre, qu'ils avoient paru ignorer.

MEMORIAL

PRE'SENTE'

A MONSIEUR

LE PATRIARCHE

D'ANTIOCHE,

Par un Chinois Payen, Serviteur d'un Mandarin, auſſi Payen, contre les Contrats des PP. Herbillon, Bouvet, Parrenin, Jeſuites François.

» SANG GAI KUNG, Serviteur de
» *Sham Chao*, Mandarin de la pre-
» miere Claſſe, ſous le Drapeau bleu à
» franges, & ci-devant Gouverneur de
» *Hocichenfu* dans la Province de Canton:
» Supplie très-humblement l'Illuſtriſſime
» & Révérendiſſime Seigneur, Monſei-
» gneur le Patriarche d'Antioche, d'ex-
» ercer un acte ſingulier de miſéricorde,
» en conſiderant & examinant ma miſére

» & en me délivrant de l'amertume dont
» je ſuis accablé à cauſe des dettes de mon
» Maître.

» *Henchao* mon Maître, voulant obte-
» nir un Gouvernement, & manquant de
» l'argent qui lui étoit néceſſaire, em-
» prunta l'an 43. dans la cinq ou ſixiéme
» Lune (c'eſt-à-dire l'an 1703. vers les
» Mois de Juin, Juillet, Août) des Pe-
» res Gerbillon, Bouvet, Parrenin, qui
» demeurent dans ce Royaume, 2500.
» onces d'argent, à deux pour cent d'in-
» terêt par mois, & il engagea ſa maiſon
» pour ſureté du payement. L'argent qu'
» on lui prêta n'étoit pas pur, & il le re-
» çut comme s'il avoit été très-pur. On re-
» tint 3. onces par cent, & 2. onces pour
» les interêts du premier mois, qu'on lui
» fit payer par avance, & celui qui paſſa
» les Contrats, prit auſſi ſes droits, ainſi
» qu'il eſt marqué dans un ſecond Mé-
» moire. Par tous ces retranchemens, il
» s'en falloit 185. onces, que mon Maî-
» tre ne touchât réellement les 2500. on-
» ces d'argent, qu'il ne laiſſa pas de re-
» connoître avoir reçuës en entier.

» Pendant qu'il alloit à ſon Gouverne-
» ment, moi *Gai*, & ſes autres Servi-
» teurs, qui étoient reſtez dans cette Vil-
» le Royale, nous payâmes chaque mois
» lunaires, 50. onces pour les interêts,

» & ce que nous payâmes monte en tout
» à 564. onces. Il eſt incroyable quels
» mouvemens nous fûmes obligez de nous
» donner pour payer cette ſomme, le ſep-
» tieme jour après que mon Maître eut
» pris poſſeſſion de ſa dignité, il arriva
» par malheur, qu'il mourut avec ſa fem-
» me, & ſa mere demeura ſeule ſans aucun
» appui, & dans une deſolation qu'on ne
» peut exprimer.

» L'année ſuivante, dans la ſaiſon de
» l'Autonne, cette Dame revint à la Cour,
» & je ne puis vous rapporter la ſuite de
» ſes malheurs, ſans être pénétré de la plus
» vive douleur. Comme elle vit qu'elle
» ne pouvoit pas payer chaque mois les
» interêts qu'elle devoit aux ſuſd. PP. elle
» les pria d'acheter ſa maiſon. Au lieu
» d'y conſentir, ils envoyerent l'homme
» par qui ils avoient fait paſſer les Con-
» trats, avec d'autres, pour la contraindre
» de ſortir de la Maiſon. Elle en ſortit, &
» la leur ceda. Mais parce qu'il y avoit dix
» Chambres de cette maiſon qui étoient
» tombées d'elles-mêmes en ruine, & qu'-
» elle leur étoit encore redevable de mille
» onces ſur les interêts, qu'elle n'avoit pas
» payez, ils prirent delà occaſion de faire
» beaucoup de bruit contre elle.

» La maiſon de mon Maître contenoit
» 36. Chambres. On mit ces Peres en

» poſſeſſion de toute cette grande Maiſon.
» Ma Maîtreſſe les ſupplia de lui accorder
» ſeulement quelques Chambres pour ſe
» retirer ; mais ils ne voulurent pas lui
» abandonner une ſeule tuile. Son Ré-
» pondant leur fit auſſi la même priere ; &
» bien loin d'y avoir égard, ils l'oblige-
» rent à remplacer les Chambres qui é-
» toient tombées, & à leur paſſer un nou-
» veau Contrat, par lequel il leur a en-
» gagé une grande Maiſon de 51. coudées,
» qui excede de beaucoup la valeur des
» Chambres qui ſont tombées en ruine ;
» & à cauſe des mille onces d'interêts, qui
» ne leur ont point été payées, ils veulent
» qu'il leur paye chaque mois vingt onces
» de nouveaux interêts, & que s'il ne leur
» en rembourſe pas le principal dans le
» tems marqué, il ſorte auſſi de la Mai-
» ſon qu'il leur a hypotéquée. Les inte-
» rêts produiſent ainſi de nouveaux inte-
» rêts, & il n'y aura point de fin, & le
» Répondant étant hors d'état d'y pou-
» voir ſatisfaire, ſes Créanciers le conſu-
» meront inſenſiblement, & dévorant peu
» à peu ſes chairs, ils ne lui laiſſeront,
» pour ainſi dire, que les os, dont ils ſuc-
» ceront auſſi la moëlle.

» Mon Maître n'a reçu que 2315. on-
» ces d'argent mêlé, & il a reconnu avoir
» reçu par ſes Contrats, 2500. onces.

» d'argent pur. Il a été payé pendant
» quelque tems 50. onces par chaque mois
» pour les interêts. Si on impute tout cela
» ſur la ſomme prêtée par les Peres, on
» trouvera qu'il ne leur eſt plus dû que
» 1751. onces. Si ces Peres vouloient ſe
» laiſſer toucher de compaſſion pour mon
» Maître qui eſt mort dans un Pays éloi-
» gné, & pour ſa mere, qui eſt réduite à
» la derniere miſere, ils pourroient pren-
» dre ſa Maiſon & l'engager à un autre,
» & retirer ainſi la ſomme prêtée. Ils fe-
» roient par ce procédé honneur à la Loi
» Chrétienne; mais ils ne veullent ni ren-
» dre la Maiſon à ma Maîtreſſe, ni lui te-
» nir compte de ce qu'elle vaut au-delà de
» ce qui leur eſt dû, ni l'engager à un au-
» tre. Ils reçoivent maintenant des loïers
» de la Maiſon environ dix mille pieces
» de cuivre par mois. Ils ne laiſſent pas de
» vouloir qu'on leur paye encore 2500.
» onces d'argent pour leur capital, &
» 1000. onces pour les arrerages des inté-
» rêts, qui n'ont point été payez, & pour
» les interêts de ces 1000. onces, ils exi-
» gent du Répondant 20. onces d'interêt
» chaque mois. Ma Maîtreſſe deſolée paſſe
» les jours & les nuits à pleurer, & elle
» ne peut plus traîner cette vie malheur-
» ſe. Cependant le ſujet de ſa douleur
» augmente de jour en jour, & elle croî-
» tra à l'infini.

» Mais, ô bonheur extrême, l'Illuſtiſ-
» ſime & Révérendiſſime Seigneur Pa-
» triarche eſt venu en ce Royaume. Nous
» eſperons qu'il aura pitié d'un débiteur,
» qui a été enlevé par une mort précipi-
» tée, & qui n'a trompé perſonne. Nous
» le ſupplions très-humblement, que tou-
» ché de notre affliction il nous faſſe reſ-
» ſentir les effets de ſa compaſſion, & qu'il
» veuille bien régler ce que nous devons
» payer. Qu'il ait auſſi la bonté d'exami-
» ner le Contrat de notre Répondant,
» ſur lequel ces Peres prétendent tirer
» les interêts des interêts, qu'il nous faſſe
» rendre la Maiſon compoſée de quarente
» une chambres, qu'ils ſe ſont fait enga-
» ger, & ne permettre pas que nous ſoïons
» opprimez pour la dette d'autrui. Nous
» conſerverons toute notre vie un ſouve-
» nir plein de reconnoiſſance de ce bien-
» fait. C'eſt le ſujet de l'humble Requête
» que nous avons l'honneur de préſenter
» au Grand Patriarche Européen le. . . .
» jour de la ſeptiéme Lune, l'an 45. de
» l'Empire de *Canhi*. Mois d'Août 1706

*Le Contrat d'emprunt eſt dans un papier ſé-
paré.*

La Copie conforme à l'Original, le 23. Aouſt. CHARLES, Evêque de Conon.

J'ai traduit l'Ecrit ci-deſſus ſur celui qui

été présenté à M. le Patriarche. A Pekin le 23. Aouſt 1706. LOUIS-ANTOINE APPIANI, Prov. de *Suchuren.*

COMPTE

De ce que j'ai reçû & payé.

1°. „ L'An 42. le 3. de la cinquiéme „ Lune, j'ai emprunté mille cinq cens „ onces d'argent mêlé, que j'ai reçû ſur „ le pied d'argent pur. On a retenu trois „ onces par cent; en ſorte que ſur le nombre ci-deſſus, il manquoit 55. onces. De plus le nommé *Chinh Kang*, appellé Pierre, qui a fait le Contrat, a „ pris pour lui 36. onces. Enfin j'ai laiſſé „ aux Peres 30. onces pour l'interêt du „ mois courant, à commencer du jour de „ l'emprunt. Ces trois ſommes montent „ enſemble à 111. onces: en les diminuant ſur les 2500. onces de principal, il reſte ſeulement 1389. onces, que „ j'ai réellement récuës.

„ 2°. Le douziéme jour de la Lune „ cinquiéme, 700. onces, dont les Peres „ ont retenu 21. onces; le ſuſdit Notaire *Ching Kang* en a pris 16. onces & 8. „ maſſes, & j'en ai laiſſé 14. onces pour „ les interêts du mois courant: Par ces „ trois ſommes montant enſemble à 51. „ onces & 8. maſſes, ce que j'ai reçû a été

„ réduit

„ réduit à ſix cens quarente-huit onces &
„ deux maſſes.

„ 3°. Le deuxiéme jour de la ſixiéme
„ Lune, j'ai emprunté 300. onces, dont
„ on a retenu 9. onces, le Notaire *Ching*
„ *Kang* en a pris 7. onces & 2. maſſes, &
„ j'en ai laiſſé ſept onces pour les interêts
„ du mois courant; ce qui fait encore
„ vingt-deux onces & deux maſſes, qu'il
„ faut diminuer de ce troiſiéme emprunt,
„ dont je n'ai auſſi touché que 277. on-
„ ces & 8. maſſes.

„ Quoique j'aie donc reconnu avoir re-
„ çû de ces trois emprunts 2500. onces,
„ la vérité eſt que je n'en ai reçû que ré-
„ ellement 2315. puiſqu'on en a retenu
„ 185.

„ J'ai payé pendant quelques mois les
„ interêts à raiſon de cinquante onces par
„ mois; ce qui ſe monte en tout à 564.
„ onces.

„ Il paroît par ce compte, qu'en di-
„ minuant les 185. onces, que je n'ai pas
„ réçues, & les 564. onces, que j'ai paiez
„ pour les interêts, ce qui fait en tout
„ 749. onces, je ne ſerois plus redevable
„ que de 1751 onces. De plus, depuis que
„ les PP. ſe ſont fait mettre en poſſeſſion
„ de ma Maiſon, & qu'ils l'ont louée à
„ d'autres, ils ont reçû du loyer, depuis
„ l'an paſſé juſqu'à maintenant, environ

„ dix mille pieces de cuivre par moi.
» Cependant ils veullent que je leur
„ paye encore la ſomme principale, c'eſt-
„ à-dire, ſuivant leur compte, 2500.
„ onces : & comme j'ai négligé pendant
„ quelques mois de leur payer les inte-
„ rêts, qui ſont montez juſqu'à 1000.
„ onces, ils veullent qu'à cauſe de ces
„ arrerages, & à cauſe des Chambres qui
„ ſont tombées, mon Répondant leur en-
„ gage ſa Maiſon, compoſée de quarente
„ une Chambres, & qu'il leur paye les
„ ſuſdites 1000. onces, & juſqu'au paye-
„ ment 20. onces d'interêts par mois, ti-
„ rant ainſi les interêts des interêts.

L'Ecrit ci-deſſus eſt conforme à l'Original Chinois, préſenté le 23. Aouſt 1706.

Signé, CHARLES, Evêque de Conon.

J'ai traduit l'Ecrit ci-deſſus de l'Original Chinois, le 23. Aouſt 1706.

LOUIS-ANTOINE APPIANI.

Monſieur le Patriarche étant parti le 28. d'Août de Pekin 1706. pour aller à Canton, il n'eut pas le tems de regler cette affaire. Mais il dit aux Jeſuites François, qui y étoient intereſſez, qu'il falloit qu'ils ſe conduiſiſſent avec plus de droiture à l'égard de ce Contrat. Ces Peres pro-

mirent qu'ils lui obéiroient, & ils ajouterent, qu'ils n'avoient agi comme ils avoient fait, que parce ce qu'ils avoient crû qu'il leur étoit permis de le faire. Cette réponſe, fit verſer un torrent de larmes à Monſieur le Légat. Ce ſaint homme outré de douleur de voir en Aſie & en Europe l'inſtruction des Infideles, & de la Jeuneſſe Chrétienne, & la conſcience des Princes Chrétiens entre les mains de gens qui ſe croyent permis ce qui feroit horreur aux Uſuriers les plus avides, & qui ſcandaliſoit horriblement les Payens, s'adreſſa au Pere Gerbillon, qui, pour détourner le coup qui alloit tomber ſur ſa tête, jugea qu'il devoit aller au devant d'une procédure, qui ne pouvoit être qu'accablante pour ſa perſonne & pour ſa Communauté. Il promit tout ce que le Légat voulut, & pour donner une preuve éclatante de ſa ſincérité, il fit mettre entre les mains de M. le Légat trente-huit autres Contrats, qui ne valoient pas mieux que celui qu'on vient d'expoſer à la vûë du Lecteur. Son Excellence remit les coupables en regle, caſſa ces Conventions plus que barbares, & après avoir obligé le Supérieur de s'accommoder avec ſon Créancier, il ſortit de Pekin ſans avoir procédé juridiquement contre les Jeſuites François, repentans & ſoumis, autant

que les Jeſuites Portuguais étoient rébelles & indomptables dans leur révolte. Il eſt vrai que la douleur des Jeſuites François n'eut pour principe que la crainte de la peine & du châtiment qui alloit tomber ſur leurs têtes, mais la crainte ne retenant que la main, ſans changer le cœur, nous les verrons dans la ſuite remettre en pratique ces honteuſes & barbares uſures, quand voyant Monſieur le Patriarche en priſon à Macao, ils ne craignirent plus ni ſes châtimens, ni ſes cenſures.

SENTENCE
DE MONSIEUR
DE TOURNON
CONTRE
LE JESUITE BARROS,

Pour maintenir la Juriſdicion de Monſieur l'Evêque de Pekin.

LEs Jeſuites avoient eu la précaution d'engager l'Empereur à défendre à Monſieur le Légat de le viſiter ; mais ils n'avoient pas pris celle de faire donner la même défence à l'Evêque de Pekin, de la part du quel ils ne s'attendoient à rien moins, qu'à une viſite. Rien néanmoins n'étoit plus conforme aux Canons, & n'avoit été plus fortement ordonné par le S. Siége dans ſes Decrets, pour le bon gouvernement des Miſſions. Comme l'Evêque de Pekin étoit préſent en cette Vil-

le, lorſque Monſieur le Légat lui ordonna de viſiter ſon Dioceſe, il ſe réſolut de commencer par la Capitale, & de ſe tranſporter à l'Egliſe principale des Jéſuites, qui lui avoit été aſſignée par le S. Siége, pour lui ſervir de Cathédrale. Mais le Prélat trouva les portes fermées, & les Jeſuites en poſture d'en venir aux mains, en cas que l'Evêque eût voulu paſſer outre. On en entendit un d'entre eux crier tout haut: *De quel droit, de quel droit?* M. de Pekin qui ne vouloit pas continuer la ſcene ſcandaleuſe, que les Jeſuites avoient commencée, ſe contenta de demander à leur parler dans leur ſalle, où n'ayant rien pû gagner ſur des eſprits ennemis du joug & de la dépendance, il ſe retira ſans rien faire, & même ſans dire une ſeule parole, par laquelle il leur fit connoître qu'il leur intenteroit procès. Pendant qu'il ſortoit, les Jeſuites ajoutant injure à injure, voulurent lui mettre entre les mains une proteſtation; mais le Prélat l'ayant réfuſée, le Pere Froſſolone, pouſſé par une légitime curioſité de ſçavoir les motifs qui portoient les Jeſuites à une démarche ſi peu Chrétienne, la reçut, & en fit l'uſage qui convenoit. Monſieur le Légat néamoins crut, qu'une procédure en forme étoit néceſſaire, & fit ajourner le Pere Barros, établi par ſes Confreres Procureur, pour

défendre la cauſe de ſa Compagnie. On ſommoit les Jeſuites de déclarer les raiſons qui les engageoient à refuſer la Viſite de l'Ordinaire. Mais le Procureur ſe conduiſit en Jeſuite, & par des délais affectez, par des prétextes viſiblement inventez, & par des artifices ſans nombre, où le menſonge ne fut pas épargné, il vint à bout d'éviter le Jugement du Viſiteur Apoſtolique. La ſuite de cette affaire eſt marquée aſſez en détail dans la Sentence que Son Excellence rendit peu de tems apès ſon départ de Pekin, conçuë en ces termes.

SENTENCE
DE MONSIEUR
LE PATRIARCHE
LEGAT.

» CHARLES-THOMAS, &c.
» Il eſt conſtant par les Actes de la
„ ſainte Viſite, que le Révérendiſſime
„ Evêque de Pekin, après les avertiſſe-
„ mens juridiques, s'eſt tranſporté le 22.

„ Avril 1706. à l'Egliſe Cathédrale ;
„ appellée *Sytan*, pour la viſiter. C'eſt
„ dans cette Egliſe, ou Oratoire, qu'on
„ exerce publiquement les fonctions ſa-
„ crées, & où l'on adminiſtre aux Fide-
„ les les Sacremens. Mais non ſeulement
„ il a trouvé la porte de ladite Egliſe fer-
„ mée, il a encore eu l'affront, qu'après
„ qu'on lui eut refuſé l'entrée de ladite
„ Egliſe, le Paſteur a été par force em-
„ pêché d'entrer dans ſon Bercail. En-
„ ſorte que ce que l'autorité impériale ne
„ nous a pas permis de faire, à nous qui
„ ſommes envoyez de ſi loing, & avec de
„ ſi grandes dépenſes, par Notre Saint
„ Pere le Pape Clement XI. les Jeſuites
„ de leur autorité privée, ont attenté de
„ le faire, en fermant la porte de l'Egli-
„ ſe au plus doux des Paſteurs. Le Pere
„ Barros étant celui, qui à la place du
„ Viſiteur des Jeſuites, s'oppoſoit le plus
„ fortement à la viſite de la Cathédrale ;
„ & ce qui aggrave conſidérablement ce
„ forfait, c'eſt que le Prélat s'en retour-
„ nant dans ſa maiſon avec un eſprit de
„ paix, que ſa prudence lui ſuggeroit, re-
„ çut de la part de ces Peres un nouvel
„ affront par une proteſtation qu'on eut
„ la hardieſſe de lui préſenter. Comme
„ led. Seigneur Evêque a porté ſes plain-
„ tes par devant nous, de l'attentat de

„ ces Peres contre ſa Juriſdiction, le P.
„ Barros ayant été interrogé le 26. dud.
„ mois & an, & étant interpellé de pro-
„ duire ſes moyens de défenſe, allégua
„ verballement, pour ſa juſtification, cer-
„ tains Priviléges d'exemtion, dont il ne
„ produiſit point les preuves. En ſorte
„ qu'après que nous l'eûmes renvoyé, a-
„ vec ordre à lui, donné par écrit, de re-
„ venir dans huit jours; nous le fîmes de
„ plus avertir par le P. Kilian-Stumpff,
„ de ſe rendre à ſon devoir, & de pro-
„ duire les preuves de ſes prétendus Pri-
„ viléges; mais après avoir mépriſé les
„ avertiſſemens particuliers & juridiques,
„ il ne parut plus devant nous, & ne fit
„ aucune exhibition des prétendus Privi-
„ léges, que nous déclarons être nuls, ne
„ point exiſter, & comme devant être re-
„ gardez comme tels dans le cas préſent;
„ & par notre Sentence nous diſons, nous
„ jugeons, & nous prononçons, que la
„ ſuſdite proteſtation eſt nulle & de nul-
„ le effet, & que le droit du Révéren-
„ diſſime Evêque doit paſſer pour incon-
„ teſtable, ayant le pouvoir de viſiter la-
„ dite Egliſe *S. tan* des Jeſuites de Pe-
„ kin, & d'y exercer les autres actes de
„ Juriſdiction, ſuivant les Reglemens du
„ Concile de Trente, & des Decrets
„ Apoſtoliques pour les Miſſions. Enfin

„ pour punir ledit Barros de sa desobéis-
„ sance à son Evêque, & de sa contuma-
„ ce à l'égard de notre Cour, nous le
„ privons dès à présent, & pour toujours
„ du titre de Missionnaire Apostolique,
„ & de tout Privilége accordé par les
„ Souverains Pontifes aux Missionnai-
„ res, & aux Religieux de la Compa-
„ gnie de Jesus, & nous l'en déclarons
„ incapable à perpétuité. Nous ordon-
„ nons, que notre présent Decret soit
„ observé de tous à qui il appartiendra.
„ Fait à *Cienhoei* du Diocese de Pekin
„ le 9. de Septembre 1706.

CHARLES-THOMAS.

MEMORIAL
DU PERE
KILIAN-STUMPFF,
PRE'SENTE'
A MONSIEUR
DE TOURNON,

Au ſujet de la Déclaration de l'Empereur du 30. Novembre 1700, ſur les Cérémoies Chinoiſes.

Monſieur le Patriarche étant encore à Pekin, le Pere Kilian-Stumpff *lui préſenta le Mémoire ſuivant, auquel il répondit par des remarques également fortes & judicieuſes.*

» LEs Peres de la Compagnie on donné A S. Excellence le 29. de Janvier 1706 l'Original de la Déclaration de l'Empereur ſur les Cérémonies dont on diſpute. Cette Déclaration a été ren-

„ due le 30. Novembre 1700, & nous
„ l'avons accompagné d'un Catalogue de
„ quatre-vingt-dix autres pieces; que
„ nous conſervons dans nos Archives.
„ Nous avons ſupplié humblement Vo-
„ tre Excellence, qu'elle eût la bonté de
„ prononcer ſelon les formes du Droit
„ ſur leur valeur, afin que la vérité ou la
„ fauſſeté du fait ſoit clairement connuë.
„ Votre Excellence a répondu à notre
„ Requête par trois démarches. 1°. Elle
„ a reçu un Exemplaire autentique de la
„ Déclaration écrite en langue Tartare,
„ ajoutant qu'elle auroit ſoin de la faire
„ traduire par un homme habile en cette
„ langue. 2°. Elle a fait écrire à Monſieur
„ Candela, en préſence des PP. Stumpff
„ & Regis Jeſuites, la formule d'intima-
„ tion qui doit être faite à l'Evêque de
„ Conon, à ce qu'il eût à ſe trouver à
„ Pekin, ou par lui-même, ou par ſon
„ Procureur, dans l'eſpace de quatre
„ mois, pour la vérification de cette Dé-
„ claration. 3°. Votre Excellence à eu
„ la bonté de promettre, qu'au cas de l'ab-
„ ſence de la Partie adverſe, elle examine-
„ roit par elle-même les piéces de notre
„ Procès.

„ Cependant cent jours ſe ſont paſſez
„ ſans qu'aucunes de nos pieces ayent pû
„ tomber entre les mains de Votre Ex-

„ cellence, & ſans que nous ayons la
„ moindre nouvelle de l'arrivée de M.
„ l'Evêque de Conon : ce qui nous obli-
„ ge de nous préſenter de nouveau de-
„ vant V. E. pour la ſupplier humble-
„ ment de ne pas differer davantage ce
„ qui ſe peut ſi facilement faire à Pekin.
„ Ce ſont les ſouhaits des Miſſionnaires
„ de tous les Ordres. C'eſt ce qu'attend
„ l'Egliſe de la Chine, juſqu'ici tour-
„ mentée des douleurs de l'enfantement,
„ perſuadée en même tems qu'il n'eſt pas
„ poſſible de trouver des connoiſſances
„ plus ſûres & en plus grand nombre, que
„ dans la Cour où réſide l'Empereur, qui
„ n'eſt pas moins le Chef des Lettrés,
„ que de l'Empire Chinois

„ On voit dans cette Cour les Colao,
„ qui ſont les premiers Subſtituts de Sa
„ Majeſté ; on y voit révérer le Tribunal
„ Supreme des Rits ; on y admire le Col-
„ lége Impérial *Hanlinguen*. Là ſe ren-
„ dent des ſeize Provinces tous les Doc-
„ teurs pour y recevoir les Degrés. Là ſe
„ trouvent les fameuſes Biblioteques des
„ Livres Chinois, Tartares & Européens.
„ Là vivent les plus anciens Chrétiens ;
„ avec onze Prêtres de notre Compagnie,
„ qui ont depuis plus de trente ans donné
„ des preuves à l'Empereur & à la Cour
„ de leur habileté dans les Sciences Chi-
„ noiſes.

„ On pourroit nous accuſer d'avoir „ paſſé dans la négligence les cent jours „ qui ſe ſont écoulez depuis l'Ordre de „ Votre Excellence ; mais le reſpect que „ nous lui devons, & à Monſieur de „ Conon, dont la préſence eſt néceſſaire „ pour vérifier la validité de nos piéces, „ nous a inſpiré le parti d'attendre avec „ humilité & avec patience l'effet de ſa „ premiere réponſe, par laquelle Son „ Excellence nous avoit promis de faire „ tirer de nos Archives les monumens „ de nos preuves pour être prononcé, „ ſuivant les formes du Droit, ſur leur „ valeur, ou non valeur.

„ Une autre raiſon plus importante „ nous a fait attendre en paix l'Effet des „ promeſſes de Votre Excellence. Nous „ nous ſommes apperçus que ſon Inter- „ prete cherchoit à ſa fantaiſie des infor- „ mations contre nous, & que c'étoit le „ ſeul moyen dont Votre Excellence eût „ réſolu de ſe ſervir pour arriver à ſon „ but. Nous, de peur de cauſer le moin- „ dre trouble, avons crû que le plus ſa- „ ge étoit de ne rien dire, ni à Votre Ex- „ cellence, ni aux Chrétiens, ni à ſon „ Interprete, juſqu'à ce que celui-ci, qui „ eſt notre ennemi déclaré, ſe fût entie- „ ment contenté, & même laſſé dans ſes „ recherches. Car ſi cet homme prétend

„ que les piéces que nous avons exprimées, ne méritent aucune attention, & „ qu'on ne doive conſiderer que les avis, „ qu'il a portés en ſecret aux oreilles de „ Votre Excellence, pourquoi ne nous les „ a-t-il pas communiquez, à nous qui ſommes Parties intereſſées, afin de procéder ſelon les regles, qui demandent „ qu'on les examine avec le pour & le „ contre ? Sans doute qu'il ne prétend „ pas rendre inutiles les grands efforts de „ Notre Saint Pere le Pape, & qu'il ne „ veut pas donner à l'Egliſe de la Chine „ une juſte cauſe de ſe plaindre, que dans „ une affaire où il s'agit du ſalut de ſes „ enfans, tout le rapport qui s'en fait au „ S. Siége, n'eſt fondé que ſur la bonne „ foi d'un homme, qui s'eſt ſi ſouvent „ rendu ſuſpect à la Cour & aux Néophites, qui dans le tems qu'on examinoit „ ces matieres à Rome, a défendu aux „ Chrétiens du *Succiven* les Cérémonies „ permiſes par Alexandre VII. qui a oſé „ dire à Pekin, pour preuve de la fermeté dans ſon ſentiment, que jamais „ il ne s'éloigneroit, dans la prédication „ de l'Evangile, de la méthode avec laquelle il l'avoit annoncé juſqu'alors.

„ Nous ſçavons à la vérité, que Votre Eminence n'a point d'autre Interprete que M. Appiani, Miſſionaire &

„ Provicaire ; mais nous ſçavons auſſi ,
„ que l'équité demande , qu'elle ne nous
„ rejette pas tout-à-fait , & que pendant
„ qu'elle ſe ſert de ce Monſieur, que nous
„ pourrions recuſer par tant de raiſons ,
„ elle ait la bonté de ſouffrir , lorſqu'il
„ s'agira de prononcer un jugement , ou
„ quelque choſe de ſemblable , au ſujet
„ des perſonnes & des piéces qu'on exa-
„ mine , que nous y ſoyons preſens , afin
„ que les Actes ne ſoient pas privez de
„ la force que les Loix leur donnent ,
„ quand ils y ſont conformément. A Pekin,
„ dans notre Réſidence du Nord, le 14.
„ Mai 1706.

Le P. KILIAN-STUMPFF ;
Procureur de la Compagnie.

RREMARQUES

REMARQUES DE MONSIEUR DE TOURNON

SUR

LE MEMORIAL PRECEDENT.

I. CENT *jours ſe ſont paſſez.* Puiſqu'il n'y a encore que cent jours d'écoulez du nombre des ſix-vingt qui avoient été marquez, & que perſonne n'eſt en défaut ; pourquoi le Jeſuite inſulte-t-il à ſon Juge avec tant d'audace ? Pourquoi cette inquiétude au ſujet de la Déclaration de l'Empereur, & de l'arrivée de ſa Partie, pendant qu'il faut paroître tant de tranquillité ſur les trois difficultés propoſées aux Jeſuites, & qui ſont ſi dignes de l'attention de ces Peres ſur les cultes Chinois ? Il eſt vrai qu'il avoit promis de répondre par écrit, il y a environ trois mois ; mais comme ſon eſprit ne lui fourniſſoit point de réponſe capable de ſatisfaire, il ne donna, ni par écrit ni de vive

voix, la plus légere apparence de ſolution, quoique ſouvent il ait été interpellé de répondre nettement. Or voici quelles étoient les difficultés que M. le Patriarche avoit propoſées.

La premiere difficulté regardoit Confuſius, & les Sacrifices qui lui ſont offerts, ſuivant le Rituel Canonique des Chinois, approuvé & confirmé par la Famille regnante. Le *Chy*, c'eſt-à-dire, le Sacrifice de Confuſius, eſt dans le ſecond rang des Sacrifices qui ſont preſcrits. Or les *Chy* qui ſont dans ce rang, ſont dans le ſentiment detous Chinois, de vrais Sacrifices. En effet on ne peut nier, que tous les autres Sacrifices, qui ſont marquez dans la même Claſſe dans le Rituel, ne ſoient regardez, & pratiquez comme tels.

Seconde difficulté : Sans avoir recours aux Livres Chinois, qui prouvent la propoſition, que nous allons exprimer, il eſt certain, que les Chinois Gentils, au moins parmi le Peuple, eſperent & demandent ordinairement & communément des faveurs de leurs Ancêtres défunts, les remercient de celles qu'ils ont reçuës, & ſe plaignent d'eux devant leurs Tablettes, quand ils n'ont pas été exaucez. Perſonne ne peut nier que tout cela n'arrive ordinairement de la ſorte, & je n'ai juſqu'ici

trouvé perſonne, qui ait oſé me le nier. Les Chinois Chrétiens dans l'Acte de leur ſerment envoyé à Rome, l'avouent eux-mêmes avec ſimplicité à l'égard des Chinois Infideles. Donc les Chrétiens doivent s'abſtenir d'honorer les Tablettes, pour ne pas donner aux Idolâtres un ſujet bien fondé de croire, qu'ils ſont dans la même erreur, & pour ne pas les retenir dans leur aveuglement par un exemple, qui ſeroit un vrai ſcandale.

La troiſiéme difficulté qui combat également les Sacrifices de Confuſius, & des Ancêtres défunts, eſt exprimé en ces termes : Le Sacrifice offert à *Xanty*, ſuivant le Livre des Jeſuites de Pekin, eſt un vrai Sacrifice, qu'ils oſent même comparer au Sacrifice ancien des Patriarches. Or il eſt certain, que le Sacrifice que l'on offre à Confuſius & aux Ancêtres, eſt entiérement le même, à l'exception de quelques minuties, qui ne regardent pas la ſubſtance de l'action. Donc, &c. Telles furent les difficultés propoſées aux Jeſuites en la perſonne de leur Procureur, qui étoit ſi déméſurement vif a preſſer la vérification de l'Edit impérial, & ſi déméſurement froid pour dégager la parole qu'il avoit donnée de répondre par ecrit à ces trois difficultés, qui demeurerent ſans réponſe de la part de ces Peres. Je conviens

qu'on aura de la peine à croire, que des hommes, qu'on dit dans la Requête avoir donné tant de preuves à la Cour de leur habileté dans les Sciences Chinoises, n'ayent pû trouver dans leur esprit, de quoi répondre à des objections si triviales, & si souvent rebatuës. Mais il se faut persuader, que les Jesuites dans leurs détours n'ont point d'autre vûë, que de se procurer par l'autorité d'un Empereur Payen, un avantage qu'ils ne sçauroient tirer de la raison, encore moins des principes de la vraie Théologie.

11. *Nous l'avons accompagné du Catalogue de quatre-vingt-dix Pieces ou Monumens.* Il n'y a point d'homme sage & prudent, à qui il puisse venir dans l'esprit, qu'on ait si long-tems conservé des Pieces en si grand nombre dans les Archives du Collége de Pekin, sans que tant d'Auteurs Jesuites, qui ont écrit à la Chine sur ces matieres, en ayent eu la moindre connoissance. Il faut pour cela que leurs Peres Noël & Castne ayent été envoyez de la Chine à Rome, les mains vuides, & sans être munis d'Ecrits si importans. Mais ce qu'on auroit de la peine à croire, est que ces quatre-vingt-dix monumens, qu'on dit n'avoir pas vû le jour, sont les mêmes, au pied de la Lettre, que la Société a produit à Rome par les mains de

leur deux Députez. Ils y ont en conſéquence été examinez, & rejettez avec tout le mépris dont ils étoient dignes, à ne ſuivre que les premiers principes du ſens commun. Et ce qui paroît encore plus incroyable, eſt que ces Jeſuites qui ſe plaignent ici par la bouche de leur Procureur, de Monſieur le Légat, comme d'un homme qui refuſe la vérification de leurs Pieces, ayant été pris au mot le 15. de Mai, lorſqu'ils ſe donnerent la liberté de lui en parler, ont non ſeulement refuſé de répondre aux difficultez; mais de faire l'exhibition de leurs quatre-vingt-dix inſtrumens, dont Monſieur le Légat ordonnoit la production ſur leur inſtance. C'eſt néanmoins ce qu'ils ont fait, afin qu'on apprenne par une duplicité ſi inconcevable, que ces Religieux ne cherchoient autre choſe, que d'engager Monſieur le Patriarche dans une diſpute avec l'Empereur, au Tribunal duquel ils étoient aſſurez de gagner leur Procès.

III. *Ce qui ſe peut avec droiture conſommer à Pekin.* Les paroles Latines portent: *Quæ rectiſſimè Pekini fieri poſſunt.* Le Procureur ne prétend pas parler ici de la droiture morale des Philoſophes, qui n'eſt autre choſe que la probité même. Il paler, ſans doute de la droiture des Mathématiciens. Celui qui a beſoin de la premiere ne doit

point l'aller chercher parmi ces Europeens Courtiſans de Pekin, où l'on peut dire qu'il n'en verroit jamais la moindre trace. Les Jeſuites donc, habiles ſelon le monde, ont eu recours à la droiture des Mathématiciens, pour arriver plus promtement au but qu'ils ſe propoſent, en ſe débarraſſant par le ſilence, des queſtions qui les incommodent, & en chaſſant de la Chine par le chemin le plus court, les Miſſionnaires qui ne s'accordent pas avec eux dans les regles de la droiture morale.

IV. *L'Empereur eſt le Chef des Lettrés.* Ce bon homme auroit pû ajouter, que ces Lettrés, ſelon le ſentiment du Pere Ricci même, & des Jeſuites qui ont écrit depuis peu, ſont tous Athées & des Idolâtres à même tems: Que l'Empereur qui eſt le Chef de ces Lettrés, fait lui-même profeſſion d'une Doctrine, qui depuis bien des ſiécles, n'eſt qu'un pur Athéiſme mêlé d'Idolâtrerie; ſelon le témoignage qu'en rend le Pere Lafavre, qui écrit au nom de tous les Jeſuites, que le P. Ricci, qu'on dit avoir conſulté plus de cinq cens Lettrés, les a tous trouvez Athées à Pekin, & par tout ailleurs, & les a comme tels refutez; que le Tribunal des Rits a toujours été regardé comme l'ennemi le plus redoutable & le plus paſſionné de la Religion Chrétienne; ainſi que les Jeſui-

tes le répetent eux-mêmes si souvent. Tels sont les témoins que produisent ces Peres pour nous persuader que Jupiter, qu'ils adorent sous le nom de *Xamty*, est le Dieu des Chrétiens : Pourquoi le Procureur n'ajoute-t-il pas tout de suite, que ces onze Jesuites qu'il nous vente tant, pas un seul n'a pû répondre aux difficultez proposées par le Légat, & que pour donner des preuves de leur habileté, ils ont été obligez d'avoir recours à un homme, qui étoit à la Chine depuis six ans, aussi ignorant dans la langue, que ses autres Confreres. En vérité, si faire des Horloges, jouer du Violon, composer des Calendriers, fournir de Confitures la Table de l'Empereur, & son Palais de Drogues, est-ce, là ce qu'on doit appeller donner à la Cour des preuves d'habileté dans les Sciences Chinoises? On peut dire que les Jesuites sont les plus habiles gens de l'Empire, puisqu'ils excellent dans tous ces Metiers avec une distinction qui ne permet à personne de leur disputer le pas.

V. *Il n'est pas possible de trouver ailleurs que dans la Cour des connoissances, &c.* Nous avons puisé à la Cour bien des lumieres, beaucoup de connoissances, quoiqu'avec des peines, qui ne se trouvent pas ailleurs, à cause de l'abus que les Jesuites font de leur crédit. Les connoissances que ces Pe-

res fourniſſent aujourdui de la Cour de Pekin, deviendront un jour l'horreur du Monde Chrétien. Falloit-il ſe donner tant de mouvement pour faire venir M. de Conon, afin d'apprendre à l'Univers, ce que les Jeſuites ſont capables de faire, & d'entreprendre ?

VI. *Le College de Hallinguen.* Il eſt de notoriété publique, que l'Empereur ne s'eſt jamais ſervi des hommes habilles de ce Collége pour faire ces Edits ; mais uniquement des Tartares, qui connoiſſent peu les Rits Chinois, & qui s'en embarraſſent encore moins.

VII. *On pourroit nous blâmer de négligence.* On peut & on doit condamner leur malicieuſe négligence de n'avoir pas voulu répondre aux queſtions propoſées, auſſi bien que leur funeſte vigilence à tromper le Légat Apoſtolique, & à lui dreſſer des piéges de toutes parts.

VIII. *D'attendre avec humilité & patience.* Rare exemple d'humilité & de patience ! Eſt-ce être humble que d'oſer dire par écrit à un Viſiteur, à un Légat du S. Siége, des paroles ſi offençantes ? Quel eſt le plus petit Juge de la Cour de Rome, qui ne punît par la priſon une témérité ſi outrée ? Quel eſt le Lecteur, qui au lieu de trouver de l'humilité dans ce Libelle, n'y trouve pas pluſieurs traits d'une fierté barbare ?

Nouvelle

Nouvelle eſpece de patience que d'oſer ſe plaindre de ſon Juge avant le terme expiré, comme s'il n'avoit pas été fidele à tenir ſa parole ! Monſieur de Conon n'eſt arrivé que trop tôt, il n'eſt tombé dans leurs piéges, & moi avec lui, que trop tôt, parce que nous avons jugé trop avantageuſement de la droiture de gens, que nous devions mieux connoître. Quels hurlemens l'Egliſe de la Chine, tourmentée par des douleurs de l'enfantement, n'auroit-elle pas fait retentir, ſi M. de Conon n'étoit pas arrivé à Pekin dans le tems marqué, comme il étoit parfaitement libre de n'y pas venir ? N'auroit-elle pas alors cité, qu'elle avoit rendu inutiles les efforts de Notre Saint Pere le Pape ? Ne feroit-elle pas courir dans tous les coins de l'Univers le bruit épouventable, que ce Prélat avoit craint le viſage, & la juſtice du Légat Apoſtolique ? N'auroit-elle pas trouvé le moyen d'avertir l'Empereur de ſe ſervir de ſes forces pour contraindre cet Evêque de ſe rendre à Pekin auſſi promptement que Monſieur de Mezzafalcé ? Tels ſont les Avortons que l'Egliſe de la Chine produit, quand elle met au jour ſon fruit, avec le ſecours de gens faits comme les Jeſuites.

SUITE DES REMARQUES SUR LA SECONDE PARTIE DU MEMORIAL DU P. KILIAN-STUMPFF, PAR MONSIEUR APPIANI.

I. *Faisoit lui-même des informations.* FM. le Légat n'a pas été dans la nécessité de se donner de grands mouvemens, ni emprunter l'autorité de personne pour tirer des informations. Les Jesuites se sont assez agitez pour empêcher la manifestation de ce qu'ils avoient interêt de tenir caché pour épargner à Monsieur le Légat des démarches, qui lui auroient coûté de la peine & beaucoup de tems. Et

quelles informations auroit-il pû faire dans une Cour, où ces PP. avoient fermé toutes les avenuës ? Par où la vérité auroit-elle pû arriver au Tribunal de la Sainte Viſite ? Pouvoit-on même dire un mot qui ne fût auſſi-tôt porté aux oreilles de ces Religieux vigilans, qui ſe ſont ſi bien rendus les Maîtres, & des Chrétiens & des Payens, que quand même ces pauvres gens n'auroient rien à eſperer de la part de ces Peres, ils auroient tout à craindre de leur mauvaiſe volonté, devenuë redoutable à Pekin par leur crédit auprès de l'Empereur, par leurs liaiſons avec les premiers Mandarins de l'Empire, par leur préſence continuelle à la Cour, & ſur tout par un penchant prodigieux à la vengeance, qui rend les Jeſuites l'objet de l'exécration publique à la Chine comme en Europe.

II. *De peur de cauſer le moindre trouble.* Quoi ! envoyer ſans ceſſe des Eſpions, des Emiſſaires pour obſerver ceux qui viennent chez Monſieur le Legat, ce n'eſt pas cauſer un trouble, qui n'eſt pas moins contraire aux Loix de la Société civile, qu'à la liberté d'un Miniſtre du S. Siége ? Ce n'eſt pas cauſer le moindre trouble, que de ſe ſervir de leurs Catéchiſtes, vrais Eſclaves de leurs volontez, pour faire à chaque moment des reproches ſanglans à

ceux qu'on ſçait avoir ſur les Cultes Chinois des ſentimens oppoſez à ceux des Jeſuites ? On pourra juger de ce qui en eſt par les deux évenemens ſuivans. *Lu* Jean Catéchiſte des Jeſuites François, étoit au commencement aſſidu à venir tous les ſoirs demander les ordres de S. E. & ſa bénédiction. Ayant été un jour par hazard interrogé par M. le Patriarche ſur le Culte des Ancêtres, il avoua ſans façon, que tous les Gentils & la plûpart des Chrétiens donnoient dans des ſuperſtitions très-groſſieres. Mais il arriva depuis qu'il ceſſa de continuer ſa louable coutume, & que m'ayant envoyé dire par un autre, qu'il n'oſoit plus revenir, il me l'a dit encore ouvertement par lui-même, ajoutant que les Jeſuites le trouvoient mauvais, & qu'ils l'avoient menacé de le chaſſer de leur Egliſe. Autre évenement. M. le Légat interrogea un autre Catéchiſte des Jeſuites François, Bachelier dans la claſſe des Lettrés, appellé *Cing* Joſeph, ſur l'inſtitution des Tablettes, & l'uſage qu'on en fait à la Chine, il eut bien de la peine à donner ſon ſentiment par écrit ; mais il le donna enfin. Le Pere Antoine Thomas, ſans perdre de tems, lui envoya le lendemain un de ſes Chrétiens, pour le reprendre avec aigreur, & pour le menacer, lui défendant de me voir, parce, diſoit-

il, que j'étois l'ennemi déclaré de leur Société. Il ſe ſoumit & ne revint plus, par la crainte d'éprouver l'effet des menaces, qui étoit d'être chaſſé de l'Egliſe. Les Jeſuites oſeront-ils dire après cela, qu'ils ne cauſent aucun trouble? Voudroient-ils ſe diſculper, que n'ayant rien dit par eux-mêmes, on ne doit pas mettſur leur compte ce que d'autres ont pû dire, & faire en leur nom & de leur part? N'eſt-ce pas agir ſoi-même, que de faire agir les autres, ſur tout dans la diſpoſition où ſe trouvent leurs Chrétiens, acoutumez à faire toutes les démarches que les Jeſuites leur font faire?

III. *Ni à ſon Interprete.* L'Interprete de Monſieur le Légat répond à la conduite des Jeſuites par le ſilence; & quoiqu'il ait entendu de la bouche de ces Peres des choſes graves à demi mot, quoiqu'il ait eſſuyé grand nombre de groſſiertez de la part du Pere Kilian, il a ſçû mettre ſa main ſur ſa bouche, parçe qu'il connoiſſoit que le caractere de ceux avec qui il falloit vivre, étoit exprimé par ces paroles d'un Prophéte: *In medio Populi polluta labia habentis tu habitas.* Le Peuple Chinois n'eſt pas ce Peuple déſigné par l'Eſprit de Dieu, mais un autre répandu parmi tous les autres Peuples, pour être l'inſtrument de la colere de Dieu. L'Inter-

prete néanmoins s'eſt plaint une fois avec juſtice des impoliteſſes du Procureur à ſon égard, pour lui faire donner par ſon Supérieur des avertiſſemens propres à le rendre plus retenu, & à l'engager de ſe corriger de tant de paroles & d'actions indignes d'un homme de ſa profeſſion.

IV. *Ni même aux Chrétiens.* On a ici de la peine à croire le bon Pere. Par qui les Néophites auroient-ils appris que je ſuis l'ennemi déclaré de la Société, moi, qui leur parle ſi rarement, & toujours avec éloge de la Société, ſi les Jeſuites ne les avoient imbus de leurs médiſances? D'où vient cette malhonnêteté des Chrétiens, au commencement ſi aſſidus auprès de Monſieur le Légat, & maintenant ſi déterminez à ne plus le voir, ſi les Jeſuites ne les en avoient détournez, au moins par des ſignes que la crainte ſaiſit, & rend ſi intelligibles? D'où viennent les murmures de ces pauvres abuſez contre Monſieur de Tournon, & contre le Pape en faveur de leurs Peres, ſi ces Néophites, temoins de ceux des Jeſuites, n'en fuſſent devenus les dépoſitaires & les écho? On pourra juger, par l'exemple ſuivant, ſi ces Peres gardent auſſi religieuſement le ſilence qu'ils le voudroient faire croire. Un Chinois de la Famille de *Gin* promit bonnement de lui-même, & ſans en être

ſollicité, de retracter, ou d'expliquer le faux ſerment qu'il avoit fait, envoyé à Rome par complaiſance pour les Jeſuites. Mais ces Peres qui ſe jouent de tout ce qu'il y a de plus ſacré, le détournerent d'une démarche ſi néceſſaire pour mettre ſa conſcience en repos, & ſon ſalut en ſûreté. *Lu* François alla quelque tems après juſqu'à la rétractation, & les Jeſuites un mois après l'obligerent de rétracter ſa rétractation, & de me charger du poids de ſon injuſtice.

V. *Qui eſt ouvertement notre ennemi.* Cette propoſition eſt hardie, & pleine de témérité. Sur quoi fondent-ils cette inimitié ouverte, qu'ils m'attribuent? Suis-je leur ennemi déclaré, parce que je ne me joins pas à leur cabale contre le S. Siége? ou parce que je n'applaudis pas aveuglément toutes leurs démarches? Eh, quel eſt l'homme à la Chine, qui les connoiſſant, voulût ſérieuſement le faire? Eſt-ce parce que j'ai refuſé de donner mon ſuffrage à leurs pratiques ſuperſtitieuſes? Eſt-ce parce que je n'ai pas voulu répondre aux propoſitions captieuſes, que les Peres Caſtner & Turrotti m'ont faites à Canton? Eſt-ce enfin, parce qu'en toute occaſion j'ai exhorté les Fideles à ne ſe livrer à aucun parti; mais de ſe réſerver tout-entiers à la Déciſion Apoſtoli-

que ? Ces Peres ſe trompent de croire que la crainte l'emportera ſur ma conſcience. Mon parti eſt de n'en prendre aucun, de me tenir au gros de l'arbre, à la Déciſion de l'Egliſe qui s'expliquera par la bouche du Souverain Pontife. Ils ont beau crier que celui qui n'eſt pas avec eux, eſt régardé comme étant contre eux. Il n'appartient qu'à Jeſus-Chriſt de tenir ce langage. Le droit chemin de l'obéiſſance ſera celui qui me fera trouver des regles ſûres de conduite. Comme je n'eſpere rien pour cette vie, je n'y crains non plus aucun revers capables de m'ébranler. Le but de l'Auteur de la Requête eſt, ou de m'abbattre par des menaces, ou de me rendre inutile par des calomnies. Il peut à l'avenir s'épargner la peine de gagner par la crainte celui qui n'en a point d'autre, que de déplaire à Dieu, qui ſeul peut perdre & l'ame & le corps par des peines éternelles. Le reſte regarde le grand Prélat qui m'a choiſi pour lui ſervir d'Interpréte. Je ſuis prêt de continuer mes fonctions, ou de les abandonner, quand il plaira à un Supérieur à qui il eſt ſi glorieux d'obéir.

VI. *Juſqu'à ce qu'il ſe fût entierement contenté & même laſſé.* Ce P. me connoît mal. Je ne me laſſerai jamais d'obéir à mes Supérieurs, non plus qu'à tant remuer

pour trouver la perle prétieuſe de la vérité, qui eſt elle-même l'objet des travaux du S. Siége. Cependant pour répondre à l'intention du Procureur, je nie ce qu'il ſuppoſe. Lui & ſes Confreres ont ſi bien pris leurs meſures, que quand même j'aurois eu le deſſein de faire des informations, il ne m'étoit pas poſſible de réuſſir. les Chrétiens étant tous prévenus contre moi par les artifices des Jeſuites. Il eſt vrai que ſi ces Peres n'avoient pas emploïé une ſi noire manœuvre, j'aurois à me reprocher de ne pas faire aſſez, pour ſeconder les travaux d'un Patriarche d'Antioche, d'un Viſiteur Apoſtolique, d'un Légat *à latere*, qui tient la place du Pape dans ces Pays éloignez, & qui m'a choiſi pour le ſuivre dans les choſes qui regardent l'emploi à lui confié. Mais dans l'impuiſſance, cauſée par les Jeſuites, où je me trouve, Dieu eſt aſſez bon pour ſe contenter de ma bonne volonté, & pour ne pas refuſer les prieres que je lui adreſſerai pour la pureté de ſon Culte, & la converſion des faux Ouvriers qui ſement l'yvraie, & laiſſent croître les ronces dans cette vigne de Jeſus-Chriſt.

VII. *Car ſi cet homme prétend.* Il y a dans le Latin *vir ille*. Le Procureur pouvoit d'abord me nommer ſans crainte de me faire rougir, & ne pas differer inuti-

ment jouſqu'à la fin de ſon Memorial à me diſtinguer par mon nom. Il n'eſt pas queſtion ici de déclamer, mais de ne pas perdre la vérité de vûë, de laquelle le Procureur s'écarte, ſuivant ſa coutume, d'une maniere qui ſurprend. Néanmoins je lui ſuis obligé du titre qu'il me donne. *Vir* tire ſon éthimologie de *virtus*. Il ne me reſte plus, pour remplir l'idée du terme, que de me conduire d'une maniere qu'il ne ſe ſoit pas trompé en me le donnant. Je n'en dis pas autant de ſes calomnies, & de la mauvaiſe foi avec laquelle il exprime les faits, qu'il entaſſe dans ſon Memorial. Ma ſeule ambition en ce monde eſt de ſignaler mon obéiſſance au Saint Siége, & à ceux qu'il a établis pour ſes Miniſtres. Je ne regle point mes actions par un eſprit de parti : Dieu le ſçait, & Monſieur le Légat en eſt convaincu, malgré les déclamations de ceux qui s'efforcent de faire avaler le poiſon de leur mauvaiſe volonté. Je ne prétends pas, comme le Procureur me le reproche, qu'on doive légerement paſſer ſur les preuves, dont il voudroit qu'on fit uſage ; telles que ſont l'autorité de l'Empereur, l'habileté des Colaos, la ſcience des Docteurs Chinois, le témoignage des Néophites, & les quatre-vingt-dix monumens conſervez dans les Archives du Collége Pekin,

parmi leſquelles l'on ſera ſurpris de trouver l'indigne Livre du Pere Bouvet, ſans nom d'Auteur, avec le ſeul titre de l'Ouvrage, pour mieux faire illuſion à ceux qui ne ſont pas inſtruits de l'hiſtoire d'un Libelle ſi pernicieux. Je deſire au contraire que tout ſoit pezé au poids du Sanctuaire, que tous ces moyens ſoient exactement diſcutez; parce que plus on les approfondira, plus on reconnoîtra que les Jeſuites ne cherchent point la gloire de Dieu, mais celle de leur Société, & qu'ils n'ont qu'une crainte, qui eſt celle de voir condamner des pratiques, qui ſont le renverſement de la Religion, & la perte des Chrétiens Chinois qui les adoptent. Il n'y a rien qu'ils n'aïent mis en uſage pour éviter le Jugement du S. Siége. Pour y réuſſir, ils ont indignement abuſé de l'Empereur, des Calaos, des Docteurs Chinois, & des Mandarins de la Cour qu'ils ont trompez par des artifices que nous ne développerons pas ici. Mais je dois dire, que ces Infideles, ſur qui les Jeſuites fondent le fort de leur cauſe, ſont les premiers à dire, que les Jeſuites enſeignent en effet tout ce que les autres Miſſionnaires leur reprochent & qui a été ſi juſtement déféré au Tribunal de l'Egliſe. Quant aux Chretiens Chinois, les Jeſuites devroient rougir de honte

d'avoir produit des témoins de ce caractere, qui ont juré ſans examen, & ſigné ſans lecture un Acte qui a été envoyé à Rome par des aveugles, qui n'ont pas ſeulement compris de quoi il étoit queſtion. Il faut ajouter que la plus grande partie de ces abuſez n'ont pas même une littérature qui approche de la médiocre. Je dirai de plus que les Jeſuites n'ont pas craint de produire, comme Lettrez, des Chretiens qui ne ſçavoient pas lire, ou qui ne connoiſſoient qu'un très-petit nombre de caracteres. Un d'entre eux, *Vang* Alexandre, le Chef des Chrétiens cultivez par les Jeſuites François, a donné une preuve éclatante de ſon ignorance, qui eſt entre les mains de Monſieur le Légat. Un autre *Vang* Paul, Gendre de *Chao* Paul, ſollicité de m'expliquer quelques paſſages des quatre livres, me répondit franchement, qu'il ne le pouvoit pas, ne les ayant jamais étudiés, & qu'il ne connoiſſoit qu'un petit nombre de lettres, la peuvreté ne lui ayant pas permis d'en apprendre davantage. Cependant ce Chrétien eſt l'un des plus conſiderez dans l'Egliſe du Pere Grimaldi, & a l'avantage d'être la main & l'œil du Pere Suarez. Mais que dirai-je de *Chao* Paul, qui eſt un vénérable vieillard, qui a parmi les Chré-

tiens la gloire d'avoir été dépoſez de ſon Mandarinat pour la Religion? Cet homme cependant, quelque habille qu'on le faſſe, n'étand point la ſphére de ſon activité au-delà de ſon métier de Peintre. Il eſt vrai qu'il étoit le Préfet des Péintres, & qu'il a perdu ſa place pour avoir refuſé de peindre des Idoles, & d'autres choſes que la Religion défend. C'eſt ce qui me fait déplorer davantage le ſort de cet homme, que les Jeſuites ont mis à la tête des Aveugles, avec leſquels il ne manquera pas de tomber dans la foſſe, ſi Dieu par ſa miſéricorde ne lui ouvre les yeux pour lui découvrir le précipice. Un certain *Yang* de *Tchekioing*, qui a perdu un œil, doit être mis au rang de ceux dont je viens de parler. Cet homme qui n'a point de degrés parmi les Lettrez, & qui n'eſt que le Copiſte d'un Notraire de Pekin, m'a fait connoître ſon ignorance, quand il s'eſt adreſſé à mon Catéchiſte pour lui corriger quelques Gazettes. Cependant cet homme eſt un des plus avancez dans la confiance, & dans la faveur des Jeſuites.

VIII. *Il ne veut pas rendre inutiles.* Non aſſurément je ne veux pas travailler à rendre inutiles les grands efforts du S. Pere. Les Jeſuites ſe ſont chargez de cet-

te entrepriſe; on les voit, au grand ſcandale des Chrétiens & des Infideles, reconnoître bien mal la tendreſſe que ce grand Pape a pour la Société, dans le mépris indigne que ces Religieux font paroître de la dignité de Viſiteur Apoſtolique, envoyé avec l'applaudiſſement du monde Chrétien, & même des Jeſuites. Encore une fois ce n'eſt point moi qui veut rendre inutiles les efforts du S. Siége; mais les Jeſuites, & en particulier les Jeſuites Portugais plus que les autres. Il ſemble que ces Peres après avoir foulé aux pieds leur devoir de Miſſionnaires, n'ayent plus d'autres empreſſemens que de défendre les droits du Roi de Portugal, en s'oppoſant de toutes leurs forces aux deſſeins les plus avantageux de la Religion, & les plus glorieux au Souverain Pontife. Telle étoit l'Ambaſſade & les préſens envoyez au Pape pour établir une correſpondance, & une liaiſon entre les deux Cours. Tel étoit l'établiſſement d'un Supérieur Général de la Miſſion, & l'achat d'une Maiſon pour les Miſſionnaires Italiens de la Propagande, accordez par l'Empereur avec tant de bonté, & diſſipez par les Jeſuites avec tant de malice.

IX. *Il donnera un Juſte ſujet.* Le Memorial eſt ici défectueux, Dieu l'ayant per-

mis pour faire ſentir que le Procureur eſt du nombre de ceux qui voulant être Docteurs de la Loi, ne ſçavent ni ce dont il s'agit, ni la maniere de s'exprimer avec bienſéance. On a oublié de dire à la fin de la ſeconde remarque un fait qui prouve combien les Jeſuites aiment la paix. M. le Patriarche avoit formé le deſſein d'aller à *Cynan*; Capitale de la Province de *Xantung*, où il y a deux Egliſe, l'une gouvernée par les Jeſuites, & l'autre par les Franciſcains. Le Jeſuite Franqui dit au Pere Michel Termandez; Il eſt néceſſaire que nous prévenions les Chrétiens contre M. Appiani Interprete de Monſieur le Légat, & que par là nous otions au Prélat tous les moyens de faire quelque choſe, quand il le voudroit; car Monſieur le Patriarche ne ſçait pas la Lange Chinoiſe.

Remarquez encore, que par ces paroles fort ordinaires dans la bouche des Jeſuites, *Il eſt notre ennemi déclaré*. Ces Peres entendent, ce que le Pere Turotti a ſi bien expliqué dans une de ſes Lettres, où il dit bonnement: Qu'il ne coute rien à ſes Peres de donner le nom d'ennemi à quiconque n'approuve pas leurs pratiques, & ne donne pas dans leurs ſentimens, parce qu'il arrive delà un grand bien, qui eſt

d'oter toute créance humaine à ceux qui ne parlent pas comme eux. Belle Doctrine, qui démontre la verité du reproche que la Morale pratique leur fait, d'enseigner qu'on peut calomnier les personnes les plus irréprochables, quand l'interêt de la Compagnie le demande, & que son honneur a besoin de cet expédient pour se soutenir. Qui pourroit croire des faits si incroyables, si les Jesuites n'étoient pas eux-mêmes les premiers à les faire connoître par leurs Ecrits, & à les répandre par leur conduite.

A ces remarques de M, Appiani, dit M. le Légat, il faut ajouter quelque chose, autant que le peu de tems qui nous reste le permet.

Le Procureur de la Compagnie suppose pourtant que le Pape ne m'a envoyé à la Chine que pour informer, & non pour faire recevoir la Décision. C'est ce qu'ils ont soin de faire croire à l'Empereur, qu'ils trompent en cela, comme en bien d'autres choses, & qu'ils engagent à des démarches contraires à sa gloire, & qu'il éviteroit certainement, s'il étoit informé de la vérité de la Décision. Il ne me restoit plus de moyen de découvrir mes pensées à Sa Majesté, tant parce que le petit Roi avoit fermé toutes les avenuës par où

on peut

on peut arriver au Trône, que parce que les Jeſuites avoient réuſſi à me priver de mon Interprete, en lui ôtant tout crédit par leurs calomnies.

De peur de cauſer le moindre trouble. Les recours des Chrétiens empêchez par des menaces, les mutineries des Néophites, excitées par des promeſſes, les empriſonnemens, les exils, les coups, les chaînes ne ſont pas des troubles; mais des productions de la rare modération des Jeſuites à la Chine.

Cependant nous n'avons pas voulu dire un ſeul mot. Les Jeſuites, peu de tems après, ont parlé fort haut au Viſiteur Apoſtolique, à ſon Interprete, aux Chrétiens, à ſon Ecrivain, non pas tant par des paroles qui ſe diſſipent en l'air, que par des faits ſtables & permanens.

Remaquez l'impudence du Procureur, qui a la mauvaiſe foi d'attribuer des fauſſetez à la conduite de Monſieur Appiani, & qui oſe le menacer tacitement, en ſe plaignant qu'il refuſe aux Jeſuites ſon attention à leurs pieces. Par là il prétend le détourner de la fonction d'Interprete; car il ne ſe mêloit que de cela. Le Jeſuite joint enſuite la calomnie à la menace, en lui imputant d'avoir défendu publiquement, ce que Pape Alexandre VII. a-

voit permis. Imputation fauſſe ; mais pleine de malice, qui avoit pour but d'obliger à l'envoyer, ſous ce prétexte, chargé de chaînes, à la Province du *Succivem*, où les Prefets avoient ordre de l'examiner à fond, ce qui ayant été éxécuté, ces Infideles déclarerent innocent celui, qui étoit accuſé ſi indignement par des Religieux.

MAUVAIS TRAITEMENS

FAITS

AUX MISSIONNAIRES,

ATTACHEZ

A MONSIEUR

LE LEGAT,

A l'inſtigation des Jeſuites.

§. IV.

LEs Jeſuites, qui à la honte du Chriſtianiſme, avoient porté l'affaire des Superſtitions Chinoiſes au Tribunal d'un Prince Infidele, ne tarderent pas à faire ſentir aux Miſſionaires zelez pour la foi, le crédit qu'ils avoient à cette Cour Idolâtre.

M. l'Evêque de Conon fut un des premiers qui en reſſentit les effets, auſſi glo-

rieux pour lui, qu'infamans pour ces Peres, dont il eut pour Aſſocié M. Appiani, qui depuis long-tems étoit en butte à la Société, auſſi-bien que M. Guety; c'eſt ce que l'on peut apprendre par l'Edit ſuivant.

EDIT
DE
BANISSEMENT
DE MONSIEUR
DE CONON,
ET DE
QUELQUES AUTRES
MISSIONNAIRES.

Donné par l'Empereur de la Chine.

L'Aquarente-cinquiéme année de l'Empereur *Cambi*, le treiziéme jour de l'onziéme Lune, le Petit Roi (Fils aîné de l'Empereur) & les Mandarins de la Cour *Hesken* & *Tehao Tchang* ayant rapporté à l'Empereur les réponses de *Yentang*

(M. de Conon) & des autres le préſent Edit Royal fut donné par l'Empereur.

Yentang, *Fanh Téheu*, *Honato*, (l'Evêque de Conon, M. Guety, M. de Mezzafalce) ſont des hommes turbulens dans leur maniere d'agir, & n'ont pas toutes les diſpoſitions qu'il faudroit avoir pour demeurer dans les Provinces. Qu'on les livre au Tribunal militaire, qui choiſira un Mandarin pour les conduire en diligence à Canton, où il les mettra entre les mains du Préfait Général *Quntou*, ou du Viceroi; & eux les enverront à Macao, ſans qu'il leur ſoit permis de revenir jamais.

Ceux d'entre les Européens qui auront le *Piao*, c'eſt-à-dire, la Patente Impériale, tant mieux pour eux, mais ceux qui ne l'auront pas doivent être renvoïez par les Préfets Généraux, ou par les Vicerois.

Ceux qui arriveront d'Europe à la Chine, ſeront ſans délai envoyez à la Cour, où l'on déterminera ſi on leur donnera une Patente ou non.

On dit encore que *Pitien Siam* (Monſieur Appiani) a cauſé des troubles dans la Province de *Suchuen*. Qu'on nomme un Ecriven du Tribunal des crimes qui conduiſe ledit Appiani au Viceroi de la Province, qui après avoir examiné la choſe, la mettra par écrit, & me l'enverra.

Vang, *Kiao*, *Coutike Tohin Sicou*, ſont des hommes très-turbulens & dignes de haine. Ils ne doivent point être renvoyez dans leur Pays. Qu'on les livre tous trois au Tribunal des crimes; & après qu'ils auront reçus chacun quarente coups on les conduira au Préfet Général des armes de la Province de *Laotum*, qui les fixera dans un lieu d'où il ne leur ſera pas permis de s'écarter.

Quant à *Kian Guei Piao*, *Ly Y Fuen* (deux Lettrez de *Fokien*) ils retourneront en leur Patrie, quand l'affaire ſur laquelle ils doivent être interrogez, ſera finie.

REMARQUES
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON.

DEcret *de l'Empereur, dix-ſept Décembre mil ſept cent ſix.*

1. Ce Decret dans toutes ſes parties, ſans en excepter la moindre, ſent le Jeſuite & en a le goût. On démontrera que c'eſt eux qui l'ont obtenu, & qui l'ont dicté, quoiqu'ils diſent, & de quelques artifices dont ils ſe ſervent pour en éloigner le ſoupçon. Leur deſſein eſt d'obliger les Miſſionnaires à ſe déclarer pour eux, d'épouvanter le Pape & la Cour de Rome, & de détourner la publication de la Déciſion Apoſtolique. Ils ont déja mis deux moyens en œuvres pour arriver à ces fins. 1°. Ils ſe ſont ſervi de toute la puiſſance des Princes Chretiens en Europe, & du ſecours d'un Empereur Idolâtre à la Chine, pour empêcher les Ordres du S. Siége de parvenir

venir juſqu'au Légat Apoſtolique. 2o. Ils ont mis à la place des ſaintes Ordonnances du S. Siége, les Edits impies d'un Monarque Infidele ; qu'ils ont obtenu par des voyes qui font horreur ; & qui ont des ſuites capables de tirer des larmes de ſang. Les vrais Miſſionnaires oppoſez aux erreurs des faux Apôtres, indignement chaſſez, les Ouvriers capables d'informer le S. Siége par leurs Ecrits, empriſonnez, les Jeſuites ſeuls devenus Maîtres du champ de bataille par l'invention du *Piao*, qui eſt un piége tendu par ces Peres, ou pour faire tomber ceux qui veulent demeurer à la Chine, ou pour en bannir ceux qui ne voudroient pas ſe ſoumettre à l'abominable profeſſion de foi en Confucius, que cette Patente ſacrilége renferme. C'eſt ainſi que cette Egliſe, l'objet le plus tendre de la ſollicitude Paſtorale du Pape, va devenir, à la honte de la Religion & du S. Siége, le regne de la ſuperſtition, l'azile de l'Idolâtrerie, le rendez-vous de toutes ſortes de deſordres, & pour le dire en un mot, l'abomination de la deſolation placée dans le lieu Saint.

Dans une ſi triſte ſituation des affaires du Chriſtianiſme le Légat Apoſtolique ſur la requête de pluſieurs Ouvriers Evangeliques, dont pas un ne s'eſt trouvé Je-

ſuite, a ordonné des prieres publiques. Il a enſuite donné ſon Mandement, qui le mettroit en danger de perdre la vie, en le mettant en contradiction avec les Edits de l'Empereur,. Il a enviſagé en donnant ſon Mandement la regle que le S. Siége lui a laiſſé par ſa Déciſion, à laquelle il s'eſt attaché, comme ſon devoir le demande. Il étoit queſtion dans des conjonctures ſi déplorables de ſauver la Religion, de défendre l'honneur du Vicaire de Jeſus-Chriſt; ce qui exigeoit de lui une démarche vigoureuſe, qui ne lui permettoit pas de conſulter ſes interêts; & quand même la Déciſion Apoſtolique auroit été interceptée, & qu'elle n'eût pas pû venir juſqu'à lui, il étoit pleinement informé de la penſée de Sa Sainteté avant ſon départ de Rome, où il avoit, par ordre du Pape, aſſiſté à toutes les Congrégations qui s'étoient tenuës ſur cette matiere. Enfin comme la vérité ſe fait connoître par des raiſons, & non par la violence, & que Monſieur le Légat en avoit d'évidentes pour juger que la cauſe des Jeſuites eſt mauvaiſe & pernicieuſe à la Religion; que néanmoins ces Peres la ſoutiennent par des moyens encore plus mauvais & inouis, juſqu'à en venir à la ruine de la Miſſion, à laquelle il ne manque plus rien pour être complette & irréparable,

que de fermer l'entrée de la Chine à ceux qui refuſeront de ſuivre ſes erreurs, il a crû qu'il étoit de ſon devoir de s'oppoſer à tant de maux par l'uſage du moyen unique, mais néceſſaire dans un tems ſi difficile.

Revenons à l'Edit de l'Empereur. Il paroit clairement par l'endroit qu'on vient de toucher, & par toute la ſuite de la Piece, qu'il a été fabriqué ſur le plan & pour les interêts des Jeſuites, pour ſatisfaire la vengeance de ces Religieux, & pour chaſſer les Miſſionnaires de la Sainte Congrégation, & du Séminaire de Paris.

Ce ſeroit ſe tromper que de s'imaginer que les Jeſuites François ne prennent point de part à cet ouvrage de ténébres, & qu'ils ne trempent point dans la Conjuration, que les Peres Portugais ont formé contre la Religion. Celui qui en voudroit douter n'auroit qu'à lire le Journal du Pere de Fontenai, où il parle en ces termes des moyens de conſerver la Miſſion de la Chine à ſa Compagnie : *Il réſulte en ſecond lieu*, dit-il, *qu'il faut pourvoir les réſidences de la Société de bon accord avec les Portugais, pour les conſerver contre les Etrangers qui s'en veullent ſaiſir, & qui ſeroient avouez de Rome.* Mais ces Peres, ſans ſe donner tant de peine en Europe,

ont la facilité de tout obtenir de l'Empereur de la Chine, ſi bien diſpoſé à récompenſer la ſervitude à laquelle ils ſe dévouent dans la Cour de ce Prince, & le zele qu'ils ont pour les interêts de Confucius. Ils ont réuſſi ſans peine à irriter ce Prince contre le Légat Apoſtolique, qui eſt arrêté à *Nanquin*, ſans avoir la permiſſion d'y demeurer, & qui eſt obligé d'en ſortir, ſans avoir les moyens de continuer ſon voyage, étant déſtitué de tout ſecours de la part des hommes. Ils ont encore trouvé le ſecret de faire proſcrire M. de Conon, & avec lui M. de Roſalie & M. de Bérite, avec tous les Miſſionnaires de Paris. Ils ont enfin fait bannir Monſieur de Mezzafalcé, ce Miſſionnaire ſi accompli, Vicaire Apoſtolique de la Province de *Tchekiang*, & avec lui tous les Miſſionnaires Italiens.

Monſieur de Conon.

II. Tout le monde le ſçait, & perſonne ne peut mieux le dire que M. de Conon lui-même, ce que les Jeſuites de Pekin ont fait ſouffrir à ce très-digne Prélat, qui a combattu avec tant de ſuccès & de courage pour la Religion, & que Dieu juge digne d'une double Couronne, celle que ſon exil lui attire, & celle d'avoir fait triompher la vérité dans l'Egliſe par la Déciſion du S. Siége, qui a condamné les

Sectateurs de Confucius, en condâmnant les Cultes Chinois. Les Jeſuites ont pû l'opprimer par la main des Infideles, mais ils n'ont pû le vaincre. Ils ont pû ſéparer ſon corps du Légat Apoſtolique ; mais rien ne ſera jamais capable de les ſéparer d'eſprit; leur union, qui eſt fondée ſur la charité, qui vient d'être éprouvée par les perſécutions, eſt le ciment qui les tiendra toujours inſéparables en J. C. L'amour de la juſtice & de la vérité les ſerrera autant que le menſonge & l'iniquité les fera ſouffrir.

Il ne faut pas oublier ici de dire la maniere artificieuſe, dont les Jeſuites ſe ſont ſervis pour engager M. le Patriarche à faire venir M. de Conon à Pekin, ſous prétexte de vérifier un fait, que ces Peres diſoient avoir beſoin, qu'il le fit. Comme le Prélat n'avoit pas encore comparu, le Pere Kilian leur Procureur, avant que le tems donné pour ſe trouver à Pekin, fût écoulé, oſa dire, que ſi l'Evêque de Conon ne venoit pas, tout ce que le Pape pourroit faire ſeroit inutile, & s'en iroit en fumée. Qui, ſans offenſer Dieu, auroit pû ſoupçonner un mauvais deſſein dans des gens, qui deſiroient avec tant d'empreſſement la préſence d'un Prélat pour une fin qui paroiſſoit dans l'ordre de la juſtice? Cependant l'évenement a fait connoître par là que ces Pe-

res tendoient des pieges à la Religion autant qu'à l'innocence de cet Evêque, Voici au juſte les véritables motifs de ſon baniſſement.

1°. Il avoit été depuis long-tems déclaré ennemi de la Société, artifice ordinaire qu'ils employent contre les gens de bien, qui s'oppoſent à leurs deſſeins & à leur conduite, pour les décrier comme des perſonnes qui ne méritent pas d'être crues. On en peut voir la preuve dans la Lettre du Pere Turcotti, qui étoit autrefois Viſiteur de la Compagnie à la Chine. 2°. Il a oſé combattre la pratique & les opinions des Jeſuites, & prouver que ces Peres étoient fauteurs des Superſtions Chinoiſes. 3°. Il a triomphé par la Déciſion du Siege Apoſtolique. 4°. Il a écrit contre les Cultes Chinois, & il a traité l'Empereur d'Athée dans ſes Ouvrages, de quoi il a été accuſé devant ce Prince. 5°. Il a troublé la paix des Jeſuites dans le culte de Confucius, dont ces PP. avoient reçu tant d'applaudiſſement de la part des Idolâtres. 6°. Il a ſouffert avec patience le tumulte excité à *Fokien* par le Pere Gozani. 7°. Il a déclaré qu'en matiere de Religion il ſe ſoumettoit au Jugement du Souverain Pontife, plûtôt qu'à celui d'un Empereur infidele. 8°. Il eſt Vicaire Apoſtolique.

Tels ſont les crimes de ce grand homme, qui l'ont rendu digne de la haine des Jeſuites, & de la vénération de tous les ſiécles à venir.

Monſieur de Mezzafalcé.

III. Remarquez que cet Eccleſiaſtique fournit aux Jeſuites pluſieurs motifs de baniſſement. 1°. Il eſt Vicaire Apoſtolique établi par la Sainte Congrégation, ce qui lui a attiré la haine & les ſourdes perſécutions des Jeſuites de ſa Province. 2°. Il a viſité, comme ſon devoir l'y obligeoit, la Province & les Miſſionnaires qui y travailloient. 3°. Il a donné à un certain Jeſuite des avis néceſſaires, quoiqu'avec une prudence à laquelle on ne pouvoit rien ajouter. 4°. Il a oté de l'Egliſe d'un Jeſuite l'Inſcription ſuperſtitieuſe, qui invite à l'adoration du Ciel, quoiqu'il ne l'ait fait que pour obéir aux ordres de ſon Prédeceſſeur le R. P. d'Alcala. 5°. Il a écrit une Lettre, où il tient un langage qui n'eſt pas goûté des Jeſuites, ſur le Culte qu'on rend aux Ancêtres. Cette Lettre néanmoins étoit donnée en ſecret aux Jeſuites, qui ont jugé à propos d'en faire un crime à ce digne Miſſionnaire. 6°. Il a donné à Monſieur le Patriarche ſon Catéchiſte, qui étoit auſſi un homme plein de religion; mais haï des Jeſuites, parce qu'il étoit oppoſé à leur ſenti-

mens sur les Cultes Chinois. 7° Les Jesuites cherchoient depuis long-tems à se venger de Monsieur de Mezzafalcé ; & leur Procureur, le Pere Kilian-Stumpff, homme aussi rusé, que violent & emporté dans le maniement des affaires, le décrioit avec tant de passion & d'assiduité auprès de M. le Patriarche sur les choses les plus innocentes, que M. de Mezzafalcé fut averti par S. Excellence au mois d'Avril dernier, que certaines personnes faisoient contre lui des recherches pour avoir occasion de lui susciter des affaires. Entre plusieurs autres choses que le Pere Kilian lui objectoit, il trouvoit à redire que M. de Mezzafalcé eût pris le nom de *Ceukiao*, qui veut dire, Maître de la Loi. Mais le M. Patriarche ayant demandé comment on appelloit le P. d'Alcala son Prédesseseur ; comment on appelloit les Peres Posoteti & Turcotti Jesuites, aussi Vicaires Apostoliques ? Ce Jesuite se teut ; mais non pas sans faire paroître sa confusion par la rougeur qui lui couvrit le visage. 8°. Le même Stumpff a accusé une autre fois M. de Mezzafalcé, de ce que dans un Mandement il s'étoit servi d'une Lettre qui signifioit un ordre Impérial, réservée à l'Empereur sous peine de la vie ; mais pour refuter cette objection, il n'étoit pas nécessaire d'avoir fait un grand progrès

dans la connoiſſance des Caracteres Chinois. Tous ces chefs d'accuſations & d'autres ſemblables, rélevez avec tant de paſſion, font clairement connoître l'animoſité des Accuſateurs, & leur volonté de nuire à celui qu'ils veulent perdre, à quelque prix que ce ſoit. 9°. Les Jeſuites mettent ainſi M. de Mezzafalcé au nombre de leurs ennemis, ſur le Proverbe, qui dit: *Celui qui n'eſt pas avec moi, eſt contre moi*, ſurtout, depuis que ce Miſſionnaire s'eſt efforcé de perſuader au Pere d'Alcala de publier dans ſon Vicariat l'empêchement qui vient de la défenſe de la Religion, ce que M. de Mezzafalcé nie avoir jamais fait, & il eſt juſte de l'en croire, plûtôt que des Accuſateurs ſi demeſurément paſſionnez.

Monſieur Guety.

IV. Ce Prêtre, qui eſt François, & qui a été aggregé à la Chine au Séminaire des Miſſion étrangeres, ſuivoit Monſeur de Conon dans ſon voiage de Pekin. Mais ni lui, ni M. de Mezzafalcé n'ont jamais paſſé pour être turbulens, & c'eſt injuſtement qu'on ſe ſert de ce prétexte, pour les bannir avec M. de Conon, qui a oſé troubler la paix Confucienne des Jeſuites, que l'Empereur a ſi hautement loué pour ce ſujet en préſence du Viſiteur Apoſtolique. Eſt-ce-là cette gloire

de l'Evangile, pour laquelle le grand Apôtre se réjouissoit dans les chaînes.

On les chassera à Macao.

V. Remarquez qu'on envoye les Confesseurs de Jesus-Christ à Macao, & qu'on les y chasse pour le plaisir du Pere Pereira, afin que tout le monde connoisse la part que ce Pere a au Decret Impérial. C'est ce qu'on devoit attendre de ce Procureur des Portugais, ennemi le plus déclaré de la Sainte Congrégatio.n On veut par là faire sentir, que si les Missionnaires sont entrez dans la Chine, malgré les Portugais, ils en sortent, parce que les Portugais les obligent d'en sortir. Cet évenement vérifie la Prophétie d'un Jesuite, qui la prononça peut-être un peu trop tôt : Que nous verrions bien-tôt la Citadelle de Goa. On chasse les Défenseurs de la vérité, les Perturbateurs du repos Confucien, les Vicaires Apostoliques opposez aux pratiques des Jesuites, qui les trouvent autant dignes de leur haine, qu'ils sont attachez à la Sainte Congrégation. Mais par qui sont-ils chassez? Par un Empereur qui s'est livré aux conseils des Jesuites, qui s'est fait un interêt d'état de les proteger, contre tout droit & contre toute Justice, comme les Mandarins l'ont souvent déclaré. Mais, qu'en arriva-il?

Les Enropéens auront le Piao.

VI. Remarquez que cet Article du Decret de l'Empereur eſt auſſi avantageux aux Jeſuites, qu'il eſt pernicieux à la Religion & au bon ordre de la Diſcipline, qui en recoivent des playes, qui les bleſſent à mort. 1°. Ceux qui recoivent le *Piao* s'obligent à demeurer pour toujours à la Chine, & par conſéquent de dépendre des Jeſuites de Pekin, auſquels ſeuls ils pourront avoir recours pour ſortir & pour entrer. 2°. Ils s'engagent à défendre les Cultes Chinois, & à ne s'écarter en rien des erreur condamnées de la Société, ſans quoi ils doivent s'attendre à être chaſſez ſans miſéricorde. 3°. On ne pourra plus que très-difficillement avoir recours au S. Siége. 4°. Les Jeſuites, par l'obligation à toujours demeurer à la Chine, mettent un grand empêchement à l'envoi des Miſſionnaires des autres Ordres, auſſi-bien que des Prêtres Séculiers; non ſeulement parce que cette obligation eſt très-dure en elle-même, mais encore parce qu'elle expoſe ceux qui s'y ſoumettent, à tout ce qu'il plaira aux Jeſuites de leurs preſcrire, comme de donner dans leurs pratiques, d'être obéiſſans à leurs commandemens, ſans quoi ils doivent s'attendre à trouver dans ces Peres des ennemis irréconciliables, plus à craindre, ſans comparaiſon,

que tous les Idolâtres de l'Orient. Ce danger ſeul, qui eſt ſi juſte de craindre, ſuffit pour obliger la conſcience d'un Miſſionaire, de ne s'y point expoſer, & de s'eloigner du péril par une retraite auſſi ſage qu'elle eſt néceſſaire. Deplus, les Supérieurs Reguliers ſe rendront plus difficiles à donner pour ce Pays des Sujets, qu'il ne leur ſera pas libre de rappeller, quand ils voudront. 5°. Quoiqu'à préſent la promeſſe de ne pas ſortir de la Chine, ne leur paroiſſe pas ſi incommode, il n'eſt pas poſſible qu'elle ne devienne bien-tôt inſuportable, par l'obligation d'obéir à un Supérieur, qu'il plaira aux Jeſuites de nommer à l'Empereur; & ſi quelqu'un s'aviſe alors de réſiſter ou d'écrire à Rome, on trouvera le moyen de le corriger, en l'envoyant dans les Provinces les plus éloignées des Ports de Mer, où l'on n'entendra plus parler de lui. Telle ſera la miſérable condition des Miſſionnaires, aſſez à craindre pour les obliger d'abandonner le champ de bataille aux Jeſuites, qui ne cherchent qu'à l'occuper ſeuls. 6°. Les portes ſeront fermées aux Ordres de la Ste. Congrégation, aux Reglemens de Diſcipline qu'on voudra établir, & il n'y ſera pas plus fait mention de Decret, de Mandement, de Conſtitution Apoſtolique, & de Canons, que ſi ces moyens de gouver-

ner l'Egliſe étoient des Obſervances de la Sinagogue. Tous ces inconveniens qui peſent aux autres Miſſionnaires, & qu'ils ne ſçauroient ſouffrir, ſont pour ces Peres des avantages qui les mettent en état de les chaſſer tous de la Chine, afin de perpétuer les Superſtitions proſcrites, ſans oppoſition de perſonne. Or il eſt impoſſible d'imaginer un moyen plus déteſtable, pour arriver à une fin auſſi funeſte. 7°. Le plus grand de tous les avantages pour les Jeſuites, quoique marqué le dernier, eſt que le Decret Impérial donne une ſauvegarde à tous les Scelerats, qui y auront recours comme à un azile, où ils ſeront à couvert contre les châtimens qu'ils pourront mériter. Les Jeſuites n'ont pas perdu le ſouvenir du rappel de pluſieurs de leurs Peres du Tonkin, ordonné par le Pape Innocent XI. pour des cauſes graves à la vérité, mais beaucoup au-deſſous de l'énormité des faits qui ſont aujourd'hui ſur le compte de ces Peres à la Chine. Ces Peres, pour ne pas tomber dans les mêmes inconveniens, après tant de faits odieux qui crient contre eux, ſe font une Ville de refuge, où ils puiſſent ſe retirer ſans Schiſme ouvert, & où ils pourront, tant qu'ils voudront, combattre les Déciſion du S. Siége, & trouver des excuſes à leurs péchés,

Celui-là ſe trompera rarement, qui jugera que les Jeſuites conduiſent toutes leurs affaires par les principes ſublimes de leur utilité temporelle. Mais celui-là ſe tromperoit certainement, s'il jugeoit que l'Empereur eût donné ces ordres, les croyant deſagréables aux Jeſuites, puiſque ce Prince, comme tout le moude le ſçait, & que ces Peres en conviennent, ne leur a jamais été plus favorable, ni plus diſpoſé à leur accorder tout ce qu'ils deſirent. Enſorte que, comme nous l'avons déja marqué, les Mandarins ont ſouvent aſſuré que l'Empereur étoit déterminé à les proteger contre tout droit & juſtice, s'il eſt néceſſaire. Il n'y a perſonne qui ignore que toutes les affaires ſe font à Pekin au gré des Jeſuites & par leur canal. Il n'y a point d'Européens non Jeſuites, qui en doute, pour peu qu'il ait pris garde comme tout ſe fait à la Cour, qui eſt elle-même dans l'étonnement de voir leur crédit énorme auprès de l'Empereur, & l'aſcendant qu'ils ont pris ſur ſon eſprit au grand ſcandale de tout le monde, qui voit l'abus que ces Peres font de la faveur de Sa Majeſté contre leurs Confreres, contre leurs Compagnons, & ſouvent même contre leurs Supérieurs domeſtiques. Quelques Mandarins touchez de l'indigne maniere, dont ces Peres abuſent de la faveur du Prince, éclaterent aſſez

publiquement, dans le tems que M. le Patriarche ſortant de Pekin, étoit obligé de ceder à l'orage & aux barbaries qui lui venoient de l'intrigue de ces Peres ; & après que ces Officiers eurent témoigné à Monſieur le Légat, combien ils étoient ſenſibles aux mauvais traitemens qu'il avoit endurés, ils firent hautement paroître combien ils déteſtoient la conduite des Jeſuites, & combien ils étoient irritez de leur procédé. Quelques-uns des Chrétiens, bien differens de ceux, dont nous parlerons plus bas, ont fait paroître les mêmes démonſtrations de douleur & de tendreſſe pour M. le Légat, & d'indignation contre les Jeſuites. * Tout l'Empire de la Chine rend le même témoignage. Les Payens doux & pacifiques à l'égard des Chrétiens qu'ils traitoient avec bonté, & qui, malgré les exils, les chaînes, les priſons, dont on opprime ces innocens, ne ceſſent de leurs faire du bien, de compatir à leurs maux, & de condamner la cruauté des Jeſuites, ſe contentant de garder le ſilence, ils continuent à faire du bien aux Perſécutés ; non par un mouvement d'eſtime pour la Loi de Dieu,

* M. de Conon qui étoit alors à Pekin, dit dans un de ſes Ecrits, que les Payens voyant ſortir M. le Patriarche, diſoient tout haut : que ſi les Jeſuites reſſembloient à Toto, (M. Tournon) ils ſe feroient tous Chrétiens.

mais par un ſentiment d'averſion contre ceux qu'ils ſçavent être la cauſe véritable de tant de violences, & qu'ils ſont généralement haïs de tout le monde. Ils ſçavent que l'Empereur, bon de lui-même, ne ſe porte à ces excès, que par un autre excès de complaiſance pour ces faux Miſſionnaires, qui ſe font craindre de plus en plus, & que les Chinois apprehendent de s'attirer à dos, pour ne pas éprouver quelque malheur ſemblable à celui du Viceroi de *Kiamſi*, qui pour avoir empêché, quoique pour de bonnes raiſons, que les lettres des Jeſuites ne fuſſent renduës aſſez exactement au gré de ces Peres, a été depuis peu condamné à paroître publiquement pendant trois mois à la porte de Pekin avec un collier de bois d'une peſanteur énorme, & deplus a été dépouillé de ſa Charge, exilé en Tartarie, après avoir reçû cent coups de bâton, pour y vivre réduit pour toujours, lui & toute ſa Famille, à un honteux eſclave.

Mais pourquoi fonder ſur des conjectures la preuve d'une vérité, dont les Jeſuites conviennent en toute maniere, & qu'ils avouent formellement? La joïe que ces Peres ont fait paroître quand ils ont reçû le Decret Impérial, les prédictions qu'ils en ont faites avant le tems, les avantages qui leur en reviennent, l'eſprit de

vengeance,

vengeance, ſi naturel à ces Religieux, qui regne dans toutes les parties du Decret ; leur précipitation à demander le *Piao*, c'eſt-à-dire, l'Acte de leur profeſſion de foi en Confucius, la citation ſoudaine & injuſte des Miſſionnaires, ſans avoir conſulté le Légat Apoſtolique, la déclaration qu'ils ont faite eux-mêmes de la penſée de l'Empereur, quoiqu'elle ne ſoit pas exprimée dans le Decret, qui eſt d'interroger tous les Miſſionnaires ſur les matieres de controverſes, afin de faire ſortir, ou d'empêchet d'entrer ceux qui ſont contraires à la pratique de la Société, & qui refuſent de condamner le ſentiment de M. de Conon. Qu'eſt-ce que toutes ces choſes veullent dire, quand on les joindra avec la rébellion ouverte de ces Peres contre M. le Légat à Pekin?

Ce qui nous reſte à conſiderer, eſt que la maniere d'exécuter ce Decret, commiſe aux Mandarins des Provinces, n'étoit pas moins incommode aux Jeſuites qu'aux autres Miſſionnaires, puiſque les Gouverneurs l'auroient également exécutée à l'égard de tous ; ſans diſcerner le Jeſuite d'avec celui qui ne l'eſt pas, à moins qu'on ne les eût tous avertis du ſecret, ce qui n'étoit pasfaiſable. Les Peres trouverent moyen par leur requête de parer cet inconvenient, qui n'étoit rien en comparaiſon

des autres playes que la Religion reçevoit, en obtenant de l'Empereur, que les Miſſionaires ne fuſſent pas obligez de paroître devant les Gouverneurs. Mais ces Peres en annonçant la faveur qu'ils avoient obtenuë, eurent grand ſoin d'avertir que l'Empereur s'étoit rendu inexorable ſur tous les autres articles du Decret, de quelque inſtance dont ils ſe fuſſent ſervis pour le porter à changer ſes ordres. Choſe digne d'admiration, qu'un Prince, livré ſans meſure au Jeſuites, n'ait que des refus à donner à ces Peres, quand ils lui demandent ce qui ne s'accorde pas avec leurs interêts, comme ſi l'Empereur avoit plus d'égard aux diſpoſitions intérieures du cœur, qu'aux expréſſions extérieures de leur Requête; ce qui marqueroit aſſurément, ou qu'un Prince Athée auroit reçû de Dieu le don de pénétrer les penſées les plus ſecretes de l'eſprit humain, ou que des Religieux auroïent été aſſez méchans, pour joindre une honteuſe hypocriſie à la plus grande de toutes les fourberies. *Judicium profecto vel Angelicæ perſpicaciæ in Atheo, vel ſummæ fraudis in Religioſis.*

De plus, ſi quelque Européen.

VII. Remarquez que l'entrée de la Miſſion, que les Portugais n'avoient pû fermer aux autres Nations, après tant d'efforts employez pour réuſſir, eſt aujour-

d'hui confiée à leur vigilence, & à leur bonne volonté. Il leur ſera maintenant permis d'étendre les droits de leur patronage auſſi loin qu'ils le voudront; & ſans s'être rendus Maîtres de ces Royaume, ni par une poſſeſſion légitime, ni par le ſort des armes, il leur ſera permis de le regarder comme étant à eux, après l'avoir acquis avec des Inſtrumens de Muſique, & des Boëtes de confitures, ſans parler de la complaiſance impie que des Religieux ont miſe en œuvre, pour s'aſſurer les bonnes graces d'un Prince. Qui oſera deſormais nier en Europe, que les Portugais ſont les Maîtres de la Chine, pendant que l'Empereur demeurera ſoumis à leur volonté? Il eſt vrai, que l'obéiſſance que ce Prince a pour les Jeſuites, ne fait pas beaucoup d'honneur à ſon diſcernement, & qu'elle n'eſt gueres propre à nous donner des preuves de cette haute prudence, que ces Peres ont tant fait valoir dans leurs Ecrits. Q'on me diſe par quelle voye ou pourroit faire entrer à la Chine les Evêques & les Vicaires Apoſtoliques, ſi pour les y introduire, il faut avoir recours aux Jeſuites de Pekin? Pourra-t-on compter, pour leur en faire ouvrir la porte, ſur les bons offices de ceux qui ſe vantent dans leurs Journaux, d'avoir fait le voyage de France à la Chine,

pour aller au ſecours de leurs Peres Portugais contre les Vicaires Apoſtoliques ?

Monſieur Appiani a cauſé des troubles.

VIII. Remarquez que M. Appiani, un des meilleurs Ouvriers de cette vigne du Seigneur, recommandable par l'intégrité de ſes mœurs & par ſa Doctrine, fut pris le 23. de Novembre 1706. en préſence de M. le Patriarche, dans le tems qu'il faiſoit les fonctions d'Interprete. Deux Mandarins, envoyez par l'Empereur, exécuterent ſes ordres, & le chargerent de chaînes, comme le plus grand ſcelerat ; l'ayant dans cet état jetté dans une Chaiſe à Porteur, ils le menerent à Pekin, où il fut livré au Tribunal des Crimes. Nous voulons bien ne pas relever le violement des droits les plus ſacrés, par l'enlevement de l'innocent Miſſionnaire. Ce fait ſuffit, pour faire connoître que le Gouvernement Tartare à la Chine, doit être mis au nombre des Gouvernemens barbares, pour avoir violé d'une maniere ſi groſſiſſiere le droit des Gens, dont les autres Peuples, qui ſe gouvernent par le bon ſens, ſont religieux obſervateurs.

Nous ne parlerons pas non plus de la conſtance avec laquelle M. Appiani s'eſt livré à ſes Perſécuteurs, pendant que M. le Patriarche, qui vouloit avoir part à la gloire de ſon Interprete, s'offrant d'être

aſſocié à ſes peines, fut rejetté comme une Victime qui n'étoit pas prête. Enſorte qu'à peine il put parvenir à la conſolation de baiſer les liens, qu'il auroit été bien aiſe de porter pour l'amour de Jeſus-Chriſt.

M. Appiani arriva à Pekin au mois de Décembre, & fut peu de tems après examiné, non par le Tribunal des Crimes, mais par les deux Tartares *Vang* & *Chao*, dévouez aux Jeſuites, & fortement liez avec eux par les plus preſſans interêts. La Relation du Pere Gerbillon ne parle que de deux Chefs d'accuſation, ſur leſquels il fut interrogé. Le premier eſt, s'il n'avoit pas contraint par menace l'Ecrivain de M. le Patriarche de tranſcrire en caracteres Chinois l'Ecrit de M. de Conon, préſenté à l'Empereur ſur l'oppoſition de la Doctrine de Confucius la à Doctrine de l'Evangile. Le Miſſionnaire n'eut pas de peine à ſe laver. Il répondit ſimplement, qu'il avoit, pour obéir à l'Empereur, commandé à cet homme d'écrire, parce qu'on n'en pouvoit pas trouver d'autre qui voulût le faire; mais que ſa coutume n'étoit pas de ſe ſervir de menaces pour ſe faire obéir. Le ſecond chef d'accuſation eſt, qu'il avoit été chaſſé de la Province de *Succiven*. On lui demanda ce qui en étoit. Il répondit, qu'il n'avoit ja-

mais été chaſſé de la Province, ni cauſé le trouble qu'on vouloit mettre ſur ſon compte. En effet tout étoit inventé. On peut démontrer l'iniquité des deux Juges de l'examen par ce raiſonnement. Car ſi M. Appiani a été chaſſé, il a été puni; & s'il n'a pas été puni, il n'a pas été chaſſé, & par conſéquent il eſt innocent du trouble dont on l'accuſe. Or s'il a été puni, on peut le ſçavoir du Juge qui a ſévi contre lui, & c'eſt ce qu'on évitera de rechercher, parce qu'on veut qu'il ſoit criminel, & que ſon crime ne ſe peut pas prouver. Ce prétendu crime ſera le voile qui ſervira à cacher les véritables motifs des vexations qu'on lui fait ſouffrir : Et plût à Dieu, que ces motifs qu'on veut cacher, demeuraſſent dans les ténébres; puiſqu'ils ne ſçauroient paroître au jour, ſans couvrir de confuſion les faux Prédicateurs quien ſont les auteurs, & qui en ont fourni la matiere.

Mais pourquoi fait-on dire à l'Empereur que M. Appiani a cauſé du trouble & du deſordre? Que ne produi-t-on des témoins pour ce ſecond chef d'accuſation, comme on en avoit produis pour le premier? Que ne l'examine-t-on devant eux en le confrontant, & lui prouvant ſon menſonge? N'eſt-il pas honteux qu'on ne produiſe que des faux freres pour témoins?

Et quels témoins, qui n'ont ni vû, ni entendu, & qui parlent contre la vérité connuë? Mais pourquoi donner pour Juges, deux Mandarins livrez aux Jeſuites, plûtôt que d'abandonner l'affaire au Tribunal des Crimes, qui l'auroit jugée par les Loix du Royaume, & qui auroit obſervé l'ordre de la procédure. Mais n'eſt-ce pas ce qu'on veut éviter que cette procédure, qui auroit juſtifié l'innocent qu'on vouloit perdre, & qui auroit confondu les impoſteurs qu'on vouloit couvrir? Ces deux Mandarins, auſſi inſtruits des intentions ed l'Empereur, qu'ils étoientpar leurpropre interêt obligez d'être les inſtrumens de la violence des Jeſuites, ne cherchent qu'à obſcurcir la vérité, à donner au menſonge de belles couleurs, & c'eſt par ces endroits qu'on leur trouve, pour connoître de cette affaire, un mérite qu'on ne trouveroit pas dans un Tribunal régulier. L'Empereur a dit le mot, & ce mot a été dicté par les Jeſuites; donc il faut croire que M. Appiani a cauſé du trouble. Refuſer de ſe rendre ſur la parole d'un témoin ſi reſpectable, c'eſt bleſſer la Majeſté du Prince dans ce qu'elle a de plus ſacré.

Mais, par un ſi beau moyen, employé avec adreſſe, qui ne deviendroit pas coupable à la Chine? Quel eſt le Juſte & le Saint, qui ne fût couvert des apparences

d'un Scelerat ? Et qui eſt l'homme, qui ne doive pas craindre une ſemblable calamité, ſous un Roi conduit & gouverné par des Jeſuites, qui ſe rendront témoins & accuſateurs, quand ils le voudront, & qui le voudront toujours, quand ils auront un ennemi à combattre, ou un homme de mérite qui leur fera ombrage, à écarter ? Mais d'où vient que l'Empereur s'égare ſi fort de la route de ſon équité naturelle, que de vouloir imputer un crime ſans le prouver, & de le punir avant que de le connoître ; rigueur qu'il n'a jamais exercée contre aucun Européen ? On en ſent tout d'un coup la raiſon. Ce Prince écoute les Jeſuites ; les Jeſuites ont le ſecret d'empoiſonner l'eſprit & le cœur des Princes qui les écoutent, & de leur inſpirer des ſentimens indignes de leur rang, contraires à leur honneur, auſſi-bien qu'à leurs interêts.

Qui voudra ſçavoir ce que ces Peres ont inſpiré à l'Empereur contre M. Appiani, le pourra voir dans les remarques au Memorial du Pere Kilian, où l'on montre que M. Apeiani eſt vexé, perſécuté pour avoir fait ſon devoir, & pour avoir pris le parti de la juſtice & de la vérité, qui n'eſt jamais celui qui accommode les Jeſuites. Tel eſt auſſi le crime dont le Catéchiſte eſt coupable, comme nous le dirons

dirons plus bas, où l'on verra que l'Empereur a mieux aimé paroître injuſte, & ſans probité, que de découvrir l'horrible manœuvre des Jeſuites, & de leur ôter le plaiſir de ſe vanger. En un mot, qu'il a mieux aimé alléguer une raiſon frivole, que de faire connoître la véritable, mais qui tourne à la gloire du prétendu coupable.

Ce Prince eſt inſtruit que les Miſſionnaires deſirent ſouffrir pour Jeſus-Chriſt, & que parmi eux les ſouffrances ſont eſtimées, louées & recherchées, mais les Jeſuites au contraire croyent que pour opprimer l'innocent il falloit le diffamer, & couvrir ſous le maſque d'un crime ſuppoſé, la véritable cauſe de la perſécution, & par-là priver le Confeſſeur de Jeſus-Chriſt de ſa couronne; mais en vain.

Eſt-il poſſible, dira quelqu'un dans les tranſports d'une juſte indignation, que les Jeſuites ſoient aſſez bien placez dans les bonnes graces de l'Empereur pour obtenir des faveurs qui doivent tant couter d'un ſi grand Prince? Qui jamais a pû s'en procurer de ſemblables? A quoi je réponds: Qui a jamais vû & ouï parler d'entrepriſes, de ſcandales & de méchanceté, qui reſſemblent à celles que ces Peres ont miſes au jour à la vûë des Infideles? Les Jeſuites s'adreſſent à un Empereur Idolâtre pour ſe ſoutenir dans la pratique des

Cultes qui ſentent l'Idolâtrerie, & qui ſont établis par les Loix de ſon Empire, & ils ne le trouveront pas favorable à leurs deſſeins? Ces Peres combattent pour les Coutumes ſuperſtitieuſes de la Chine contre un petit nombre, diſent-ils, d'Européens, qui ſe ſont aviſez de troubler la paix en Confucius, & ce Prince, qui eſt le plus ardent Protecteur de ces Uſages, les abandennera à ſes adverſaires ſans les ſecourir? Ils veulent faire paſſer les Mers à la Doctrine de la ſainte Dynaſtie. (C'eſt ainſi qu'ils s'expriment eux-mêmes.) C'eſt à-dire, à la Doctrine d'un Empereur Payen, pour la rendre reſpectable devant le Tribunal du Souverain Pontife, & l'Empereur ne les ſoutiendra pas, quand il ſera ſollicité de les défendre? Quel eſt le Chrétien, quel eſt même le Payen, pour peu de bonté qu'il ait pour ces Peres, qui ne fût touché de la plainte lamentable que le Pere Parennin fit en Tartarie: Ils ne ſe contentent pas, dit ce Jeſuite, de nous perdre en Europe & à Rome, ils voudroient à la Chine nous faire perdre les bonnes graces de l'Empereur. Ce Pere parloit ainſi dans le tems que M. Guety étant accuſé d'avoir une Lettre de Monſieur de Conon, qu'il ne vouloit pas montrer; il dit, pour excuſer ſa répugnance, que cette Lettre lui marquoit de ne ſe

pas mettte en peine de ſon départ de la Cour, parce qu'il étoit à propos de la quitter, pour ne pas donner ombrage aux Jeſuites.

Mais les mêmes raiſons qui ont attiré aux Ouvriers de l'Evangile & aux Défenſeurs de la vérité, les perſécutions, l'exil, les mauvais traitemens, ont mérité aux Jeſuites le comble de la faveur. Ces Peres ſe ſont rendus plus recommandables à la Cour par un jour de ſervice rendu à la Religion de la Chine, que par la longue ſervitude à laquelle ils ſe ſont abaiſez depuis tant d'années, pour rendre à l'Empereur les ſervices les plus mépriſables. Telle eſt la vertu celeſte de la Doctrine des Chinois & des Sacrifices offerts à Confucius, en faveur deſquels ils ont appellé au Tribunal de l'Empereur, & auquel ils ont cité les Miniſtres de l'Evangile, au lieu d'écouter les avis & les ordres du Légat, & de ſe ſoumettre aux Déciſions du Saint Siége, qu'ils ont mépriſées, quoiqu'ils fuſſent aſſurez qu'elles avoient été renduës. Mais jamais ces Peres ne ſe ſont mieux peints, & ils n'ont jamais dans leurs Ecrits donné un ſi beau Portrait de l'Empereur, qu'ils l'ont fait aujourd'hui par des actions & une conduite, qui les répréſente tels qu'ils ſont. Mais avançons.

Qu'on conduiſe M. Appiani en poſte au Viceroi de la Province de Succiven.

IX. Remarquez qu'on mene en poſte un homme chargé de chaines, un Provicaire Apoſtolique, dans le tems que la ſaiſon étoit propre à augmenter ſes ſouffrances. Par-là ſe vérifie la prédiction du Petit Roi; que M. Appiani n'auroit pas la permiſſion de demeurer à la Chine, ni la liberté d'en ſortir, (*) à moins qu'abandonnant le parti du Légat, il ne ſe rengeât ſous l'étendart des Jeſuites de Pekin. Ce Miſſionnaire a donc été produit en ſpéctacle à tout le monde Chinois pour la plus ſainte & la plus glorieuſe cauſe qui fut jamais. Mais plut à Dieu, qu'il n'eût pas été renvoyé à ſa Province, ou les deux Egliſes qu'il a fondées par tant de ſueurs, ſeront expoſées à la tentation dangereuſe, par des Néophites flottans & foibles dans la foi, d'être diſperſez à la vûë du Paſteur frappé & livré à l'injuſtice des hommes. Mais il faut eſperer que la ſemence de la parole, que ce digne Ouvrier a jetté dans les cœurs ſur l'obliga-

(*) M. Apppiani ſçavoit tout ce qui regarde M. de Tournon & les Jeſuites. Il étoit inſtruit à fond, & comme témoin & comme dépoſitaire des ſecrets, des déreglemens & des maneges de ces Peres contre la Religion. Il étoit donc important qu'on ne laiſſât pas ſortir de la Chine un homme ſi propre à porter à Rome des informations exactes. Il a donc été renfermé & tenu Priſonnier pendant dix-huit ans juſqu'à la mort de l'Empereur.

tion de porter la Croix de Jeſus-Chriſt, aura germé, jetté de profondes racines, & porté le fruit de la patience & de la fermeté dans le ſervice de Dieu, quand les Chrétiens la verront ſoutenuë par l'exemple & le courage de ce ſaint homme.

Vang Kiao Kuche, c'eſt-à-dire, *Vang Pierre & Ku Thomas.*

X. Ces deux hommes ſont deux Chrétiens Chinois, dont nous avons parlé dans les remarques ſur le Decret Impérial du 21. Juin 1706. Les Jeſuites les haiſſoient depuis long-tems, & M. le Patriarche qui les conſideroit peu, les vit une fois ou deux avec les autres Chrétiens au commencement de ſon arrivée à la Cour. Néanmoins les ennemis de M. le Patriarche ne laiſſent pas d'avancer, par une calomnie atroce, que ces deux hommes étoient ſes Conſeillers pendant ſon ſejour à Pekin. Ce qu'ils ne diſoient pas tant pour perdre ces deux Chrétiens que pour rendre Monſieur le Patriarche mépriſable dans l'eſprit de l'Empereur. Car qui eſt celui qui ne mériteroit pas d'être mépriſé s'il ſe ſervoit de Conſeillers de cette trempe? Loin de les entendre comme Conſeillers, il n'a pas même voulu les recevoir comme Accuſateurs, puiſque les deux Libelles d'accuſation qu'ils lui firent préſenter par le Pere Froſſolone &

M. Appiani, n'on jamais été traduits en langage Européen, ni lû, ni expliqué verballement à M. le Patriarche, qui ne ſçait pas même depuis plus d'un an ce qu'ils contiennent, parce qu'ils les a négligez ; non pas par mépris, mais par un eſprit de diſcernement qui ne lui permettoit pas de faire fonds ſur les délations de ces ſortes de gens. Mais il a ſuffi aux Jeſuites de ſçavoir ou par leurs Eſpions, qui aſſiégeoient jour & nuit la Chambre de Monſieur le Viſiteur, ou par les Accuſateurs mêmes naturellement cauſeurs, qu'ils avoient été accuſez, pour faire tomber ſur ces infortunés tous le poids de leur vengeance. Les Jeſuites vouloient à toute force que l'accuſation fût publiée. Mais comme les crimes étoient d'ailleurs prouvés & mis au jour de l'évidence, M. le Patriarche, qui ſçavoit que ces Peres ne chercheoient avec tant d'empreſſement le grand jour de l'accuſation, que pour avoir le moyen d'écraſer les Dénonciateurs, ne voulut point faire connoître des gens qui avoient demandé le ſecret avec tant d'inſtance, pour ne pas leur faire éprouver le ſort de ces Exilés, qu'on dépouilloit de tous leurs biens en les proſcrivant. C'eſt par ces violences & par d'autres moyens qui ne ſont pas moins à craindre ; que ces Peres arrêtent les plaintes de ceux qu'ils

ne peuvent pas ſéduire par l'eſpérance des récompenſes. Deux mobiles avec leſquels ils s'aſſujetiſſent tout le monde, la crainte des peines, ſur tout de la confiſcation des biens, & l'attrait des faveurs, ſur tout de celle de leur credit auprès de l'Empereur, dont ils diſpoſent en Maîtres, ſe glorifiant de venir à bout de tout, & d'exécuter par leurs Emiſſaires, ce qu'ils auroient honte de faire par eux-mêmes. Tel a été un certain Laurent Catéchiſte des Jeſuites Portugais. Cet homme, dont le caractere étoit auſſi mauvais, que ſa faveur auprès des Peres étoit grande, a été le grand inſtrument dont ils ſe ſont ſervi, ſur tout le Pere Pereira, pour exciter les Chrétiens contre Monſieur le Patriarche, pour forger mille calomnies & des accuſations ſans meſure. Comme un jour le Pere Suares l'eut détourné d'une action déteſtable, dont il alloit ſe rendre coupable, il merita d'être repris par le Pere Pereira, Religieux hardi & téméraire; & de ſe voir traitté par lui de lâche & d'homme de peu de courage. Ce Laurent reçoit aujourd'hui la récompenſe de ſon iniquité de la main du Pere Grimaldi Préſident du Tribunal des Mathématiques, qui l'honore de ſa confiance, auſſi-bien que de ſa protection.

On auroit de la peine à croire ce que

ces Religieux ont écrit contre M. *Kuo*, fils du Gouverneur des deux Provinces de Canton & de Kiamsi, sur le seul soupçon, mais très-mal fondé, qu'il avoit révélé le contrat usuraire des Peres, qui a été condamné par M. le Patriache; & si les Jesuites ne l'en ont pas encore accusé auprès de l'Empereur, ce Mandarin en doit remercier son pere avec qui les Jesuites ne veulent pas se brouiller, pour ne se pas attirer le poids de son credit.

Tao Kieu, le Catéchiste Jean.

XI. Cet homme est le seul entre tous les Chrétiens Chinois, lequel après avoir pendant plusieurs années demeuré avec le Pere d'Ascalo, ait fidellement secouru ce Missionnaire pendant la persécution de *Kian*, ensorte qu'il a mérité d'être recommandé par lui dans un Ecrit public & autentique, comme un bienfaiteur, auquel, après Dieu, il étoit redevable de la vie. Quoiqu'il ne fût pas gradué à cause de sa pauvreté, il n'avoit pas laissé de remporter prix de la Poësie sur tous les Lettrés de sa Province. Aveuglé par ce succès, il avoit passé à de secondes nôces dans l'absence du R. Pere, parce qu'il avoit crû que le premier mariage étoit rompu par l'enlevement de sa premiere femme fait par un Gentil, sans aucune espérance de la revoir. Mais ayant ensuite connu son éga-

rement, il crut que pour mettre ſon ſalut en aſſurance, non ſeulement il devois ſe ſéparer de ſa ſeconde femme, qu'il aimoit tendrement, & ſuivre la voix de ſon Paſteur, ce qui eſt rare parmi les Chinois ; mais qu'il devoit encore abandonner ſa Patrie & ſes enfans avec un emploi honête, qui lui donnoit de quoi vivre honorablement, pour ſe rendre à Canton auprès de l'Evêque de Sura, dont il a été Catéchiſte juſqu'à la mort de ce Prélat. Ayant enſuite été préſenté à Monſieur le Légat par Monſieur de Mézzafalcé, il exerça la fonction d'Ecrivain & de Catéchiſte de Son Excellence à Pekin. J'ai crû que je ne devois pas me taire ſur les avantages d'un homme, qui pour la Religion, la fidélité & la Juſtice, a mérité, après avoir reçû quarente coups de bâton, d'être pour toujours relegué en Tartarie, & qui a donné en partant de ſi grandes marques de fermeté & de conſtance, que recommandant à Monſeigneur ſa famille, il l'a prié de ne ſe point mettre en peine de ce qui pourroit arriver à ſa perſonne.

On condamne comme turbulent celui qui avoit une douceur à ne pas offencer une mouche, qui avoit une humilité ſi profonde, que pour le contenter il a fallu lui permettre de manger avec les Serviteurs, bien au-deſſous de lui, avec leſ-

quels il a converſé pendant une année entiere, ſans jamais avoir prononcé un ſeul mot qui marquât de l'émotion. Il eſt condamné comme digne de haine. Il avoit encouru celle des Jeſuites avec toutes ſes dimenſions ; ce qu'on peut encore vérifier par les Actes de la viſite bien avant ces derniers évenemens. Mais il n'a mérité la diſgrace de ſes Peres, que parce qu'il a été fidele à Dieu & à Monſieur le Patriarche, parce qu'il a refuſé ſon conſentement aux ſuperſtitions du Pays, parce qu'il n'a pas voulu, comme les autres Valets, trahir Son Excellence. Voilà les titres par leſquels il mérite la haine & la qualification de turbulent à la Cour de Pekin. Sa faute n'eſt pas, comme les Jeſuites voudroient le faire croire, d'avoir écrit en Chinois le petit Ouvrage de Monſieur de Conon ſur l'oppoſition de la Doctrine de Confucius avec la Loi Chrétienne ; puiſqu'en cela il n'y a pas l'ombre de faute, pas même dans la penſée d'un l'Empereur Payen, qu'il l'avoit ordonné formellement, & qui plus d'une fois avoit déchargé le prétendu coupable d'une accuſation ſi mal fondée. Ce qui eſt véritabe, eſt que les Jeſuites le firent arrêter à Pekin le 28. Août, qui étoit le jour du départ de Monſieur le Patriarche, & ſe chargerent de le tenir en priſon, pour

être enſuite examiné avec les autres Chrétiens, & queſtionné en particulier ſur ce qui regarde Monſieur le Patriarche. Il étoit avec les autres Serviteurs en chemin, & il étoit ſur la charette des meubles ſur le point de ſortir de la Ville, lorſque des Archers firent détourner la charette du chemin pour le ſaiſir, & obligerent le Catéchiſte de revenir ſur ſes pas chez les Jeſuites François, (*) dont il ne faiſoit que de ſortir. La entre les mains du Géolier Perrenin, il a ordre de l'Empereur de ne pas ſortir de la Maiſon. Cette exécution ſe fit avec tant d'adreſſe & de ſecret, qu'aucun de ceux qui étoient avec Monſieur le Patriarche, ne s'en apperçut; & ce ne fut que le ſoir qu'on découvrit l'abſence du Catéchiſte; dans le tems que Son Excellence entroit dans la Barque Royale. Le lendemain matin Monſieur le Patriarche, inquiet à ſon ſujet, envoya quelqu'un à Pekin pour en ſçavoir des nouvelle. Il écrivit auſſi au Pere Gerbillon & aux autres Jeſuites François une Lettre commune, où il proteſte que les Jeſuites ſeroient reſponſables au S. Siége & au Pape de tout ce qui arriveroit de facheux à Monſieur de Conon & au Caté-

[*] Talent admirable des Jeſuites François pour ſervir d'Archers pour prendre les Serviteurs de Jeſus-Chriſt, & de Géoliers pour les garder.

chiſte. Le Pere Gerbillon répondit, que probablement il ne leur arriveroit rien de facheux; mais que ni eux, ni leurs autres Peres ne pouvoient pas répondre des volontés ni des actions de l'Empereur. Cependant M. le Patriarche prédit dans le moment ce qui n'eſt que trop arrivé dans la ſuite, & dit en termes formels: Les Jeſuites eſperent tirer de la bouche du Catéchiſte, de gré ou de force, la connoiſſance de ceux qui ont dénoncé leurs uſures, afin de les punir. Cependant cet homme ne ſçachant rien, ne peut rien faire connoître. Mais de peur que dans la ſuite il ne découvre lui-même les queſtions qu'on lui aura faites, & que par là on ne vienne à connoître les détours & les artifices de ces Religieux, aucun de nous autres ne le verra de ſes jours; mais ou on le condamnera à une priſon perpétuelle, ou à être exilé dans le fond de la Tartarie. Ce qui eſt arrivé,

C'eſt la véritable raiſon pour laquelle il n'a pas été renvoyé dans ſon Pays, où tout auroit vû le jour. Les Jeſuites & leurs Emiſſaires l'avoient déja ſouvent menacé de ces malheurs. Comme ces Peres lui attribuoient la manifeſtation des excès & des deſordres, dont ils étoient coupables, quoique Monſieur le Patriarche les connût par d'autres voyes, ils le

haiſſoient tous également. Les trois Maiſons de Pekin étoient ſi outrées contre le Serviteur de Dieu, qu'on voyoit avec étonnement la haine pouſſée juſqu'où l'homme corrompu eſt capable de la porter.

Pour ce qui regarde Kian Goei Piao, & Ly y Fuen.

XII. Remarquez une derniere preuve de la part que les Jeſuites de Pekin ont euë à l'édition de ce Decret. Car ces deux Lettrés de *Fokien*, autrefois Catéchiſtes de Monſieur de Conon, avoient été appellez à la Cour par ordre l'Empereur avec M. de Mezzafalcé ſur le même prétexte, & pour le même crime prétendu, d'avoir adhéré à la Doctrine de Monſieur de Conon. Néanmoins ces deux hommes ſe tirent heureuſement d'affaire, par le ſecours des recommandations qu'ils trouveront en chemin, paſſant par la Ville de *Hoay anganfu*, d'où le Pere Sonza Jeſuite écrivit aux Peres Pereira & Grimaldi en leur faveur, ce qu'ils mériterent par leur confeſſion de foi en Confucius, qui leur tenoit lieu de juſtification des crimes dont on les avoit accuſez. Auſſi-tôt qu'ils furent arrivez à la Cour; ils parlerent ſelon le deſir des Jeſuites; ils furent enſuite déclarez innocens, & enfin ils furent renvoyez dans leur Pays,

ſans avoir rien eu à ſouffrir de la part des hommes, pendant que Monſieur de Mezzafalcé, qui avoit pour adverſaires ceux que les deux Lettrés de *Fokien* avoient pour Avocats, a été chaſſé de la Chine.

LETTRE

DE MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON,

A MONSIEUR

L'EVEQUE

DE CONON,

PRISONNIER A PEKIN

Chez les Jeſuites François.

MOnſieur le Cardinal de Tournon ſorti de Pekin le 28. Août 1706. Senſiblement touché de l'état où il laiſſoit M. de Conon, Priſonnier chez les Jeſuites François, il ne tarda point à lui marquer à ce ſujet ſes ſentimens par une Let-

tre qu'il lui écrivit quelque tems après de *Lincin*. Les Jesuites ne manquerent pas de répandre qu'elle étoit pleine de fiel & d'emportement ; mais qui voudra comparer ce qu'y dit M. le Patriarche, avec les excès horribles qui en font le sujet, n'aura point de peine à y reconnoître la sageſſe & la religion, jointes à la retenuë & à la modération du plus patient de tous les hommes. En effet comme l'ont remarqué judicieuſement Meſſieurs des Miſſions Etrangeres, ſi le ſaint Patriarche y avance quelque choſe qui ne ſoit pas vrai, elle eſt trop forte ; mais s'il n'y dit rien, comme cela eſt conſtant, qui ne ſoit conforme à la vérité, on peut dire hardiment qu'elle eſt trop foible.

Dans le loiſir que me donne le voyage que je fais par eau, je repaſſe ſouvent dans mon eſprit tout ce qui eſt arrivé contre mon attente les derniers mois qui ont precédé mon départ de Pekin ; & je ne ſçais, ſi en écrivant à Votre Seigneurie Illuſtriſſime, je dois me réjouir avec elle, ou m'affliger. Car il eſt juſte de verſer des larmes ſur un Evêque, qui eſt Priſonnier pour la Religion, non pas tant à cauſe de la perte qu'il ſouffre de ſa liberté, qu'à cauſe de la perſécution qu'on a faite à l'Egliſe ; & ces larmes doivent être d'autant plus

plus ameres, qu'il eſt plus ſurprenant & plus extraordinaire, de voir que ce ſoit des Religieux qui ſoient tout enſemble & ſes Accuſateurs, & ſes Géoliers.

Mais conſolez-vous, Monſieur, là où eſt le S. Eſprit, là eſt la liberté; & nous liſons avec joye que ceux-là ſont bienheureux, qui ſouffrent perſécution pour la vérité & pour la juſtice.

Les oreilles pieuſes n'entendront dire qu'avec horreur que des Paſteurs de l'Egliſe ayent été traduits devant les Tribunaux Idolâtres, par ceux-mêmes qui devoient les aider; comme ſi des Gentils avoient pû être Juges dans une cauſe, où il s'agiſſoit des Myſteres de la Religion Chrétienne. Avant que d'en venir là, ces mêmes hommes avoient pris ſoin d'exciter la haine dans le cœur des Payens, & de les animer par-là à tendre des piéges à des Evêques, & à les accabler de mauvais traitemens, au mepris de la dignité Epiſcopale, & de la ſaintété de la Religion. Peut-on ainſi allier l'iniquité avec la juſtice, & les ténébres avec la lumiere!

Cependant l'Egliſe, ſans faire attention à la qualité des Auteurs des perſécutions, ne chante-t-elle pas avec allégreſſe, que les Apôtres ſortoient du milieu de l'Aſſemblée pleins de joye, d'avoir été jugez dignes de ſouffrir pour le nom de

J. C ? Comment donc pourrions-nous parler avec douleur de ce que l'Egliſe nous répréſente comme un ſujet de conſolation?

Certainement celui-là ſouffre pour le nom de Jeſus, qu'on couvre d'opprobres, parce qu'il défend la gloire & la pureté de l'Evangile, & parce que ſans s'effrayer en aucune ſorte des peines ni des injures, il combat généreuſement pour venger le culte du vrai Dieu, & pour l'affranchir tout enſemble & de la turpitude des ſuperſtitions, & des paroles du menſonge.

Le Bref du Pape que je vous ai apporté depuis peu, Monſieur, loue votre zele par cet endroit-là. Mais il ſemble que ce Bref ait été moins fait pour vous louer, que pour vous armer, & pour vous prémunir. Que pourront jamais feindre & imaginer les hommes, qui ſoit capable de vous ravir cette gloire ?

Oui, vous êtes en droit de vous réjouir, & vous pouvez dire comme David : Ils ſe ſont ſervi pour me perdre de leur langue maligne & trompeuſe ; ils ont voulu me prendre dans les filets de leurs diſcours envenimez, & lorſque je leur parlois pour ma défenſe, ils m'attaquoient, ſans que je leur en donnaſſe occaſion.

Vous êtes véritablement attaqué ſans en avoir donné occaſion, puiſque vous n'avez fait nulle faute, & qu'on vous traite

comme coupable, au lieu que vous êtes digne de louange pour la profeſſion de foi que vous avez faite. Mais ceux qui s'élevent contre vous ſeront confondus, & vous verrez ces Sages eux-mêmes pris dans leur folie, pendant que le Juſte treſſaillira de joye. Car il eſt écrit : Je perdrai la ſageſſe des Sages, & je confondrai la prudence des Prudens.

Or s'il y a quelque prudence qui ſoit damnable, c'eſt aſſurément celle de certaines gens qui par la violence, & par la fraude tâchent de couvrir leurs paſſions & le déreglement de leur conduite, de donner le mal pour le bien, le faux pour le vrai, & de ſe glorifier d'avoir fait par d'autres ce qu'ils auroient honte d'avoir fait par eux-mêmes.

En vérité, rien n'eſt plus inoui que le deſſein qui eſt tombé dans l'eſprit de ces faux Sages, de ſolliciter un Viſiteur Apoſtolique à donner des témoignages de leur bonne conduite, non pas par le mérite de leurs œuvres, mais par la force des menaces & des vexations ; & de vouloir arracher de lui par la crainte & l'autorité d'un Empereur, des Lettres calomnieuſes pour noircir auprès du Souverain Pontife la réputation d'un Evêque très-irreprochable, préciſément parce qu'il eſt oppoſé à leurs pratiques & à leurs opinions, qui ont été

condamnées. Leur extravagance ne sera-t-elle pas encore ici confonduë ?

Tel est encore le voyage qu'ils vous on fait faire en Tartarie, pour vous engager à un nouveau combat, où le Captif est demeuré vainqueur ; où l'on a porté des coups, non à votre corps, mais à votre ame, d'une maniere d'autant plus glorieuse pour vous, qu'elle a été plus rude & plus vive ; où enfin vous avez eu pour Aggresseurs vos propres freres, & où vous m'avez eu moi-même pour compagnon des injures que vous avez souffertes, au lieu que vous aviez droit d'esperer que j'en serois le Vengeur.

Je me glorifierai toujours dans le Seigneur, d'avoir eu quelque part dans vos souffrances. Car c'est-là la vraie fraternité de l'Evangile, & s'il faut me glorifier encore en quelque autre chose, je me glorifierai dans ma propre foiblesse, en me réjouissant de ce que nous sommes foibles, tandis que nos adversaires sont puissans. Dieu veuille, que comme j'ai partagé vos opprobres, je partage aussi votre récompense, par la vertu de celui qui s'est offert lui-même pour nos péchés, comme une hostie sans tache dans l'abondance de sa misericorde, & qui conformément à sa promesse, doit un jour nous récompenser sans mesure.

Nous nous conſolons donc dans cette attente ; mais j'avoue que cette conſolation eſt mêlée pour moi d'une triſteſſe bien ſenſible, quand je penſe aux grandes difficultés qui viennent de s'augmenter dans cette Miſſion, par rapport à la prédication de l'Evangile, & à l'exécution des ordres du S. Siége, par les choſes qu'on y a faites mal à propos, & qu'on y a fait faire à l'Empereur. Car quoique ma conſcience ne me reproche rien ſur ce ſujet, mon eſprit cependant ne peut demeurer en repos.

J'ai ſoutenu, ſi je ne me trompe, avec aſſez d'intrépidité, autant néanmoins que ma fragilité & l'état des choſes me l'a pû permettre, ce qui regarde la Religion, la cauſe de Dieu, dont la vôtre eſt inſéparable, & l'autorité du Siege Apoſtolique. J'ai mépriſé ce qui ne touchoit que ma perſonne. Quant au Gouvernement dont j'étois chargé, tout le monde ſçait combien j'ai ſouffert dans l'exécution de mon miniſtere.

Mais par quelle force de raiſons, par quelle crainte de chatimens, & par quel poids d'autorité pouvoit-on arrêter la fureur de gens qui agiſſoient en déſeperés ?

J'ai inutilement tout mis en œuvres. Je ne me repens toutefois pas d'avoir porté contre eux des Cenſures. Quand je n'en

aurois tiré d'autre avantage, que de donner de la confuſion à celui d'entre eux, qui pour des fautes bien plus légeres, que celles dont il eſt coupable, oſa il y a quelque tems excommunier nommément ſes propres freres, Religieux de ſa Compagnie, juſqu'à faire murmurer contre lui la Cour de Pekin, & juſqu'à s'en attirer la raillerie. Auſſi l'Empereur l'a-t-il juſtement comparé à un vieux chien, qui aboye contre ceux de la maiſon, & qui aiguiſe ſes dens pour mordre les autres.

Ce qui m'a principalement engagé à uſer de modération, c'eſt qu'il m'a paru que pour empêcher que le Chriſtianiſme, qui étoit déja en ſi grand péril à la Chine, ne tombât dans un état encore plus funeſte, il valloit mieux agir par les voyes de douceur, que par les voyes de rigueur.

Vous avez vû vous-même par expérience, M. que toutes nos affaires étoient portées avec une licence effrenée à l'Empereur; parce que les prétentions & les entrepriſes les plus injuſtes trouvoient un azile ſûr auprès d'un ſi puiſſant Protecteur, qui comme ſes propres Mandarins me l'ont déclaré pluſieurs fois, vouloit abſolument défendre par toutes ſortes de voyes, bonnes ou mauvaiſes, ceux qui mettoient la Religion Chrétienne en péril.

C'eſt ainſi qu'on anéanti par la violence

tous les droits de l'autorité, & qu'il n'eſt pas poſſible d'exercer la puiſſance, quand ceux qu'on a à gouverner ne gardent plus aucune regle. Avec des perſonnes de ce caractere, il faut vaincre par la patience. On ſe met en état en temporiſant de les corriger d'une maniere plus forte & plus utile, & l'on doit chercher à les corriger plûtôt qu'à les punir.

Nous prions le Maître de la Moiſſon d'envoyer d'autres Ouvriers dans ſa Vigne, ſi on le peut eſperer, de ramener ceux-ci à une meilleure conduite. N'élevons point notre voix vers Dieu, pour demander que ceux qui ſont la cauſe du trouble, ſoient retranchez. (a) Demandons plûtôt qu'ils ne faſſent plus de mal, non pas en vûë de nous attirer de l'approbation ; mais afin qu'ils deviennent bons eux-mêmes.

Pour moi, Monſieur, abſent de corps & préſent d'eſprit, je me réjouis mille fois avec vous, & je ſuis touché d'une ſainte jalouſie, de ce que vous ſouffrez pour une telle cauſe ; c'eſt-à-dire, pour la gloire de cette Egliſe qui n'a ni taches ni rides, & de ce que dans la Priſon vous êtes encore

[a] M. le Cardinal de Tournon a été dans la ſuite forcé par les excès effroyables aux quels les Jeſuites ſe ſont portés contre la Religion, de dire avec l'Apôtre UTINAM ABSCINDANTUR QUI NOS CONTURBANT.

plus déſtiné à la couronne qu'au ſupplice. La nouvelle occaſion, ou plûtôt l'occaſion continuée, que vous avez de faire paroître votre courage, eſt plus digne d'envie que de pitié.

Je ſouhaiterois de tout mon cœur d'être auprès de vous, pour vous aider à porter la peine, qui fait le ſujet de votre joye, & de ne participer pas moins à vos ſouffrances, qu'à la conſolation répanduë abondamment ſur toutes vos tribulations par Jeſus-Chriſt, pour qui, malgré mon indignité, je fais la fonction d'Ambaſſadeur.

J'envie le ſort du Catéchiſte Jean, à qui les Miſſionnaires ont tant d'obligations pour tous les ſervices qu'il leur rend depuis ſi long-tems. C'eſt à cauſe de moi & en ma place qu'il a été empriſonné avec vous, afin qu'en ſa perſonne j'euſſe part à l'injure qui vous eſt faite, quoique je n'en aye pas à votre mérite. J'apprens avec un extrême plaiſir, qu'il ſouffre courageuſement, & je ne doute pas que ce ne ſoit votre exemple qui l'anime, puiſqu'il y a peu de Néophites en cette Miſſion, qui ſoient auſſi fermes qu'il ſeroit à deſirer. Je le ſaluë tendrement en Jeſus-Chriſt, & je le recommande à votre charité.

Du reſte prenez courage en Notre Seigneur,

gneur, & cherchez votre force en ſa vertu toute-puiſſante; car je crains que pluſieurs autres tribulations, encore plus grandes, ne vous attendent, ſur tout étant, comme vous êtes privé de tout ſecours humain au milieu de tant d'amertumes. Mais vous n'êtes pas un enfant flottant & agité, capable de ſe laiſſer emporter à tous les vents de Doctrine par la malice des hommes, & par leur adreſſe à engager dans l'erreur. Dieu eſt fidele; il ne permettra pas que vous ſoyez tenté au-deſſus de vos forces; mais il vous tirera de la tentation avec avantage, enſorte que vous puiſſiez dire avec la même liberté que S. Paul lorſqu'il étoit dans les liens: Mes freres, donnez-vous bien de garde de vous attacher à un même joug avec les Infideles: Ne conſentez pas à leurs mauvaiſes œuvres: Ne donnez aucun ſujet de ſcandale, de peur que notre miniſtere ne ſoit mépriſé. Et plût à Dieu que ce que nous diſons-là, non par jalouſie mais par charité, dans l'intention de corriger ceux qui en ont beſoin, fût reçû avec une ſainte & religieuſe ſimplicité d'eſprit.

Mais eſt-il quelqu'un, quoique revêtu d'autorité, qui puiſſe les avertir de leurs péchés, ſans qu'auſſi-tôt ils le regardent comme leur ennemi, & dès-là comme un homme condamnable?

Toute notre confiance eſt donc en Dieu par Jeſus-Chriſt, que j'eſpere qu'il vous conſervera, & l'innocence & la vie, de même qu'il nous a déja délivré de tant de périls, & nous nous confions qu'il nous en délivrera encore dans la ſuite. Le ſoin que vous aurez de prier pour nous, y contribuera auſſi. Je ne ceſſerai point de mon côté de me ſouvenir de vous dans mes prieres, quelques mépriſables qu'elles ſoient par ma foibleſſe. Cependant je vous embraſſe ici dans le baiſer de la charité fraternelle.

De *Lintin* le 6. Octobre 1706.

CHARLES-THOMAS.

L'empriſonnement de M. de Conon ne fut pas le ſeul ſujet d'affliction qu'eut M. le Patriarche. Le Catéchiſte Jean excellent Chrétien, qui avoit déplu aux Jeſuites, en prêtant ſa plume au S. Patriarche, fut arrêté par les Gens des Jeſuites le jour de ſon départ, & conduit Priſonnier chez eux, & enſuite condamné à être chargé de chaînes, à recevoir quarente coups de bâton, & enfin à être exilé dans la Tartarie pour le reſte de ſes jours, s'il n'expiroit pas ſous les coups.

M. Appiani, Interprete de M. le Légat, fut auſſi arrêté en ſa préſence ; car le

faux zele, je dirois plûtôt la fureur des Jeſuites ne connoît ni borne, ni bienſéance, ni meſure. Les Pieces ſuivantes en vont donner de nouvelles preuves.

PROTESTATION

DE MONSIEUR

GUETY,

ECRITE PAR LUI-MEME

EN FRANÇOIS.

JE ſouſſigné, proteſte, & déclare par devant Meſſire Grampré, Protonotaire Apoſtolique, en préſence de Meſſire Jean-Donat Mezzafalcé, Vicaire Apoſtolique de *Chekiang*, & de Meſſire l'Abbé de Cordero.

Que ce que j'ai dit en Tartarie contre les Peres Jeſuites, & en répondant aux differentes interrogations juridiques qui m'ont été faites par le Fils aîné de l'Empereur, uſant à ce ſujet de menaces, &

me chargeant d'injures atroces, pour me remplir de terreur, je les ai dites avec le trouble dans l'esprit, & dans l'impuissance de réfléchir sur ce que je disois. C'est même ce que je lui ai plusieurs fois déclaré; sur tout lorsque pour répondre à ses questions, il me faisoit mal traiter.

2°. Que ce Prince écrivant lui-même en Tartare les réponses que je faisois, en a perverti le sens en plusieurs endroits, pour me faire dire des choses propres à nuire à M. le Patriarche, & à Monsieur de Conon; ce qui se pourra encore mieux connoître par ce que je dirai dans la suite, en rapportant les choses comme elles se sont passées.

3°. Que j'ai déclaré & protesté deux fois aux PP. Perennin & Barros, lorsque j'ai comparu avec eux chez le Prince pour faire la traduction des choses qu'il m'avoit obligé de dire pendant plusieurs jours: 1. Que ce Prince *Tavang yé* m'avoit fort mal traité; & m'avoit mis dans un état incapable de faire réflexion sur ce que je disois. 2. Que je n'avois pas dit plusieurs choses dans le sens que ce Prince les avoit écrites, & comme le Pere Perennin les interpretoit du Tartare en Latin, afin que je les écrivisse; & specialement dans le commencement il donna à entendre que je lui ai répondu avec une mure déli-

bération, que j'avois onze chefs à dire contre les Jeſuites, ce qui eſt faux, & qui donne un ſens tout different à la choſe. 3. Que le Pere Perennin me répondit que cela revenoit à la même choſe, & ne voulut point s'employer ni le Pere Barros à faire changer l'expreſſion, ni en prier le Prince, me répondant que ſon Ecrit étoit mis au net ; qu'il ne le corrigeroit pas ; que ç'étoit perdre ſon tems que de lui en parler.

4°. Que ſi j'ai écrit & ſigné de ma maim la traduction Latine, ça été par force & par ordre de l'Empereur, ainſi que me le dit le Prince *Tavang yé*, en préſence des deux Jeſuites qui m'affirmerent peu après que l'ordre de l'Empereur étoit que je l'écriviſſe en langue Européenne *verbum ad verbum*, comme il étoit en langue Tartare.

5°. Je proteſte pareillement qu'il y a fondement de croire, que ce qui a donné lieu à l'Empereur de me faire demander ce que M. le Patriarche étoit venu faire à la Chine, auſſi-bien qu'en toutes les interrogations que ſon Fils aîné ma faites juridiquement, c'eſt principalement la ſurpriſe que me fit un jour le Frere Paramino Chirurgien, qui étant avec les Peres Portugais en Tartarie, trois jours après l'affaire de M. de Conon me fut ar-

rivée ; ce qui ſe paſſa ainſi. Il me vint voir dans ma Tente contre la défence que le Prince avoit faite de la part de l'Empereur, que je n'euſſe aucune communication avec les Européens. Il vint donc ſous prétexte de me venir conſoler (car je ne manquois pas de ſujets de m'affliger) me diſant que je ne devois pas m'attriſter ; que ce qui m'étoit arrivé, étoit un accident ; que les Peres Pereira & Barros avoient prié pour moi le Prince, Fils aîné, & que, quoiqu'il fût fort irrité contre moi, je devois eſperer qu'il s'appaiſeroit, & que cela n'auroit pas de mauvaiſes ſuites. Je lui dis que je le remerciois, & que je confeſſois avoir fait une grande faute dans la rupture de la Lettre, & à cauſe du menſonge que j'avois dit par le trouble où je me trouvois, que je m'en repentois beaucoup ; que ſi dans la ſuite il arrivoit qu'on me vint demander quelque choſe, j'aimerois mieux mourir, que de dire un menſonge. Après quelques paroles ſemblables vint auſſi-tôt le Mandarin chez qui j'étois, que les gens avoient été auſſi-tôt avertir, lequel ſe formaliſa de ce que nous parlions enſemble, & s'adreſſa à moi, car le Frere ne ſçavoit pas la langue, me demandant pourquoi je parlois avec un tel, vû le Mandement qui avoit été fait. Je lui répondis que quant à

moi, je ne croiois pas avoir contrevenu aux Ordres du Prince, étant demeuré dans ma Tente; que M. un tel étant venu me trouver, cela le regardoit; qu'il eût la bonté de le lui demander. Le Mandarin me dit de le demander de ſa part au Frere Paramino; le Frere répondit, que l'Ordre n'avoit pas été fait pour lui, l'Empereur lui ayant permis, il y avoit déja du tems, d'aller par tout où il voudroit. Le Mandarin inſiſtoit, & diſoit que c'étoit un Mandement nouvellement donné, lequel comprenoit tous les Européens ſans exception, & qu'il le prioit de ſe retirer. A ces paroles le Frere Paramino ſe retira.

Je ne ſçais ce que les Peres Portugais réſolurent après la viſite du Frere Paramino, mais le lendemain je fus appellé chez le Prince, Fils aîné de l'Empereur; & avant que de me déclarer ce Mandement, il me fit un préambule des paroles que j'avois dites le jour d'auparavant au Frere Paramino, qu'on avoit un peu changées; me diſant que j'avois dit que ſi l'Empereur m'interrogeoit, je lui dirois la vérité, ce qui ſuppoſe évidemment que ces paroles avoient été rapportées par le Frere Paramino, à qui ſeul je les avois dites. M. de Conon m'a dit, qu'il avoit ſçû d'un Pere Jeſuite que j'avois dit ces

ces mêmes paroles, *& que je dirois la vérité*, & qu'ayant été rapportées à l'Empereur par le moyen de l'Européen, à qui je les avois dites, qui étoit le Frere Servite, l'Empereur avoit répondu : le voilà, en parlant de moi, dans l'état où je le veux : qu'on l'interroge à préſent. Le Prince ſe levant, ajouta : C'eſt pourquoi, dis la vérité à préſent ; l'ordre de l'Empereur te la demande. Qu'eſt-ce qu'eſt venu faire M. le Patriarche à la Chine ? A ces paroles je répondis avec ſurpriſe, que M. le Patriarche ne m'avoit point dit ce qu'il étoit venu faire à la Chine ; ſeulement que je croiois que c'étoit pour viſiter les Miſſionnaires de la Chine, pour ſçavoir comme ils s'acquittoient de leurs devoirs. Il me demanda ſi c'étoit-là tout ce que j'avois à répondre, ou ſi j'avois quelqu'autre choſe à dire. Je lui dis que c'étoit-là tout ce que je ſçavois.

Il me prit enſuite d'une autre maniere & m'interrogea, non au nom de l'Empereur, mais comme de lui-même, me faiſant aſſeoir par terre. Il me dit que j'étois un homme d'un autre Royaume que M. le Patriarche ; que l'Empereur m'avoit fait reſter pour raccommoder les Horloges du Prince héritier ; que je ſerois à la Cour avec honneur, ſi je lui déclarois la vérité des choſes qu'il vouloit ſçavoir : Et puis

il me dit : *Ni Xi kue Tolo Tao che Ly ul Lay Xy yao nien chu kiu nie ſu hoey ty ſi coutao Xy po Xy*, c'eſt-à-dire : dis-moi la vérité. N'eſt-il pas vrai que le Patriarche eſt venu en ce lieu-ci pour chaſſer les Jeſuites ? Je répondis à cela que non, & que cela étoit faux.

Tu ne veux pas dire la vérité. Je ſçais que M. le Patriarche a des difficultés avec eux, & tu ne veux pas dire la vérité ? Tu m'as voulu tromper en l'affaire de la Lettre. A ces paroles, comme je ne répondois rien, & que j'étois tout interdit, il changea de viſage, & il me commanda de me mettre à genoux, & comme en colere, il commença à me charger d'injures, me répetant dans le détail ce que j'avois fait au ſujet de la Lettre, avec des exagerations & des paroles les plus humiliantes, leſquelles me mettoient hors de moi-même ; & puis il me dit que puiſque je ne voulois pas dire les choſes de bon gré, qu'il me les feroit bien dire par force ; puis il m'échapa de dire mal à propos contre les Jeſuites, croyant que c'étoit eux qui me faiſoient faire cette véxation ; que c'étoit les Jeſuites qui vouloient être les Maîtres par tout où ils étoient, & vouloient dominer & gouverner les autres Européens ou Miſſionnaires ; qu'ils n'obéiſſoient pas au Pape, ni aux remontrances de M.

le Patriarche. Après avoir dit ces paroles, il ſe mit comme un furieux contre moi, & voulut ſçavoir en quoi conſiſtoit cette deſobéiſſance au Pape, & en combien de points ; & après pluſieurs menaces, il me dit qu'il ne me laiſſeroit pas aller, quand je devrois paſſer là toute la nuit, ſi je ne lui diſois les choſes clairement. Sur cela il me tint environ deux heures à genoux. Je lui dis donc tout troublé, que le Pape trouvoit mauvais (je me ſervis de ce mot de *Xuai*, qui veut proprement dire, trouver mauvais, & non pas avoir haine ou colere, comme j'ai oui dire que les Jeſuites l'interpretoient) qu'ils euſſent un *Cian tien* dans leurs Egliſes, & qu'il permiſſent aux Chrétiens de vénérer le Ciel; qu'ils permiſſent aux Chrétiens d'aſſiſter aux Sacrifices de Confucius ; qu'ils permiſſent aux Chrétiens de ſacrifier aux Ancêtres, & qu'ils permettoient aux Chrétiens d'exercer l'uſure ; & enfin comme il me preſſoit encore, je dis qu'ils ne commandoient pas à leurs Chrétiens d'obſerver les jeûnes de l'Egliſe, & qu'ils prêchoient la Loi de Dieu fort légement.

Ce Prince écrivit toutes ces choſes pour me pourſuivre le lendemain. Après quoi il donna ordre à un Officier de me conduire hors de la chambre, & de me mener dans un coin de ſa cour, pour at-

tendre là avec moi ſes ordres. Il étoit nuit & plus de ſept heures du ſoir. Peu de tems aprés que je fus en ce lieu-là à attendre, je vis ſortir à la lueur de la chandelle les Peres Pereira & Barros, avec le Frere Paramino, que le Prince avoit fait cacher auprès du lieu où l'on m'avoit interrogé. Les voyant ſortir, je dis à l'Officier, qui étoit là auprès de moi : Ha voilà les Européens tels & tels qui ſortent. Je ne ſçavois pas qu'ils étoient là-dedans à écouter. Ne parlez pas, & ne dites pas que vous les avez vû ſortir. De-là j'ai inferé que le Prince, pendant qu'il m'interrogeoit étant ſorti trois ou quatre fois pour paſſer à une galerie qui tenoit à la chambre où j'étois, il alloit parler aux Jeſuites qui étoient cachez, & qui écoutoient ce que je diſois. Un demi quart d'heure après que les Jeſuites furent ſortis, on me remit entre les mains des gens du Mandarin, pour me ramener à ma Tante. Cela ſe paſſa la veille de Notre-Dame de Septembre, en un lieu où l'Empereur a une Maiſon, nommée *Porro hoxon*.

Le lendemain, jour de la Nativité de Notre-Dame, le Prince m'envoya querir dès le grand matin, pour recommencer ſes interrogations avec encore plus de ſévérité que le jour précédent, me

chargeant d'injures & de mauvais traitemens pour m'accabler. Je lui dis ce jour-là plusieurs choses dont je me suis après repenti, mais ils ne m'étoit pas possible de faire aucune réflexion sur ce que je disois, ni d'être maître de mon esprit, étant extremement troublé.

Je dis donc sur les interrogations qu'il me faisoit, de ce que j'avois dit le soir d'auparavant, que les Jesuites vouloient être les maîtres, qu'ils avoient pris dans la Chine un nom qui indignoit, qu'ils étoient les premiers de tous les Religieux; qu'ils mépriſoient les Missionaires de tous les autres Ordres; qu'il les appelloient du nom de l'Instituteur de leur Ordre, jusqu'aux Ecclesiastiques qu'ils appelloient de l'Ordre de S. Pierre, &c. & qu'eux ils s'appelloient la Compagnie de Jesus. Il me demanda de quel nom ils devoient s'appeller à la Chine, je répondis qu'ils devoient s'appeller de la Compagnie qui porte le nom de Jesus, pour marque. Il me demanda quel étoit leur Instituteur, je luis dis que c'étoit un Saint, nomné Ignace.

Il me demanda qu'est-ce que j'avois encore à dire: je lui dis qu'ils empêchoient tant qu'ils pouvoient, que les autres Religieux ou Missionnaires n'entrassent dans la Chine. Il me demanda quel fondement

j'avois de dire cela : je lui dis que moi-même entrant dans la Chine, ils avoient voulu m'arrêter au Port, comme ils avoient quelques jours auparavant arrêté un jeunne homme Peintre; qu'ils l'avoient arrêté à Macao, & l'avoient renvoyé en Europe ; qu'ils avoient envoyé des gens de ce lieu-là pour faire la recherche dans le Navire où j'étois pour lors, & que j'avois ainſi échapé de leurs mains.

Il me fit pluſieurs demandes & interrogations ſur les choſes que j'avois dites cidevant, que je ne rapporte pas ici, faute de m'en ſouvenir. Il eſt à remarquer qu'il inſiſtoit particulierement ſur celle-ci, puiſque les Jeſuites étoient ainſi dans le tort, pourquoi eſt-ce que je ne voulois pas avouer que le Pape avoit envoyé M. le Patriarche pour chaſſer les Jeſuites de la Cour, puiſque c'étoit pour cela qu'il nous avoit fait venir M. de Conon & moi, pour nous mettre en leur place ? A cela comme je ne lui répondois point, un Officier Tartare s'avança, qui me donna un ſoufflet, & qui m'étourdit, je ne ſçais ſi ce Prince lui fit ſigne, ou s'il vint de ſon propre mouvement, entendant les injures & les menaces que le Prince faiſoit de me maltraiter, ſi je ne parlois. A cela je ne pus pas me tenir de pleurer. Je lui dis que je ne pouvois lui répondre dans l'é-

tat où j'étois ; que j'étois tout étourdi. Ce Prince ſe retira environ un quart d'heure, pour me laiſſer reprendre haleine. Après cela étant revenu en ſa place, & moi toujours à genoux, il m'obligea de lui répondre. Je lui dis que Monſieur le Patriarche étoit venu pour leur donner ſes remontrances, pour qu'ils ſe corrigeaſſent de leurs fautes, comme aux autres Miſſionnaires qu'il trouveroit en faute ; qu'il avoit ce pouvoir.

Voilà ce qui ſe paſſa toute cette journée-là. Les interrogations roulant ſur chaque point des choſes que j'avois dites le jour précédant, & lorſque je ne voulois pas répondre, ou que j'inſiſtois à dire, *pŏ Chī táo*, il vouloit abſolument que je lui répondiſſe quelque choſe, bien ou mal. Quelques Tartares me maltraiterent trois differentes fois. La premiere, eſt le ſoufflet que j'ai dit ci-deſſus. La ſeconde eſt d'un autre Tattare, qui me donna deux coups de poing ſur le col, auſſi en la préſence du Prince, m'ayant ôté mon bonnet de deſſus la tête. La troiſiéme, fut le ſoir, à l'abſence du Prince qui s'étoit retiré pour quelques affaires. Auſſi-tôt entra un Tartare qui me donna trois coups de pied, lorſque j'étois encore à genoux.

Il eſt à remarquer que je demeurai là preſque toute la journée, ſans avoir de

relâche, qu'environ une demi heure, lorſqu'il m'envoya en un coin d'une galerie, où il donna ordre qu'on me donnât quelque choſe à manger. Mais il ne me fut pas poſſible de manger un ſeul morceau. Je bus ſeulement un peu de Châ. Pendant le peu de tems que je fus là à me repoſer, le Chao-cham me vint tenir compagnie, en m'exhortant à peu près comme fait le Démon pour faire pécher les hommes, en me diſant : Que tu es ſimple de ſouffrir toutes ces choſes ; que ne dis-tu franchement tout ? Je lui dis : Pour moi, je ne ſçais pas ce que vous voulez que je vous diſe. Je ne ſçais pas autre choſe ; je ſuis tout hors de moi-même ; je ne ſçais ce que je dis. Si vous voulez que je diſe autre choſe, dites-le-moi. A cela il me dit tout bas : *Ny Xue Tolo yentang pa Leao*, qui ſignifie : Parle contre M. le Patriarche & M. de Conon. Un autre Tartare, nommé *Pytieye*, trois heures aprés, me fit la même exhortation tout bas, à l'abſence du Prince. C'eſt lui qui me dit quatre jours après, un matin me venant querir dans ma Tente, que les Peres Pereira & Barros ne penſoient pas que je parlaſſe de la ſorte contre eux. Enfin après m'avoir tenu juſqu'à ſept ou huit heures du ſoir, quoique j'euſſe déclaré trois ou quatre fois que j'étois tout hors de moi-

même; que je ne ſçavois ce que je diſois; qu'on ne devoit pas faire fond ſur ce que je diſois, il ne laiſſoit pas décrire ou de faire écrire, bien ou mal tout ce que je diſois, & de pour ſuivre toujours ſa pointe; il me renvoya enfin à ma Tente.

Il continua à me faire venir en ſa préſence pendant neuf ou dix jours, mais non avec tant de rigueur, ni ſi long tems que ce jour-là, pendant leſquels il me faiſoit pluſieurs interrogations ſur chacune des choſes que j'avois dites, me demandant d'où eſt-ce que je les ſçavois; qui eſt-ce qui me les avoit dites; en quel lieu, en quel tems, & ſpéciallement qui eſt-ce que j'avois vû en chemin dans le voyage de Pekin; comment ils s'appelloient, & pluſieurs autres choſes dont je ne me ſouviens pas bien. Ce fut en cette occaſion que nommant ingénuement, & ſans que cela pût faire mal à perſonne, entre les Miſſionnaires que j'avois vû, M. de Mezzafalcé; cela fit qu'on l'appella à la Cour.

Quoique je ne me ſouvienne pas en détail de toutes les choſes que j'ai dites, je me ſouviens à peu près des choſes que j'ai écrites le jour de la fête de S. Michel qui eſt le jour auquel le Pere Perennin en fit la traduction en Latin, & que le Prince m'obligea d'écrire & de ſigner. C'eſt dont les Peres Jeſuites ont tiré copie, puiſqu'ils l'ont

l'ont fait voir aux Jeſuites de Pekin, avant le retour de l'Empereur de Tartarie. C'eſt pourquoi je proteſte que je n'ai point dit ni écrit que le Pape haiſſoit les Jeſuites; ainſi que le publient ces Peres.

Je proteſte auſſi que je n'ai point dit que le Pape eût envoyé M. le Patriarche à la Chine pour chatier les Jeſuites, quoique le Prince ait fait ſes efforts pour me le faire dire, & qu'il ait appliqué à cela malicieuſement, ce que j'ai dis une fois; qu'il étoit venu pour reprendre & corriger les Miſſionnaires qu'il trouveroit en faute, tant les Jeſuites que les autres; qu'il avoit ce pouvoir, auſſi-bien que de les châtier, s'il ne lui obéiſſoient pas, de même que tous les Miſſionnaires, qui doivent lui obéir & lui porter reſpect.

Je proteſte que le P. Perennin, lorſqu'il faiſoit la traduction que j'ait dite deſſus; & que j'écrivois, un certain moment que le P. Barros s'étoit un peu éloigné, il me dit tout bas que les Peres Portugais ne s'attendoient pas que je parlaſſe de la ſorte, & que je diſſe des choſes contre eux. Un Tartare *Kuopitiexe* m'en avoit dit autant, quelques jours auparavant.

Je proteſte & déclare qu'il y a fondement au contraire que les Peres Portugais dirent pluſieurs choſes facheuſes au Fils aîné de l'Empereur, & peut-être à

l'Empereur même contre M. le Patriarche, ſelon que je leur ai oui dire, lorſque nous revenions enſemble.

Un jour le Pere Barros revenant du Palais avec le Frere Paramino pour diner, comme nous étions à table, il parloit avec le Pere Pereira, & parroiſſoit comme en colere. Ils parlerent, entre eux de faire jurer *Kixy*. Je lui dis un moment après : qu'avez-vous, mon Pere, qui vous fâche, qu'eſt-ce que ce jurement ? Comme nous vivions avec amitié & concorde, il me dit : c'eſt ce Prince, Fils aîné de l'Empereur, qui veut me faire jurer. Il me conta l'affaire, diſant que comme il étoit chez ce Prince, parlant avec lui touchant M. le Patriarche, il lui avoit dit, qu'il avoit de l'inimitié contre M. le Patriarche ; qu'il lui avoit répondu, qu'il ne le haiſſoit pas ; mais que le Prince lui avoit répliqué : Jure, & je croirai, *Ny ky Xy*. Le Pere Barros ne voulut pas jurer. Il me dit cela en la préſence du P. Pereira & du Frere Paramino, comme nous étions à table à diner au lieu nommé *Carrahoton* dans l'Octave de la Fête de l'Aſſomption de Notre-Dame. Outre cela, je leur ai oui dire pluſieurs choſes, ſoit enſemble, ſoit en particulier, qui marquent toutes une oppoſition & un mépris incroyable de M. le Patriarche.

C'eſt ce qui m'a porté la derniere fois qu'on m'a interrogé & fait écrire ce que je diſois, de rapporter pluſieurs choſes deſavantageuſes de M. le Patriarche que j'avois oui dire aux PP. Pereira & Barros & au Frere Paramino, croyant qu'il étoit à propos que le Prince & même l'Empereur le ſçût afin qu'ils connuſſent la paſſion de ces Peres contre M. le Patriarche, & qu'ils fuſſent moins diſpoſez à les croire.

G. FRANÇOIS GUETY, Prêtre ind.

Ayant vû certaines choſes qui ſont écrites dans un Journal de M. Borgheſe, comme ſont 1°. Ce que lui a dit le Pere Perennin, que quelque Serviteur ayant vû qu'il me donnoit une Lettre, cela fut auſſi-tôt rapporté à l'Empereur, &c. Je déclare que ledit Borgeſe m'a donné ladite Lettre dans ſa Tente, ſens que, autant que j'en puis juger, aucun Serviteur, excepté un que j'avois, en ait eu connoiſſance, encore ne ſuis-je pas aſſuré que celui-là l'ait vû, & il paroît impoſſible, que quand quelqu'autre Serviteur l'eût vû, il l'eût rapporté ou fait rapporter à l'Empereur.

2°. Sur ce que ce même Pere lui a dit que j'avois donné un Ecrit à l'Empereur,

où il y avoit dix ou douze chefs d'accuſation contre la Compagnie, & cela eſt faux. Je n'ai jamais donné, ni préſenté d'Ecrit à l'Empereur. Il eſt vrai que le Regulo, ou autre, ayant écrit mes réponſes, les auront pû donner à l'Empereur, ce à quoi je n'ai point concouru autrement, qu'en écrivant & en ſignant par force les réponſes que les Jeſuites Perennin & Barros avoient traduites du Tartare.

3°. Que dans ledit Ecrit, qu'ils ſuppoſent que j'ai préſenté à l'Empereur, j'ai dit que les Jeſuites faiſoient des Contrats Uſuraires & illicites, cela eſt faux; je n'ai point préſenté d'Ecrit.

4°. Qu'étant interrogé une autre fois, & m'ayant demandé quels étoient les Miſſionnaires ennemis des Jeſuites, j'ai répondu tous; cela eſt très-faux: je n'ai jamais dit qu'aucun Miſſionnaire fût ennemi des Jeſuites.

5°. Qu'étant interrogé une autre fois, & m'ayant demandé qui étoient les Miſſionnaires ennemis des Jeſuites, & que je les nommaſſe, j'ai répondu une ſeconde fois, tous les Miſſionnaires que j'ai nommez & entre autre M. de Mezzafalcé; cela eſt très-faux, comme je viens de dire; & pour ce qui regarde Monſieur de Mezzafalcé, je n'ai jamais parlé de lui, ſi

ce n'eſt que m'ayant demandé quels Miſſionnaires j'avois vû en chemin, j'en nommai quatre, le Pere Aſtudillo, Monſieur de Mezzafalcé, les Peres Beauvoilliers & le Pere de la Conception, & j'ajoutai qu'il y avoit d'autres Jeſuites que j'avois vû à *Hameheu* du nom deſquels je ne me ſouvenois pas, & je n'ai jamais nommé M. Breton, ſi ce n'eſt que m'ayant demandé de qui étoit une Lettre qu'il m'avoit écrite, je dis qu'elle étoit de M. le Breton. Il y a bien d'autres choſes dans led. Journal ſur leſquelles je ne peux pas répondre, par ce que je n'ai actuellement perſonne qui me puiſſe expliquer l'Italien, leſquelles, autant que je puis entendre, on a exagerées & mal tournées. Et c'eſt pour ces ſortes de fauſſetés ci-deſſus, que j'ai fait une proteſtation par devant M. Grampré, ſur la maniere dont on m'avoit obligé d'écrire & de ſigner pluſieurs papiers, comme il eſt contenu dans ladite Proteſtation; & je jure ſur les ſaints Evangiles, que ce que j'ai écrit ci-deſſus, eſt la vérité.

G. FRNÇOIS GUETY,
Miſſionnaire Apoſtolique.

REMARQUES

DE MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON,

Sur la Déclaration précédente.

I. *Pour me remplir de terreur.*

C'eſt par la violence qu'on prépare un bon Prêtre, dont on connoît la ſimplicité, à cet examen, où l'on doit le faire parler, On l'épouvante, on le ſépare entierement de toutes les perſonnes capables de lui donner un bon conſeil, & on le tient pendant pluſieurs jours dans une triſte ſéparation.

II. *On a perverti le ſens.*

C'eſt par ces adreſſes qu'on a trouvé à la Chine le moyen de calomnier deux Evêques, Miniſtres du S. Siége, & d'en fournir les preuves aux deux Jeſuites envoyez à Rome, les Peres Barros & Beauvoilliers. Mais ſi on y vient à balan-

cet cette Déclaration avec l'autorité d'un Prince Payen, recuſable par tant d'endroits, on eſt aſſuré que les perſonnes équitables & judicieuſes préfereront le témoignage d'un Prêtre qui parle de ſon pleingré, à celui d'un Idolâtre, qui a mérité par ſes emportemens & ſes blaſphêmes contre la Religion, que les Jeſuites eux-mêmes lui ayent donné le ſurnom d'Hérode.

III. *Le P. Perennin ne voulut point s'employer.*

Je ne ſuis point ſurpris que les Jeſuites ne veuillent pas s'employer pour mettre la vérité au jour, & pour repréſenter au Prince les juſtes plaintes de M. Guety. Une demande ſi raiſonnable ne convenoit pas à leurs deſſeins, & le prétexte de la fermeté du Prince, qui ne vouloit pas changer ſon Ecrit, n'étoit pas ſans couleur. Mais puiſque ces Peres connoiſſent les défauts de cet examen, & les nullités eſſentielles dont il étoit rempli, pourquoi n'ont-ils pas eu la charité d'en avertir les Miſſionnaires? Pourquoi ont-ils eux-mêmes exageré des accuſations, dont ils étoient les Auteurs, comme ſi elles étoient ſorties de la bouche de M. Guety? J'eſpere au moins que leurs Peres de Rome auront aſſez d'eſprit & de conſcience, pour ne pas produire des mémoires ſi propres à décrier leurs Confreres de la

Chine, & ſi peu dignes d'avoir été écrits par des Religieux. Ou ſi les Jeſuites de Rome jugent qu'il ſoit à propos de les faire paroître, il y a ſujet de croire qu'ils y joindront la Déclaration de M. Guety, bien entendu, que ſi contre toute apparence ils ne le font pas, on ſera en droit de dire & de démontrer, qu'ils auront manqué à ce qu'ils doivent à la Juſtice & à la bonne foi, & d'avoir ſupprimé ce qui pourroit faire connoître la vérité en parlant à celui qu'il n'eſt pas permis de tromper. Alors ils doivent s'attendre à un embraſement terrible, cauſé pas des Ecrits qu'on ſera obligé de publier, & qui les couvriront de confuſion.

IV. *Ca été par force, &c. m'affirmerent que l'ordre de l'Empereur, &c.*

On ſent par ces paroles la ſimplicité de ce Miſſionnaire, qui ſe crut obligé d'obéir à un commandement qui l'engageoit à rendre témoignage de ſa propre main à un Ecrit, qui n'étoit qu'une altération de ſes réponſes, ce qu'un autre plus éclairé & plus réſolu, n'auroit jamais voulu faire, de quelque malheur qu'en l'eût menacé. Mais enfin le peu d'expérience de ce Prêtre, la crainte, cauſée par les mauvais traitemens qu'il avoit eſſuyez, l'aſcendant qu'a l'autorité de l'Empereur ſur les eſprit à la Chine, où il n'eſt pas même permis

mis de l'entendre ſans avoir le corps étendu ſur la terre, & la ſolitude affreuſe où on l'avoit réduit depuis pluſieurs jours, jointe aux vexations de perſonnes puiſſantes, ſont autant de raiſons qui demandent qu'on plaigne l'obéiſſance aveugle d'un homme qui n'avoit pas les lumieres néceſſaires pour la rendre diſcrette, ce qui n'empêche pas qu'on admire la nouvelle invention pour faire parler une perſonne, & lui faire dire ce qu'on veut, en l'obligeant de copier mot à mot un Ecrit Tartare, dont il ne ſçait pas la langue, & de lui en faire ſouſcrire une traduction Latine, qui n'exprimoit pas la vérité de ſes réponſes.

V. *Il me fit un préambule de paroles que j'avois dites.*

Si on combine la viſite du Frere Paramino, malgré les défenſes, qui dans le fonds ne regardoient que M. Borgheſe, avec l'examen de M. Guety, qu'on commence par les paroles qu'il avoit dites le ſoir précédent au Frere Paramino ; ſi on ajoute que ce Frere avec les deux autres Jeſuites Pereira & Barros, qui étoient reſtez avec lui en Tartarie, n'avoient fait autre choſe les jours précédens, que de mal parler de M. le Patriarche, pour remplir l'eſprit & le cœur de ce pauvre Etranger d'impreſſions capables de lui en don-

ner du dégoût; ſi on conſidere qu'après ces préparatifs on lui fait ſubir un examen, où l'on affecte de le gagner par des promeſſes, & enſuite de l'épouvanter par des menaces; ſi on remarque que le Prince après avoir rapporté les paroles de M. Guety, paſſe auſſi-tôt à la demande de ce que M. le Patriarche étoit venu faire à la Chine; ſi à toutes ces circonſtances on joint les autres qui ont ſuivi cette avanture, je ſuis aſſuré qu'on ſera en état de juger, que le deſſein de ceux qui envoyent à Rome les Peres Barros & Beauvoilliers, n'eſt pas d'y aller chercher des Indulgences, à moins que ce ne ſoit celle qui les décharge de la peine d'obéir au S. Siége. Il ne faut pas oublier ici un échantillon de l'humilité du F. Paramino; on en pourroit dire autant à proportion des autres Jeſuites de la Chine. Ce F. eut la foibleſſe de ſe plaindre à M. Guety de la maniere dont S. E. reçut ſa viſite à Pekin; Il oſa dire qu'il avoit été une fois chez M. le Légat, mais que quand on lui donneroit ſon peſant d'or, il n'y retourneroit pas une ſeconde; parce que Monſeigneur ne lui avoit pas fait l'honnêteté de lui préſenter un ſiege. Grande mépriſe qu'un Patriarche Légat ſe ſoit, dans le cours de ſa viſite, ſi étrangement oublié envers un Frere Laïc de la Société, que de ne lui

pas donner une chaiſe dans une chambre, où étant alors tourmenté par les douleurs d'une violente colique, il s'étoit confiné dans le détroit d'une méchante Alcove, où il n'y avoit pas de place pour un ſiege; en ſorte que quand il vouloit, étant dans ſon lit, s'entretenir confidemment avec quelqu'un, il étoit obligé de le faire aſſeoir ſur ſon lit même, où il auroit placé le Frere Paramino, ſi la taille colloſſale & demeſurément groſſe de ce Jeſuite, ne l'eût obligé de le lui ceder tout entier dans une extrémité où il étoit impoſſible de le quitter. On pourra juger à Rome de la groſſeur de ce Frere par celle du P. Barros, avec qui il en eſt venu aux mains plus d'une fois, pendant le dernier voyage de *Nanquin*, où ces deux Religieux ſuivirent l'Empereur.

VI. *Il me preſſa encore d'une autre maniere*, & plus bas : *N'eſt-il pas venu pour chaſſer les Jeſuites ?*

Que de moyens employez pour ſurprendre l'innocent ! Le Prince entre d'abord avec l'air d'un homme qui eſt muni de l'autorité de l'Empereur. Il employe enſuite les careſſes pour l'amollir ; delà il paſſe aux menaces, qu'il aſſaiſonne d'injures pour les rendre plus ſenſibles ; des menaces on va aux coups diſtribuez ſans meſures. Pourquoi tout cela ? Pour tirer

de ſa bouche, ce que les Jeſuites eux-mêmes diſoient à l'Empereur ; ce qu'ils avoient exagéré la veille en parlant à M. Guety, pour le faire tomber dans le piege, en s'efforçant de lui perſuader ce qu'ils avoient perſuadé à S. M. ſçavoir, que M. le Patriarche étoit venu à la Chine pour en chaſſer les Jeſuites. Belle entrepriſe pour un Légat Apoſtolique ! Comme ſi le S. Siége ne le pouvoit pas faire d'une ſeule parole, s'il le jugeoit à propos, & s'épargner par là les dépenſes énormes d'une Légation inutile. Mais ces Peres ne pouvoient pas ſe ſervir d'un moyen plus capable d'irriter l'Empereur contre le Pape, & de ſe procurer à eux-mêmes la protection du *Piao* Imperial, pour demeurer tranquiles dans la Chine, malgré tous les ordres du Vicaire de Jeſus-Chriſt, s'il trouvoit bon de les en faire ſortir. Les Jeſuites trouvoient encore dans cette manœuvre un moyen infaillible de porter ce Prince à chaſſer de ſes Etats, ceux dont ces Peres apprehendent ſi fort la venuë, & le ſéjour dans cet Empire. L'on ne peut pas diſconvenir que le Séminaire des Miſſions Etrangeres de Paris a été fatal à la conduite & aux pratiques des Jeſuites, par l'envoi de vertueux & ſcavans Miſſionnaires, qui ont travaillé à la Chine ſous les ordres de la Sainte

Congrégation ; & cette même Congregation penſera à établir un nouveau Seminaire ſur le modele du premier. Périſſent ces deux établiſſemens par le credit du Pere Pereira, avec tous ceux qui penſent à envahir notre Royaume & à s'en emparer : *Venient Romani, & tollent noſtrum Regnum*, diſoit le Pere Tarin Jeſuite François, en embraſſant un Miſſionnaire de la Sainte Congregation nouvellement arrivé à la Chine. Comme ſi les Miſſions n'étoient pas le Royaume de Jeſus-Chriſt, mais celui des Miſſionnaires, qui n'en ſont que les Miniſtres, & non pas les Proprietaires, & comme ſi dans un champ ſi vaſte il n'y avoit pas de quoi occuper un beaucoup plus grand nombre de Miſſionnaires, que ne le ſont ceux qui y travaillent actuellement. On ne tiendroit pas ce langage, ſi l'on ne venoit à la Chine que pour chercher les interêts de la gloire de Dieu, ſi la charité étoit dans les cœurs, ſi la charité ſeule regnoit dans les Ouvriers, & ſi le Démon ne s'étoit emparé d'un grand nombre de ceux qui devroient n'être occupez qu'à la combattre.

Mais ſous quelles couleurs les Jeſuites oſeront-ils debiter une calomnie ſi groſſiere ? Comment n'auront-ils pas honte de la produire, après les excès contre M.

le Patriarche, qui ſeuls la détruiſent évidemment? Et comment eſt-ce qu'il pourroit chaſſer de la Chine des Religieux qui ont eu le credit de le dépouiller de l'exercice de ſon autorite à Pekin par le moyen de l'Empereur, & qui traverſſentpar tout ſa juriſdiction par le moyen des Portugais? Le Viſiteur Apoſtolique a-t-il chaſſé juſqu'à préſent un ſeul Jeſuite de la Chine, parmi le grand nombre de ceux qui le méritent ſi juſtement? il eſt vrai que la conſcience qui leur reproche des attentats ſi énormes, des crimes ſi publics, les porte à craindre, ou d'ailleurs il n'y a rien à craindre, & leur fait ſentir les raiſons qu'auroit le Légat Apoſtolique de faire tomber ſur leurs têtes coupables le poids de ſon autorité. M. le Patriarche eſt, comme ils le ſçavent inſtruit de leurs deſſeins, & informé des pieges qu'ils lui préparent; comme il ſe tientſur ſes gardes à leur égard, eux auſſi de leur côté augmentent le nombre & l'énormité de leurs forfaits, & par là les juſtes raiſons qu'on auroit de les chaſſer d'un poſte qu'ils occupent ſi mal. Autre ſujet de craindre pour eux du côté de l'Empereur, qui pouvoit être inſtruit par M. le Patriarche, & fortifié dans des préjugez qui n'étoient pas favorables à ces Peres. Ce Prince avant l'arrivée du Légat à la Cour, avoit demandé aux Je-

ſuites, ſi le Viſiteur Apoſtolique avoit le pouvoir de les chaſſer du Pays. Cette démande étoit fondée ſur la connoiſſance que Sa Majeſté avoit du mérite & de la conduite de ces Peres, ſi demeſurément ſcandaleuſe, qu'elle a tiré de ſa bouche cette parole infiniment deſavantageuſe au Chriſtianiſme : *Qu'il voyoit bien que la Religion Chrétiene n'étoit pas meilleure que celle des Bonzes.* Ces circonſtances odieuſes, que la conſcience rendoit préſentes à l'eſprit des Jeſuites, font ſans doute craindre que M. le Légat parlant à l'Empereur, n'en faſſe connoître la vérité, & n'éloigne par là en un moment toute la bienveillance, dont ce Princes les avoit honnoré pendant plus de quarente ans.

VII. *Contre les Peres Portugais, croyant que c'étoit eux.*

Les Jeſuites accuſeront peut-être M. Guety de faire un jugement témeraire. Car quelle apparence que des Religieux qui vivent dans une Cour Payenne, puiſſent être coupables de crimes ſi énormes? Mais l'étonnement ceſſera, après qu'on aura examiné la conduite de ces Peres, & qu'on les aura connus. Ce qu'on vient de dire, & ce qu'on dira dans la ſuite, ne fait que trop connoître le juſte fondement, je ne dis pas d'un ſoupçon, mais d'un jugement fixe & arrêté. Les Jeſuites

étoient préſens à cet examen ; mais cachez derriere une eſpece de tapiſſerie. Ils étoient les Oracles que le Prince alloit conſulter. Le ſieur Guety les vit ſortir de ſes yeux ; on a un autre témoin oculaire qui a vû la même choſe, & qui l'a déclaré juridiquement. Ce témoin depuis interrogé comment les PP, Pereira & Barros avoient paru ſi touchez des mauvais traiteméns faits à Monſieur Guety, qu'ils appelloient leur Confrere en Jeſus-Chriſt ; il répondit d'abord par un ſouris, & enſuite par cette exclamation : Grand ſcandale parmi le Néophite ! Comment eſt-ce que ces Peres pouvoient être affligez de ces traitemens, dont ils étoient eux-mêmes les auteurs ?

VIII. *Je lui dis dônc troublé.*

Le trouble d'eſprit, cauſé par l'accablement d'un ſi long examen, par tant de menaces & d'injures, par des traitemens ſi indignes & ſi barbares, de la part d'un Prince ſi fier & ſi livré aux Jeſuites ; méritera des gens raiſonnables quelque compaſſion pour M. Guety, qui dans des conjonctures ſi difficiciles, parle à la vérité avec peu de juſteſſe, mais avec une ſimplicité qui aggrave la faute de ceux qui ont choiſi un homme de ce caractere pour faire réuſſir leurs deſſeins pernicieux. Car quelle plus grande preuve de ſimplicité,

que de dire, pour charger ſes adverſaires auprès de l'Empereur, ce qui étoit pour eux une reccommandation puiſſante, & un des plus grands ſervices qu'on pût leur rendre à la Cour de ce Prince? Telle étoit la déclaration que ce bon Prêtre prétendoit faire à titre d'accuſation contre les Jeſuites, à qui il imputoit leur vénération pour le *King Tien*, adorez le Ciel, qui venoit de Sa Majeſté, & leur approbation pour les Cultes Chinois, que ce Prince avoit pris ſous ſa protection avec tant de chaleur. Ce qu'on peut donc conclure de cette ſaillie du ſieur Guety eſt, qu'il ne ſe poſſedoit gueres dans le trouble où l'avoient jetté tant de violences, & combien il étoit peu habile dans les ruſes de la Cour. N'étoit-ce pas un beau ſujet d'accuſation devant des Idolâtres, que de faire à des gens un crime, de ce qu'ils rendent à leurs Idoles un culte que le Chriſtianiſme défend? Qu'ils favoriſoient leurs Coutumes; quoique contraires à la vérité de l'Evangile; qu'ils n'obſervoient pas les Fêtes & les Jeûnes de l'Egliſe; qu'ils enſeignoient une Doctrine relachée pour porter les Chrétiens à embraſſer plus facilement des pratiques capables de bleſſer leur conſcience? Ce bon homme s'imaginoit d'être devant le Tribunal ſacré de la Religion Chrétien-

ne, & il ne s'appercevoit pas que ſes paroles indiſcretes & peu meſurées étoient comme autant de goutes d'huiles, qui ne ſerviroient qu'à allumer davantage la colere du Prince Examinateur, & à augmenter le credit de ceux, qui opprimoient la Religion dans cette Cour Idolâtre. On remarque dans la conduite que le Petit Roi tint en cette occaſion, la ruſe & l'artifice de ce Prince, qui par l'inſpiration des Jeſuites, fit placer M. Guety de telle maniere après l'examen, qu'il pût voir ſortir à une heure ſi extraordinaire les Peres Pereira & Barros avec le Frere Paramino. Le deſſein de ce Prince & de ceux qui le faiſoient agir, étoit d'exciter la colere de ce bon Miſſionnaire, afin qu'ayant à paroître le lendemain, il fût plus diſpoſé à dire des choſes pareilles à celles qu'il venoit de dire, voyant que ces trois Jeſuites avoient aſſiſté à tous les mauvais traitemens qu'on lui avoit fait ſouffrir. La conſéquence que ce Prince a tiré dans la ſuite de tout ce qui échapa au ſieur Guety dans cette occaſion, a été de faire voir à l'Empereur, qu'il n'étoit que trop vrai que le Pape avoit envoyé M. le Patriarche pour rappeller les Jeſuites, puiſqu'on les trouvoit coupables en tant de manieres.

Mais l'autre point dont on vouloit ti-

rer l'aveu de la bouche de M. Guety, étoit beaucoup plus mal fondé. On vouloit que ce Miſſionnaire déclarât que M. le Patriarche l'avoit fait venir à la Cour avec M. de Conon, pour les mettre en la place des Jeſuites. C'eſt une idée qui n'a pu venir au Petit Roi, que par la ſuggeſtion de ces Mandarins du ſecond Ordre, qui ſe diſent auſſi de la Compagnie de Jeſus. Mais ce qui eſt certain eſt, que M. le Patriarche n'apprit la venuë de Monſieur Guety, que dans le tems qu'il entra à Pekin avec M. de Conon, qu'il accompagnoit pour le ſecourir dans ſes beſoins. En vérité ce bon Eccleſiaſtique étoit trop connu par ſa ſimplicité, par ſon humeur facile, ſon peu d'expérience, & même par ſon peu de ſanté, pour qu'on pût le juger propre à occuper une place dans une Cour auſſi difficile que celle de Pekin, & à concourrir avec des adverſaires auſſi puiſſans que les Jeſuites. Il ne reſta en Tartarie, où il avoit été appellé par l'Empereur, que par pure contrainte, pour obéir aux ordres de Sa Majeſté qui l'y retenoit, ſous le prétexte de le faire travailler à ſes horloges. Il fit même ce qu'il put pour ſe retirer de ce Pays & pour ſe rendre à Pekin; enſorte que M. de Conon en fut blâmé; parce qu'on s'imagina que l'éloignement que M. Guety avoit de demeu-

rer en Tartarie, venoit de lui ; & lorſqu'il fallut ceder à la force, & ſe ſéparer de la Compagnie de M. de Conon, ce fut avec une avertume qui le rendit inconſolable, & qui étoit le prélude des afflictions qui devoient lui arriver ; parce que, privé d'un côté des conſeils de celui qui l'avoit toujours dirigé dans l'Egliſe de ſa réſidence, il ſe voyoit de l'autre au milieu des plus grands dangers, abandonné aux trois Jeſuites dont on vient de parler.

Quant à M. de Conon, il eſt vrai que ſur l'inſtance des Jeſuites pour la vérification juridique de l'Ecrit Impérial, de l'an 1700, par lequel Sa Majeſté avoit approuvé l'opinion de ces Peres ſur les Cultes Chinois, M. le Patriarche donna le Reſcrit ſuivant : *Soit communiqué au Réverendiſſime Evêque de Conon, afin qu'il daigne par lui ou par d'autres aſſiſter à la vérification, &c.* Monſieur le Patriarche crut devoir agir de la ſorte, non ſeulement parce qu'il convenoit ſelon les regles de prendre cet expédient ; que par là il ſe délivroit des piéges qui lui étoient tendus, pour l'engager de parler des matieres controverſées devant Sa Majeſté, mais parce qu'il ne pouvoit découvrir à ce Prince ſon ſentiment, ſans s'expoſer au danger évident d'être accuſé par les Jeſuites de mépriſer la Déclaration de l'Empereur,

comme ils l'ont fait en d'autres occaſions avec moins de fondement. Par reſcrit conforme aux Regles du Droit, il évitoit, l'engagement de s'expliquer, auſſi-bien que les pieges de ſes ennemis; mais en le remettant à Monſieur de Conon, il l'avertit de l'intention où il étoit de ſortir au plûtôt de Pekin, & il lui marqua, que quand même il ne viendroit pas, ou qu'il n'envoyeroit perſonne à ſa place, il n'en recevroit aucun préjudice. Voici le Billet que lui écrivit M. le Patriarche, en lui envoyant le Reſcrit avec le Memorial des Jeſuites.

» Illuſtiſſime & Révérendiſſime Sei-
» gneur. Je ne vous envoye pas ce De-
» cret pour vous obliger de venir ici, ou
» par vous-même, ou par Procureur,
» mais uniquement pour ſçavoir votre
» penſée, & pour avoir votre conſeil.
» Quoique vous faſſiez, je le trouverai
» bon. Tout ce que je deſire, eſt que
» vous ayez la bonté de me donner avis
» de votre réſolution le plûtôt que vous
» pourrez, parce que ſi vous ne jugez pas
» à propos de venir, je me retirerai au-plû-
» tôt de cette Cour, ſans que vous ayez à
» craindre que les Jeſuites vous faſſent
» une affaire en cas que vous ne veniez
» pas. Si vous jugez à propos de vous

» rendre à la Cour, je vous y attendrai
» avec plaiſir, quoique j'aye réſolu de
» commencer la Viſite, auſſi-tôt que mes
» forces, qui juſqu'à preſent ont été aſſez
» foibles, me le permettront. J'eſpere me
» rendre en la Province de *Fokien* au
» commencement de l'Autonne. L'occa-
» ſion favorable pour vous faire connoî-
» tre mes vûës, & pour vous faire tenir
» promptement ce Billet, ne me permet
» pas de vous écrire plus au-long. Je ſa-
» luë cordialement M. le Breton, & je
» me recommande aux ſaints Sacrifices
» de Votre Grandeur. A Pekin le 3.
» Février 1706. Votre très-affectionné
» Serviteur,
» CHARLES-THOMAS,
» Patr. d'Antioche.

Si M. le Patriarche ne manda pas poſitivement à M. de Conon de ne point venir, c'étoit pour ne pas donner aux Jeſuites occaſion de ſe défier de lui, & de s'en plaindre; & ſi M. de Conon ſe détermina à partir, ce ne fut que pour ôter à ces Peres le prétexte de dire, qu'il refuſoit de venir prouver en préſence du Juge immédiat envoyé par Sa Sainteté, ce qu'il avoit écrit a Rome, & pour prévenir les murmures, dont on a parlé dans la ſeptiéme remarque ſur le Memorial de 1706, au 15. de May par le Pere

Kilian Stumpff ; enſorte que ce ne ſut que par hazard que ce Prélat trouva Monſieur le Patriarche à la Cour, où il avoit déja pris ſon Audiance de Congé, & qui ſeroit parti long-tems auparavant, ſi ſes infirmitez ne l'euſſent retenu pour prendre les bains, que Sa Majeſté lui avoit conſeillés, & s'il n'avoit été encore plus fortement retenu vers le commencement de Juin par une maladie qui le réduiſit à une telle extremité, que l'Empereur ne lui donna que deux jours de vie, la croyant venir d'un cauſe beaucoup plus violente, que le mal ne le fut en lui-même. Ainſi quoiqu'il ſoit vrai que M. le Patriarche ait paſſé dans l'eſprit des Chinois pour le vrai auteur de la venuë de Monſieur de Conon, il n'y avoit eu d'autre part que celle que je viens de dire. Et il a cru devoir agir de la ſorte, pour épargner à ce Prélat les traverſes auſquelles il pourroit être expoſé. On a fondé dans la ſuite ſur les prétextes les plus légers, les vexations qu'on lui a fait ſouffrir avec tant d'inhumanité. Mais vexations qu'il remercioit Dieu de lui avoir renduës plus ſupportables par la préſence du Légat Apoſtolique, qui ne l'abandonnoit pas dans une cauſe ſi juſte & ſi ſainte.

Pour revenir à l'accuſation, dont on a parlé, qui pourroit en inventer une plus

deſtituée de bon ſens, que de ſuppoſer M. le Patriarche capable de former le deſſein de mettre M. de Conon à la place des Jeſuites, pendant que ce Prélat n'avoit ni la vocation, ni la volonté, ni la penſée, ni aucune des qualités néceſſaires pour une telle réſidence? Un Prélat de ſon caractere & de ſon humeur étoit-il fait pour Pekin? Dieu a permis cet aveuglement dans ces faux Sages, pour faire connoître la nature des moyens dont ils ſe ſont ſervi pour indiſpoſer l'Empereur contre le Miniſtre du S. Siége, & pour détruire toutes les bonnes diſpoſitions où il étoit, & qui auroient produit la correſpondance des deux Cours, pour le bien de cette Miſſion, où l'on auroit vû le fruit d'une abondante récolte, ſi les portes d'Enfer n'euſſent pas prévalu. C'eſt ce que le bon Evêque de Pekin prédit à Monſieur le Patriarche, dans le tems qu'étant encore libre, il s'en alloit au lieu de ſa réſidence. On ne tarda pas en effet de voir les triſtes effets de la Prophétie. Tous les eſprits étoient miſérablement prévenus des Maximes pernicieuſes au bien commun, auſquelles il n'y avoit point d'autre remede à oppoſer, que de couper le mal par la racine.

IX. Choachan *me dit tous bas: Parle contre Monſieur le Patriarche & contre M. de Conon.* C'étoit

C'étoit ce qu'on ſe propoſoit par les coups de poing, par les ſoufflets, par les coups de pied, dont ces Barbares maltraiterent ce bon Prêtre. Pourquoi faiſoit-on tomber ſur lui cette grêle de coups, ſinon pour les Jeſuites ; qui avoient formé le deſſein de faire valoir ſes réponſes à Rome, pour y rendre leur condition meilleure, en les expoſant aux pieds de Sa Sainteté. Mais alors quelle douleur pour le Saint Pere, qui ſe verra doublement outragé par une hardieſſe ſi démeſurée, qui fera connoître d'un côté l'inhumanité & la méchanceté de ces Religieux, qui ſe ſervent des Payens ; pour tirer d'un Eccleſiaſtique foible & trop ſimple, des diſcours dont ils puiſſent tirer avantage ; & de l'autre, leur conduite pleine de fourberies & de menſonges, qui leur a fait inventer contre deux Miniſtres du S. Siége des calomnies ſi faciles à diſſiper ? Ce *Chaochan* qui donnoit à M. Guety le conſeil de parler mal de M. le Patriarche & de M. de Conon, eſt un Mandarin Tartare, accoutumé dès ſon bas âge aux ruſes de la Cour, ami intime & confident du P. Pereira, dont il a pris les interêts, juſqu'à tromper en ſa faveur l'Empereur ſon Maître. Ce Jeſuite Portugais, qui a mis en lui toute ſa confiance, s'eſt ſervi de ce Mandarin contre les Je-

ſuites François, comme il s'en ſert aujourd'hui contre M. le Patriarche auprès du Petit Roi. Ce Pere ne manque pas de lui rendre office pour office, & par une reconnoiſſance digne de lui, il prend ſoin des biens de ce Mandarin, les fait paſſer comme s'ils étoient à lui, par où il les met à couvert du Fiſque Impérial, qui a droit d'en dépouiller celui qui les poſſede, ſans autre raiſon que celle de la volonté du Souverain; par où il arrive que le Maître de ces biens paſſe dans un moment de l'état de la plus grande opulence, à celui de la plus grance miſere, à moins qu'on ait trouvé le ſecret de les tenir cachez. Le Pere Pereira s'eſt encore ſervi du même Mandarin pour chaſſer de la Cour le Pere Gabiani, Viceprovincial des Jeſuites, & leur Supérieur, que l'Empereur goutoit beaucoup, & qu'il vouloit avoir auprès de ſa perſonnes Sa Majeſté l'invita pluſieurs fois de venir, & lui fit même des inſtances; mais le Mandarin fit changer la réponſe de l'Empereur, lorſque ce Pere étoit en chemin pour ſe rendre à la Cour. Ainſi il ne doit pas paroître ſurprenant que cet Officier Tartare ſe ſoit ici prêté à ces ſortes de maneges, qui ſont la ſource & l'appui de ſa fortune. Il faut encore remarquer qu'un ſecond Tartare vint pour ſéduire M.

Guety, ſous apparence de pitié, afin de l'engager à charger deux Prélats innocens. Mais ces détours ne ſont pas ſurprenans non plus que la mauvaiſe foi du Petit Roi, accoutumé à changer le ſens des réponſes. Tel eſt le ſtyle de la Cour de Pekin, tel eſt l'uſage des premiers de la Cour, qui y a jetté de ſi profondes racines, qu'il a communiqué ſa contagion aux Etrangers, qui depuis long-tems y demeurent, & qui étant devenus ſemblables aux Infideles qui la compoſent, ont vérifié le bon mot de M. de Palafox : *Le Poiſſon a pris le Pêcheur, au lieu que c'étoit au Pêcheur à prendre le Poiſſon.*

Autre trait de la droiture du Petit Roi, qui mérite d'être ici rapporté. *Vang* eſt un autre Mandarin Tartare, chargé des affaires des Européens, que le Petit Roi a perſécuté à toute outrance, pour l'obliger de ſe dédire des réponſes que M. le Patriarche fit lorſqu'il arriva à Pekin, & que ce Mandarin avoit rapportées à l'Empereur avec fidélité. Comme ces réponſes avoient été goûtées de Sa Majeſté, qui s'en rappelloit le ſouvenir avec plaiſir, le Petit Roi pour en effacer l'impreſſion, contraignit à coups de bâton le Mandarin de ſe retracter, & de déclarer à l'Empereur, que ce qu'il avoit dit de la part du Patriarche étoit tout de ſon invention. Le

pauvre Mandarin fut contraint d'en paſſer par là pour ſon repos, & pour la conſervation de ſa vie. Après avoir fait la démarche, il fallut pour comble de fourberie que les Jeſuites, auteurs d'un ſi bel expédient, allaſſent en corps demander grace pour lui à S. A. Ce Prince avant que d'avoir pris aucune averſion contre M. le Patriarche, dit au P. Gerbillon qu'il vouloit faire à S. Excellence le préſent d'une très-belle Perle. Monſeigneur lui fit répondre par le même Pere, que la Perle qu'il eſtimoit le plus, & qu'il recherchoit avec le plus d'empreſſement, étoit ſes bonnes graces, dont il lui demandoit la continuation. Mais ce Prince ſéduit dans la ſuite par le *Chao* en faveur du Pere Pereira, il ne donna ni l'une ni l'autre. Le même Petit Roi ayant témoigné à Monſieur le Patriarche l'empreſſement pour certains chriſtaux remplis de ſable d'or, M. le Légat lui donna ceux qu'il avoit, & en fit chercher d'autres pour lui être préſentés avec quelques curioſités d'Europe. Un Valet Chinois, Eſpion du P. Pereira, le ſçut; l'ayant appris de M. Appiani, qui le dit par mégarde. Les adverſaires de Monſeigneur en prirent occaſion de dire au Prince, que S. E. ſe vantoit qu'il viendroit à bout de le gagner par ſes préſens, ce qui irrita ce Prince à n'en jamais revenir;

& peu s'en falloit, que pour d'autres raiſons, on ne lui envoyât pas le préſent.

X. *Que J'avois vû M. de Mézzafalcé.*

Monſieur Guety en nomma d'autres auſſi. Mais l'Ecrivain Tartare affecta de ne faire mention que de ce digne Miſſionnaire, qui étoit, pour les raiſons que nous avons marquées, l'objet de l'averſion des Jeſuites. D'où l'on peut conclure que l'Ecrivain étoit gagné par ces Peres, qui avoient beſoin de prétextes pour faire appeller ce Miſſionnaire à Pekin, & pour couvrir le véritable auteur & le véritable motif de cette citation. Mais l'examen de ce Miſſionnaire, écrit par lui-même, eſt une juſtification complette de ſon innocence, & la manifeſtation évidente des mauvais deſſeins des Jeſuites, qui ſe ſont vangez par le baniſſement d'un homme, dont la vertu étoit la condamnation de leurs déreglemens.

On paſſe bien des réflexions, qui viennent en foule dans l'eſprit, & que le tems ne me permet pas de marquer. Celles qu'on peut faire ſur les dernieres paragraphes de la Proteſtation ſont ſi claires, quil ſuffit pour connoître l'application des Jeſuites mal déguiſée, à chercher de faux griefs contre M. le Patriarche, pour les produire à Rome & ailleurs, afin de le noircir, & ſe faire eux-mêmes paroître

blancs comme neige. Avant tous ces examens de Monſieur Guety, les Jeſuites occupez à prévenir la Cour qui étoit en Tartarie, parloient le plus mal qu'il pouvoient de Monſieur le Patriache, il s'efforçoient ſur tout de prévenir le Petit Roi contre lui. Ce Prince étoit déja mal diſpoſé, mais ce qu'on n'auroit pas dû attentendre d'un homme de ſon caractere. Les Jeſuites eurent la mortificacation d'entendre de ſa bouche ces paroles qui exprimoient la vérité de leurs diſpoſitions. » Vous haiſſez, dit-il, M. le Patriar- » che, qui niera tout, & qui offrira de » plus le ſerment pour prouver ſon innocence.

LETTRE

DE MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON,

A MONSIEUR

GUETY.

MONSIEUR, j'ai reçu votre Lettre avec la Proteſtation que vous laiſſâtes à Canton en partant de la Chine. Mais la Lettre de 1707. que vous vous êtes donné la peine de m'écrire de Manille, ne m'a été renduë que le 4. de Janvier de cette année. J'ai été fort touché de ce que vous avez ſouffert, & Dieu qui s'eſt réſervé la vengeance des innocens, a déja viſiblement puni les Chefs de cette perſécution. Le Pere Pereira mort d'apoplexie, ſans pouvoir parler, la nuit du 23. de

Décembre dernier, eſt allé rendre compte de ſa mauvaiſe conduite à un Viſiteur qui eſt au-deſſus de toute ſurpriſe & violence. Votre Examinateur dans le bouleverſement de la Cour, a été mis en priſon, accuſé d'avoir fait des intrigues contre ſon Frere le Prince héritier ; il eſt tombé en diſgrace, & il a été enfin dépoſé. Cela n'autoriſe pas les faits de Tartarie contre les Miniſtres du S. Siege. Il ſemble que Dieu ait permis cet éclat dans ces circonſtances, afin qu'on connoiſſe à quels Juges on a eu ici recours pour les affaires de la Religion. Les Peres ne m'ont jamais voulu donner copie de votre examen. Je me réjouis que vous ſoyez allé à Siam, & dans l'eſpérance que vous y ſerez arrivé heureuſement, je vous y adreſſe ma réponſe, vous aſſurant de ma ſincere diſpoſition à vous rendre ſervice. Je demande part à vos ſaints Sacifices. *

De *Macao* ce 4. Février 1709.

(*) M. le Légat étoit Priſonnier à Macao par l'intrigue des Jeſuites entre les mains des Portugais dépendans des Jeſuites. M. Guéti étoit à Siam, où il s'étoit retiré après ſon exil.

LETTRE

LETTRE
CIRCULAIRE
DES
JESUITES
DE PEKIN,
AUX SUPERIEURS
DE CHAQUE ORDRE,
Qui ſont à la Chine.

CE n'eſt pas ſans une incroyable douleur que nous ſommes forcez d'envoyer à Votre Révérence le Decret donné depuis peu par l'Empereur, à l'occaſion de M. l'Evêque de Conon. Ce Prélat ayant refuſé de ſe ſoumettre à l'explication que l'Empereur a bien voulu donner de ſa propre bouche, pour déclarer le vé-

ritable ſens de la Doctrine & des Lettres Chinoiſes, s'eſt attiré, & à d'autres auſſi, la colere de ſa Majeſté, qu'il a d'autant mieux méritée, que ſon ignorance dans la Langue & les Caracteres Chinois, a été plus clairement prouvée, & reconnuë par ſon propre aveu. Cette colere a été conſiderablement augmentée par deux autres incidens, dont le premier, ſont les réponſes que M. Guety a données imprudemment en Tartarie, & qu'il a même ſignées de ſa propre main, ce qui a fait naître des ſoupçonsns contre pluſieurs, & fourni l'occaſion de faire venir Monſieur de Mezzafalcé en Cour. Le ſecond incident vient de la dépoſition de quelques Chrétiens qu'on avoit pris, parmi leſquels ſe trouvoit le fameux *Vang* Pierre, qui avoua de lui-même tout ce qu'il ſçavoit des Miſſionnaires, & en particulier ce qui étoit arrivé il y a quelques années à M. l'Evêque de Conon dans la Province de *Fokien*. A cette même occaſion M. Appiani a été auſſi chargé de chaînes, & renfermé dans une étroite Priſon. L'Empereur apprenant par là, ce qu'il ne ſçavoit pas encore, a trouvé fort mauvaique nous ne l'ayons pas informé de tous ces faits, & ſur tout que nous ne lui ayons jamais parlé de la perſonne de Monſieur de Conon. C'eſt pourquoi quoique nous

ayons mis en uſage tous les moiens poſſibles pour appaiſer la colere de l'Empereur, nous n'avons pû par tant de prieres & de larmes obtenir autre choſe, ſinon que M. de Conon & M. Guety ne ſeroient pas chargez de chaînes, qu'on leur épargneroit la queſtion, & qu'on ne les livreroit pas au Tribunal des Crimes, où ils n'auroient pû éviter la Sentence de mort. Nous nous étions d'abord flattez que M. Mezzafalcé ſeroit abſout, & enſuite renvoyé ſain & ſauf dans ſa Miſſion; mais il a offenſé l'Empereur, en ce qu'étant interrogé, ce qu'il penſoit des ſentimens de M. de Conon, il répondit, qu'il ne les approuvoit ni ne les condamnoit,

Quoiqu'il en ſoit, rien ne nous a plus frappé que cette partie de l'Edit, qui ordonne que tous ceux qui voudront demeurer à la Chine, ſoient munis du *Piao*, qui leur en donne la permiſſion. Car il ne nous eſt pas difficile de prévoir les funeſtes ſuites qui en doivent arriver à la Religion, & que nous avons pluſieurs fois expoſées aux yeux de Sa Majeſté, ſans avoir pû gagner autre choſe, ſinon que cette partie de l'Edit, ſi préjudiciable à la Religion, ne ſeroit pas publiée juridiquement par les Mandarins dans les Provinces, & qu'on donneroit ainſi le loiſir à ceux qui voudroient demeurer à Chine,

de ſe tranſporter auprès de l'Empereur ; pour recevoir la Patente Imperiale ; ce qui nous à été accordé avec cette condition expreſſe & rigoureuſement préſcrite, que nous notifierons le preſent Edit ſans délai ni retardement à tous les Miſſionaires, & que nous les avertirions de ſe preſenter auſſitôt à l'Empereur, à moins quils n'aimaſſent mieux ſe retirer d'eux-mêmes, & ſortir de la Chine. Nous nous ſommes en vain offerts pour ſervir de caution pour les Miſſionnaires : Que ſçavons-nous, a répondu l'Empereur, s'il n'y en a pas d'autres dans les Provinces qui reſſemblent à *Yentang*, c'eſt-à-dire, à Monſieur de Conon ; gens capables de cauſer des troubles, & de condamner témérairement notre Doctrine & nos mœurs, ſans les entendre ? Et comme vous êtes les premiers à me cacher des hommes de ce caractere, & que j'ai pris la réſolution de purger mes Etats de perſonnes ſi pernicieuſes, & ſi capables de cauſer des mouvemens dangereux, il ne reſte plus qu'à les examiner tous par moi-même, pour retenir à la Chine ceux qui le mériteront, & pour renvoyer ceux qui ne me conviendront pas. Je n'en arrêterai aucun, à moins que je ne ſois aſſuré de ſes diſpoſitions pour la paix, & de ſa volonté de ne jamais quitter la Chine. Nous vous envoyons donc

l'Edit de l'Empereur dans un papier ſéparé, qui a été fidellement traduit en Latin de l'Original Tartare par moi Jean-François Gerbillon. L'Empereur nous l'a lui-même communiqué, après l'avoir corrigé de ſa propre main. Nous demandons de Votre Révérence qu'elle ait la bonté de faire part, tant de la Lettre que de l'Edit, à ſes Inferieurs, & de nous informer ſi elle les a reçus.

Il ſeroit à ſouhaiter que ceux qui veulent avoir le *Piao*, ſe tranſportent à la Cour avant la fin du mois de Juin, parce que l'Empereur a coutume d'aller en Tartarie tous les ans au commencement de Juillet, & de s'y arrêter pendant quatre mois. Ce ne ſera pas pour nous une petite conſolation, dans des conjonctures ſi triſtes, de pouvoir embraſſer tendrement V. R. & lui faire nos offres de ſervices. Nous n'en écrivons pas davantage, nous réſervant de dire le reſte lorſque nous jouirons de la préſence de Votre Révérence. En attendant nous nous recommandons à vos ſaints Sacrifices. De Votre Révérence les plus petits Serviteurs de Jeſus-Chriſt,

ANTOINE-THOMAS, Vice-provincial de la Chine, & Vicerecteur du College de Pekin.

J. F. GERBILLON, Supérieur Général des Jesuites François.

A Pekin le 28. Décembre 1706.

Monsieur le Légat ne laissa pas cette Lettre sans châtiment. Il crut que le plus salutaire pour eux, étoit de les démasquer, & de leur représenter en face ce qu'ils étoient, pour leur faire avaler le calice de leur confusion jusqu'à la lie. La Lettre est adressée au Supérieur des Jesuites François, en ces termes.

LETTRE

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON

AUX

JESUITES

DE PEKIN.

MON Révérend Pere, j'ai reçû depuis quelques jours de la part de V. R. des Lettres remplies de témoignages de douleur. Vous y avez joint le Decret de l'Empereur, donné le 17. de Septembre 1706, contre l'Evêque de Conon & quelques autres. C'eſt une multiplication de couronnes pour ce Prélat, que je regarde comme un Vainqueur, que Dieu a privé de la conſolation de voir triompher la vérité dans la Chine; & ceux

qu'on exile avec lui ne ſont pas tant des Compagnons de ſes ſouffrances, que des Temoins de ce qui ſe paſſe à ſon égard. Cependant vous êtes attriſtez, dites-vous. Plût-à-Dieu, que votre triſteſſe fût une triſteſſe de pénitence! Je m'en réjouirois, parce qu'elle ſeroit ſelon Dieu, & qu'elle vous conduiroit ſolidement au ſalut.

Pour moi je verſe des larmes jour & nuit devant Dieu, non ſeulement ſur le mauvais état des affaires de la Religion dans la Chine, mais ſur ceux qui ſont la cauſe qu'elles vont ſi mal; & j'avouë que ſi j'ignorois ceux qui ſont la ſource de tant de maux, & que je n'en connuſſe pas les auteurs, je porterois ma douleur avec moins de peine. Votre conduite & votre pratique a été condamnée par le S. Siége; mais il y a quelque choſe encore de plus déteſtable dans la maniere dont vous agiſſez, & dont vous travaillez à couvrir votre honte, & comme à l'enſevelir ſous les ruines de la Miſſion.

Vous n'avez pas écouté les ſages conſeils qu'on vous a donnez; & maintenant vous recourez à des moyens qui font horreur. Que dirai-je? Quel ſujet d'affliction? La cauſe eſt finie, & l'erreur ne finit point! La Miſſion ſera détruite avant qu'on en ait pû réformer les abus.

Au reſte Vos Révérences ne ſont point

affligées : Elles ſe jouent, quand elle diſent que l'Empereut eſt fâché contre elles, lui, qui ne fait en tout ceci, que ce qu'elles veulent. Certainement Sa Majeſté ſeroit juſtement irritée, ſi elle ſçavoit (ce qu'à Dieu ne plaiſe) combien vous avez fait tort à ſa gloire. Le vrai zele pour la Religion ne ſe montre pas par des paroles peu ſinceres; mais par des œuvres & par des vertus ſolides.

Comment ſe fier à des gens; qui n'ont agi avec moi, qu'en tendant par tout des piéges? Qui le même jour qu'ils préparent en ſecret tant de diſgraces aux Miniſtres de l'Evangile, font ſemblant de demander grace pour un Catéchiſte. Je conjure celui qui s'eſt réſervé la vengeance, de ne vous pas punir comme vous le méritez, & qu'il ne ſe ſerve pas envers vous de la même meſure, dont vous avez uſé envers les autres. On avoit prédit, il y avoit long-tems à Rome, que ſi l'on ne publioit pas la Déciſion en Europe, il s'enſuivroit beaucoup de choſes, que nous voyons arriver ici tous les jours. L'homme qui eſt plus lent à croire, juge plus ſainement; mais auſſi quand il a une fois formé ſon jugement, il y eſt plus ferme.

Vous vous répandez de toutes parts en plaintes améres ſur l'inhumanité de celui par qui paſſe maintenant toutes vos affai-

res. Mais vous devriez plûtôt mettre la main ſur votre conſcience, ſi vous connoiſſiez le caractere de ce Prince, que vous croyez pouvoir appeller un Hérode. Pourquoi avez-vous eu recours à lui? Pourquoi avez-vous devant lui cité vos adverſaires, dans vne cauſe de Religion? Pourquoi avez-vous injuſtement excité ſa haine contre un Légat Apoſtolique, juſqu'à détourner ce Prince de recevoir quelques préſens que le Légat lui vouloit faire? Que Vos Révérences peſent bien tout ce qui s'eſt paſſé, & Elles ne pourront ſe plaindre que d'elles-mêmes. Dieu veuille qu'Elles ſe repentent du fond du cœur.

De Nanquin le 18. Janvier 1707.

Très-acquis à Vos Révérences,

CHARLES-THOMAS,
Patr. d'Antioche.

MANDEMENT ET ORDONNANCE DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

Contre les Superſtitions Chinoiſe & leurs Défenſeurs, avec les oppoſitions qu'y ont formé les Jeſuites & leurs Adherans.

§. V.

MONSIEUR le Légat averti de l'indigne manœuvre des Jeſuites, qui avoient engagé l'Empereur à ſe déclarer pour leurs damnables Pratiques, par l'Edit du *Pixo*, dont nous avons parlé ci-deſſus, & que le Prince n'avoit accordé qu'aux importunitez de ces Peres, crut ne pouvoir plus differer à manifeſter par un

Mandement ſolemnel, ce qui avoit été décidé à Rome touchant les Cultes Chinois. Juſques-là il ne s'en étoit ouvert qu'en ſecret dans ſes entretiens, par ſes Lettres & par ſa conduite. Fidele Exécuteur des Ordres du Souverain Pontife, il ſouhaitoit, comme lui, de ramener les Jeſuites à leur devoir par les voyes douces d'une inſinuation ſage & ſans bruit; mais en vain. Rien n'a pû les faire rentrer dans le chemin de la ſoumiſſion; les voyes douces n'ont ſervi qu'à les aigrir davantage, & à leur fournir le moyen de développer ce qu'ils ont dans l'ame, de faire voir au monde Chrétien de quoi ils ſont capables, & de faire éclater une réſiſtance & une rébellion, à laquelle l'Egliſe ne trouvera d'autre remede que l'anéantiſſement d'un Ordre, qui s'eſt rendu le plus grand ennemi que le S. Siége ait jamis eu à combattre, & le plus terrible fleau qui ait deſolé le Chriſtianiſme depuis Jeſus-Chriſt.

Monſieur le Légat donna ſon Mandement dans des circonſtances qui ne pouvoient être plus preſſantes. L'Empereur, pouſſé par les Jeſuites, exigeoit une profeſſion publique de la Doctrine de Confucius, & des pratiques ſuperſtitieuſes. Il l'exigeoit de tous les Miſſionnaires, qui ne devoient recevoir la Patente Impériale

qu'à cette condition. Il falloit donc oppoſer à cette démarche publique en faveur de l'erreur, une Déclaration publique de la Déciſion Apoſtolique, oppoſée à l'erreur. Il falloit fournir aux Miſſionnaires un langage & des réponſes uniformes, & déclarer enfin ſur les toits, ce qui n'avoit été dit qu'à l'oreille. C'eſt ce que Monſieur le Légat fait par le Mandement, dont on donne le contenu.

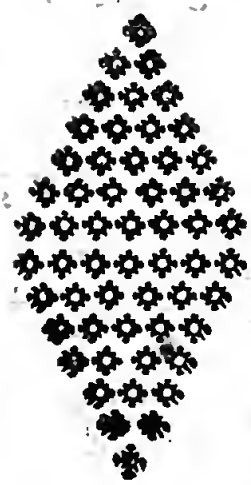

MANDEMENT

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE

TOUNON,

Contre les Superſtitions Chinoiſes.

CHARLES-THOMAS MAILLARD DE TOURNON, par la grace de Dieu & du S. Sége Patriarche d'Antioche, Prélat Domeſtique & Aſſiſtant au Trône Pontifical de Notre Saint Pere le Pape Clement XI. Conſulteur de la Sainte Inquiſition Univerſelle de Rome contre les Héréſies, Commiſſaire Apoſtolique, & Viſiteur Général, avec le pouvoir de Légat *à latere* dans les Indes Orientales, dans l'Empire de la Chine, & dans les Royaumes & les Iſles voiſines, &c.

Aux Très-Révérends Seigneurs Evêques, Ordinaires des lieux & Vicaires Apoſtoliques, & aux Révérends Provicaires & Miſſionnaires Apoſtoliques dans le Royaume de la Chine, ſalut éternel en N. S. J. C.

Comme Nous avons oui dire que les Ouvriers Evangéliques ſont quelquefois appellez pour être interrogez ſur certaines choſes qui regardent notre ſainte Religion, afin que par une Confeſſion publique Nous puiſſions ſéparer le grain choiſi de la parole divine, d'avec les herbes nuiſibles des Superſtitions, & afin que Nous ſoyons des Témoins & des Défenſeurs unanimes de la vérité, & que ſans cauſer de ſcandale à ceux qui s'égarent dans des chemins perdus, nous glorifions Dieu d'un même cœur & dans un même langage, lui, qui n'eſt pas un Dieu de diſcorde : Nous attachant au ſentiment du S. Siege, & à la Déciſion, qui après tant d'années d'application & de travail, employées à l'examen des diſputes & des controverſes qui ont troublé & deſolé long-tems cette Miſſion, eſt émanée du même Siége Apoſtolique, par Notre très-ſaint Pere le Pape Clement XI. Comme Nous le ſçavons avec certitude ; Nous avons réſolu de propoſer, déclarer & ſtatuer, ſelon que notre devoir le demande,

une Regle ſure, & une Loi qui doit être ſuivie de tous à l'avenir, ainſi Nous l'allons marquer dans les réponſes ſuivantes aux interrogations, qu'on dit devoir être faites ici; & Nous propoſons, ſtatuons & ordonnons, avec toute l'étenduë du pouvoir dont nous ſommes revêtus, même de Légat *à latere*, qu'elles ſeront obſervées par tous les Miſſionnaires, qui ſont dans cette Miſſion, tant Séculiers que Réguliers, de quelque Ordre que ce ſoit, même de la Compagnie de Jeſus.

S'ils ſont interrogez en général pour ſçavoir s'il approuvent la Doctrine, les Loix, les Coutumes & les Cérémonies des Chinois, ou s'ils promettent de ne les point combattre, & de ne point écrire ni prêcher contre elles, ils ſeront obligez de répondre par rapport aux choſes qui ſont conformes à la Loi Chrétienne, affirmativement; par rapport au reſte, négativement.

Si enſuite on leur demande ce qu'il y a dans la Loi Divine qui ne s'accorde pas avec la Doctrine des Chinois, ils répondront, qu'il y a pluſieurs choſes; & ſi on les preſſe d'en donner des exemples, ils pourront dire à leur gré ce qui ſe préſentera à leur eſprit, touchant les Sorts, les Sacrifices ou *Tſi*, qui ſe font au Ciel, à la Terre, au Soleil, à la Lune, & aux Inventeurs

Inventeurs des arts & à d'autres, parce qu'il n'eſt permis aux Chrétiens de ſacrifier qu'à Dieu ſeul, Créateur de toutes choſes ; & de qui dépendent toutes les proſpéritez & toutes les adverſitez.

Si on vient à les interroger en particulier ſur le *Tſi*, le Sacrifice de Confucius & des Ancêtres ; ils répondront négativement : Nous ne pouvons faire ces Sacrifices, ni les permettre à ceux qui profeſſent la Loi divine.

De même ils répondront négativement ſur l'Uſage des Tableaux des Parens défunts, en la maniere que s'en ſervent les Chinois : & encore négativement, ſi on leur demande, ſi le *Xamhi* ou le *Tien* des Chinois, eſt le vrai Dieu des Chinois.

S'ils ſont interrogez pourquoi ils ont un tel ſentiment touchant ces choſes ; ils répondront ; que c'eſt parce qu'ils ne s'accordent pas avec le Culte du vrai Dieu, & qu'il l'a été ainſi décidé par le S. Siége. qui eſt la Regle infaillible des Chrétiens dans les choſes de la Foi.

S'ils ſont interrogez ſur le tenu ou la datte de cette Déciſion ; que tous ſçachent qu'elle a été faite le 20. de Novembre 1704.

Si enfin on leur demande comment en êtes-vous certains ? Ils répondront : Nous en ſommes certains par la déclaration que

nous en a faite le Patriarche d'Antioche, notre Supérieur, qui porte avec lui les Oracles du Souverain Pontife, en vertu de ſes pouvoirs, & à qui nous ſommes obligez de croire.

Ainſi par l'autorité Apoſtolique à nous confiée, quoique nous en ſoyons indigne, avec le pouvoir de Légat *à latere* : Nous mandons & ordonnons à tous & à chacun des Evêques, Vicaires Apoſtoliques, Ordinaires des lieux, Miſſionnaires, & Prêtres, tant Séculiers que Réguliers, même à ceux de la Compagnie de Jeſus, qui ſont préſentement à la Chine, ou qui y pourront être à l'avenir, de l'obſerver ainſi, ſous peine d'Excommunication, *latæ Sententiæ*, tellement réſervée au S. Siége & à Nous, que perſonne, ſous prétexte de quelque Privilege que ce ſoit, accordé par les Souverains Pontifes, même aux Peres de la Compagnie de Jeſus, n'en puiſſe être abſout en aucun tems, hors le dernier article de la mort. Et pour cet effet, autant qu'il pourroit en être ici beſoin, & pour d'autres cas, Nous ſuſpendons & révoquons tous Privileges de cette nature, en vertu du Pouvoir & de la Commiſſion ſpéciale, dont Nous ſommes pour cela revêtus : Nous ôtons auſſi toute liberté d'interpreter, ou d'éluder d'une autre maniere notre préſent Mandement, ſous prétexte du Decret d'Alexandre VII. de ſainte

memoire, donné l'an 1656, ou de quelque grand péril; car par un Indult particulier, l'interprétation & la déclaration des Conſtitutions Apoſtoliques Nous ont été commiſes. C'eſt pourquoi Nous déclarons que nonobſtant ledit Decret, ou quelque péril conſidérable que ce puiſſe être, tous ceux qui voudront demeurer dans cette Miſſion, ou y entrer à l'avenir, ſont obligez, ſous peine d'excommunication à encourir *ipſo facto*, de croire, d'enſeigner & de répondre, ainſi qu'il a été dit, parce que le plus grand bien de la Religion & de la Miſſion conſiſte, à proprement parler, dans la beauté & l'honneur de la divine Epouſe que J. C. s'eſt acquiſe par ſon Sang, & a revêtuë & ornée de ſa robe ſans coûture.

Donné à Nanquin le 25. jour de Janvier 1707, & du Pontificat de N. T. S. P. Clement par la divine Providence, Pape XI. du nom, l'an ſept.

CHARLES-THOMAS.
Patr. d'Antioche, Viſiteur Apoſt.

Publié à *Nanquin* le 7. Février 1707.

ANDRÉ CANDELA, Chancelier de la ſainte Viſite Apoſtolique, & Miſſionnaire Apoſtolique.

Ce Mandement qui étoit un des coups des

plus hardis, & qui exposoit M. le Légat à la colere de l'Empereur, & par-dessus tout au ressentiment des Jesuites, fut un coup de foudre pour ces Peres, qui ne s'attendoient pas à une action si vigoureuse. Les Peres Sylva & Monteiro, qui se trouverent les premiers à portée d'en ressentir la force, le signerent avec bon nombre d'autres Jesuites, & jurerent solemnellement de l'observer. M. le Légat chargea particulierement le P. Monteiro, comme Viceprovincial, de le faire signer par ses autres Confreres; & tous les Jesuites, tant François que Portugais, qui se trouuverent dans les Provinces voisines de celles de Nanquin, signerent le Mandement, & jurerent de l'observer. Mais la soumission des Jesuites ne put être de longue durée, & voici ce qui leur donna lieu de retourner à leur vomissement. Ils avoient obtenu, pour se mettre à couvert de la colere du S. Siége, un Edit de l'Empereur, par lequel il étoit ordonné que les Missionnaires qui voudroient demeurer à la Chine, s'engageroient à ce Prince de n'en jamais sortir. M. le Légat fit sçavoir au P. Monteiro, combien il trouvoit étrange que plusieurs de ses Peres eussent disposé de leurs personnes, indépendamment des Supérieurs, & se fussent engagez envers l'Empereur, à demeurer toute leur vie à la Chine. Il lui déclara qu'il suspendoit de leurs fonctions tous ceux qui desormais oseroient contracter un semblable engagement, sans sa permission. Voici en quels termes il lui écrivit.

ORDONNANCE

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON, AU PERE MONTEIRO, *VICEPROVINCIAL* DES JESUITES;

Sur l'Ordre obtenu par ces Peres, de demeurer à la Chine.

CHARLES-THOMAS, &c. Au Révérend Pere en Jesus-Christ Joseph Monteiro de la Compagnie de Jesus, Viceprovincial de la Viceprovince de la Chine : Salut.

Nous ſommes ſurpris de la maniere d'agir, peu ordinaire & peu religieuſe, dont uſent quelques-uns, qui s'appuyant ſur leur credit, conduiſent les affaires les plus importantes de la Miſſion avec autant d'autorité & d'indépendence, que ſi nous n'étions point à la Chine. A la vérité nous gardons le ſilence, afin que, s'il eſt poſſible, nous vainquions avec le ſecours de Dieu par la patience; mais nous ne prétendons nullement approuver le déreglement de leur conduite.

Ceux qui agiſſent ainſi en précipitant injuſtement les affaires, rendent leur intention ſuſpecte; & lorſqu'ils cherchent un azile par des démarches prématurées, ils font une eſpece d'aveu de mériter la punition qu'ils s'efforcent d'éviter, en s'aſſurant le repos de la vie préſente, aux dépens de leur propre réputation. Mais laiſſons ces conſidérations à d'autres. Il nous ſuffit de remarquer pour le préſent, que des gens qui promettent abſolument ce qui dépend de la volonté d'un autre, ſans avoir demandé ſon conſentement, lorſqu'ils pourroient le demander, ne trompent pas moins ceux, en faveur de qui ils s'engagent, qu'ils bleſſent les droits des perſonnes, qu'ils négligent de conſulter. Telle eſt la promeſſe que quelques-uns ont faite ſans notre participation, de

demeurer toujours dans la Chine ; parce que cette promeſſe n'étant pas fortifiée par l'agrément des Supérieurs, eſt de nulle force & de nulle valeur, elle paroît plûtôt donnée pour frauder la loi, que pour marquer la ſoumiſſion à celui qui commande.

Avons-nous donc honte de parler aux Supérieurs, & de leur donner des témoignages du reſpect qui leur eſt dû, puiſque ces témoignages ſont ſouvent louez par les Gentils? Il n'eſt point d'homme de probité qui puiſſe trouver mauvais qu'on en uſe ainſi. Les Chinois mêmes ſe ſcandaliſent très-fort, & ſe moquent de notre ſainte Religion, quand ils voyent qu'on en uſe autrement ; parce que non ſeulement dans leurs Livres, mais dans leur conduite, il font voir combien ils eſtiment l'obéiſſance. Afin donc que nous procedions ſelon les regles, & que l'on ſe ſouvienne du reſpect & de la ſoumiſſion qu'on doit au S. Siége & à ſon Légat, Nous nous ſentons obligez de ſtatuer, comme Nous ſtatuons en effet, & Nous le déclarons en vertu des Préſentes : Que quiconque s'engagera à demeurer toujours à la Chine, ſans en avoir auparavant pris notre permiſſion, qui doit être donnée par écrit, ſoit ſuſpendu, *ipſo facto*, des fonctions de Miſſionnaire & de Prêtre. Que

Votre Révérence, dont la modération Nous eſt bien connuë, n'apporte nulle difficulté d'intimer cette Ordonnance en notre nom, ſelon qu'il eſt de ſon devoir à chacun des Peres de la Compagnie de Jeſus attachez à cette Miſſion, même à ceux qui ſont François. Et cependant Nous prions Dieu qu'il la conſerve longtems. Donné à Nanquin dans notre Maiſon où eſt l'Egliſe de S. Joſeph, le 28. jour de Janvier 1707.

CHARLES-THOMAS,
Patr. d'Antioche, Viſiteur Apoſt.

ANDRÉ CANDELA, Chancelier de la S. Viſite Apoſt. & Miſſionnaire du S. Siége.

Le Pere Monteiro vit bien qu'il n'étoit pas poſſible de ſe diſpenſer de recourir à M. le Légat. Il lui adreſſa une Requête, avec la Liſte des noms de pluſieurs Jeſuites, pour leſquels il demanda la permiſſion de s'engager à toujours demeurer à la Chine. Il l'obtint, & M. le Légat lui écrivit en ces termes.

LETTRE

LETTRE

DE MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON,

AU PERE

MONTEIRO,

Par laquelle il lui donne permiſſion, & à pluſieurs autres Jeſuites, de demeurer à la Chine.

CHARLES-THOMAS, &c. On accorde au Suppliant la permiſſion qu'il demande tant pour lui que pour les autres, dont les noms ſeront marquez ci-deſſus, ſauf l'obéiſſance duë au S. Siége & aux Supérieurs; ce qu'ils déclareront au moins de bouche, lorſqu'ils s'obligeront actuellement envers l'Empereur; &

à condition que chacun de ces Peres, avant que de s'obliger ainſi, ſouſcrira à notre Mandement, publié hier: promettant avec ſerment de l'obſerver d'une maniere inviolable, & que le ſerment avec les ſouſcriptions nous ſera renvoyé par le Pere Viceprovincial; à faute de quoi, &c. Donné à Nanquin le 8. de Février 1707.

CHARLES-THOMAS,

ANDRÉ CANDELA, Chancelier de la ſainte Viſite, &c.

Cette permiſſion reſtrainte & modifiée, gênoit étrangement les Jeſuites, & l'état où ils ſe trouvoient alors leur paroiſſoit trop violent pour pouvoir y demeurer. Auſſi ne tarderent-ils pas à retourner à leurs premiers excès; & reprenant bien-tôt leurs premiers ſentimens, ils ſoutinrent plus que jamais les Superſtitions Chinoiſes, ſans tenir aucun compte de leur promeſſe & de leur ſerment. Ils ne ſongerent donc plus qu'à lever l'étendart de la rébellion, & d'une réſiſtance ouverte aux Déciſions du S. Siége. Mais pour diminuer aux yeux du Public la honte d'une ſi ſcandaleuſe démarche, ils ſongerent à engager dans leur rébel-

ſion les Evêqué d'Aſcalon & de Macao, qui appellerent réllement les premiers du Mandement de M. le Patriarche, & qui furent auſſi-tôt ſuivi des Jeſuites au nombre de 24. Comme la gloire, ou plûtôt la honte de cette démarche eſt dûe aux Jeſuites qui en ſont les véritables auteurs, & qui l'ont les premiers conçûe. Nous allons donner d'abord léur appel d'une des plus ſolemnelles, & des plus autentiques Déciſions du S, Siege, & nous donnerons enſuite ceux des deux Prêlats qui n'ont fait que ſuivre leur impreſſion.

APPEL DES JESUITES DU MANDEMENT DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

Pour la publication de la Décision du S. Siége, sur les Superstitions Chinoises.

MRE. CHARLES-THOMAS DE MAILLARD, Patriarche d'Antioche, a jugé à propos de faire publier un Mandemeet le 7. de Février 1707. par son Chancelier, en présence

des Peres Antoine Sylva, Vicaire Apoſtolique de Nanquin, & Joſeph Monteiro Viceprovincial, & de Meſſieurs de Saint George & Hervé, & d'en avoir ordonné la lecture dans les termes ſuivans.

CHARLES-THOMAS, &c.

Tous ceux qui ſe trouverent préſens à la lecture du Mandement, eurent ordre de dire ce qu'ils en penſoient, & enſuite de le ſigner avec ſerment. Le Pere Joſebh Monteiro Viceprovincial, demanda, avant que de ſouſcrire au Mandement, qu'on lui montrât la Déciſion du Souverain Pontife, dont le Mandement paroiſſoit n'être que la copie. Mais M. le Légat ayant refuſé de montrer le Decret, tous ceux qui ſe trouverent préſens à la lecture du Mandement, le ſignerent, & jurerent de l'obſerver. Quelques jours après, le Pere Antoine Sylva, Vicaire Apoſtolique de Nanquin, demanda à M. le Patriarche le Decret du Pape; mais après que M. le Légat eut refuſé pour la ſeconde fois de montrer le Decret de Rome, ledit Pere demanda qu'on lui donnât au moins acte du refus qu'on venoit de faire, ce qui lui fut encore refuſé par ledit Seigneur Patriarche.

Le Mandement ſuſdit de M. le Légat nous a été notifié, à nous ſouſſignez, en differens tems, & lieux fort éloignez les uns des autres. Le reſpect pour la perſonne de M. le Légat, la ſoumiſſion qu'exigeoit l'autorité prétenduë du Pape, qu'on nous mettoit devant les yeux dans cette affaire, nous a engagé de ſigner tous le Mandement dans la vûë de Dieu, ſans trop examiner, ſi la Miſſion n'étoit pas en danger de périr par cette démarche, laquelle en nous obligeant de refuſer la Patente Impériale, nous expoſoit nous-mêmes à un grand péril, & la Miſſion à un renverſement aſſuré.

Le premier & le ſecond d'Avril de la même année 1707, le Révérend Pere Joſeph Monteiro, avec quatre autres Peres de la même Compagnie, Emanuel de Matha, Joſeph Fereira, Antoine Fereira, & Emanuel de Sonza, appellez par le commandement de l'Empereur de la Ville de *Chimkiam*, furent interrogez par le Petit Roi, Fils aîné de l'Empereur, s'ils vouloient recevoir le *Piao*, ou la Patente Impériale. Ils répondirent, qu'ils le vouloient bien, mais qu'ils ne le pouvoient, parce qu'ils ſe croyent obligez de prêcher contre les Cultes Chinois, qui leur paroiſſoient avoir été défendus.

Cette réponſe eut deux effets; le pre-

mier, d'aigrir étrangement l'Empereur ; qui relegua ces cinq Peres à Canton, avec ordre à eux d'y attendre le retour des Peres Barros & Beauvolliers, qu'il avoit envoyez à Rome avec de nouvelles informations, le mois d'Octobre de l'année derniere, & défenſe à eux, ſous peine de la vie, de prêcher en attendant contre les Cultes Chinois. Le ſecond effet fut, que l'Empereur donna un Edit nouveau, qu'il envoya aux Peres qui demeurent à la Cour, pour leur être ſignifié, & qui nous a été communiqué le 27. de Mai de l'année courante ; dans le tems que nous étions dans le Palais *Sanhaho*. Or voici comme s'énonce l'Edit Impérial.

Lorſque moi Empereur je ſuis arrivé à *Yangcheu*, j'y ai trouvé des Européens qui ne ſe ſont pas préſentez pour demander la Patente. Ils ont dit, qu'ils ſouhaitteroient l'avoir ; mais qu'ils ne promettoient pas de ſuivre la pratique de Mathieu Ricci. Comme on les eut interrogé, & qu'on en eut demandé la raiſon, ils ont répondu que M. de Tournon avoit publié un Mandement, par lequel il les avertiſſoit qu'en ſuivant la regle de *Yentang* (M. de Conon) ils pourroient continuer de prêcher la Loi de Dieu ; mais qu'en ſuivant la pratique de Mathieu Ricci, ils ne pouvoient être que de ſimples Religieux ſans

occupation, & que de plus ils seroient à jamais enfoncez dans les Enfers après leur mort, & pendant la vie renfermez à Rome dans une obscure Prison. C'est pourquoi ils ne pouvoient que très-mal à propos avoir recours à la Patente. *Posin* (le P. Bouvet) a changé de sentiment, & il parle pour eux. Peut-être que *Posin* écrit sur ces matieres, & supposé qu'il le fasse, il ne faut faire aucun cas de sa Lettre. Cela posé, moi Empereur j'ai envoyé mon jugement définitif en ces termes : Si les Européens veulent continuer d'enseigner la Doctrine de Mathieu Ricci, ils pourront continuer de prêcher à la Chine la Loi de Dieu sous les aîles de ma protection ; mais s'ils veulent suivre la regle de *Yentang*, je les regarderai comme des Rébelles, & je leur défendrai d'annoncer la Loi de Dieu. Les Européens qui se trouvoient à *Yangcheu*, ayant entendu ces paroles s'en vont droit à Canton pour y attendre les Peres Beauvolliers & Barros ; & ils feront bien de s'y transporter le plûtôt qu'ils pourront.

Le 8. Avril de la même année, lorsque l'Empereut étoit à Nanquin, & que Messieurs François de S. George & Pierre Hervé interrogez sur les Rits par le Fils aîné de l'Empereur, avoient par leur réponse irrité l'Empereur de plus en plus, Sa Majesté à cette occasion donna un E-

dit, qui défendoit aux Européens, ſous peine de la vie, de prêcher contre les Rits de la Chine. Cet Edit fut lû à haute voix en préſence de la Cour, & devant les principaux Mandarins de la Province, qui furent appellez dans cette vûë, & fut enſuite ſignifié aux deux Miſſionnaires dans les termes ſuivans.

Le 8. de la troiſiéme Lune, *Chikiuvang* (le Petit Roi) & *Chanchanchu* Mandarin, ont informé l'Empereur de ce qui regardoit l'Européen *Heſuem* (M. Hervé) qui demeure dans la Ville de *Chicheufou*, & de ce qui concerne l'Européen *Xety* (M. de S. George) qui réſide dans la Ville de *Kiang ning fou*, & ils ont dit, que *Xety* étoit venu à la Chine avec *Tolo* (M. de Tournon) depuis peu, & qu'il ne ſçavoit pas encore les Lettres Chinoiſes, ni s'il étoit bon ou s'il ne l'étoit pas, de ſuivre la pratique de Mathieu Ricci. Pour ce qui eſt de *Heſuem*, qu'il étoit venu a la Chine avec *Hienzy* (le Pere Beauvollier) & qu'il avoit un peu étudié les Livres Chinois. Celui-ci a déclaré, que le Pere Ricci avoit enſeigné une choſe, dans laquelle il convenoit avec nous, ſçavoir, qu'il faut adorer *Tienchu*, c'eſt-à,dire, le Seigneur du Ciel. Pour ce qui regarde les autres Cultes, comme les inclinations devant les Tablet-

tes, pour honorer Confucius & les Ancêtres, nous ne pouvons nous accorder avec ce Philoſophe ; c'eſt pourquoi nous n'oſons pas recevoir les Lettres Patentes. Ces deux Meſſieurs ont dit ces choſes & d'autres encore, leſquelles ayant été rapportées à l'Empereur, ont attiré l'Edit qui a été addreſſé aux deux principaux Mandarins de la Province, & qui a été enſuite intimé aux deux Européens, M. Hervé, & M. de S. George préſens à l'aſſemblée.

Depuis que Mathieu Ricci eſt entré à la Chine, il y a plus de deux cens ans, on a permis aux Européens d'y vivre tranquilement, parce qu'il ne paroiſſoit rien en eux, qui troublât la Doctrine & les Uſages du Pays. Mais aujourd'hui vous vous écartez de la conduite du Pere Ricci, & par là vous combattez la Doctrine de la Chine. Vous n'honnorez point Confucius, & vous ne permettez pas de l'honorer. Si l'on découvre encore des Européens à la Chine qui oſent parler ſur le même ton, on les tuera. Pluſieurs milliers d'années ſe ſont écoulées avant Mathieu Ricci, ſans qu'on y ait vû d'Européens prêcher la Loi de Dieu. La Chine pendant ce tems-là n'en a pas été pire, & on ne s'eſt point apperçû que quelque choſe lui ait manqué. On ne vous a permis à

vous qui êtes venus de ſi loin dans le vaſte Empire de la Chine pour annoncer la Loi de Dieu, d'y prêcher votre Religion, que parce que vous ne vous oppoſez pas à la Doctrine & aux Pratiques qui y ſont établies. Mais aujourd'hui voulant obliger les Chinois de ſuivre votre Loi d'Europe, qui défend d'honorer Confucius vous ne pouvez plus être tolerez. On ne découvre pas plûtôt un Européen dans le Japon, qui n'eſt qu'un petit Royaume, qu'on le met à mort. C'eſt ainſi que pluſieurs y ont été tuez. Vous autres Européens vous avez été fort épouvantez par la conduite, qu'on a tenu dans le Japon contre vous, & perſonne, après les évenemens tragiques qui y ſont arrivez, n'a plus oſé entrer dans ce Pays. Dans la ſuite s'il ſe trouve à la Chine quelque Européen qui contrediſe la Doctrine Chinoiſe, on les ſaiſira, & on leur ôtera la vie. Vous deux, rendez-vous ſans délai auprès de *Tolo*, que vous informerez de ce que je vous dis. Recommandez-lui bien de ne plus exciter de troubles. Si *Tolo* continuë, on le prendra, & on lui ôtera la vie; & ſi après qu'il aura eté mis à mort, vous empêchez que les Européens ne viennent prêcher à la Chine, & que pour cela aucun de vous autres n'y entre plus, tant mieux. Les Européens qui reſtent à la Chine, peu-

vent vivre chacun dans ſon Egliſe en bons Religieux, quoiqu'ils n'y faſſent plus aucune fonction. De plus, ſi les Européens veulent attaquer la Chine avec des Soldats, & à force ouverte, ils trouveront des Soldats Chinois qui ſe battront contre eux; & ſi vos Soldats peuvent faire un chemin de neuf mille lieues pour venir ici, les nôtres n'en pourront-ils pas faire autant pour aller en Europe? On vous accorde cinq jours pour vous préparer au voyage de Canton, où vous ne ſerez pas plûtôt arrivez, que vous en partirez, pour aller vous mettre à la ſuite de *Tolo*. Si vous vous arrêtez plus long-tems, le *Qumtan* a ordre de vous faire mener pieds & mains liées à Macao, qui eſt une Ville de la Province de Canton.

Enfin nous ſommes informez qu'à l'occaſion du Mandement de M. le Patriarche d'Antioche, les Chrétiens de cette Province & de pluſieurs Miſſions, ont tellement été troublez, que pluſieurs ſe ſont découragez, & qu'ils ont même abandonné la foi. De plus les Infideles ſe ſont tellement déclarés contre les Chrétiens, qu'ils ont attenté de détruire les Egliſes, accuſant les Fidels de barbarie & d'impiété, parce qu'ils empêchent de rendre aux Maîtres & aux Parens défunts les honneurs qui leur ſont accordez par les Loix.

Après avoir ainſi expoſé ces faits, il nous paroît premierement, que comme nous ſommes aſſurez qu'il y a un Decret d'Alexandre VII. qui approuve les Rits, de même nous n'avons aucune certitude juridique du Decret de Clement XI. ſur les mêmes Rits. C'eſt néanmoins à ce Pape que la cauſe a été portée, & à qui ſeul il appartient de terminer les diſputes, ſur tout dans une matiere, où il s'agit de perdre la vie, & qui exige par conſéquent le don d'infaillibilité dans le Juge; privilege certainement, dont M. de Tournon n'eſt point pourvû. De plus, quand il ſeroit conſtant que Clement XI. a terminé les diſputes par un Decret ſur ces matieres, nous n'avons aucune connoiſſance par les formes du droit du contenu de ce Decret, & des expreſſions dont il ſe ſert, pour décider les points controverſez.

Il nous paroît en ſecond lieu, que le Mandement a été donné par M. le Patriarche d'un côté; & de l'autre, que le même Prélat a ſouvent refuſé d'examiner juridiquement ces Rits à la Chine. De plus, qu'il a été oppoſé ſur ce ſujet aux Miſſionnaires de la Société, auſſi-bien que ſur beaucoup d'autres, juſqu'à impoſer à quelques uns de nos Confreres des choſes horribles, & tout-à-fait indignes de Chrétiens.

refuſé d'abord, pour les cauſes à lui connuës, d'accepter cette Appellation, Plainte & Recours, après en avoir été requis dans les formes; & ayant déclaré enſuite qu'il embraſſoit notre cauſe & nos ſentimens, Nous ſupplions tous de concert M. Jean Caſſal, Evêque de Macao, de recevoir notre Appellation, Plainte & Recours au Souverain Pontife, & vouloir bien la faire ſignifier juridiquement à Monſeigneur Charles-Thomas de Maillard de Tournon, Patriarche d'Antioche, Commiſſaire, & Viſiteur Apoſtolique, &c. de la Province de Nanquin, le 28. Mai 1707.

Antoine de Sylva, Vicaire Apoſtolique de Nanquin, Jeſuite. François-Xavier d'Entrecolles, Supérieur des Jeſuites François. Emmanuel Mandez, Jeſ. Jean-Simon Bayard, Jeſuite. Jean Tetard, Jeſuite. Antoine Acoſta, Jeſuite. Jean-Alexis Gollet, Jeſuite. Joſeph-Henri de Premare, Jeſuite, Jean Laureati, Jeſuite. Emmanuel Tellos, Jeſuite. Jean Edouard, Jeſuite. Emmanuel Corruaia, Jeſuite. Joſeph-Marie-Anne de Maillard, Jeſuite. Dominique de Magallaens, Jeſ. Claude Jaquenin, Jeſuite. Antoine de Magallaens, Jeſuite. Guillaume Mellon, Jeſuite. Etienne-Guillaume le Conteux,

Jeſuite, François Boëlar, Jeſuite. Emé-ric de Cavagnac, Jeſuite. Jean de Saa, Jeſuite. Cirice Contencin, Jeſuite. Pier-re de Gouville, Jeſuite. Julien-Claude Hervieux, Jeſuite.

Nous ne porterons aucun jugement ſur cet Appel; M. le Légat en a développé les excès dans des Remarques également fortes & judicieuſes, que nous nous preſ-ſons de mettre ſous les yeux du Lecteur.

REMARQUES

REMARQUES
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON;

Sur l'Appel prétendu que les Jeſuites ont interjetté de ſon Mandement, ſur les Superſtitions Chinoiſes.

I.

ON remarque ſur ces paroles : *Ceux qui furent préſens à la lecture du Mandement, eurent ordre de le ſigner, & de jurer de l'obſerver.* Cet Ecrit commence par une propoſition qui ne peut être vraie, qu'en ajoutant que M. le Patriarche ordonna de ſouſcrire à ſon Mandemenr, non pas ſimplement & abſolument à tous les Miſſionnaires; mais ſeulement à ceux qui voudroient demeurer dans la Chine, & demander pour cela les Lettres Paten-

tes de l'Empereur ; en quoi ils avoient intention de s'obliger de ne plus ſortir de la Miſſion ; ce qui étoit un moyen qu'avoient inventé ceux qui vouloient aſſurer à leurs Partiſans un azile perpétuel pour les mettre à couvert des châtimens qu'ils méritoient. C'eſt ce qui paroît plus clairement par la permiſſion proviſionnelle que M. le Patriarche accorda à Nanquin le 8. de Février 1707. au P. Monteiro, Viceprovincial des Jeſuites. On accordera au Suppliant la permiſſion qu'il demande, &c. comme ci-deſſus.

II.

Le reſpect que nous avons pour la perſonne du Légat. Non ſeulement les Miſſionnaires ; mais les Chinois & les Payens mêmes ſçavent le beau reſpect que les Peres de la Compagnie de Jeſus ont eu pour M. le Patriarche. Ainſi ces Peres pouvoient ſe diſpenſer de mettre ces paroles. Quique ce ſoit ne croira, que le reſpect, qu'ils doivent certainement à ſa perſonne, ait contribué en rien à la ſignature qu'ils ont faite du Mandement, & à la promeſſe qu'ils ont faite envers Dieu de l'obſerver.

III.

L'autorité prétenduë du Souverain Pontife. On reconnoît ici le reſpect des Jeſuites pour le Légat Apoſtolique. Car le terme d'autorité prétenduë, eſt un démenti tacite qu'ils veulent donner de ce qui eſt dit dans le Mandement ; ce qui eſt encore confirmé par ces paroles rapportées plus bas : *Les Cultes qui leur paroiſſoient avoir été condamnés.* Comme ſi cette condamnation n'étoit pas réelle, & que M. le Patriarche eût voulu les tromper, & ſe prévaloir de l'autorité Apoſtolique pour leur faire peur. Non certainement. Il ſçavoit au contraire combien cette ſouveraine puiſſance avoit peu de poids ſur des eſprits auſſi prévenus, qu'ils l'étoient contre elle, après l'avoir offencée d'une maniere ſi énorme, en préſence du Légat même, & avoir réfuſé de la reconnoître parmi les Infideles qui la reſpectoient. M. le Légat ſçavoit encore, & il l'avoit écrit à Rome quelques mois auparavant, que les Peres n'étoient pas diſpoſez d'obéir à quelque Déciſion Apoſtolique que ce fût, par les raiſons que l'on marque ici, tant du Decret d'Alexandre VII. que du défaut de publication de cette Déciſion dans Rome. C'eſt à quoi ſe rapporte ce qu'ils diſent, qu'ils

n'en ont pas de connoiſſance certaine, & ſelon les formes du Droit.

L'indocilité des Peres ſur cette matiere lui étoit connuë. Il avoit oui de la propre bouche de quelques-uns d'entre eux, certaines propoſitions fauſſes & téméraires contre l'autorité du Pape, qui bientôt après devinrent publiques dans les Ecrits du Pere Louis Porquet. Deſorte que Son Excellence, en interpoſant même l'autorité du S. Siege, n'avoit pas lieu d'eſperer l'obéiſſance, bien loin d'être en état de l'exiger de gens, qui pour ſoutenir juſqu'au bout leurs anciennes erreurs, agiſſoient ſans garder nulles meſures, & par des principes également mauvais & abſurdes.

Mais M. le Légat ne penſoit qu'à ſon devoir, & à tracer aux Miſſionnaires zelez la voye ſure de la vérité, en déclarant publiquement les intentions & les ordres du S. Siége, pendant que d'autres, de propos délibéré, répandoient de fauſſes nouvelles de Rome, pour jetter ces dignes Ouvriers dans l'embarras, & pour les ſouiller, s'ils avoient pû, par les Superſtitions, dont ils ſont profeſſion eux-mêmes.

Que s'ils diſent ici l'autorité prétenduë du Souverain Pontife; comment peuvent-ils ajouter plus bas : Perſonne ne

dira que l'Oracle infaillible de la vérité demeure en ſon Légat ; voulant par un trait de ſatyre donner à entendre que M. le Patriarche s'eſt arrogé l'infaillibilité de la Déciſion, qu'il a néanmoins propoſée comme une Regle venant du S. Siége, & non pas de lui ? Il arrive ſouvent que quand on s'éloigne de la vérité, on ſe contredit ſoi même par des propoſitions oppoſées.

Ces Peres ſçavoient bien que dans le Mandement l'on parloit de l'Oracle du Souverain Pontife, que le S. Siége avoit mis en dépôt avec la Légation dans la perſonne du Légat, afin qu'il fit exécuter les Déciſions Apoſtoliques. Mais il convenoit mieux à leur deſobéiſſance d'envelopper la Loi de termes équivoques, pour diminuer ſa force & ſon autorité, parce qu'ils étoient réſolus de la mépriſer.

Au reſte, je ne crois pas que des gens qui gardent dans leur Collége de Macao un prétendu Oracle de vive voix, envoié de Rome par leur Pere Procureur, pour autoriſer auprès des eſprits ſimples le commerce qu'ils exercent publiquement, comme ſi c'étoit un acte de charité, puiſſent prétendre que l'Oracle du S. Siége, apporté du Thrône de Sa Sainteté même avec de ſi grands pouvoirs, & des témoignages ſi éclatans de bienveillance, ſoit

publié moins juridiquement par un Légat, que s'il l'étoit par un Huissier ou par un Notaire.

IV.

Pour empêcher la ruine totale de la Mission. Car autant qu'ils ont exagéré en Europe le péril où l'on étoit à la Chine, que cette perte n'arrivât, pour arrêter la Décision des questions ; autant se sont-ils efforcez de procurer réellement à la Chine la perte de la Mission, pour empêcher l'exécution de ce qui avoit été décidé. Le recours qu'ils ont eu souvent aux Gentils, le mépris qu'ils ont fait des défenses de leurs Supérieurs ; les violences qu'ils ont exercées, & les accusations, ou plûtôt les calomnies dont ils se sont efforcez de noircir les Ouvriers zelez, seront pour l'Eglise des témoignages mémorables de leur attention à conserver la vigne Evangelique, ou plûtôt de leur fureur à la détruire.

Nous n'avons pas besoins de sortir de notre sujet, pour en chercher des preuves. Cet Ecrit nous en fournit d'évidentes dans les réponses, qu'on dit avoir été faites au Petit Roy par les cinq Peres de la Compagnie, qui après la publication du Mandement, allerent les premiers à l'Empereur pour se présenter à l'Examen. Car

peut-on imaginer des réponſes plus malicieuſes & plus capables d'irriter l'eſprit de ce Prince, & en même tems moins raiſonnables, que celles qu'on attribue à ces Peres dans cet Acte ici ?

Le Petit Roi leur demandoit ſeulement s'ils vouloient les Lettres Patentes de l'Empereur, pour pouvoir demeurer dans la Chine. Pourquoi lui répondirent-ils, *qu'ils en vouloient bien ; mais qu'ils ne pouvoient pas les recevoir, ſans prêcher contre les Cérémonies Chinoiſes.* Je vois bien préſentement pourquoi ils s'attacheoient ſi facilement à faire ſigner à *Hantcheou* cette propoſition (*) par les onze Miſſionnaires qui y étoient. Mais je veux bien ſuppoſer qu'ils ne parlerent ainſi, que par le ſcrupule extraordinaire qu'ils eurent, de conſentir tacitement à la volonté connuë de l'Empereur, quoique M. le Patriarche, deſirant préciſément d'éviter, autant qu'il ſeroit poſſible, les occaſions de choquer ce Prince, eût marqué dans ſon Mande-

(*) La propoſition étoit : Je n'ai pû obtenir les Lettres Patentes pour demeurer à la Chine, parce qu'on ne les accorde pas aux Miſſionnaires qui n'ont pas ſuivi les pratiques du Pere Ricci, conformes aux Cérémonies & aux Loix Chinoiſes. & parce que, ſuivant le Mandement publié par M. le Patriarche d'Antioche, je ne puis jamais prêcher la ſainte Loi dans la Chine, que je ne prêche contre les Loix de la Chine. Les Miſſionnaires ne trouverent pas que ces dernieres paroles fuſſent vraies ; car toutes les fois qu'on prêche la Loi de Dieu, ce n'eſt pas une néceſſité d'attaquer les Cérémonies & les Loix de l'Empire.

ment les premieres réponſes qu'on pouvoit lui faire, pour détourner ſon eſprit des points dont il étoit frappé. Mais comment pourront-ils s'excuſer d'avoir allumé, de propos délibéré, la colere de ce Monarque, en répondant, comme ils firent, que M. le Patriarche avoit publié aux Européens, que s'ils ſuivoient la regle de M. de Conon, ils paurroient continuer de prêcher l'Evangile; mais que s'ils ſuivoient la Doctrine de Mathieu Ricci, ils ne pouvoient faire de fonctions que celles de ſimples Religieux? &c. Certainement, il n'étoit pas poſſible de faire une réponſe qui fût plus pernicieuſe, ni plus contraire à M. Le Patriarche, ni conſéquemment au S. Siége, & à la conſervation de la Miſſion. La faute eſt d'autant plus conſidérable, que la fauſſeté de la réponſe eſt plus évidente.

Ils avoient rendu M. de Conon odieux à l'Empereur, & par leurs accuſations ils l'avoient fait paſſer dans cette Cour Payenne pour un Brouillon & pour un Chef de Parti d'une nouvelle Doctrine, quoiqu'il fût un digne Miniſtre du S. Siége, & un zelé Défenſeur de la pureté Evangélique; deſorte qu'il avoit eſſuyé les menaces, l'exil, les injures, & pluſieurs autres mauvais traitemens; & après avoir donné de lui une idée ſi fâcheuſe & ſi injuſte

injuſte, ils ſe ſervent de lui comme d'un maſque, pour rendre odieuſes & mépriſables les Déciſions du Siége Apoſtolique, en les faiſant regarder, non pas comme des regles de l'Egliſe, mais comme les ſentimens particuliers d'un Evêque qu'on avoit outragé par la haine, dont on étoit animé contre lui. Comment accorder cette conduite avec le deſſein qu'ils diſoient avoir d'éviter la ruine prochaine de la Miſſion? N'étoit-ce pas l'avancer, en trahiſſant publiquement le Légat Apoſtolique & la vérité même?

C'eſt-là cependant ce qu'il falloit répondre, ſuivant les inſtructions des Peres de Pekin, pour continuer dans la réſolution priſe de détruire M. le Patriarche, & pour entretenir l'Empereur dans l'erreur où il étoit, que Son Excellence n'avoit rien à faire qu'à prendre des informations dans la Chine. Car il eſt plus que vraiſemblable que ce Prince ne ſeroit point entré dans ces queſtions-là, nonobſtant les vives ſollicitations des Peres, s'il eût eu connoiſſance du Decret du Pape, comme d'une Loi irrévocable, non ſeulement pour les Miſſionnaires, mais auſſi pour tous les vrais Chrétiens; parce que S. M. aimant ſouverainnement la paix, tient pour maxime inébranlable de ſon gouvernement, de ne forcer en rien l'eſ-

prit de ſes Sujets ſur le point de la Religion. Elle en uſe ainſi en particulier par une prudence ſinguliere à l'égard des Jeſuites mêmes, tachant quelquefois de pénetrer adroitement, ſi ce qu'elle voudroit leur ordonner, eſt permis ſelon les regles du Chriſtianiſme, avant que de ſe déterminer à leur en faire un commandement.

Dans quel endroit du Mandement eſt-il parlé de M. de Conon? Où eſt-il parlé de ſa Regle & de ſon Ordonnance, ſur laquelle Rome même n'a pas prononcé totalement? Répondre au-delà de ce qui étoit demandé, ſe ſeparer des autres Miſſionnaires, fuire leur préſence, chicaner ſur les témoignages que ces Peres exigeoient ſelon leurs vûës, & en abuſant du nom de l'Empereur ou du Petit Roi, pour les faire changer aux Miſſionnaires juſqu'à cinq fois, depuis le premier modele qui avoit été propoſé, afin de les embarquer peu à peu, comme on eſſaya dans la Métropole de *Tchekiang*, à l'égard des Peres Dominicains, & des autres Eccleſiaſtiques ſéculiers, qu'on ne laiſſa point en repos, juſqu'à ce qu'ils proteſtaſſent qu'on ne changeroit plus une ſeule parole de ce quils avoient écrit. En uſer ainſi, eſt-ce donc une marque qu'on veut éviter la ruine de la Miſſion, & n'eſt-ce pas plûtôt un engagement que l'on con-

tracte trés-imprudemment, ou à en ſouiller la pureté, ou à en avancer la perte? Eſt-ce un effet de zele pour conſerver la Miſſion, que cette révolte, qu'ils couvrent du nom d'Appel? Je dis révolte, puiſque long-tems auparavant l'Empereur avoit reçû les préſens des Peres, & avoit permis à la plûpart de ceux de leur Compagnie, ſans les interroger, de demeurer à la Chine, après qu'ils auroient eu promis & ſigné de ne jamais ſortir de l'Empire? Etoit-il néceſſaire pour conſerver les Miſſionnaires de la Chine, de publier des Livres directement oppoſez à la Déciſion du S. Siége?

Il auroit ſans doute mieux valu ne pas mettre au jour un témoignge auſſi autentique, que l'eſt cet Acte d'Appel de leur contumace inſurmontable, de la grandeur de la haine, qu'il portoient à Monſieur le Patriarche, à cauſe qu'il n'avoit pas voulu conſentir à leurs erreurs, & de la tromperie, où ils tâchent de tenir l'Empereur d'une maniere ſi indigne de la ſimplicité qui convient à des Miſſionnaires: tromperie ſi extarordinaire, que M. le Patriarche ne vouloit pas la croire; ſur tout à l'égard du Pere Monteiro Viceprovincial, dont il avoit eu juſqu'alors une meilleure idée; & il ne l'a cruë, que quand il l'a vûë atteſtée par la ſignature de vingt-

quatre Religieux de la Compagnie.

V.

Ils furent releguées à Canton par l'Empereur, extrêmement irrité d'une réponſe qui tendoit directement à l'offenſer; & comme il donna une grande marque de ſa clémence, en ne s'aigriſſant pas plus qu'il fit, ç'eût été auſſi une choſe fort étonante qu'il ne ſe fût point fâché du tout, vû principalement que les Peres avoient déja livré bien des attaques à ſa généroſité, & à la bonté de ſon cœur, par toutes les calomnies qu'ils lui avoient portées contre M. le Patriarche, en l'accuſant devant Sa Majeſté à Pekin, comme ils firent tout de nouveau en Tartarie l'an 1706.

Ce Prélat, qui avoit oſé toucher au petit chien favori, en deſaprouvant les uſures du Pere Thomas Pereira: Ce Prélat, qui étoit venu à la Chine pour troubler la paix Confucienne des Peres de Pekin; pour anéantir le quatriéme Précepte du Décalogue; pour chaſſer de la Chine les Jeſuites, & pour mettre en leur place M. de Conon: Ce Prélat, qu'ils avoient dépeint comme un fleau de Dieu, envoyé par le S. Siége contre ces Peres, & comme un homme ligué avec M. de Conon contre les Cérémonies de la Chi-

ne, quoique dans la vérité il n'eût jamais eu juſqu'alors avec cet Evêque aucune communication ſur ces matieres : Ce Prélat, qui leur avoit défendu de recourir à l'Empereur, en proteſtant lui-même devant eux contre les Edits, qu'ils avoient procurez, comme étant injurieux à la Religion & à l'autorité du Pape : Ce Prélat enfin, dont ils avoient révoqué en doute, & nié même la juriſdiction devant l'Empereur, ils le déclarent maintenant Partiſan de la Secte chimérique de M. de Conon ; au lieu de dire, qu'il eſt le Dépoſitaire & l'Exécuteur de la Déciſion du S. Siége, dont l'Empereur, tout Payen qu'il eſt, en fait plus de cas que les Jeſuites ; deſorte qu'il a fallu la lui cacher, pour pouvoir l'irriter contre le Légat Apoſtolique.

Or que la colere de l'Empereur n'ait pas eu pour objet les Jeſuites, quoi que ce fuſſent eux-mêmes qui en euſſent fait la réponſe maligne qui l'irritoit, on le voit par les paroles de l'Edit Impérial, qu'ils ont inſéré dans l'Acte d'Appel que nous examinons ici, & encore plus par les 50. Taels d'argent que le Petit Roi fournit à ces Peres pour les frais de leur voyage juſqu'à Canton : Car il n'eſt point vrai, comme on le prétendoit, qu'ils y ſoient en qualité d'exilés ; mais ils y ont été rete-

nus ; puiſqu'ils s'étoient déterminez de leur plein gré, à ſe rendre à Macao, ſuivant l'intention de leur Peres de Pekin, & que le Petit Roi ne fit autre choſe que de les inviter à s'arrêter plûtôt à Conton.

Je laiſſe à part les réflexions qu'on pourroit faire ſur la maniere dont on oppoſe la Doctrine de l'Egliſe, ſous le nom de Regle de M. de Conon, à la Doctrine du Pere Mathieu Ricci ; & ſur l'horrible attentat de s'unir aux Payens pour perſécuter la Religion Catholique, ſous le nom de nouvelle Secte. Voilà les ſoins que les Peres ont pris pour s'oppoſer au péril éminent de la ruine de la Miſſion, pendant que dans le vrai ils couroient à grands pas pour l'avancer.

Qu'ils ne ſe plaignent point que les Payens s'élevent avec tumulte contre les Chrétiens, il paroît au contraire très-ſurprenant, qu'ils ne faſſent pas du pis qu'ils peuvent, pendant que des Miſſionnaires mêmes leur en donnent tant d'occaſions, & que quelques Chrétiens, imitant l'exemple de leurs Maîtres, ſont les ennemis les plus déclarez des autres deſtituez de leur chers Paſteurs, qu'on a envoyez en exil ; juſques-là qu'ils ont oſé contrefaire les Archers des Tribunaux, pour aller inquiéter ces Chrétiens deſolés & orphelins, pour leur faire en cette qua-

lité des exactions, pour les enchaîner, & pour les trainer aux Audiences des Villages voiſins. C'eſt ce qu'on a vû dans la Province de *Fokien*. Onze pauvres gens qu'on perſécutoit ainſi, ont trouvé plus de charité parmi les Payens, qui, étant ſcandaliſez, les délierent auſſi-tôt, & les renvoyerent chez eux.

VI.

Depuis que Mathieu Ricci eſt entré à la Chine, on a permis aux Européens d'y demeurer, parce qu'il ne paroiſſoit rien en eux, qui troublât les Uſages & la Doctrine du Pays. Je veux ſuppoſer ici pour bonne & légitime la verſion que les Peres inſerent ici de l'Edit Impérial, qui fut ſignifié de vive voix par le Petit Roi à Nanquin à Monſieur l'Abbé de S. George & à M. Hervé, quoique cette verſion ſoit differente en pluſieurs choſes de celle que ces Meſſieurs donnerent eux-mêmes à M. le Patriarche, faite ſur l'Original Chinois, & atteſtée comme fidele, tant par M, Hervé qui avoit entendu prononcer l'Edit, que par le Pere Bouvet, à qui on la montra à *Hang Tcheou*; je veux, dis-je, la ſuppoſer pour bonne & pour légitime, telle qu'on la voit dans l'Acte des Peres, elle ne leur eſt pas aſſurément plus honorable

que l'autre ; puiſque par les paroles que nous venons d'en rapporter, l'Empereur déclare, que le P. Mathieu Ricci, & ceux qui l'ont ſuivi, n'ont en rien combattu la doctrine Chinoiſe, qui néanmoins eſt pleine d'erreurs, de ſuperſtitions, & d'idolâtrie, & que même ils n'y ont pas apporté le moindre empêchement. Plus ce témoignage eſt reſpecté par ces Peres à cauſe de l'autorité ſupérieure à toute autre, qu'il lui attribuent par une ſouveraine flatterie, plus il les couvre de honte, après que M. de Conon a préſenté à Sa Majeſté pluſieurs textes inconteſtables de la Doctrine de la Chine, directement oppoſées aux Vérités Chrétiennes, & que Sa Majeſté les a tacitement approuvées. Mais je crois qu'ayant choiſi ce Prince pour Juge des choſes de notre Religion, auſſi hardiment, qu'ils oſent refuſer au Pape l'autorité infaillible de les décider, ils ſouſcriront encore ſans peine la propoſition qui eſt inſérée plus bas dans ce même Edit : *Il n'y a pas un ſeul point où la Doctrine Chinoiſe ne ſoit bonne* : Propoſition que les Jeſuites traduiſent par celle-ci : *Il ne manquoit rien à l'Empire.*

VII.

Nous ſommes aſſurez qu'il y a un Decret d'Alexandre VII. Par rapport à ces Pe-

res qui s'appuyent ſur le Decret d'Alexandre VII. qu'ils ont ſurpris par leurs expoſitions peu véritables, le Decret précédent d'Innocent X. & le ſuivant de Clement XI. ne ſont d'aucune valeur. Ils ſont encore moins de cas du pouvoir de les interpreter, que le Viſiteur Apoſtolique a reçû, & même de la nouvelle Déciſion du S. Siége, émanée après un long examen, après tant d'applications de la part du Souverain Tribunal de la Religion : Tout cela ne ſert à rien, qu'à manifeſter l'incorrigibilité de ces Peres, qui tournent contre l'Egliſe Romaine & contre ſon autorité les graces qu'ils en reçoivent ; pendant que cette Egliſe, comme une bonne mere, a pris ſoin de diminuer la honte qui leur devoit revenir de la condamnation de leurs erreurs, en renvoyant dans ces Pays éloignez la publication du Jugement.

Ce qu'il y a de pis, c'eſt que pendant qu'ils réſiſtent ſi fortement à l'eſprit de vérité, communiqué à l'Egliſe par l'aſſiſtance divine; & tranſmis aux Fideles par ſes ſaintes Ordonnances, ils écoutent, proſternez par terre, les inſtructions oppoſées d'un Prince Payen, en les appellant *un enſeignement ſaint . . . qui apprend à recevoir avec douceur & bienveillance les hommes des Pays les plus éloignez à honorer & exalter Dieu ; à former & polir tous les Peuples ;*

à les rendre gens de bien. Enſeignement, qui eſt le comble de la raiſon, & où elle paroît au plus haut degré où elle puiſſe monter. Quel eſt le flatteur entre les Payens, qui pût en dire davantage, que ce qui eſt compris dans ce peu de lignes, qui ont été miſes au jour par ces Prédicateurs modernes, dans leur nouveau & pernicieux Livre de *Hang Tcheou*?

Qu'il diſent maintenant, en parlant de M. le Patriarche, *qu'il n'a pas voulu examiner juridiquement ces Cérémonies dans la Chine même*; ils pourront par là tromper quelques eſprits ſimples; mais ils ne tromperont pas ceux qui ſçavent les efforts incroyables que ces Peres ont faits pour empêcher la réſolution & la fin de cette affaire, en obtenant un nouveau Jugement qui ſuſpendît le premier. Ils croyent le faire tomber dans le piége, en le tentant de reprendre en qualité de Juge, dont on peut appeller une cauſe diſcutée & terminée devant le Souverain Pontife, qui en eſt le ſeul Juge légitime & infaillible; & où il s'agiſſoit de l'importante affaire de la pureté notre ſainte Religion.

Si donc ils veulent dire par cette propoſition, que M. le Patriarche n'a pas voulu s'attribuer le droit de faire un nouveau Jugement, qui ſuſpendît le premier, la propoſition eſt vraie; mais s'ils veulent

dire, qu'il ne ſe ſoit point informé des faits expoſez au S. Siége par les deux Parties, qu'il n'ait point écouté tout ce qu'ont voulu dire les Peres; ou même qu'il ne les ait point preſſez de propoſer & de prouver tout ce qu'ils jugeroient utile pour la vérification des faits, & qu'il ne les ait pas excitez à traiter avec lui de ces matieres, lorſqu'il voyoit qu'ils lui préſentoient exprès des Memoires, dans l'unique vûë de prouver cette propoſition qu'ils avancent, elle eſt très-fauſſe.

Car enfin M. le Patriarche a écouté avec une très-grande patience leurs diſcours toujours vagues & pleins de ſubterfuges, comme c'eſt l'ordinaire de ceux qui défendent une mauvaiſe cauſe. Tels étoient les raiſonnemens du Pere Beauvolliers leur Procureur, qui prétendoit établir la probabilité de l'opinion de ces Peres. Mais le Légat fit appeller ce Pere, & il l'entendit avec le Pere Raimond, à préſent Viſiteur, juridiquement & contradictoirement, diſputant contre le ſeul Pere Viſdelou, qui étoit d'un ſentiment oppoſé au leur. La choſe ne pouvoit pas ſe traiter avec plus d'équité, ni même avec plus de partialité en leur faveur; puiſqu'il ne prenoit des informations, que des ſeuls Peres de la Compagnie; & cependant il eſt arrivé plus d'une fois, que

ceux d'entre eux qui avoient été couverts de confuſion en préſence de leur Juge, chantoient victoire en ſortant de devant lui, pour retenir dans leurs interêts quelques-uns de leurs Partiſans.

Bien plus, pendant que le Pere Viſdelou, qui eſt ſans comparaiſon bien plus inſtruit & plus habile que tous les autres Jeſuites ſur les points controverſez, juroit qu'il ſçavoit certainement ce qu'il aſſuroit là-deſſus; les Peres Raimond & Beauvolliers n'oſoient pas aſſurer avec ſerment la probabilité de ce qu'ils avoient avancé; non pas qu'ils ſoient ici plus ſcrupuleux qu'en Europe; mais parce qu'il eſt facile de ſe détromper dans la Chine de bien des choſes, que l'on avance légerement ailleurs.

Et comme c'eſt le défaut ordinaire de ceux qui ſont obſtiné dans le mal de s'armer de fraudes, quand ils manquent de raiſons, les Peres qui n'en avoient point pour ſe défendre auprès d'un Viſiteur Apoſtolique rempli de droiture, commencerent à employer leurs ſoins, & à faire leurs diligences pour décréditer les informations, en mettant en œuvres leur ariſice ordinaire, de faire paſſer pour leur ennemi, celui qui juſqu'alors avoit eu la réputation d'être trop partial pour eux. Tel fut le ſuccès des premiers examens de Canton.

Les Jeſuites ayant enſuite chargé à Pekin, le Pere Kilian-Stumpff du ſoin d'agir, & de répondre dans cette affaire, il réuſſit encore plus mal à développer & à faire valoir ſes raiſons. Tandis que d'un côté il prenoit plaiſir à préſenter desr equêtes pour demander à être entendu, de l'autre il évitoit également d'inſtruire l'affaire, & de réſoudre les difficultés qu'on lui propoſoit, ſe réſervant toujours à donner ſes réponſes par écrit, & ne les donnant jamais; enſorte que malgré toutes les inſtances qu'on a pû faire, elles ne ſont point venuës entre les mains de Viſiteur Apoſtolique.

Il ſe réduiſit uniquement à demander à M. le Patriarche, qu'il reconnût dans les formes de droit divers témoignages & diverſes pieces qu'on avoit produites à Rome, quoiqu'il y en eût quelques-unes qu'ils auroient beaucoup mieux fait de cacher pour leur honneur. Mais ayant touché cet article ailleurs, il ſuffit ici de remarquer l'équivoque de cette propoſition des Jeſuites : *Que M. le Patriarche avoit refuſé d'examiner à la Chine les Cérémonies conteſtées*, afin qu'on ſçache, que lorſque certaines gens puiſſans dans le monde, ſont interreſſez à quelques affaires, il n'eſt pas facile de les contenter, même en ſuivant les voyes les plus douces

de la Juſtice. Mais ils prétendent exiger du Juge une déférence aveugle pour leurs ſentimens, ſe mettant peu en peine que cela ſe faſſe aux dépens de la vérité & de la conſcience d'autrui.

Outre ces paroles: *M. le Patriarche a impoſé à quelques-uns des nôtres, &c.* on paſſe ſous ſilence pluſieurs autres injures qu'ils ont dites, & même des comparaiſons diaboliques qu'ils ont faites juſques dans la Chaire, dans un Sermon de ſaint François Xavier, contre le Légat du S. Siége, & ce ſont ces ſortes de témérités qui l'ont obligé d'écrire avec un peu plus de force qu'il n'auroit fait, pour ſe défendre des calomnies que les Peres répandoient contre ſa perſonne, de même qu'ils lui en donnent une nouvelle occaſion, par l'expreſſion que nous venons de rapporter.

En effet, une perſonne conſtituée dans une dignité, auſſi ſublime que la ſienne, eſt obligée à conſerver ſa réputation ſans tache, ſur tout, quand les offences par où on l'attaque, tendent à empêcher l'exercice de ſon autorité, & les fonctions de ſon miniſtere; à aliéner l'eſtime & & l'eſprit de ſes inférieurs; à ternir l'éclat de la dignité Apoſtolique, & à préjudicier ainſi aux vérités eſſentielles de la Religion. Mais comme on a rempli ailleurs cette obligation, on ſe contente de

dire à préſent, que lorſque les Juges condamnent juſtement des crimes prouvés & notoires, ils ne les imputent pas, ni ne les impoſent.

On ajoute, pour derniere remarque, que cet Appel des Jeſuites, ſi hors de ſaiſon, eſt une choſe bien horrible & bien indigne pour des Chrétiens, qui dépendent de l'Egliſe. Il rend ceux qui l'ont ſigné coupables de parjure & de contumace dans leurs erreurs, & les charge des Excommunications fulminées dans le Mandement, qui eſt à la tête de cet Acte.

Quelqu'un trouvera peut-être cette parole trop peu modérée, en parlant des comparaiſons diaboliques, parce qu'il ignorera l'occaſion qui y a donné lieu. Afin donc qu'on ceſſe d'en être ſurpris, je vais rapporter ce qui s'eſt paſſé. Comme l'on célébroit le 10. de Décembre de la préſente année 1707, avec le concours ordinaire du Peuple dans l'Egliſe des Peres de la Compagnie à Macao, l'Octave de la Fête du S. Apôtre des Indes, le Pere Joſeph Fereira, dans le Panegerique qu'il en fit, compara le Saint, qu'il ſuppoſa ne s'être jamais ſervi de ſes pouvoirs, que dépendemment des Ordinaires des lieux, à S. Michel, qui a été levé à cauſe de ſon humilité, & au contraire le nouvau Légat Apoſtolique, qui pré-

tend avoir juriſdiction ſur tous, il le compara, non ſans l'indignation de pluſieurs de ſes Auditeurs, à Lucifer, qui a été précipité à cauſe de ſon orgueil. C'eſt ainſi que ce Panégeriſte téméraire, ou pour mieux dire, ce ſatyrique Sacrilége changea la Chaire de vérité en une Place de ſcandale, pour diffamer les Miniſtres du S. Siége. Mais ils ne s'apperçut pas, l'ignorant qu'il étoit, que l'exemple même du Saint le condamne, lui & ſes Confreres rébelles au S. Siége; puiſqu'on lit dans la Vie, de quelle maniere il uſa de ſes pouvoirs Apoſtoliques, qu'il n'avoit juſq'alors montré à perſonne, en excommuniant le Gouverneur de Malaca, dans des circonſtances bien moins importantes que celles qui ſe rencontrent aujourd'hui à l'égard du Gouverneur de Macao, & du Provincial des Jeſuites.

Dieu confirma les Cenſures de ſaint François Xavier par des chatimens manifeſtes; mais ce Saint ne laiſſa pas de ſouffrir pour cela même des perſécutions très-fâcheuſes, qui ſont l'héritage promis aux Juſtes. Comme la Compagnie a fleuri au milieu de ces perſécutions-là, préſentement que ſes Enfans ayant changé d'eſprit, deviennent eux-mêmes des Perſécuteurs, elle perd bien de ſa premiere ſplendeur, & elle a juſte ſujet de

craindre

craindre que les menaces de ſon S. Fondateur ne s'accompliſſent bien-tôt en elle. au lieu de ſe laiſſer flatter, comme elle a fait encore cette année, par des louanges hyperboliques, que lui a données à la fête de S. Ignace, un ſemblable Prédicateur; & de s'applaudir de ſes ſouffrances imaginaires, dans le tems que c'eſt elle qui en procure ſi abondamment aux Ouvriers Evangéliques; ce qui excite les gémiſſemens & les larmes des plus timorés & des plus Sages d'entre les Jeſuites mêmes.

APPEL

DE MONSIEUR L'EVÊQUE DASCALON,

VICAIRE APOSTOLIQUE DE KIAMSI,

Du Mandement de M. le Patriarche.

JE ſouſſigné Frere ALVARE DE BENAVENTÉ, Evêque d'Aſcalon, Vicaire Apoſtolique de *Kiamſi* dans le Royaume de la Chine, m'adreſſe à vous, Charles-Thomas Maillard de Tournon, Patriarche d'Antioche, Commiſſaire & Viſiteur Apoſtolique, avec le pouvoir de Légat *à latere* dans ces Contrées, avec toutes les formes du Droit qui me ſont poſſibles. Je comparois devant vous, &

je déclare avoir reçû le Decret que vous avez donné à Nanquin le 25. Janvier 1707. par lequel vous preſcrivez la maniere dont les Miſſionnaires doivent répondre à l'Empereur de la Chine, au ſujet des Cultes controverſez, au Tribunal de ce Prince, auſſi-bien qu'au Tribunal du S. Siége, ſous prétexte que Sa Sainteté auroit ſur ces Cultes rendu un jugement, dont la teneur n'eſt point inſerée dans le Decret de Votre Excellence, qui juge à propos d'enjoindre ſous peine d'Excommunication encouruë par le fait, que les Miſſionnaires répondront, quand ils ſeront interrogez, qu'ils ne peuvent permettre aux Chrétiens les *Tſi*, c'eſt-à-dire, les Sacrifices qu'on rend à la Chine aux Défunts & à Confucius, ni l'uſage des Tablettes, & moins encore de dire que *Tien* ou *Xanti*, eſt le vrai Dieu des Chrétiens, parce que Votre Excellence déclare dans ſon Decret, que ces points ſont définis par le S. Siége.

Mais comme ces réponſes ſont oppoſées directement aux Déélarations que l'Empereur a données en 1700 & 1706, le 2. d'Août, il n'y a point lieu de douter, en voyant de nos yeux ce que nous voyons, que ces réponſes n'attirent l'exil de la plûpart des Miſſionnaires, & la ruine de la Miſſion, comme Votre Excellen-

ce le ſçait, & que nous le prouverons ci-après. C'eſt pourquoi nonobſtant que j'aye répondu à Votre Excellence que je ne voulois point appeller de ſon Decret, quoique j'euſſe de fortes raiſons de le faire, & que pour d'autres raiſons que je réſervois à dire au S. Siége, je m'y ſoumettois, & que je le ferois exécuter, ayant déja commencé à le faire recevoir par trois Miſſionnaires préſens; conduite qui a été l'effet de la ſincere diſpoſition où je ſuis de me ſoumettre à Votre Excellence, & à la ſecourir dans l'exercice de ſon Miniſtere. Cependant, après avoir enſuite peſé pendant trois jours cette affaire, & l'avoir conſiderée ſous les yeux de Dieu, j'ai crû que les grands maux dont nous étions menacez, ne me permettoient pas de renoncer à mon droit; & quand j'aurois pû ceder en cette occaſion, il n'étoit pas à propos de le faire aux dépens de tant d'ames, qui ſeroient en danger de périr dans cette Province, qui ne compte pas moins de ſept mille Chrétiens, qu'il ſeroit cruel d'abandonner dans une conjoncture, où le reſpect que j'aurois pour Votre Excellence, ne pourroit me préſerver du crime dont je ſerois coupable, ſi j'abandonnois l'œuvre de Dieu dans un danger ſi preſſant.

Ainſi ce que j'ai écrit à Votre Excel-

lence, ne pouvant pas me dépouiller du droit d'appeller, tant parce que je n'ai pas renoncé, que parce que les dix jours que les Canons accordent, ne ſont pas encore écoulez. De plus, les maux qu'entraîne le Decret, n'étant pas des maux paſſagers, mais des maux permanents, ſemblables à ceux de la Miſſion du Japon, ruinée de fond en comble; c'eſt pourquoi, tant en mon nom, qu'au nom des Fideles de cette Province, dont je me rends caution, j'appelle librement & ſans contrainte à Notre Saint Pere le Pape de l'exécution dudit Decret, comme contenant des charges impoſſibles à porter, pernicieuſes à l'Egliſe de ce Royaume, & capables de la renverſer ſans reſſource.

Et pour rendre compte des raiſons qui juſtifient ma préſente démarche, je crois pouvoir dire, ſans bleſſer le reſpect que je dois à Votre Excellence, que ces réponſes que le Decret ordonne, ſont hors de ſaiſon, & plus propres à nous attirer le poids de la colére de l'Empereur, qu'à avancer l'ouvrage de la gloire de Dieu. Votre Excellence ſçait que comme ſon Decret, auſſi-bien que celui qui a été rendu à Rome par Sa Sainteté, ſont l'un & l'autre fondez ſur une expoſition de faits, reconnuë depuis peu pour fauſſe, & donnée par un homme ignorant; l'un & l'au-

tre ſont donc ſujets à être réformez, & peuvent être révoquez.

V. E. peut ſe ſouvenir d'avoir elle-même propoſé M. de Conon à l'Empereur, comme un homme ſcavant & habile dans la connoiſſance des Caracteres Chinois, pour rendre compte des Cultes controverſez, & que le Monarque l'ayant admis pour tel à ſon Audience, lui ordonna de donner par écrit les raiſons de ſon ſentiment, ce que le prélat tacha d'exécuter dans un papier, qui fut mis entre les mains de l'Empereur. Mais ſon Memoire ayant été examiné, on trouva que le Prélat ne prouvoit rien, ou peu de choſe, ce qui porta l'Empereur à faire venir M. de Conon en ſa préſence, afin que de vive voix il dît quelque choſe de plus. Mais le Prélat s'étant trouvé court, l'Empereur reconnut ce que Votre Excellence a appris par l'Edit de ce Prince, du 3. Août dernier, & que j'ai honte d'inſerer dans cet Acte.

Le même Prélat fit connoître ſon ignorance une ſeconde fois, lorſqu'étant en préſence des Juges Royaux, avec les deux Lettrés de *Fokien*, qui avoient été ſes Maîtres dans les Sciences Chiñoiſes; ces deux hommes lui ſoutinrent ce que pluſieurs fois ils avoient dit; ſçavoir, qu'ils lui avoient expliqué les livres Chinois

dans un ſens tout different du ſien, qu'il tenoit de l'explication du Pere Varo, Religieux de S. Dominique.

C'eſt pourquoi l'Empereur l'ayant renvoyé avec mépris, il le donna pour un ignorant dans la Langue & les Caracteres de la Chine par trois Déclarations ſolemnelles; qui furent avec juſtice renduës publiques par tout l'Empire de la Chine. Et comment auroit-on pû faire autrement, puiſque tout ce que nous ſommes d'Européens ne ſommes pas dignes, après pluſieurs années d'étude, d'être mis en paralelle avec le moindre Bachelier Chinois, comme tout le monde eſt obligé d'en convenir. Par où l'on peut juger combien l'Empereur & tous les Grands de l'Empire doivent être offencez, de voir qu'on leur préfere à Rome un ignorant, & que non ſeulement on ne leur accorde pas ce qu'ils demandent, mais qu'on ne daigne pas même les écouter.

En vain diroit-on, que la Déclaration que l'Empereur a donnée en 1700, a été il y a long-tems vûë à Rome; car on ſçait la raiſon qui la fit moins reſpecter qu'on devoit: C'eſt qu'elle paroiſſoit n'être pas dans une forme aſſez autentique. De plus les Partiſans de M. de Conon l'embrouillerent de tant de chicanes, qu'ils firent croire à Rome, que l'Empereur donnoit

au Ciel & à ſa vertu la qualité de premier Principe & de Cauſe univerſelle de toutes choſes ; ce que tout le monde à la Chine ſçait être très-faux, puiſque ce Monarque a déclaré dans ſon Edit du 2. Août ; que la Lettre *Tien*, ſignifie la même choſe que *Tienchu*; déclaration que le S. Siége ignore.

On ne parleroit pas ſelon la vérité, ſi l'on avançoit que l'Empereur ne ſçait pas ce que les Chétiens entendent par *Tienchu* ; puiſque ce Prince a été ſouvent inſtruit par les Jeſuites de l'idée de Dieu. Le P. Verbieſt étoit ſans ceſſe à ſes côtés. Ce Prince a ſouvent lû le Traité Chinois que le Pere Ricci a compoſé avec toute l'étenduë & l'élegance qu'on pourroit déſirer pour donner une haute idée de Dieu, & pour combattre les erreurs des Sectes du Pays. Mais ce qui eſt plus que tout cela, le Pere Beauvolliers a expliqué encore plus clairement cette idée dans ſes deux Libelles, compoſez pour refuter les deux Ecrits de M. de Conon : Et ce n'eſt qu'après l'examen de toutes ces Pieces que l'Empereur a donné ſon Edit. Voilà ce qu'on ne ſçait pas encore à Rome, & qu'il eſt néceſſaire de faire connoître au S. Siége.

Ce n'eſt pas tout : Il eſt notoire que les Peres Barros & Beauvolliers ſont envoïés en Europe

en Europe pour informer le Pape, & qu'ils portent avec eux ces Déclarations, & la copie des autres Actes qui peuvent mettre cette matiere dans tout ſon jour. Ces Pieces étant toutes munies du Sceau de l'Empereur, auront enfin toute la forme qu'elles doivent avoir pour être autentiques. Or ce recours eſt une eſpece d'Appel, & en a toute la force; il doit par conſéquent ſuſpendre toutes les procédures touchant l'exécution du Decret, & permet ſi peu en attendant de rien innover à la Chine, que les Actes qui ſe feroient au préjudice de ce recours, ſeroient autant d'attentats, qui ſeroient ſans valeur, & qui ne pourroient être mis en exécution, ſans décrier le S. Siége dans l'eſprit de l'Empereur, qui ſeroit en droit de le regarder, non pas comme un azile, où la juſtice & la bonté ayent établi leur demeure; mais comme un Siége, où l'on voit regner l'injuſtice & la dureté, ce qui ne manqueroit pas de mettre le comble à la celere du Monarque contre les Miſſionnaires & la Religion, à laquelle il ne reſte qu'un ſouffle de vie.

Je ne ſuis que le plus petit des Evêques, étant néanmoins Vicaire Apoſtolique, comme M. de Conon, j'ai droit d'être entendu, & je ne l'ai pas eté, Il eſt vrai que je n'ai pû achever mes Memoires qu'en

1705 ; mais enfin ils ſont en état de faire voir que les ſentimens de M. de Conon ſont très-faux, & contraires à la véritable intelligence des Livres Chinois. Je les ai envoyez à Rome à la fin de la même année par deux voyes differentes, & l'année derniere par les Députez de l'Empereur pour Rome. Pourquoi ne m'entendroit-on pas auſſi-bien que Monſieur l'Evêque de Conon, puiſque je ſuis venu à la Chine quatre ans avant lui, & que j'ai étudié autant que lui les Livres du Pays ? Quoiqu'en autres choſes je me reconnoiſſe inférieur à lui, doit-on moins au Vicaire Apoſtolique de Kiamſi qu'au Vicaire Apoſtolique de Foquien en ce qui regarde l'expoſé des Cultes debatus ? Je ne parle ainſi que malgré moi, & forcé par le danger, je ſuis contraint de m'écarter des regles de la modeſtie, pour défendre les interêts de la vérité.

A toutes ces raiſons il faut ajouter celle qui paroît la plus preſſante. Il eſt notoire que ſelon l'Edit de 1707, tous ceux qui n'ont pas la Patente doivent ſortir du Royaume. Il eſt vrai que les Peres de la Compagnie de Jeſus ont demandé avec larmes la grace que cet Edit ne fût pas publié dans les Provinces, afin de donner aux Miſſionnaires le tems d'aller juſqu'à Pekin demander la permiſſion de demeu-

rer. Ils ont obtenu, quoiqu'avec peine, ce qu'ils demandoient. Mais l'Empereur, en leur accordant la grace, leur a dit : Ecrivez aux Miſſionnaires que je veux tous les connoître par moi-même, & les examiner. Ceux qui refuſeront de ſe rendre à la Cour, n'ont qu'à ſortir ſans délai de la Chine, s'ils ne veulent pas ſe faire chaſſer avec honte par les Mandarins, au grand deshonneur de votre Loi.

Cet Ordre de l'Empereur fit trouver des aîles à M. l'Evêque de Pekin pour ſe rendre promptement à la Cour avec ſon Compagnon. Dans le même tems M. Sabino Mariadi alla ſolliciter la même faveur. Le Prélat la demanda par écrit, & le Miſſionnaire de vive voix. L'un & l'autre m'ont communiqué la relation de l'examen qu'ils ont ſubi. Mais il eſt conſtant que ceux qui demandent la Patente ne peuvent l'obtenir, ſans promettre de ſe conformer à la pratique du Pere Ricci, & des anciens Miſſionnaires. Or cette pratique eſt oppoſée aux réponſes qu'exige le le Decret de Votre Excellence. Ainſi il n'y a point de Miſſionnaire qui oſe ſe préſenter à l'Empereur pour demander la Patente, s'il n'eſpere la pouvoir obtenir en tenant pour les articles qui ont attiré à M. de Mezzafalcé la peine de l'exil, pour n'avoir pas voulu s'y conformer. Il n'a

même servi de rien à M. de Mezzafalcé d'avoir allegué, qu'étant nouveau venu dans la Mission, & que ne connoissant point encore les caracteres Chinois, il n'étoit pas en état ni de condamner, ni d'approuver les Sentimens de Monsieur de Conon.

Cela étant, il n'est pas possible, sans miracle, d'éviter le bannissement des Missionnaires de la Chine, excepté le petit nombre de ceux qui sont à Pekin. Il faut par conséquent que la Mission soit détruite; les Néophites, encore foibles, exposez à l'Apostasie; les plus courageux privez des Sacremens; les Eglises profanées par les Infideles, & peut-être changées en des Temples d'Idoles; enfin qu'un déluge de maux irréparables vienne fondre de tous côtez sur la Mission.

Qu'on ne dise pas avec le Decret, qu'il vaudroit mieux souffrir tous ces maux, que d'accorder à Confucius & aux Ancêtres les Sacrifices qui ne sont dûs qu'à Dieu, & que de croire que le Ciel, ou sa vertu, est le vrai Dieu que les Chrétiens adorent. Car l'Empereur avec le Pere Ricci, & les plus scavans Missionnaires qui ont écrit sur les Controverses, ne dit pas que *Tien* & *Xangti* soient le Ciel matériel ou sa vertu; mais plûtôt que cela n'est pas ainsi. Il ne dit pas qu'on doive

offrir des Sacrifices à Confucius & aux Ancêtres, mais plûtôt que les préſens qu'on leur fait ne ſont pas des Sacrifices, puiſqu'on ne leur rend par-là qu'un honneur humain, qu'ou ne leur demande rien, qu'on n'attend rien d'eux, & qu'on ne reconnoît rien en eux qui ſoit au-deſſus de l'homme; d'où il s'enſuit, que les inconveniens dont on parle dans le Decret, ſont plûtôt des ſuppoſitions, qu'on ne prouve pas, que des ſuperſtitions qui ſe pratiquent à la Chine. Mais les malheurs qui ſortiront du Decret, étant clairs comme le jour, il eſt néceſſaire de les éviter, aux dépens d'un Decret qui les attire infailliblement.

La reconnoiſſance exige qu'on faſſe attention, que l'Empereur aime les Européens, qu'il n'eſt point oppoſé à la Loi Chrétienne, qu'il favoriſe les Miſſionnaires, qu'il les protége, qu'il leur a permis de bâtir une Egliſe dans l'enceinte de ſon Palais, & qu'il a lui-même fourni la plus grande partie des frais, qu'il n'empêche pas que ſes Domeſtiques ne ſe faſſent Chrétiens; qu'enfin il a pour le Pape des égards ſi marquez, que pour lui donner des preuves de ſa confiance, il a recours à ſa Déciſion ſur les Cultes controverſez. En vérité, tant de faveurs dont il comble le Chriſtianiſme, exigent qu'on ait

pour lui l'honnêteté de l'entendre ſur des differens qui intereſſent la tranquillité de ſes Etats, quand ce ne ſeroit que pour ne pas expoſer la Majeſté d'un ſi grand Prince à la raillerie des Etrangers. Ces égards pour un ſi puiſſant Empereur, ſont conformes aux inſtitutions que la ſacrée Congrégation a données aux Vicaires Apoſtoliques, auſſi-bien qu'aux ſalutaires avis du Chapitre *Si quando de reſcriptis*. Pour cette ſeule raiſon, quand il n'y en auroit point d'autres; un Decret même du S. Siége, où ces égards ſeroient négligez, doit être ſuſpendu quant à ſon exécution, juſqu'à ce que le Pape ſoit informé de la nouvelle ſituation des affaires, qui en change la nature par des évenemens nouveaux, que le Pape ne pouvoit pas prévoir; de peur qu'au lieu de diminuer, on augmente les ſcandales parmi les Infideles, étonnez de nos differens.

Je ſçais qu'on pourroit répliquer que les mêmes inconveniens ſont à craindre ſi le S. Siége a prétendu que l'Empereur refuſe de révoquer ſon Decret au ſujet des Cultes Chinois. Je réponds que cette fermeté du S. Siége eſt au moins incertaine, & qu'il y a plus d'apparence qu'on révoquera un Decret donné ſur un faux expoſé, ſur tout après qu'on aura reconnu la vérité des faits, & l'ignorance

de ceux qui ſe ſont mêlez d'en informer ; on ait moins ſujet d'eſperer qu'on trouvera un temperament au Decret, pour ne pas expoſer la Miſſion de la Chine à la déplorable ſituation où celle du Japon a été réduite. Il y a d'ailleurs une grande difference entre le mépris qu'on fait de l'Empereur, en refuſant de l'écouter, & entre la bonté qu'on auroit de l'inſtruire avec douceur des motifs de la Déciſion, après qu'on l'auroit écouté. Suppoſns donc que le S. Pere perſiſte à maintenir ſon Decret, l'on reconnoît tant de bonté & tant d'équité dans le Pape, qu'on a ſujet d'eſpérer qu'il aſſaiſonnera ſon Decret de toutes les raiſons les plus capables de rendre l'Empereur favorale au S. Siége, & de le faire devenir de plus en plus le Protecteur des Miſſionnaires.

Preſſé par ces conſidérations & par pluſieurs autres qui ne ſont ignorées de perſonne à la Chine ; j'appelle de rechef à N. S. P. le Pape de l'exécution du Decret & des charges qu'il impoſe, des Excommunications qu'il lance, & de la declaration qu'on y lit. Je demande avec inſtance les Lettes *Apoſtolos*, afin de pourſuivre mondit Appel devant Sa Sainteté ; & en cas de refus, j'appelle de ce refus, comme d'une injuſtice qu'on exerce à mon égard. Et comme Votre Excellence eſt

éloignée du lieu où je suis, je forme mon Appel suivant la disposition du droit, en présence des Peres Jean Fernandez Serrano, Didace de Sainte Rose, & Michel de Rocca de l'Ordre des Freres Mineurs. A Canchensu le 13. Avril de l'an 1707, huit jours aprés que le susdit Decret est venu à ma connoissance. Signé,

Fr. ALVARE, Evêque d'Ascalon, Visiteur Apost. de Kiamsi.

Nous soussignez Religieux de l'Ordre des Freres Mineurs Réformez, de la Congrégation d'Espagne; attestons, autant que nous le pouvons, que l'Illustrissime & Révérendissime ALVARE DE BENAVENTE Evêque d'Ascalon, Vicaire Apostolique de cette Province de Kiamsi, nous a donné son Acte d'Appel signé de lui, que nous signons aussi avec lui dans cette Ville de *Ciancheſu* le 13. Avril 1707.

F. Jean Fernadez Serrano
F. Didace de S. Rose.
Fr. Michel de Rocca.

Je soussigné Notaire Apostolique, certifie à tous ceux qui liront cet Acte d'Appel, qu'il est conforme à l'Original qui

a été envoyé par l'Illuſtriſſime BENAVENTÉ à M. le Patriarche d'Antioche, Viſiteur Apoſtolique, avec pouvoir de Légat *à latere*; & ledit Original de cet Acte d'Appel eſt entre les mains de Mondit Seigneur l'Evêque d'Acalon. Dans cette Ville de *Nanguanfu* le 6. Mai.

JEAN FERNANDEZ SERRANO.

Cet Evêque appellé, Frere Alvare Benaventé, *de l'Ordre des Hermites de S. Auguſtin, étoit auſſi Vicaire Apoſtolique de la Province de* Kiamſi. *Il reçut d'abord le Mandement de M. le Patriarche contre les Superſtitions de la Chine, adoptées par les Jeſuites. Mais lié d'interêts autant que d'inclination avec ces Peres, qui ont le talent de renverſer le ſens & l'eſprit à quiconque cherche quelqu'autre choſe que le ſervice de Dieu. il ſe repentit bien-tôt d'avoir fait ſon devir; & ſéduit par ſes bons amis, il leva le premier l'étendart de la révolte à la Chine contre le Légat & contre le S. Siége, pour plaire à des Religieux, qui ont autant d'empreſſement d'avoir des Compagnons de leur deſobéiſſance, qu'ils ont de zele pour courir la Mer & la Terre, afin de faire un Proſélite qui leur reſſemble.*

M. d'Aſcalon employe pour voiler l'indignité d'une démarche ſi ſcandaleuſe, le refrein tant rebatu de la ruine de la Miſſion, ſi ces

Cultes ſont condamnez. Il appelle au Pape de la Déciſion du Pape, que M. le Patriarche publioit dans ſon Mandement; parce, diſoit-il, que cette Piece contient des ſurcharges trop préjudiciables à l'Egliſe de la Chine, & qu'elle oblige les Miſſionnaires, qui doivent être interrogez par l'Empereur, à répondre d'une maniere capable d'irriter la colere de ce Prince: Que le ſens des Cérémonies Chinoiſes a été expliqué par l'Empereur au quel ces Controverſes ont été portées: Que la Déciſion de Rome, s'il y en a une, n'eſt fondée que ſur le faux expoſé de M. de Conon, convaincu d'ignorance devant l'Empereur, & déclaré tel par un Acte autentique & public: Qu'il eſt notoire que les Peres Barros & Beauvolliers ont eté envoyez à Rome avec les copies des Edits & des Déclarations de l'Empereur ſur ces matieres: Que lui Evêque d'Aſcalon n'a pa été entendu, & que ſes Ecrits n'ont pas encore été examinez: Qu'il s'offre à démontrer la fauſſeté des opinions de M. de Conon: Qu'il eſt juſte de l'écouter auſſi-bien que le Prelat qui a commencé la diſpute: Que les plus Sages & les plus Eclairés de l'Empire n'entendent point par le terme de Tien *&* Xamti *le Ciel matériel; mais un Etre infiniment parfait: Que dans les Offrandes qu'on fait à Confucius & aux Ancêtres, on n'eſpere rien; & que par conſéquent on ne leur demande rien: Que l'Empereur, après tant de bienfaits, par leſquels*

il a ſignalé ſes libéralités, ſa protection, & ſon penchant pour la Religion Chrétienne, mérite bien d'être écouté par le Chef de la Religion, & qu'on ait à Rome, pour ſes Déclarations, des égards qui répondent à la reconnoiſſance & au reſpect, qui ſont dûs à un Prince ſi digne d'être eſtimé pour ſes vertus, & d'être conſidéré pour ſes bontés, &c.

REMARQUES DE MONSIEUR DE TOURNON;

Sur l'Appel de Monsieur d'Ascalon.

I. JE remarque que les Cultes Chinois examinez & décidez à Rome, n'ont jamais été portez, du consentement des Parties, au Tribunal de l'Empereur. Il est vrai que les Jesuites ont fait leur possible pour y faire comparoître leurs adversaires; mais l'Evêque de Conon ayant constamment refusé de reconnoître ce Tribunal, & toujours protesté à ces Peres & par devant moi, qu'il ne connoissoit point d'autre Juge que le Pape & l'Eglise, il a mieux aimé passer pour ignorant & se donner pour tel, que de disputer sur ces matieres devant l'Empereur, ou devant ses Ministres. Ainsi cette ignorance que M. d'Ascalon reproche mal-à-propos à son Confrere, n'est pas un défaut de science dans

un Evêque, qui eſt le Docteur naturel du troupeau de Jeſus-Chriſt; mais l'invention de la charité & de la ſageſſe d'un fidele Miniſtre, qui veut conſerver à l'Egliſe ſes droits, en quoi il agit par mon conſeil, autant que par ſon penchant.

II. Je conviens ſi peu du danger que M. d'Aſcalon exagere à l'occaſion de mon Mandement que je ſuis convaincu que je donnois par-là le vrai moyen aux Miſſionnaires pour ſe mettre à couvert de tout danger; & s'il y a eu du danger dans la ſuite, il n'a pas été l'effet du Mandement, mais le déplorable fruit du recours que les Jeſuites ont eu aux Tribunaux infideles.

III. M. d'Acalon avoit accepté le Mandement, & il avoit commencé à le mettre en exécution, comme il le déclare lui-même par ſes Lettres du 19. Avril; mais il a changé de conduite; il a pris le parti de la révolte. Ce n'eſt pas la ſeule preuve de légereté & d'inconſtance qu'il ait donnée. Car combien de fois ne s'eſt-il pas déclaré, tantôt pour la ſoumiſſion, tantôt pour l'Appel; de ſorte qu'il eſt difficile de ſçavoir au juſte par ſes diſcours, ni quel eſt ſon véritable ſentiment, ni quel eſt ſon deſſein. Cependant à en juger par ſes actions, qui ſont les interpretes naturels de ſes penſées, il eſt évident qu'il a pris le parti des Cultes, puiſqu'il a oſé

cenſurer la conduite des Jeſuites, qui avoient ôté le *King Tien*, & la traitter de haute folie; il ne faut donc pas s'étonner qu'il ne l'ait pas fait ôter d'aucune Egliſe de ſon Vicariat.

IV. Je n'ai trouvé perſonne dans la Chine, qui m'ai été plus oppoſé dans mes fonctions que l'Evêque d'Aſcalon, comme je l'ai expliqué fort au long dans mes Lettres au Secretaire d'Etat; & il ne ceſſe encore à préſent d'inſpirer aux Miſſionnaires l'averſion & l'éloignement pour ma perſonne.

V. M. l'Evêque décide dans ſon Appel, qu'il ne peut ſans un grand péché, ſe diſpenſer d'en appeller au Pape. Le voilà tout d'un coup devenu un peu trop ſévere dans ſa Morale. Mais où trouvera-t-il des raiſons pour ne pas trouver un fort grand péché devant Dieu, à fabriquer un Libelle plein de calomnies contre M. le Légat? Pourquoi ne pas réduire ſon Ecrit aux formes du Droit? Pourquoi refuſer de rendre compte devant un Juge des faits qui y ſont énoncez? Pourquoi boucher les oreilles à la vérité? Pourquoi refuſer d'effacer ou de corriger les injures & les fauſſetés, dont il eſt rempli? Eſt-ce encore la crainte d'offencer Dieu & le S. Siége, qui l'ont détourné de tous ces devoirs?

VI. La conformité qui ſe trouve entre les expreſſions des Défenſeurs des Cultes condamnez & les Decrets de l'Empereur, mérite une attention particuliere. M. d'Aſcalon dans ſon Appel parle du malheur arrivé à la Miſſion du Japon, comme le Petit Roi en avoit parlé à Nanquin. Dans l'Acte du baniſſement de Meſſieurs Hervé & de S. Georges on avance une fauſſeté évidente, qui a été répétée par les Jeſuites & leurs Adherans à Pekin, à *Kaobeu*, à Macao, où l'on a dit, que j'avois donné dans mon Mandement pour regle, de ſuivre le ſentiment particulier de M. de Conon; ce que je n'ai jamais ni dit ni penſé. Au contraire le Prélat a permis, à cauſe de la dureté de ceux à qui il avoit à faire, certaines choſes qui méritent d'être défenduës; & c'eſt pour cela qu'on n'a rien dit de cet Evêque dans le Mandement de M. le Patriarche.

VII. M. d'Aſcalon prononce gravement que le Mandement a été rendu à contretems & ſans néceſſité. Mais quand eſt-ce que la néceſſité pourroit être preſſante, ſi elle ne l'étoit pas dans un tems, que l'Empereur appelloit les Miſſionnaires pour les examiner ſur des matieres qui regardent la foi? Quand eſt-ce qu'une regle uniforme ſera de ſaiſon, ſi elle ne l'eſt pas quand il eſt néceſſaire de garan-

tir la Miſſion des Superſtitions, dont on la veut infecter?

VIII. Le Decret a été donné, non pour réveiller la colere de l'Empereur, mais pour la détourner; & rien n'étoit plus capable de calmer ce Prince, qu'un même langage des mêmes ſentimens, exprimez par les mêmes paroles de la part de ceux qui doivent annoncer à la Chine l'Evangile de Jeſus-Chriſt. S'il y a quelque choſe de capable d'attirer l'indignation du Monarque, ce ſera ſans doute l'expédition des Peres Barros & Beauvolliers; qui ſe ſont chargez de porter au S. Siége les Déclarations de l'Empereur, & qui ne manqueront pas de revenir à la Chine avec des réponſes auſſi conformes à la Déciſion, qui ne peut pas changer, qu'elles ſeront contraires aux ſentimens de ce Prince. Alors ne ſera-t-il pas frappé de voir le Decret Apoſtolique ſi oppoſé à ſes expreſſions? Et ne l'enviſagera-t-il pas comme une démarche faite à deſſein de l'offenſer? Au contraire ce Monarque qui a ſouvent oui dire, que les Oracles de l'Egliſe ſont pour les Chrétiens des Loix invariables, ne ſera pas ſurpris de voir la Déciſion du Pape contraire à ſes ſentimens, pourvû qu'elle ſoit publiée avant que Sa Sainteté puiſſe être informée de ſes Déclarations, parce qu'alors

on

on pourra lui repréſenter l'immutabilité des Déciſions de l'Egliſe ; & ce qui pourroit l'offenſer dans cette publication, ne tomberoit que ſur la tête de celui qui ſe ſeroit chargé de cette commiſſion. Mais alors le S. Siége qui auroit décidé avant que d'avoir connu les Déclarations Impériales, ſeroit à couvert des reſſentimens de Sa Majeſté, & par-là plus libre de regler ce qui conviendroit au bien de la Miſſion, de quoi les Jeſuites & M. d'Aſcalon ſe mettent peu en peine, puiſque tous leurs ſoins ſont employez à procurer à la Miſſion de nouveaux dangers, en les ajoutant à tant d'autres, dont ils ſont les auteurs, réſolus de défendre par la violence des erreurs qu'ils ne ſçauroient ſoutenir par des moyens légitimes. De quoi auroit ſervi la ſage prévoyance de Sa Sainteté, qui a voulu que je me trouvaſſe préſent à toutes les Congrégations, où cette affaire a été examinée, ſi je n'avois pas eu le pouvoir de ſecourir la Miſſion dans un ſi preſſant danger. Falloit-il que je n'euſſe point d'autre parti à prendre ; que de regarder tranquillement l'innondation de tant d'erreurs qui fondent de toutes parts, pour faire périr ce Chriſtianiſme commençant, & réduit aux abois par la mauvaiſe conduite de ceux qui doivent faire leurs plus grands efforts pour le conſerver.

IX. Quand M. d'Aſcalon ſe plaint que le S. Siége a prononcé ſans avoir pris des informations ſuffiſantes, il fournit le moyen d'anéantir ou de rendre douteuſes toutes les Déciſions Apoſtoliques en matiere de foi, comme ſi le S. Siége rendoit ſes Oracles ſur la préſomption de quelques légeres informations.

Mais il eſt ſurprenant que ce Prélat rabaiſſe tant les autres pour ſe faire valoir lui-même, & qu'il parle dans ſon Appel d'une maniere ſi peu avantageuſe, non ſeulement de l'habileté de M. de Conon, mais auſſi de la capacité de pluſieurs Miſſionnaires de l'Ordre de S. Dominique & du Clergé Séculier, dont pluſieurs ont été Evêques, & ont écrit au S. Siége avec tant de lumiére pour la vérité contre la pratitique des Jeſuites. Je n'ai juſqu'à préſent vû perſonne, qui ait en matiere d'érudition Chinoiſe, voulu mettre Monſieur d'Aſcalon en paralelle avec les Evêques de Conon, de Roſalie & de Bérite, ni même avec le Pere Viſdelou Jeſuite. Ce Prélat neanmoins ne craint point de parler avec mépris de la ſcience de ceux qui ne penſent pas comme lui. Nous verrons plus bas les artifices dont on s'eſt ſervi pour faire paſſer M. de Conon pour un ignorant, dans une Cour Idolâtre. Nous verrons les détours d'une érudition Pa-

yenne, employez pour rendre ſervice aux Jeſuites, ſi favorables à la ſuperſtition, & pour décrier un Prélat ſi zelé pour la pureté du Culte divin. Mais qu'il me ſoit permis en attendant de repouſſer l'injure atroce que M. d'Aſcalon me fait, en m'imputant d'avoir propoſé M. de Conon à l'Empereur, comme un habile homme, capable de lui rendre bon compte des Cérémonies controverſées. Cet Evêque pouſſe ſi loin la paſſion qu'il a de faire plaiſir aux Jeſuites, qu'il oſe prêter une bouche, qui ne devroit parler que pour la vérité, à publier un menſonge, que ces Peres n'ont jamais pû faire ſortir de celle de l'Empereur, quoique mal diſpoſé envers M. le Patriarche., & que ce Prélat oſe mettre par écrit entre les mains de Monſeigneur dans un Acte autentique ſigné de lui.

Tels ſont les Monſtres des Indes, que les Officiers de la Cour de Rome auront peine à croire, & que le Viſiteur Apoſtolique trouve à chaque pas dans ſon chemin. C'eſt pourquoi ſi l'on ne trouvoit ſon appui dans la patience, pour vaincre les maux qu'on ne peut guérir par l'autorité, l'on ne verroit que ſcandales, & le jugement qui ne demande que la ſoumiſſion, deviendroit le ſujet de la plus violente contradiction; quoique d'ailleurs le ſilence faſſe tort non ſeulement au droit qu'a

la vérité de ſe faire connoître, mais encore à la dignité de ceux qui ſont forcez de ſe taire, lorſqu'ils devroient parler. Pour éviter ce double inconvenient, & pour faire ſentir le poids de l'autorité, mais aſſaiſonnée de douceur, j'ai cru devoir répondre à M. d'Aſcalon en ces termes :

RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

» Ce que Votre Grandeur vient de » m'écrire dans ſon Acte d'Appel, plûtôt » pour contenter ſa paſſion, que par a- » mour de la vérité, de laquelle elle s'é- » loigne infiniment, auſſi-bien que de » l'obéiſſanée qu'elle doit au S. Siége, ne » mérite pas tant une reponſe, qu'une » ſévére réprimende. C'eſt pourquoi, » ſans differer davantage l'exécution du » Mandement, Votre Seigneurie pren- » dra la peine de faire ce qu'elle doit pour » le mettre en exécution, ſi elle ne veut » pas me forcer à des procedez qui ne lui » ſeroient pas agréables. Elle doit ſçavoir » qu'une ſimple obéiſſance ſera plus ſalu- » taire à la Miſſion, que l'entêtement de » perpétuer les diſputes qui la déſolent. » Je prie le Dieu tout-puiſſant qu'il con- » ſerve Votre Seigneurie,

» A Canton le 17. Mai 1707.

Mais entre pluſieurs choſes que Monſieur d'Aſcâlon avance fort légerement dans ſon Acte d'Appel, on a de la peine à ſouffrir qu'il oſe blâmer le Viſiteur Apoſtolique d'avoir mis toute ſon application à éviter les piéges qui lui étoient tendus; ce qui demandoit de la fermeté, & qui ne pouvoit être en lui que l'effet d'une conſtance, qui méritoit des éloges & non pas des reproches. Je n'ai point voulu qu'on ait dit un ſeul mot devant l'Empereur ſur les matieres controverſées. J'ai pluſieurs fois repris ceux qui ſe ſervoient du Mandarin *Vang* pour m'engager dans ces diſputes; je leur ai imputé les importunités de cet Officier, qui me parloit ſans ceſſe de cette démarche. J'ai mieux aimé m'expoſer aux injures, dont on me menaçoit, que d'avoir recours à un Tribunal Idolâtre. Je m'étois heureuſement tiré d'affaires avec l'Empereur le 29. Juillet 1706, avant l'arrivée de M. de Conon à Pekin; mais les Jeſuites qui étoient avertis de la prochaine arrivée du Prélat, me firent propoſer, après en avoir pluſieurs fois conféré avec l'Empereur, une autre Audience pour le lendemain, ſous prétexte de me donner divertiſſement. N'ayant pû me diſpenſer de paroître, je n'ai rien négligé pour détourner les diſcours de l'Empereur, qui parloit de Con-

fucius & de ſa Doctrine, dont il relevoit le mérite avec excès. Tout le monde connoît l'averſion que j'ai fait paroître pour ces recours ; & cependant Monſieur d'Aſcalon avec la bonne volonté, qu'on a de la peine à comprendre, oſe dire que j'ai propoſé Monſieur de Conon à l'Empereur pour parler des controverſes, & pour en diſputer ; & ce qui eſt plus inſuportable, il me blâme auprès du S. Siége d'avoir propoſé des recours, qu'il avoit lui-même recommandez & louez comme des chefs d'œuvres de la prudence humaine, & comme une faveur ſpeciale de la providence de Dieu, ainſi qu'il s'explique lui-même dans ſa Lettre aux Jeſuites de Pekin, qui m'a été miſe entre les mains par le Pere Beauvolliers.

La vérité eſt que je n'ai jamais propoſé M. de Conon à l'Empereur pour diſputer, non pas qu'il fût difficile de faire entendre raiſon à ce Prince ſur les matieres controverſées ; puiſque l'Ecrit où le Prélat avoit marqué l'oppoſition de la Doctrine de Confucius avec la Doctrine de l'Evangile, fut approuvé & goûté de ce Prince ; mais parce que les Jeſuites ſe portoient pour adverſes Parties, qu'il étoit ſans apparence, qu'ils vouluſſent pour le bien de la Miſſion, s'abſtenir de diſputer, quoiqu'ils ſçuſſent que tout étoit décidé par le

S. Siége. C'eſt pourquoi ce qui auroit eu un heureux ſuccès, ſi les Jeſuites avoient gardé le ſilence, ne devoit point être exécuté pendant que ces Peres étoient réſolus de parler & de combattre pour l'erreur. Il faut pourtant remarquer que l'Empereur, qui avoit reçu l'Ecrit de M. de Conon, où ce Prélat, par ordre de l'Empereur, marquoit en détail les paſſages des Livres Claſſiques, oppoſez à la Doctrine de J. C. n'a fait éclater ſon zéle que pour la diſcution des matieres que M. de Conon avoit jugé à propos d'oublier; en ſorte qu'il paroît évidemment que ce Prince a moins de zele pour les Loix de ſon Empire, que pour les opinions des Jeſuites, que Sa Majeſté, comme les Mandarins l'ont dit pluſieurs fois, veut protéger contre toute raiſon & juſtice; *per fas & nefas.* Car pourquoi fait-il paroître plus de vivacité pour défendre les Sacrifices de Confucius & des Ancêtres, qui ne le regardent en rien, que pour juſtifier ceux qui ſont offerts au Ciel & à la Terre, quoiqu'ils ſoient à lui ſeul réſervez à cauſe de la dignité de ſon Throne? * On n'en peut point alléguer d'autre raiſon, ſinon que les Sacrifices du Ciel & de la Terre n'ont pû trouver dans la Cour de Pekin des Je-

(*) L'Empereur ſeul a droit d'offrir des Sacrifices ſolomnels au Ciel, & l'Impératrice à la Terre.

ſuites, qui s'en ſoient déclarez Avocats; & que l'Empereur, qui ſe ſoucie peu des Loix du Pays, n'a d'empreſſement, que pour mettre à couvert ces Peres, à qui il eſt avantageux que la ruine de la Miſſion, par eux ſi exagérée en Europe, arrive avant qu'on ait eu le tems de corriger leurs Pratiques; ce qui paroît encore plus clairement, en ce qu'après que ces Peres eurent ôté de leurs Egliſes, à la vûë même de l'Empereur qui étoit ſur les lieux, le Tableau *King Tien*, ** auſſi-tôt ce Prince fit ceſſer toutes les recherches qui ſe faiſoient ſur ce ſujet.

Il eſt vrai néanmoins que pendant que l'Empereur me parloit de M. de Conon, j'ai ſaiſi cette occaſion pour faire ſon éloge; que je l'ai loué comme un homme ſcavant, pieux, vénérable par ſon âge & par ſa dignité, & recommandable par ſon habileté dans les Caracteres Chinois, ce que j'ai cru devoir faire, non ſeulement y étant engagé par la néceſſité évidente, mais encore plus par le zele, avec lequel je devois venger la réputation & la dignité d'un très-digne Prélat, contre les injures atroces & les calomnies, dont on s'étoit éfforcé de le noircir, avant même

** Les Jeſuites ont ſubſtitué à l'Inſcription KING TIEN une autre Inſcription encore plus criminelle, comme on le verra dans le Journal de Monſieur de Mezzabarba.

qu'il

qu'il parut à la Cour ; & je ne me repens pas d'avoir rendu un tel témoignage en public ; ce qui s'accorde très-bien avec ce que ce Prélat a dit dans la ſuite, parlant de lui-même, lorſqu'il s'eſt avoué ignorant, pour mettre à couvert par cet aveu l'honneur de la Religion, l'autorité du S. Siége, & pour éviter les piéges qui lui étoient tendus, afin de l'obliger d'entrer en diſpute avec les Jeſuites devant un Empereur Payen, ſur des matieres qui regardent la Religion Chrétienne, décidées par le S. Siége. L'humilité lui a ſuggeré cette démarche, à laquelle j'ai eu part, par le Conſeil que je lui en ai donné, pour mettre à couvert, autant qu'il ſe pouvoit, la tranquillité de la Miſſion ; quoiqu'avec juſtice il ſoit regardé comme un des plus habiles Européens dans la connoiſſance des Cérémonies & des Livres Claſſiques : & quoique M. d'Aſcalon diſe, qu'on eſt obligé de convenir qu'il n'y a point d'Européen qui, dans la connoiſſance des Livres Chinois & dans l'habileté à les lire, puiſſe être comparé aux Lettrés du Pays, & qui ne ſoit un ignorant, en comparaiſon du moins habile Lettré Chinois ; il eſt néanmois certain, que très-peu à la Chine auroient été capables de mettre ſur le champ par écrit un ſi grand nombre de paſſages, tous oppoſez à la vérité de la Do-

ctrine Chrétienne, & tirez des Livres Claſſiques du Pays. D'où il eſt arrivé que les Mandarins Tartares, qui vouloient que M. de Conon entrât en diſpute, trouverent mauvais qu'il gardât le ſilence, ſous prétexte d'ignorance, & qu'ils dirent tout haut & à pluſieurs repriſes : Comment, un homme qui nous a donné en ſi peu de tems un ſi grand nombre de paſſages, peut-il ſe donner lui-même pour un ignorant ? Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que je ne l'ai jamais propoſé pour diſputer ſur les controverſes de la Chine, & que j'ai toujours évité, le plus qu'il m'a été poſſible, d'en parler à l'Empereur & à ſes Mandarins.

Ce que je viens de dire ſuffiroit pour faire connoître la vérité ; mais qu'il me ſoit permis de remarquer 1°. Que l'Empereur ne fut pas plûtôt parti pour la Tartarie le 1, Juillet 1706, que les Mandarins vinrent par ordre de Sa Majeſté dans la maiſon où j'étois ; & là avec un regard ſévere, étant comme aſſis en Tribunal, ils ſe mirent à demander à M. de Conon, ſi la Doctrine de la Chine étoit contraire à la Religion Chrétienne. Cette demande nous fit ſentir le deſſein des Jeſuites, de porter les Controverſes, du Tribunal du S. Siége, au Tribunal de ces Payens. Pour détourner ce malheur, je fis le même

jour défendre, tant aux Jeſuites qu'à M. de Conon, qui n'en avoit pas beſoin; & cela, ſous peine de Cenſures, de diſputer ſur les matieres, qui avoient été examinées à Rome. Or, comment eſt-ce que M. le Légat auroit pû faire un ſemblable commandement le premier de Juillet, ſi le jour d'auparavant, qui étoit le 30. de Juin, il avoit propoſé M. de Conon pour diſputer ſur les matieres? Les Jeſuites auroient-ils manqué de faire inſerer cette propoſition dans les Decrets de l'Empereur, eux qui les dictoient, & qui les fabriquoient, comme ils le jugeoient à propos.

2°. Le Pere Thomas, Supérieur des Portugais, & les Jeſuites François vinrent me prier le même jour premier de Juillet, de permettre que ces matieres fuſſent examinées devant l'Empereur, qui en devoit, diſoient-ils, être le Juge naturel, & non pas le Pape; & que c'étoit à Sa Majeſté ſeule qu'appartenoit la déciſion de ces Controverſes. Comme je fis en vain tous mes efforts pour les détourner d'un deſſein ſi pernicieux, je crû que je devois une ſeconde fois me ſervir de la force de l'autorité, en leur défendant encore une fois de parler de ces matieres devant l'Empereur. Et qu'aurois-je pû eſperer par ces diſputes, moi qui n'a-

voit dans le cœur que la ſeule paſſion de faire exécuter à la lettre ce que je ſçavois avoir été décidé ? Mais afin de le faire avec plus de douceur, je mis tout en œuvre, tant auprès des Mandarins qu'auprès des Jeſuites, pour les engager à détourner Sa Majeſté de ce deſſein, qui ne pouvoit que la fatiguer inutilement, & qui n'étoit propre qu'à expoſer la Religion à de grands revers. J'avois dit la même choſe à la derniere Audience, que nous avions une ſoumiſſion ſans bornes pour les Déciſions Apoſtoliques, qui étoient la regle infaillible de la créance des Chrétiens, & que nous nous obligions de les obſerver, juſqu'à donner notre ſang & notre vie, plûtôt que de manquer d'obéiſſance : que l'Empereur nous trouveroit ſur toute autre matiere toujours diſpoſez de nous diſtinguer de ſes autres Sujets par notre promptitude à obéir. Après tant de démarches de mon côté, il faut ou que j'euſſe perdu le ſens & la raiſon, pour donner dans les variations que M. d'Aſcalon m'impute, ou que j'aye toujours été conſtamment oppoſé aux deſſeins impies des Jeſuites, qui vouloient porter ces matieres au Tribunal de l'Empereur.

Quoique ce qui vient d'être dit, ſuffiſe & au delà, pour confondre la témérité de M. d'Aſcalon, cependant afin qu'on ſça-

che combien il faut peu compter ſur ce qu'avance cet Evêque, il eſt à propos de faire voir combien il entaſſe de fauſſetez dans ce peu de paroles écrites ſans attention. Ce Prélat dit que l'Empereur reçut à ſon Audience M. de Conon, comme ſi cette Audience avoit été accordée à ſes prieres, dans un tems où on le traînoit par force devant ſon Tribunal, à la ſollicitation de ſes adverſaires; dans un tems où il recuſoit ce Juge avec fermeté, aimant mieux paſſer pour ignorant, que de recourir aux Déciſions d'un Prince Idolâtre, en matiere de Religion. Monſieur d'Aſcalon ajoute, que M. de Conon avoit donné deux Ecrits pour prouver ſes opinions. Autre fauſſeté de ce Prélat; puiſque les deux Ecrits ne parloient point des opinions de M. de Conon, ni des Cérémonies proſcrites; mais de la foi que ce Prélat étoit obligé de profeſſer, en étant requis; pendant qu'il évitoit, autant qu'il pouvoit, de parler des Cultes Chinois, comme je le lui avois recommandé. Je voudrois ſçavoir comment M. d'Aſcalon pourroit accorder ce qu'il écrit, avec ce que le Pere Beauvolliers avoit marqué dans ſon Libelle, où il avouë dès les premieres lignes, que M. de Conon n'a point voulu parler dans ſes Ecrirs des doutes qui avoient été propoſez à Rome, & qu'il

avoit eu l'adreſſe de détourner le diſcours ſur d'autres matieres. Néanmoins Monſieur d'Aſcalon, même après avoir lû le Libelle du Pere Beauvolliers, avance hardiment le contraire, & il l'avance en donnant au Libelle l'éloge d'avoir été écrit avec force & avec vérité; par où ce Prélat fait voir, qu'en n'écrivant pas tant pour défendre la vérité, que pour l'outrager; il mérite le mépris & l'indignation de ceux qui liront ſon Libelle.

Il a recours aux Decrets de l'Empereur, comme à un merveilleux dénouement, ménagé par la Providence, pour découvrir la prétenduë ignorance de M. de Conon. Il eſt vrai que l'Empereur en parle ſi ſouvent, qu'on en a mal au cœur, & qu'on y voit une affectation baſſe, ſuggerée par les Jeſuites, qui vouloient faire valoir leurs erreurs, & abaiſſer leurs adverſaires. Mais M. de Conon avoit par ſon humilité rendu toutes ces déclarations inutiles & ridicules, en ſe donnant lui-même pour un ignorant, avant qu'on eût penſé à le faire paſſer pour tel, & en ſe ſervant de cette excuſe pour écarter les diſputes; ce qui ſauvoit la Religion, que les Jeſuites expoſoient au danger évident de périr.

Mais comme la vérité ne cherche point ſon ſoutien dans la violence, & que tout

ſon appui eſt fondé ſur la raiſon, qui perſuade les eſprits; de même l'ignorance ne ſe découvre pas par des Decrets qu'enfante la force majeure, mais par des preuves réelles qui la manifeſtent telle qu'elle eſt. Quand M. de Conon auroit été auſſi ignorant que les Jeſuites veulent le faire croire, ils n'en ſont que plus dignes du mépris des hommes, & expoſez à la raillerie de l'Univers. Plus ils réuſſiſſent à prouver le peu de lumiere du Prélat, plus leur défaite eſt honteuſe & leur confuſion complette, d'avoir été ramenez au chemin de la vérité par un ignorant. Certes, un ignorant tel que lui n'eſt pas à mépriſer, puiſqu'il a pour Sectateurs de ſes opinions tous les plus habiles Européens dans les Caracteres Chinois; & pour me ſervir de l'expreſſion de l'Empereur, qu'il a fait tomber ſes adverſaires dans la foſſe, non par ſon crédit auprès des Grands, ni par une vaine réputation de ſcience, & encore moins par des treſors répandus avec profuſion; mais par la force de ſes raiſons, qui lui ont attiré les applaudiſſemens du monde Chrétien, & l'approbation du S. Siége.

Au reſte M. d'Aſcalon devroit rougir de honte de citer les paroles de ces Decrets, extorquez par force en haine du S. Siége, pour couvrir d'opprobres les Mi-

niſtres de l'Evangile. Je dis que ces Ordres ont été extorquez par force, non ſeulement parce que les Jeſuites foulant aux pieds les droits les plus ſacrez, & mépriſant mes défenſes, parloient ſouvent juſques en ma préſence de ces matieres avec les Mandarins dans les appartemens où l'on expoſoit les Commandemens de l'Empereur, & d'où on lui rendoit promptement réponſe ; mais parceque cette circonſtance m'eſt connuë avec une certitude entiere, fondée ſur les trois Relations qui ont été dreſſées en Tartarie par des témoins qui ont tout vû. C'eſt pourquoi quelle force & quel crédit peuvent avoir des attentats ſi criants & ſi palpables, que j'ai moi-même été obligé de déclarer juridiquement être de nulle force & indignes de toute créance?

X. M. d'Aſcalon écrivant à Rome, avoit fait de grands éloges de la Déclaration de l'Empereur, donnée en 1700, obtenuë par les Jeſuites de Pekin, que ce Prélat releve, comme l'ouvrage d'une prudence conſommée. Il s'étoit même fait garand auprès du S. Siége en faveur de cette Piece. C'eſt pourquoi écrivant de concert avec les Jeſuites, comme il témoigne lui-même dans des Lettres que j'ai entre les mains, il l'appuye à Rome avec tant de force, dans le tems qu'il ne

s'étoit pas encore rendu ſuſpect, qu'on laiſſa paſſer ces recours ſans les réprimer, comme il auroit été à propos de le faire ; parce qu'on ne fit pas aſſez d'attention aux mauvaiſes ſuites qu'ils auroient un jour. C'eſt pourquoi les Peres de la ſainte Congrégation, trompez par la garantie du Prélat, ſe laiſſerent perſuader qu'il falloit demander d'autres Déclarations. Voilà un des fondemens du profond reſpect de M. d'Aſcalon pour ces Déclarations impériales, qu'il oſe préferer à la Déciſion Apoſtolique.

XI. C'eſt encore ſur ce vain titre des Decrets Impériaux, qu'eſt appuyé le raiſonnement de M. d'Aſcalon, qui tient pour indubitable, qu'un Empereur qui pouſſe l'Idolâtrie juſqu'à faire, dit le Pere Thomas, murmurer la Cour, a une parfaite connoiſſance des attributs divins, & que c'eſt à lui à définir, ſi le Ciel eſt le vrai Dieu des Chrétiens ou non. C'eſt pourquoi je ne puis aſſez déplorer l'aveuglement de ceux qui donnent à un Prince infidele le pouvoir de définir le Dieu des Chrétiens, & les matieres de la Religion, pendant qu'ils l'otent injuſtement au Pape & à l'Egliſe, pour déclarer ce qui eſt Idole ou ce qui ne l'eſt pas, comme le P. Porquet a oſé le ſoutenir à Canton, avec le conſentement tacite du P. Raimond Vi-

ſiteur,& des autres Jeſuites de cette Ville.

XII. Mais à quoi bon renouveller la diſpute ſur le *Tien Xangty*, que l'Empereur n'avoit pas jugé à propos de propoſer dans ſes derniers examens? A quoi bon relever une queſtion aſſoupie & comme terminée par la ſoumiſſion des Jeſuites, qui ont ôté de leurs Egliſes le Tableau *King Tien*, que le Pere Palmeiro leur Viſiteur avoit proſcrit, il y a bien des années, ſi ce n'eſt pour avoir le plaïſir de conteſter ſur tout, & de ne ſe rendre ſur rien? Voici une nouvelle frayeur, dont la Religion eſt redevable à la piété & à la ſageſſe de M. d'Aſcalon, qui ne s'eſt pas contenté de n'avoir pas ôté le *King Tien* des Egliſes de ſa Province, mais qui a porté la témérité juſqu'à traitter d'extravagance la conduite de ceux, qui ont ôté de leurs Egliſes cette Inſcription idolâtrique. Auſſi a-t-il donné par cette démarche occaſion aux Jeſuites auſſi bien qu'à l'Evêque de Macao de ſe retirer de l'obéiſſance, & de renouveller les anciennes erreurs par un Libelle récemment imprimé à *Hancheu*.

XIII. M. d'Aſcalon nous apprend dans ſon Acte d'Appel, que le P. Beauvolliers a fait deux Libelles, qui ont été préſentez à l'Empereur, & que ce Prince ſuppoſe lui-même lui avoir été donnés. Il

m'a envoyé un Exemplaire du premier, que je joins à ces Pieces, ſans en avoir pû obtenir un autre du ſecond, dont je n'ai pû découvrir ni l'objet, ni l'aventure juſqu'à préſent. Ces Ecrits ne ſont même venus à ma connoiſſance pour la premiere fois, que par l'Appel de M. d'Aſcalon. Comme la coutume de ceux qui ſont le mal, eſt de fuir la lumiere, ce Pere a donné ſes Libelles avec tant de ſecret, que tous ce que nous étions à Pekin n'en avons rien pû ſçavoir. Ce Pere n'a pû faire la démarche, ſans encourir les Cenſures & l'indignation Pontificale. J'avois moi-même, en défendant de porter ces diſputes au Tribunal de l'Empereur & de ſes Miniſtres, réiteré ces mêmes Cenſures. C'eſt pourquoi ce Jeſuite les ayant encouruës, pour avoir deſobéi ; & s'étant par-là rendu indigne de ſe préſenter devant le Pape, ne devoit pas être écouté, ſans avoir auparavant ſatisfait à ſon devoir par la pénitence, & ſans être rètabli dans ſes fonctions par l'abſolution de ſon crime.

Le Jeſuite n'ignoroit pas le commandement que j'avois fait ſignifier à ſes Confreres & à lui-même en particulier. Ces Peres y répondirent par une eſpece de Proteſtation qu'ils firent de concert. Ce Religieux étoit ſi bien informé de mes

ordres, qu'étant en Tartarie, il dit à M. Marcel Angelita, mon Secretaire; mais il le dit avec cette droiture qui fait ſon caractere : *Vous voyez, Monſieur, combien je ſuis ſoumis au commandement de Monſieur le Légat : Je ne fais rien ; je ne dis rien.* Et cependant c'eſt en ce tems-là que les Libelles ont été donnez à l'Empereur, après les Ecrits de M. de Conon du commencement de Juillet 1706, & avant les Decrets de l'Empereur du 2. & 3. Août de la même année ; comme on le peut voir dans les Libelles, & dans l'Acte d'Appel de M. d'Aſcalon. Cela étant, cette clauſe de la Proteſtation des Jeſuites : *Nous obéirons à M. le Légat, ſauf l'obéiſſance que nous devons à l'Empereur*, ne lui peut ſervir de rien ; non ſeulement parce qu'elle eſt nulle en elle-même, étant de l'interêt de la Religion de garder le ſilence ſur les matieres controverſées, & que par conſéquent il n'y avoit pas de raiſon de ne le pas obſerver ; mais encore parce que j'avois rejetté la Proteſtation des Jeſuites, & qu'il étoit évident par le Libelle même, que le Pere Beauvolliers ne s'étoit pas porté a cette démarche pour obéir aux Ordres de l'Empereur, mais par une pure démangeaiſon de contredire & de conteſter, pour engager de plus en plus ce Prince à examiner les matieres

décidées à Rome, pour attirer une cauſe de foi devant un Tribunal infidele, & pour empêcher l'exécution du Jugement Apoſtolique par la force majeure d'un Empereur Idolâtre.

L'Empereur avoit demandé à M. de Conon l'oppoſition de la Doctrine des Chinois avec la Doctrine de l'Evangile. Le Prélat, dans la néceſſité de confeſſer la foi, étant juridiquement interrogé, répondit, mais ſans toucher aux matieres des Cérémonies. L'Empereur avoit fini l'examen par les termes accoutumez, ainſi que les Mandarins me l'avoient dit. Mais, choſe étonnante, les Jeſuites, peu contens du premier examen, en demanderent un autre. Pour l'obtenir, ils compoſerent un Libelle ſous le nom du P. Beauvolliers, où dès les premieres lignes ils étalerent à l'Empereur le détail des doutes qui avoient été décidez à Rome, ce que Monſieur de Conon avoit évité avec ſageſſe, aimant mieux paſſer pour ignorant, que d'expoſer l'honneur de la Religion, en parlant des Controverſes terminées par le Jugement de l'Egliſe. Mais les Jeſuites, irritez d'un ſilence qui rompoit leurs meſures, le traduiſirent d'une maniere odieuſe, & tournerent en titre d'accuſation, ce qui dans l'Evêque étoit l'effet de la cha-

rité qui ne cherche que les interêts de Dieu. Je ne m'étonne plus de ce que les Gentils ſçavent tout ce qui ſe paſſe parmi nous. Un Mandarin, du nombre de ceux qui ſont livrez aux Jeſuites, s'étant rendu chez moi après ſon voyage de Tartarie, me répeta ces paroles du Libelle : *M. de Conon dans ſes Ecrits évite d'entrer dans la difficulté.* Enſuite après avoir fait le détail des doutes, avec plus de connoiſſance qu'il n'auroit été à ſouhaiter, il ajouta : *Ne ſont-ce pas-là les queſtions ſur leſquelles on diſpute à Rome entre vous autres?* Ce que ne pouvant nier, je répondis : Qui vous a ſi bien inſtruit, ſi ce n'eſt les Jeſuites ?

Ces Peres exagerent à Rome, le plus qu'ils peuvent, les dangers de la Miſſion. Mais qui ne voit qu'ils la réduiſent eux-mêmes aux abois, en donnant aux Idolâtres l'autorité de juger du Culte qu'on doit à Dieu, & qu'on rend ſi injuſtement aux Idoles? M. d'Aſcalon lui-même peut-il n'en pas convenir ſans combattre les lumieres de ſa conſcience, & ſans ſe refuſer à l'évidence apperçuë de tout le monde à la Chine ?

Je renvoye le Libelle clandeſtin du P. Beauvolliers aux obſervations du P. Viſdelou Jeſuite, dont l'autorité eſt de grand poids, non ſeulement à cauſe du témoi-

gnage éclatant que le Prince héritier a donné de ſon habileté, & à cauſe de la réputation qu'il s'eſt acquiſe auprès des autres Miſſionnaires ; mais encore parce qu'il s'applique ſans ceſſe à l'étude des Livres Chinois, & que depuis dix ans les Jeſuites ont ſouvent fait de grands éloges de ſa capacité dans les Ecrits qu'ils ont publiez en Europe.

XIV. Mais je demande à M. d'Aſcalon, qui eſt celui qui m'auroit appris que l'Empereur a envoyé à Rome les deux Peres Barros & Beauvolliers pour informer ? Ce n'eſt pas lui avant ſon Appel, quoiqu'il fût parfaitement inſtruit des deſſeins des Jeſuites. Ce ne ſont pas non plus ces deux Peres, qui ne m'ont écrit, ni de Pekin, ni pendant qu'ils étoient en chemin pour aller à Canton ; mais ſeulement dans le moment qu'ils alloient s'embarquer, deux Lettres fort courtes, ſans dire un ſeul mot de leurs voyages. Ils n'ont pas honte d'excuſer leur ſilence ſur la précipitation de leur départ, concerté long-tems auparvant à Pekin, & reglé même par l'Empereur. Comment donc pourroit-on les croire ſur leur parole, & n'être pas convaincu que les Jeſuites de Pekin les ont envoyez en qualité de Procureurs, pour détourner les chatimens qu'ils méritent par tant de mauvais procedez ?

Je dois encore dire qu'un homme élevé à la dignité Epiſcopale devroit rougir d'appeller Procès, & de donner le nom d'Actes aux violences qui ont été exercées en Tartarie contre toutes les Loix divines & humaines au grand mépris de la Religion, pour diffamer & couvrir de confuſion les Ouvriers de l'Evangile & les Miniſtres du S. Siége. M. d'Aſcalon n'a qu'à lire, à ſa confuſion, les Relations de la Viſite Apoſtolique, qui donnent le détail de ce qui s'eſt paſſé en Tartarie. Il peut écouter des hommes d'une probité à toute épreuve, ſur les évenemens qui les regardent. Il n'a qu'à voir de ſes yeux la Proteſtation de M. Guety, & autres Pieces ſemblables. Ceux qui les auront lûës, ſans être prévenus d'une paſſion aveugle, jugeront ſans peine ſi M. de Conon n'a pas eu raiſon de comparer tant d'indignes procedez des Jeſuites avec les attentats des Donatiſtes: Si je n'ai pas eu raiſon moi-même, qui les ai vûs, de les déclarer pernicieux à la Miſſion, & contraires à l'honneur du S. Siége.

M. d'Aſcalon peut-il refuſer de me croire comme témoin? Peut-il même refuſer de m'obéir comme à ſon Juge, & comme agiſſant d'autorité avec laquelle j'avois déclaré nulles & de nulle valeur tout ce qui ſe feroit dans ces recours? N'ai-je

N'ai-je pas eu raiſon de le faire, non ſeulement parce que ces matieres ne ſont pas du reſſort d'un Juge ſéculier, & moins encore d'un Tribunal Payen ; mais encore à cauſe des malheurs qui en devoient arriver au Chriſtianiſme ? N'étois-je pas obligé d'avoir recours à ce moyen, forcé par la violence avec laquelle les affaires étoient conduites, ſur tout après que les Mandarins de la Cour m'ont aſſuré, que l'Empereur avoit réſolu de défendre les Jeſuites contre la raiſon & la juſtice ? Ajoutons à cela qu'il n'y avoit point d'autre remede, ni du côté du droit, ni du côté des conjonctures, pour détourner les Jeſuites du pernicieux deſſein de porter les diſputes de Religion au Jugement de l'Empereur, que de donner le Decret qui les a prévenuës, & qui a déclaré nulles leurs démarches & leurs attentats ſur ce ſujet. Si ce n'eſt pas-là agir avec juſtice & dans les formes, il faut réformer le Droit Civil & le Droit Canon.

Il eſt vrai que ce Decret du Viſiteur a eu le malheur de déplaire aux Jeſuites & à M. d'Aſcalon ; qui avoient conçû le deſſein téméraire & inoui de terminer les diſputes & de corriger le S. Siége, par la vertu d'une Déciſion Idolâtre. C'eſt ſans doute pour s'en conſoler, qu'ils ont imaginé le bel expédient de faire appeller

l'Empereur du préjudice que je cauſe, non pas à la Miſſion, mais à leur Société. Ils diſent que l'Empereur appelle au Tribunal du Pape, après qu'eux-mêmes ont appellé de la Déciſion du Pape au Tribunal de ce Prince infidele. A-t on jamais rien entendu de plus ridicule? A-t-on jamais vû un égarement d'eſprit ſi capable de les faire montrer au doigt? En quel tems, en quel ordre, en quelle partie du Droit placera-t-on cet Appel d'un Empereur Athée & Idolâtre, au Vicaire de Jeſus-Chriſt? Ce Prince a-t-il appellé au S. Pere dans le tems qu'il chaſſoit de ſes Etats les Ouvriers Apoſtoliques qui étoient ſoumis au jugement du S. Pere? Les Jeſuites n'ont-ils pas perdu le ſens, de nous donner pour Appellant au S. Siége un Empereur, qui ne connoît ni Dieu, ni Jeſus-Chriſt, ni ſon Vicaire, qui s'eſt rendu le Juge du S. Siége contre le S. Siége même, & que les Jeſuites ont reconnu & rendu Juge du Pape, juſqu'à devenir ſes Hérauts pour publier ſa Sentence dans tout l'Univers; juſqu'à avertir eux-mêmes les Evêques, & les Miſſionnaires de ſortir de la Chine pour éviter la colere d'un Prince Idolâtre, qui les bannit? Colere, que les Jeſuites ont allumée, que les Jeſuites nourriſſent, & qui ne s'éteindra que quand les Jeſuites verront l'autorité du S. Siége

anéantie & ruinée par l'expulſion de ceux qui la reſpectent.? L'Empereur a-t-il appellé de la Sentence de celui, dont un des Peres avoit révoqué en doute les pouvoirs? Sans doute que M. le Légat auroit tenu une conduite qui auroit été du goût de M. d'Aſcalon, s'il avoit été, les bras croizez, le ſimple Spectateur du progrès de l'erreur, ſans dire un ſeul mot pour en arrêter le cours, & ſans s'oppoſer aux attentats, qui faiſoient des playes ſi profondes à la Religion & à l'autorité du ſaint Siége. Quoiqu'à le bien prendre ce n'eſt ni M. d'Aſcalon ni les Jeſuites qui ont rendu l'Empereur Appellant; mais l'attachement à ſon Decret ſur les Cultes Chinois, qu'il avoit honte de révoquer, & dont il vouloit ſoutenir l'équité & la juſtice.

Je n'ai lû qu'avec horreur ces paroles de l'Appel de M. l'Evêque d'Aſcalon: *Qu'il ne pouvoit exécuter la Déciſion Apoſtolique dans une ſi preſſante néceſſité, ſans couvrir le S. Siége d'opprobre.* Bon Dieu! Où l'aveuglement n'eſt-il pas capable de précipiter des hommes reſpectables par leur dignité, quand une fois ils ſe ſont laiſſez poſſeder de la paſſion de ſoutenir leurs opinions, ou pour mieux dire, les erreurs les plus groſſieres?

XV. Je paſſe ce que ce Prélat nous

voudroit faire croire de ſon habileté, quoique j'aye des preuves évidentes du contraire. Mais je ne puis me taire ni m'empêcher de rire, lorſque je l'entens dire qu'il avoit été obligé de rejetter les Déciſions du S. Siége, parce qu'il n'avoit pas été entendu lui-même.

Je ſuis obligé de dire que ce Prélat qui a refuſé de paroître, après avoir été cité, qui a ſcandaliſé ſes Freres par la deſobéiſſance & par ſon peu de retenuë, eſt une de ces pierres de ſcandale qui ſe trouvent ſemées dans la Miſſion. Il eſt vrai qu'il a été applaudi par les Jeſuites de Pekin & par les Mandarins de la Cour, pour avoir fait éclater ſon zele en faveur des Décrets de Tarrarie. Il ne lui manque plus, pour comble de bonheur, que de les faire recevoir à Rome avec honneur, & d'y être lui-même & ſon Appel reçû avec un ſemblable triomphe. Pour ce qui eſt de moi, je ſuis aſſez récompenſé d'avoir garanti les Brebis qui m'ont été données par le Souverain Paſteur des ames, de les avoir préſervées de la contagion de tant d'erreurs, de les avoir tirées de la gueule des Lions, prêts à les dévorer, & d'avoir mis les droits de l'Egliſe à couver de la malice de ceux qui cherchoient à les anéantir.

Que s'il ne m'a pas été poſſible de défendre mes très-chers Cooperateurs

dans la vigne du Seigneur, des effors de l'envie & de la malignité, je ne ſuis pas peu conſolé au miliuu des peines qui m'environnent de tous côtez, & des dangers qui me menacent, d'avoir pour moi tous les dignes Ouvriers qui ſe ſont ſignalez par leur deſintereſſement & leur courage à ſoutenir l'œuvre de Dieu, de les voir ſoumis à mes ordres, & intimement unis par les liens d'une charité cordiale dans les mêmes ſentimens, qui leur font connoître comme à moi, que le Mandement ſur les Cérémonies n'a pas été la cauſe de leur baniſſement, mais les recours impies des Jeſuites à l'Empereur.

XVI. Les Jeſuites ont obtenu de ce Prince une choſe qui leur étoit fort utile, & dangereuſe aux Miſſionnaires; quand ils ont fait donner des ordres, qui les obligeoient de ſe rendre à la Cour pour y demander les Lettres Patentes, & pour y être examinez. Les Miſſionnaires les auroient pû obtenir plus facilement des Officiers de l'Empereur ou par préſens ou par amitié, que de l'Empereur même ou du Petit Roi, qui ont à leurs côtez les Jeſuites pour Aſſeſſeurs de l'examen, & pour Arbitres du jugement. L'évenement a fait connoître cette facilité à l'égard de la Province de Canton, où les Miſſionnaires oppoſez à la Pratique du P. Ricci,

n'ont pas laiſſé de demeurer, quoique le Decret de l'Empereur y eût été publié. Et il eſt certain que tous n'en ſeront pas bannis, à moins qu'on ne faſſe jouer une nouvelle intrigue, qu'on ne peut ni prévoir ni empêcher. Mais il étoit à propos pour l'interêt des Jeſuites, auteurs des troubles, que les choſes ſe fiſſent à la Cour & ſous leurs yeux, où les affaires ſe pouvoient traitter avec plus de ſecret, & avec un petit nombre de Courtiſans, formez au manége de la diſſimulation.

XVII. Il eſt vrai que M. l'Evêque de Pekin s'eſt un peu trop preſſé à demander les Patentes, mais il a refuſé de ſouſcrire cette Formule : *J'ai ſuivi la Pratique du P. Ricci à l'égard des Cérémonies de la Chine* ; & cela, malgré l'exemple & les ſollicitations des Jeſuites, qui le preſſoient de les imiter & de ſouſcrire comme eux. Il n'eut pas plûtôt reçut mon Mandement, qu'il s'y ſoumit avec une obéiſſance, à laquelle il n'y avoit rien à ajouter, quoique les Jeſuites l'ayent ſans ceſſe ſollicité & plus que tous les autres. C'eſt à ſa fermeté pour le parti du S. Siége, qu'on eſt redevable de la ſoumiſſion des Franciſcains de *Nantung* & de *Kemſi* ; ſoumiſſion, qui donna tant de chagrin aux Jeſuites de Pekin, qu'un d'entre eux s'échapa d'écrire : *S'il continue d'en agir ainſi, il pourra bien éprouver ce qui ne*

lui ſera pas plaiſir. Le même Jeſuite ajoute : *Votre Reverence ſçait ce que nos Peres ont fait à l'Evcque de S. Thome.* (Les Jeſuites lui avoient retenu ſon revenu, pour le punir de s'être ſoumis à mon Mandemen.) *Les affaires de la ſainte Congrégation ſont fort changees, depuis que M. le Patriarche trouve tant d'oppoſition à ſes deſſeins. Il eſt vrai que notre Eveque lié par les Patentes a demeurer à la Chine, ne peut etre que difficilement renvoyé à Rome ; mais il lui ſera encore plus difficile de reſider au milieu de tant de perſonnes qui le hairont.* Ce Jeſuite explique auſſi bonnement qu'imprudemment, qui ſont ceux qui feront ſentir les effets de leur haine à M. de Pekin.

XVIII. M. d'Aſcalon parle de Monſieur Sabino d'une maniere à faire croire que de ſon propre aveu il a conſenti à la pratique des Jeſuites. Cependant c'eſt ce qu'il nie, & même avec ſerment, avoir fait. Il n'y a point de raiſon de douter de la bonne foi d'un homme, dont l'intégrité eſt ſi reconnuë, ſur tout dans des circonſtances, où toutes les vraiſemblances prononcent en ſa faveur.

Il étoit de mon devoir d'inſtruire le Pape & la ſainte Congrégation des dangers qui menacent la Miſſion, & du devoir de M. d'Aſcalon de ſe ſoumettre & d'obéir à la Déciſion. Cependant le Prélat

exagere à Rome les dangers, ce qu'il ne devoit pas faire. Il refuſe à la Déciſion du S. Siége ſon obéiſſance, ce que les Loix divines & humaines exigeoient de lui. Craignoit-il, en ſe taiſant à Rome, d'encourir la diſgrace des Jeſuites, & de porter avec les autres la qualité de Confeſſeur de Jeſus-Chriſt? Eſperoit-il, en ſe révoltant à la Chine, attirer par ſon exemple les Eccleſiaſtques Séculiers dans ſa prévarication?

XIX. Jamais l'Empereur n'a dit, ni n'a pû dire, que les *Chy* des Défunts ne ſont pas des Sacrifices. Il a dit à la vérité, pour faire plaiſir aux Jeſuites, qu'on ne demande rien & qu'on n'eſpere rien des Défunts. mais il l'a dit contre la commune opinion des Chinois; car, de cent Payens qui les offrent, il y en a quatre-vingt dix-neuf qui demandent & qui eſpérent obtenir. Et comme on reconnoît à la Chine, que les Peuples eſperent & demandent des Défunts, & que le Pere Ricci lui-même convient de ce fait, comme d'une choſe qui eſt évidente, il ſemble que l'Empereur, qui veut qu'on ſuive le P. Ricci, ait changé de ſentiment, ou qu'il n'y eſt pas beaucoup attaché.

XX. Monſieur d'Aſcalon conclut enfin, qu'on doit ſuſpendre tout decret du S. Siége, parce qu'il eſt arrivé des choſes

qui

qui ne pouvoient pas entrer dans l'idée du S. Pere, & que Sa Sainteté ne pouvoit pas prévoir ; en quoi il a parlé juſte. Car les évenemens ſont tels, qu'on aura de la peine à les croire. Il eſt certain que ni le Pape ni les Cardinaux n'ont pû prévoir ce que nous voyons de nos yeux, & ce qu'ils ſeront tentez de prendre pour des fables, ou pour des exagérations, quoiqu'il s'en faille de beaucoup que nous n'atteignions la juſte meſure de tant de mauvaiſes démarches, qui ſont indignes de perſonnes honnorées du caractere de Chrétien, & que nous n'attribuons à des Religieux, que parce que nous y ſommes forcez par l'évidence ; de leur attribuer, dis-je, ce que pluſieurs millions d'Idolâtres voyent avec nous, & dont ils gémiſſent comme nous.

On trouvera dans ſon lieu & place l'Acte d'Appel de M. l'Evêque de Macao, qui naturellement auroit dû ſuivre celui-ci ; mais que l'on réſerve exprès pour un autre endroit.

Dans le tems que les Jeſuites & les Evêques leurs Adhérans lévoient ainſi l'étendart de la rébellion, par un Appel auſſi illuſoire que ſcandaleux; le P. Porquet enſeignoit à Canton, que le Pape lui-même ne pouvoit décider infailliblement les Controverſes de la Chine; & que les Miſſionnaires n'étoient pas obligez d'obéir au Mandement de M. le Patriarche ſur ces matieres. M. de Tournon a fait lui-même le récit de la conduite ſcandaleuſe de ce Jeſuite, & de la juſte condamnation qu'il fit de ſa perſonne. Cette Hiſtoire qui contient de nouvelles preuves de la rébellion perſévérante des Jeſuites à l'autorité du Légat du S. Siége, & à ſes plus ſages Déciſions, doit ici trouver ſa place.

RÉCIT

QUE

MONSIEUR

LE CARDINAL DE TOURNON

A FAIT LUI-MEME

De l'affaire du Pere Porquet, *Jeſuite.*

LE Pere Louis Porquet, Jeſuite François, s'étant échapé à la Ville de Canton, répandit quelques propoſitions peu dignes d'un Miſſionnaire Apoſtolique, & très préjudiciables à la Miſſion, dans l'état où étoient les choſes. D'autres Miſſionnaires du Clergé Régulier, gens de bien, qui méritent toute créance, le dénoncerent à M. le Patriarche d'Antioche. Les Propoſitions dont il s'agiſſoit, ſont à

1. *Celui qui dit que les ames des Morts repoſent ſur les Tablettes, ne peche point contre la foi.*

2. *Le Pape ne peut décider infailliblement les Controverſes de la Chine,*

3. *Les Miſſionnaires ne ſont point obligez d'obéir au Mandement de M. le Pairiarche d'Antioche ſur ces Controverſes.*

M. le Patriarche étant donc averti de ce qui ſe paſſoit, fit appeller le P. Raimond, Viſiteur des Jeſuites, & lui enjoignit d'avertir le Pere Porquet de ne pas avancer à l'avenir de pareilles Propoſitions, propres à ſcandaliſer ceux qui les entendoient; & que s'il ne ſe corrigeoit pas, il le renvoyât à Macao ou même en Europe.

Quelques jours après le Viſiteur dit pour toute réponſe à Son Excellence, que le Pere Porquet étoit prêt de rendre raiſon ſur les Chefs dont on l'accuſoit. Le 22. de Juin 1707. le Pere Porquet, accompagné du Pere Brito de la même Compagnie, vint trouver M. le Patriarche, ſous prétexte de lui préſenter un prétendu Acte d'Appel de M. l'Evêque de Macao, qui refuſoit de reconnoître la Juriſdiction Apoſtolique du Viſiteur envoyé par le S. Siége; & dès que cet Acte fut préſenté, le Pere Brito ſe retira, laiſſant le Pere Porquet ſeul avec M. le Pa-

triarche. Ce Pere, ſans attendre qu'on l'interrogeât, demanda à Son Excellence quelles étoient les Propoſitions dont il étoit accuſé; & M. le Patriarche paſſant par-deſſus cette maniere d'agir, & le traitant avec beaucoup de douceur, lui marqua les Propoſitions que nous venons de rapporter, & lui demanda s'il les croyoit véritables, s'il vouloit les ſoutenir, & ſi en effet il les avoit publiquement avancées, lui laiſſant toute la libetré de les expliquer, en tel ſens qu'il lui plairoit.

Le P. Porquet ne les deſavoua pas; mais il apporta, pour les défendre, quelques raiſons & quelques explications. S. E. agiſſant encore avec lui d'une maniere extrajudiciaire & à l'amiable, le preſſa en particulier ſur la ſeconde Propoſition, & lui dit, que ſi elle étoit vraie, il s'enſuivroit que ni le Pape ni l'Egliſe ne pourroit décider infailliblement que quelque choſe fût une Idole. Le Pere en demeura d'accord, alléguant pour raiſon que c'étoit-là une queſtion de fait & non pas de droit, ſur laquelle ni le Pape ni l'Egliſe n'étoit pas infaillible; de ſorte qu'il tomba inſenſiblement dans la quatriéme Propoſition, que voici.

4. *Le Pape ni l'Egliſe ne peut définir infailliblement que quelque choſe ſoit une Idole.*

Son Excellence concluant delà par forme d'objection, qu'il n'étoit pas de foi que Jupiter fût une Idole, le Pere en convint. Alors M. le Patriarche l'avertit qu'un pareil aveu étoit dur, & qu'il prit garde à ne pas fournir par de tels principes des armes aux Janſeniſtes, que ſa Compagnie avoit juſqu'alors combattus très-vivement & avec éloge. Le Pere répondit que le fait de Janſenius étoit inſéparable du droit; au lieu que celui-ci, dont il étoit queſtion, en pouvoit être ſéparé.

Mais pour lui donner le tems de déliberer & de mieux prendre ſes meſures, M. le Patriarche lui ordonna de donner ces Propoſitions par écrit, avec toutes les limitations & les explications qu'il jugeroit à propos d'y joindre, afin qu'on ne pût douter de ſes ſentimens & de ſes intentions. Sur quoi ce Pere ayant demandé à M. le Patriarche s'il avoit deſſein de proceder juridiquement ſur ces Propoſitions-là, & Son Excellence lui ayant répondu: Oui, ſans doute, c'eſt mon deſſein, ſi je trouve ces Propoſitions dignes de cenſure; ce Pere tira un papier qu'il avoit caché ſous ſa robe, & où il avoit écrit un Appel prétendu de la Juriſdiction de M. le Patriarche au Tribunal du S. Siége; mais Son Excellence

rejettant cet Acte offert à contretems, comme frivole & comme nul, ce Pere ſortit aſſez incivilement. Le lendemain on le rappella, & il fut interrogé d'une maniere juridique ſur les Propoſitions en queſtion; puis étant préſſé par une ſeconde monition de les expliquer & de les reformer, ſelon qu'il jugeroit convenable; il perſiſta à ne point répondre.

Ayant été depuis cité pluſieurs fois pour comparoître, & pour répliquer dans toutes les formes de la Juſtice devant M. le Patriarche, il refuſa toujours avec opiniatreté de ſe préſenter devant lui, mépriſant obſtinément, même par écrit, l'autorité de Son Excellence, qui lui avoit ordonné de comparoître & de ſubir l'interrogatoire, ſous peine d'Excommunication déja portée.

A ces cauſes, ayant encore averti pluſieurs fois, & toujours inutilement le P. Viſiteur, de tout ce qui ſe paſſoit, afin qu'il ramenât le Pere Porquet à ſon devoir; après avoir gardé toutes les formalitez, comme il paroît par la procédure, il fut déclaré excommunié, du nombre de ceux qu'on doit éviter à cauſe de ſa contumace, & juſqu'à ce qu'il obéît. Mais il ne ſe tint pas pour excommunié, & ne ceſſa point de célebrer les divins myſteres, quoiqu'il fût regardé comme tel par les autres Miſ-

ſionnaires, & même par les Marchands François, à qui il avoit tâché de perſuader par des Ecrits, qu'il ne falloit point le fuir. Il n'y eut que les Jeſuites des deux Maiſons de Canton qui en uſerent autrement, & qui tous, excepté le ſeul Pere Viſdelou, mépriſant les Cenſures, & ſe déclarant hautement contre elles, vécuſſent avec l'Ecommunié, comme s'il n'avoit pas été frappé de l'Excammunication majeure. Bien plus, lorſque M. l'Abbé Grampé fut de la part de Son Excellence ſignifier au Pere Viſiteur la Cenſure portée contre le Pere Porquet, ces Peres le maltraiterent par des paroles injurieuſes & outrageantes; & s'ils ne firent rien de pis, on en eſt redevable à leurs Serviteurs Chinois, qui eurent honte d'exécuter les ordres de leurs Maîtres.

Ces Peres augmenterent encore leur révolte en deſobéiſſant ouvertement au S. Siége, le Pere Brito, l'un d'eux, alla trouver M. l'Abbé Grampé dans ſa Maiſon, & lui dit en face, qu'ils l'avoient ainſi traité, parce qu'ils ne reconnoiſſoient pas M. le Patriarche pour Viſiteur légitime, ni pour Légat Apoſtolique, regardant ſa Juriſdiction comme nulle : Et pour apprendre la choſe d'une maniere éclatante aux Chinois mêmes, ils publierent, comme on l'a ſçû, à leurs Chré-

tiens, au milieu de la Meſſe dans leur Egliſe de *Tilopon* à Canton, qui eſt celle des Peres Purtugais, une eſpece de Manifeſte de l'Archevêque de Goa, qui étoit inſéré dans une Lettre de M. l'Evêque de Macao, & dont on a déja connoiſſance à Rome. Le Pere Brito fit ce qu'il put, mais en vain, pour obtenir des Franciſcains qu'ils publiaſſent chez eux ce manifeſte; ainſi leur Commiſſaire l'écrivit à M. le Patriarche; & ce fut auſſi en vain que le même Pere fit une pareille ſollicitation aux Auguſtins.

Le P. Porquet n'en demeura pas là; mais il alla beaucoup au-delà des bornes de la modération d'un Miſſionnaire, ſans pouvoir être retenu par le frein de la crainte, ni des avertiſſemens des Supérieurs. Il commença donc, dès qu'il ſçut que M. le Patriarche étoit à Macao, de réprendre par écrit à Canton des doutes ſur l'exiſtance du Mandement que Son Excellence avoit publié le 7. de Février précédent, s'expliquant en termes ambigus, à deſſein de perſuader que ce Mandement n'exiſtoit point. Mais quelques gens l'en ayant repris, il s'engagea inſenſiblement, peut-être avec moins de malice que d'imprudence, à faire de nouvelles Propoſitions, ſur tout pour confirmer la premiere de celles qu'on a déja tranſcrites ici. Il dît donc:

1. *Qu'il n'etoit pas de foi que les ames ſéparées euſſent un lieu déterminé, puiſque pour ſubir les peines qu'elles méritent pour leurs péchés, elles peuvent être dans les lieux mêmes où ils les ont commis.*

2. *Que ſi le Pape décide ſur cela quelque choſe, ſa Deciſion ſera, & ne ſera pas infaillible.*

Puis, comme s'il eût voulu venir à récipiſcence, à cauſe du ſcandale, dont les autres Miſſionnaires lui diſoient qu'il ſeroit la cauſe, refuſant pourtant toujours de ſe préſenter au Tribunal, où il étoit obligé de comparoître, il ſe réſolut à expliquer publiquement le ſens de ſes Propoſitions.

1. *J'eſtime qu'il eſt téméraire, ridicule & faux d'aſſurer que les ames des Morts viennent aux Tablettes, mais je ne crois pas qu'il ſoit de ſoi qu'elles ne puiſſent pas y venir.*

2. *Sçavoir ſi le Pape peut définir que quelque choſe en particulier dans la Chine ſoit une Idole, je répons que je crois qu'il ne le peut pas.*

Quoique les Peres de la Compagnie n'ayent en aucun lieu paru étonnez de ces Propoſitions, c'eſt-à-dire, ni des premieres, ni de celles qui les ont ſuivies, parce qu'ils avoient peut-être tous en général les mes ſentimens, il s'eſt pourtant trouvé d'autres Miſſionnaires, qui en les examinant, après qu'elles eurent été réfor-

mées & réduites aux deux dernieres, les combattirent.

Mais comme le Pere Porquet, un peu trop chaud & trop emporté, avoit laissé échaper plusieurs paroles contre M. le Patriarche, il n'épargna pas non plus ceux qui s'opposerent à lui; car il alla plusieurs fois témérairement, & même accompagné de témoins, chez M. Grampé à Canton, & tantôt lisant, tantôt parlant à haute voix, dit mal à propos bien des choses, qu'il ne convenoit nullement de dire en présence d'un Juge tel qu'étoit celui-là, qu'on avoit spécialement député pour cette affaire; & enfin il retourna pour lui intenter procès par écrit dans sa propre maison, comme à un calomniateur.

Peu de jours après il attaqua M. Cordero, autre Missionnaire, & il l'accusa dans un Ecrit d'avoir tenu quelques discours qui tendoient à détourner les Marchands François de prier pour le Roi; & M. Cordero, pour se purger d'une si fausse accusation par des témoignages manifestes, fut obligé de le citer en Jugement.

Ce Pere, non content de mépriser les Censures, en continuant de dire la Messe, un jour que le P. Frossolone, de l'Ordre de saint François, la lui avoit vû dire, étant sorti de l'Autel, il s'emporta à in-

vectiver contre ce bon Religieux, de ce qu'étant allé chez les Jeſuites François, pour rendre viſite aux Peres Viſdelou & Goville, il n'avoit pas demandé le Pere Porquet, qu'il ſçavoit être excommunié, & qui étoit pour lors dans une autre chambre ſéparée. Mais le Pere Porquet en ſortit exprès pour dire au Pere Antoine : *Sçachez qu'il n'eſt pas permis d'entrer dans la Maiſon de quelqu'un ſans en ſaluer le Maître*. prenant ainſi le nom de Maître, lui qui n'étoit que Procureur de la Maiſon des François, & un ſimple Religieux, comme les deux autres qui demeuroient avec lui.

Il arriva encore quelque choſe de pis à M. Jean Mullener, Miſſionnaire d'une piété reconnuë, qui viſitant le Pere Viſdelou, ſans ſe croire obligé à une pareille honnêté envers le Pere Porquet. Celui-ci après quelques outrages de paroles ſe jetta ſur lui avec violence & lui arrachant ſon bonnet Chinois, avec le ſcandale public de pluſieurs Domeſtiques du Pays, & au grand étonnement des autres Serviteurs Européens, qui de leur aveu, n'avoient jamais rien vû de ſemblable.

Il lui eſt arrivé de maltraitter plus d'une fois le Pere Viſdelou, ſon Confrere, avec qui il mangeoit tous les jours, parce que le P. Viſdelou avoit des ſentimens

contraires aux ſiens ſur les Cérémonies de de la Chine. Car ſans parler des reproches, des injures & des menaces, il lui avoit enlevé ſes papiers, & même quelques Lettres de M. le Patriarche, & il l'auroit pouſſé à de grandes extrémitez, s'il ne l'eût trouvé armé d'une patience à toute épreuve. Mais pour nous épargner la peine de marquer plus en détail tout ce que le Pere Porquet a fait & dit, tant de vive voix que par écrit, il ne faudroit que lire le petit Extrait qu'on a fait d'une longue écriture de ce Pere, qu'on répandra apparemment en Europe, & qui n'eſt autre choſe qu'un Libelle diffamatoire, où il déclame également contre M. le Patriarche, comme contre un homme ſans expérience, un ennemi très-injuſte, & un deſtructeur de la Miſſion, & contre tous les Prêtres Italiens & François, qu'il ne nomme par mépris que du nom de Clers, qu'il décrie comme une troupe d'Ouvriers d'iniquité, & qu'il noircit tous par des railleries piquantes & calomnieuſes.

Ce ſont là les dignes Miſſionnaires de la Chine, le Pere Porquet & ſes ſemblables, qui ſe réjouiſſent enſemble de l'exil des autres Miniſtres de l'Evangile, qu'il leur plaît de regarder comme des gens inquiets & turbulens; quoiqu'en effet ils ne

ſoient appliqué qu'à obſerver la Loi de Dieu, & à la prêcher.

Ce ſont là ces gens qui ſe gardent bien de troubler le repos de leurs Supérieurs particuliers, afin de pouvoir mieux exciter des ſéditions contre les Miſſionnaires Apoſtoliques, qui ne ſont pas de leur Compagnie.

Ce ſont là ces gens qui n'ont pas de honte de méconnoître un Légat du Saint Siége, afin que perſonne n'oſe s'oppoſer à leurs entrepriſes. Mais la main vengereſſe de l'Egliſe a été prévenuë par l'autorité profane des Gentils, je veux dire, par l'autorité du Viceroi de Canton, qui, comme nous l'avons appris, a chaſſé le Pere Porquet de la Chine, & l'a relegué à Macao. Ce Pere, dit une Relation, bien loin de ſe réconnoître, & de revenir des mauvaiſes démarches qu'il avoit faites, ne garda plus dans la ſuite aucune meſure; & il obligea M. le Légat, par une conduite qui n'étoit ni d'un bon Religieux ni d'un honnête homme, à obſerver contre lui les formes du Droit, & à commettre M. Grampé pour lui prononcer ſa condamnation. Voici ce que portoit la Commiſſion.

CHARLES-THOMAS, &c.

A Meſſire Ignace Grampé, Miſſionnaire & Protonotaire Apoſtolique, & à

tous les autres Miſſionnaires, tant Séculiers que Réguliers en général & à chacun d'eux en particulier, auſſi bien qu'à tous les fideles Chrétiens : SALUT en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Ce n'eſt pas ſans une extrême douleur & ſans avoir ſouffert long-tems patiemment, que nous avons été tant de fois informé des démarches téméraires du P. Louis Porquet de la compagnie de Jeſus, & que nous avons lû ſes Ecrits, qui marquent manifeſtement le mépris qu'il fait du miniſtere Apoſtolique & de notre dignité. Mais de peur qu'en tolérant trop les efforts de ſa hardieſſe, Nous ne Nous rendions coupable de négligence, & que notre miniſtere ne paroiſſe tout à fait ſans action, pendant que ceux qui l'attaquent, courent, pour ainſi dire, à bride abatuë dans le chemin de la révolte ; Nous avons enfin jugé qu'il étoit juſte d'arrêter dans ſa courſe un homme qui ſe précipite, en le retenant par le frein d'un châtiment Canonique, & de paſſer de notre indulgence, aux voyes d'une juſtice ſalutaire.

Ce Pere ne s'eſt pas contenté de contrevenir avec opiniatreté à nos Ordonnances, d'écrire de l'antre la plus noire contre Nous & contre ſes Juges, de déclarer hardiment qu'il ne pouvoit pas Nous obéir, d'inſulter aux Commiſſaires que

Nous avions députez pour lui faire ſon procès, de mépriſer, de propos délibéré, les Cennſures de notre Tribual, & de vouloir perſuader à tout le monde par ſes Ecrits, de les mépriſer comme lui, en déclamant publiquement contre elles, & en célébrant, ſans les craindre, durant pluſieurs mois en public, les divins Myſteres, de maltraiter de paroles le Pere Antoine Froſſolone, Miſſionnaire de l'Ordre des Franciſcains; &, ce qu'on n'avoit jamais oui dire juſqu'ici dans la Chine, d'avoir, au grand ſcandale de tout le monde, à l'inſtigation du Diable, à la vûë de pluſieurs Domeſtiques, tant Européens que Chinois, mis téméraiment la main ſur M. Jean Mullener, Miſſionnaire d'une vie irréprochable: Et non ſeulement il ne ceſſe point, malgré tous nos avertiſſemens, de ſemer parmi les nouveaux Chrétiens des Propoſitions dignes d'une très-grieve Cenſure; mais ſecouant le joug de la crainte de Dieu & de l'obéiſſance qu'on doit à l'Egliſe, il n'a pas rougi de faire des Libelles diffamatoires contre notre Perſonne & contre notre dignité, d'exciter témérairement les Princes contre Nous, en défigurant la vérité ſous des paroles couvertes; & ce qui eſt encore pis, d'attaquer avec une licence effrenée, par des injures, des outrages &

des

des calomnies, tous les Prêtres Séculiers, ſi dignes de louanges pour être venus ici par le zele d'étendre notre Ste. Religion. C'eſt ce qu'on peut voir dans un Ecrit de ce Pere du 11. Septrembre 1707.

Afin donc que Nous ne portions pas les péchés de ceux qui font mal, & que notre bonté ne devienne pas irrépréhenſible, en laiſſant ſans correction, ce qui devroit être corrigé: Il faut que ce Pere, pendant qu'il mépriſe les ménagemens de notre douceur, ſente le poids de l'autorité & de la juſtice. Nous, attendu l'empêchement notoire qui Nous retient à Macao, vous commettons, vous M. Ignace Grampé, en notre lieu & place, & vous donnons notre autorité & nos pouvoirs en qualité de Viſiteur Apoſtolique, & faiſant attention, que les injures & les calomnies ci-deſſus marquées, ſont à préſent conſtantes par le ſuſdit Libelle de ce Pere, écrit de ſa propre main & reconnu par lui. Nous vous ordonnons par cette Commiſſion, que vous lui preſcriviez un tems préfixe & compétant pour lui faire trois monitions Canoniques, & pour lui donner le moyen de fournir les défenſes, s'il en a; & que ſi dans ce terme il ne produit rien, s'il ne révoque les outrages & les injures contenus dans ſon Libelle, par un Ecrit de même force, s'il ne re-

nonce ce Libelle, s'il ne le lacere, & s'il ne déclare avec ſerment qu'il ne veut plus deſormais en faire aucun uſage; s'il ne jure qu'il eſt prêt de faire réparation à ceux qu'il a diffamez par ce Libelle, & s'il ne la fait effectivement: Que vous condamdamniez ce Libelle comme téméraire, injurieux, nul & de nulle valeur; & que, vû toutes les preuves ſuſdites, vous déclariez que ce Pere a encouru les peines Canoniques & les autres portées contre ceux qui diffament le prochain, qui l'outragent, & qui le calomnient, comme étant lui-même du nombre de ces ſortes de coupables; ſauf les autres peines que Nous nous reſervons, & qu'il nous plaira d'y ajouter, nonobſtant toutes les appellations & exceptions frivoles, dont il a coutume d'uſer.

Donné à Macao le 15. de Novembre 1707.

CHARLES-THOMAS.
Patr. d'Antioche, Viſiteur Apoſt.

Comme le Pere Porquet perſiſta dans ſa contumace, dans ſa rébellion contre le Viſiteur & dans ſon mépris contre le S. Siége, il fut ſolemnellement déclaré Excommunié, & enſuite établi Supérieur à Canton par la Société, qui le reconnoiſſoit à ces démarches pour un de ſes plus dignes Enfans, pendant qu'elle ſai-

ſoit ſentir tout le poids de ſon indignation & de ſon autorité aux Religieux de ſon Inſtitut, qui étoient ſoumis au S. Siége. Le Pere Viſdelou, à la ſollicitation des premieres têtes de la Société, fut peu de tems après l'excommunication du Pere Porquet, banni de la Chine. Le Pere Franza, ſoumis au S. Siége, enfermé, envoyé à Goa, & forcé de ſortir de cette vie. Le Pere Noel, qui avoit été à Rome plaider la cauſe de Confucius, revenu à la Chine; ſoumis aux Déciſions du S. Siége, chaſſé de l'Empire, & envoyé par les Supérieurs Domeſtiques en Breſil. On verra dans le Journal de M. de Mezzabarba le rappel du Pere Fouquet par ordre du Général, qui oſe couvrir la véritable raiſon de ſon injuſtice, par le faux prétexte de deſobéïſſance de ce Religieux, dont tout le crime a été ſa ſoumiſſion aux Ordres du S. Siége. Mais le Pere Porquet eſt demeuré à la Chine, & ſon Général l'a regardé comme un Sujet propre & capable de ſoutenir l'honneur & les interêts du Corps à Canton, où il étoit encore plein de vie & de ſanté au commancement de 1732.

On ne voit que parmi les Jeſuites des exemples d'une ſemblable rebellion ; & ſi quelquefois quelques Miſſionnaires trompez par leurs artifices, les ont ſuivi dans leurs égaremens, on les a vû reconnoître leur faute avec humilité, & leur donner l'exmple d'un ſincere répentir qui n'eſt guéres du goût de la Société. La Déclaration ſuivante va nous en fournir une preuve, en continuant à nous inſtruire des pratiques de ces Peres, également contraires à l'honneur & à la ſainteté de la Religion.

DECLARATION

FAITE

A MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON,

PAR LE

REVEREND PERE MICHEL

FERNANDEZ,

De l'Ordre des Freres Mineurs.

JE soussigné librement, de mon plein gré, sans en avoir été requis de personne, par le seul desir de rendre témoignage à la vérité, & pour la décharge de ma conscience, je déclare ce qui suit.

I. Que le Pere François Pinto, Vice-

provincial des Jeſuites à la Chine, étant à la Ville de *Cynam* de la Province de Canton, m'eſt venu rendre pluſieurs viſites. Comme un jour nous parlions de ce qui étoit arrivé à M. l'Evêque de Conon dans la Ville de *Focheu*, je me mis à blâmer la conduite des Chrétiens, qui avoient ſi indignement traité leur propre Evêque, & j'ajoutai qu'il ſeroit fort à propos d'obliger le P. Gozani de changer de demeure; & de l'envoyer à une autre Miſſion, comme M. de Pekin l'avoit conſeillé au Viceprovincial, qui avoit négligé de le faire. Je ne ſçavois pas alors que le P. Gozani étoit ſorti de la Province de *Fokien*, pour aller réſider ailleurs. Alors ce Pere me dit que le P. Gozani s'étoit rétiré pour aller travailler dans la Province de *Honan*, & il avoua qu'il étoit coupable en ce qu'avoient fait les Chrétiens contre M. de Conon. L'Evêque, diſoit-il, étant de retour dans ſon Egliſe de *Focheu*, le Pere Gozani avoit dit aux Chrétiens dans un diſcours qu'il leur fit, qu'ils avoient préſentement un Paſteur, qu'ils ſeroient obligez d'entendre; & après bien des paroles ſur ce ſujet, il ajouta: Telle eſt la juſtice qu'on rend à la Société pour les peines qu'elle s'eſt donnée dans ces Miſſions. Ce que les Chrétiens entendant, jetterent les hauts cris, pleurerent amé-

rement, & prirent la réſolution de faire, ce qu'il exécuterent auſſi-tôt après contre le Seigneur Evêque. C'eſt ainſi que le P. Pinto me parla.

II. Je déclare & j'atteſte, qu'étant un jour ſorti de mon Egliſe pour aller viſiter les Chrétiens de la Ville de *Cynam*, je paſſois devant la boutique d'un Payen que je connoiſſois particulierement. Cet homme m'ayant apperçû m'invita d'entrer, ce que je fis. Pendant que nous nous entretenions, un autre Chinois infidele, nommé *Han*, paſſa par-là. Il fut invité d'entrer, & il entra. Après quelques diſcours, le nouveau venu *Han* demanda à *Ly*, qui l'avoit fait entrer, pourquoi le Pere Talla Jeſuite, qui gouvernoit l'autre Egliſe de *Cynam*, paroiſſoit en public avec tant de pompe, pendant que j'y paroiſſois ſi pauvre. Le Chinois *Ly* répondit, que cette difference venoit de ce que j'étois de la Communauté des Pauvres, où il n'eſt pas permis d'exercer le Négoce, & que le Jeſuite étoit de la Communauté des Riches, QUI EXERÇOIT LE NÉGOCE, ET PRETOIT A USURE. Je répondis que cela ne pouvoit pas être; puiſqu'étant Européen, je n'avois aucune connoiſſance de ce qu'il avançoit. Il me répondit: Ne me dites pas cela; puiſque moi-même j'ai entre les mains une bonne ſomme d'argent, dont

je paye à ce Pere plus de vingt pour cent.

III. Je déclare encore, que le Pere Franki étant de retour de Pekin à *Cynam*, me dit qu'il avoit une certaine ſomme d'argent à faire valoir, & qu'il étoit en peine comment; que de trois moyens d'en tirer du profit, qui étoit de le placer ſur des Terres, ſur des Greniers à Sel, ou dans un Bureau, où l'on prête ſur gage, il me prioit de lui indiquer celui qui me paroiſſoit le plus avantageux. Je lui répondis que je n'étois point au fait de ces affaires; que j'avois ſeulement oui dire, que l'argent placé dans un Bureau, où l'on prête ſur gage, produiſoit davantage.

De plus, un Mandarin de la Famille de *Nien*, étoit venu de la part de l'Empereur pour diſtribuer des aumônes aux pauvres de la Ville de *Cynam*. L'étant allé viſiter, il me fit voir des Montres & des Inſtrumens de Mathématique, & me demanda ce qu'ils pouvoient valoir. Comme je me doutois qu'il vouloit ſçavoir, ſi on ne les lui avoit pas vendus trop cher, je pris le parti d'éluder ſa demande, en lui répondant qu'ils étoient beaux, & qu'en Europe ils ſeroient fort eſtimez. Il ajouta qu'il en avoit pluſieurs autres dans ſa Maiſon de Pekin, & qu'il avoit dépenſé à cette emplete * plus de trois mille onces

* Douze mille livres de notre monnoye.

d'argent.

d'argent. Il ajouta que l'Empereur avoit donné aux Peres une ſomme d'argent pour la diſtribuer aux Pauvres. Je répondis que j'avois oui dire qu'ils avoient diſtribué plus de huit cens onces d'argent. Il me répliqua que ce n'étoit pas grand-choſe pour eux, & que par la vente de deux Montres, ils trouveroient le moyen de ſe dédommager & au-delà. Un autre Mandarin de la Famille de *Vang*, fut envoyé par l'Empereur pour diſtribuer des aumônes dans la Ville de *Chingelieu*, qui étoit une dépendance de *Xantung*. Comme il paſſoit par la Ville de *Cynam*, je le fus voir, & il me demanda le P. Allemand mon Comgagnon, pour aller avec lui à *Chincheu*. Mais comme ce Pere n'étoit pas bien avec le Gouverneur de la Ville, je m'offris à ſa place, ce qu'il accepta, & nous nous mîmes en chemin. Il me dit, comme nous étions en route, que j'étois fort pauvre, & que les Peres de Pekin étoient fort riches, parce qu'ils avoient le privilege D'EXERCER LE NÉGOCE, & de tromper en l'exerçant. Car comme ils avoient les Manufactures de vin & de tabac à Pekin, ils vendoient les denrées comme les Européens ont coutume de les vendre; c'eſt à-dire, fort cher & avec fraude, EN TROMPANT le Peuple contre l'autorité de nos Loix, qui défendent

le menſonge : Qu'ils n'en demeuroient pas là ; qu'ils pratiquoient des choſes fort indignes de leur profeſſion ; comme DE LOUER LEURS MAISONS A DES PROSTITUÉES PUBLIQUES POUR EN TIRER UN PLUS GRAND PROFIT. Ce qui donnoit occaſion à leurs Valets d'exercer avec ces Femmes perduës des choſes fort indignes du nom de Chrétien, quand ils alloient pour recevoir le payement du loyer. Sans doute, lui dis-je, que les Peres ne ſçavent pas ce qui ſe paſſe en ces occaſions. Ils devroient le ſçavoir, me dit-il, & c'eſt à eux d'y prendre garde, * Sçachez, me dit-il, que les Jeſuites de PEKIN ſont haïs de tout le monde, quoiqu'à cauſe de l'Empereur, qui eſt trompé, on ſupprime bien des accuſations qu'on pourroit faire contre eux. Je pris, le mieux qu'il me fut poſſible, le parti de ces Peres ; mais il me répliqua, que je ne les défendois, que parce que je les craignois.

IV. Je déclare & je proteſte, qu'en l'année 1702, bâtiſſant mon Egliſe de *Cynam*, le Mandarin *Cho*, qui étoit mon

* On ſuprimera volontiers les Mémoires qui donnent le détail de tels deſordres, pour ne pas offencer la juſte délicateſſe des gens de bien. Il y a aſſez d'autres faits ſur le compte des Jeſuites, qui peuvent ſervir à démaſquer ces Peres, & à les faire connoître au monde pour ce qu'ils valent.

ami quoique Payen, voulut me donner des Caracteres pour les y expoſer publiquement. Je lui répondis que je n'en voulois point d'autres que ces trois, *King Tien Chu*, adorez le Maître du Ciel. Il ſeroit mieux, me dit-il, de mettre les deux Caracteres *King Tien*, que l'Empereur a donné aux Européens de Pekin. Je vous fournirai l'argent néceſſaire pour les graver: ſi vous voulez les expoſer. Je lui dis que ces Caracteres étoient obſcurs, & qu'ils me faiſoient de la peine; mais quand je n'en aurois point, je n'avois aucune raiſon de rejetter les trois autres qui étoient clairs. Il eſt vrai, me répliqua-t-il, que ces trois Caracteres ſont plus clairs; & il me donna de l'argent pour les faire graver. Peu de temps après, un homme de la Famille de Confucius, homme éloquent, habile & bon Chrétien, fit deux vers pour être placez aux deux côtez de l'Inſcription *King Tien Chu*. Le ſens du premier vers eſt: Qu'il n'y a qu'un Créateur, Maître de toutes choſe: Ce ſeroit une erreur que de le confondre, ou avec *Taykie*, ou avec *Ly*, ou avec *Ky*. Le ſens du ſecond eſt: La récompenſe, & le châtiment viennent d'un ſeul Etre Supérieur & indépendant. Les prieres, qu'on fait au Ciel, à la Terre, à Foa, aux Hommes Immortels de la Secte des Tautiens,

ſont des pratiques d'Ignorans.

L'année d'aprés l'Empereur vint à *Cynam*. Nous convimmes le P. Talla & moi d'aller au-devant de lui hors de la Ville; le Pere, malgré la parole donnée, prit pour ſe ſéparer de moi, le prétexte d'aller voir un malade, & alla ſeul attendre l'Empereur dans un certain endroit differend de celui dont nous étions convenus, après m'avoir marqué un faux rendez-vous, que m'auroit fait perdre l'occaſion de voir l'Empereur, ſi j'avois eu la ſimplicité de me fier à lui. Je fus me placer dans un certain endroit, où l'un de mes Confreres, le Pere Joſeph d'Orca, avoit autrefois vû l'Empereur, & par où je ſçavois qu'il devoit paſſer cette fois-ci.

L'Empereur me voyant, ordonna aux Porteurs d'arrêter, & me demanda pourquoi je ne m'étois pas trouvé avec l'autre Européen, qu'il venoit de voir. Je lui répondis qu'il m'avoit quitté pour aller à un malade. L'Empereur m'ayant ordonné de le ſuivre avec les autres Européens, le P. Talla & les Freres Baudin & Frapperié Jeſuites, je le ſuivis juſqu'au Palais du Viceroi, ſelon l'ordre, qu'il nous avoit donnée à tous, & que le Pere Talla ne jugea pas a propos d'exécuter, s'étant détaché de la compagnie pour aller à ſon Egliſe, où pour le bien de la paix je le

fus trouver avec les deux Freres Jeſuites & le Mandarin *Jung* autrement *Cheki*, & un Eunuque. Le Mandarin m'ayant tiré à part, me demanda pourquoi je ne m'étois pas trouvé avec le Pere Talla pour ſaluer l'Empereur ; je lui fis la même réponſe que j'avois faite à l'Empereur. Après que le P. Talla eut dit la Meſſe, les Chrétiens lui demanderent de ſe rendre avec eux à mon Egliſe. Ce Pere reprit ſévérement ces bonnes gens, & les blâma d'avoir eu la témérité de propoſer ce qui ne convenoit pas, à ce qu'il diſoit. Mais le Mandarin *Jung* dit à ce Pere : J'ai ordre de l'Empereur de nous tranſporter tous enſemble à l'Egliſe du Pere Fernandez, ce qui fut exécuté ; & ayant chacun monté notre Cheval, nous nous rendîmes à mon Egliſe. Le Mandarin *Jung* y étant entré, remarqua les Caracteres dont je viens de parler, lut les deux vers avec admiration, & dit : On ne peut rien faire de mieux. Si les Européens de Pekin en avoient gravé de ſemblables, il n'auroit pas été néceſſaire de ſe donner tant de mouvemens pour expliquer les deux Caracteres *King Tien*, & l'on auroit par-là épargné à l'Empereur bien des importunitez. Ayant demandé un pinceau, il tranſcrivit les trois Caracteres *King Tien*

Chu avec les deux vers qui ſont aux deux côtés ; & il me dit : Vous avez bâti une Egliſe fort claire, qui l'eſt encore plus par la clarté des Caracteres que vous y avez fait mettre. Mais pourquoi ayant eu de l'argent pour bâtir une Egliſe, n'en avez-vous pas trouvé pour vous donner un habit plus propre ? Je lui répondis que mon habit étoit un préſent de la charité des Chrétiens, qui avoient eux-mêmes fourni l'argent néceſſaire pour le bâtiment de l'Egliſe. Ma réponſe choqua le P. Talla qui me dit, que par-là je ferois croire aux Chinois que les Européens étoient pauvres, ce qui ne ſerviroit qu'à les rendre plus mépriſables. Après ce diſcours le Mandarin *Jung* étant entré dans ma cellule, me demanda pluſieurs fois pourquoi je n'étois pas allé avec le Pere Tella au-devant de l'Empereur. Etes-vous mal enſemble ? Je lui répondis comme à l'Empereur, & je lui dis que nous vivions fort en paix. Il me dit que j'avois bien fait de parler à l'Empereur comme j'avois fait. En ſortant de l'Egliſe le Mandarin pria un Lettré de lui expliquer les Caracteres ci-deſſus marquez. Le Lettré répondit, que par ces Caracteres & les vers qui étoient aux deux côtez, on apprenoit qu'il n'y avoit dans l'Univers qu'un ſeul Maître de toutes choſes.

V. Je déclare à ma confuſion, que je me ſuis écarté du droit chemin, & que j'ai manqué à mon devoir, en donnant aux Jeſuites certains témoignages tout oppoſés à ma pratique, & à celle de la plus grande partie des Religieux de mon Ordre touchant les Cultes Chinois. Je ſuis très-fâché d'avoir par mon exemple été cauſe que mes Confreres, les Peres François Bernardin de S. Joſeph, Martin Allemand, ont donné dans l'erreur. Le motif de mon égarement a été 1°. La probabilité extrinſéque fondée ſur l'autorité de tant de Jeſuites, qui enſeignent à la Chine le contraire de ce que je pratique. 2°. Le récit que le P. Franqui m'a fait à moi-même, que le Pere Viſdelou, dont je ſuivois le ſentiment, étoit tombé malade de chagrin de ce, que M. le Patriache n'avoit pas voulu recevoir ſes Ecrits ſur les Cultes controverſez, & qu'au contraire il l'en avoit durement repris. Qu'en Europe auſſi preſque tous les Evêques étoient du ſentiment des Peres de la Société. Bien plus, que les Cardinaux & le Souverain Pontife n'avoient pas bonne opinion de la cauſe des Procureurs, qui agiſſoient contre les Jeſuites; de ce qu'ils ne gardoient pas la charité; de ce qu'ils pouſſoient les choſes trop fortement. Et

il ajoutoit pour m'attendrir, qu'en France le Peuple crioit contre la Société, comme ſi elle favoriſoit l'Idolâtrie. Enfin il diſoit que les Miſſionnaires ne pourroient jamais demeurer à la Chine, ſi on y condamnoit la pratique de la Compagnie. 3°. L'eſpérance & le deſir de vivre en paix avec le Pere qui étoit avec moi dans la même Ville, & qui par divers ſortes d'artifices, m'a arraché à d'autres auſſi, ces ſortes de témoignages. Car outre ce que j'ai déja rapporté, Il aſſuroit que M. le Patrlarche étoit venu pour chaſſer les Religieux, & pour favoriſer les Miſſionnaires du Clergé, ce qui avoit engagé les Réguliers à faire un complot pour ſe ſoutenir les uns les autres, aſſurant de plus, que ſi on ne s'uniſſoit étroitement contre le Légat, les Religieux ne pourroient jamais ſubſiſter à la Chine. Il me montra la copie de la Convention que les Religieux avoient faite dans le Tonquin. J'avouë que je me ſuis laiſſé ſurprendre par ces apparences trompeuſes; que j'ai eu pour la Société une pitié qu'elle ne méritoit pas, & que j'ai appréhendé, mal à propos, les perſécutions dont j'étois menacé, ſi je refuſois mon atteſtation. Je l'ai donnée ſur la parole du Pere Franqui & des autres Jeſuites, qui m'en ont ſouvent

parlé. C'eſt pourquoi je ſupplie très-humblement Votre Excellence, vers qui je viens exprès de *Cynam*, de mon plein gré, ſans être appelé, & purement pour décharger ma conſcience, de regarder comme nuls les témoignages que j'ai donnez à ces Peres; & même d'envoyer à Rome mon ſentiment; parce que depuis que j'ai donné ces Certificats, j'ai toujours été tourmenté intérieurement par des inquiétudes & des remords. Je dis même au moment que je les donnai : Dieu veuille que ces témoignages ne me ſoient pas perdus au Ciel dans le Jugement dernier.

Dans le tems que le Mandarin *Ly* étoit Viceroi de Xantung, un Mandarin du troiſiéme Ordre lui préſenta une requête, où il expoſoit un inconvenient, qui étoit, de voir dans la Province un ſi grand nombre de Temples des trois Sectes, où l'on mettoit l'Image de Confucius; que les Lettrés adorent avec celle de *Fre*, le Dieu des Friſtes, & celle de *Laokion*, le Dieu des Tautiens. Il remontroit l'indécence qui ſe trouvoit à tolerer ces Temples, parce qu'il ne convenoit pas de placer Confucius ſur le même autel avec des Compagnons, qui ne lui faiſoient pas honneur, & qui recevoient également avec Confucius le culte, ſur tout du petit

Peuple. Le Viceroi envoya la requête du Mandarin à l'Empereur, qui ordonna la destruction de ces Temples par un Edit solemnel. J'en ai vû dans ces Provinces les mazures de quelques-uns qui étoient abatus par l'autorité de cet Edit ; mais huit jours après la publication de l'Edit, on en envoya un autre qui défendoit de continuer la démolition de ces Edifices. Je n'appris la raison de ce second Edit, que lorsqu'allant avec le Mandarin *Jung* à la Ville de *Cincheu*, il arriva que nous passames devant un de ces Temples des trois Sectes. Je demandai pourquoi on ne détruisoit plus ces Temples, après l'Edit qui en avoit ordonné la démolition. Il me répondit, qu'à la vérité l'Edit en avoit été publié ; mais qu'un des Censeurs publics avoit représenté dans une requête, l'inconvenient de ces démolitions, dans un Pays où l'on devoit, le plus qu'on pouvoit favoriser le Culte de Confucius, qui seroit considérablement diminué, si ces Temples étoient abatus, à cause de leur grande quantité ; sur tout dans la Province *Xantung*. L'Empereur reçut l'avis favorablement, & corrigea son premier Edit par la publication du second.

Le Mandarin me dit encore qu'il y avoit dans la Chine deux especes de Divi-

nitez, qui étoient fort conſiderées. La premiere étoit Confucius, la ſeconde étoit *Kuanginkang*; cellà pour les Lettrés, & celle-ci pour les Gens de guerre. Pour ce qui regarde les Temples des trois Sectes, il eſt à remarquer, que ſi c'eſt un Lettré qui en bâtit un, il place Confucius au milieu, *Foe* à ſa droite, *Laokion* à ſa gauche. Si c'eſt un Foiſte, *Foe* tient le milieu, & Confucius à la droite. Si c'eſt un Tautien, il met *Laokion* au milieu, *Foe* à ſa droite, & Confucius à ſa gauche; ce qui m'a fait conclure que Confucius étoit une véritable Idole.

VII. Quand nous eumes appris à *Cynam* que M. le Patriarche devoit y arriver, le Pere Franqui me dit qu'il ſeroit très à propos d'avertir les Chrétiens, & de les prévenir, non pas contre S. E. qui ne ſçavoit pas la langue du Pays, mais contre M. Appiani, afin qu'ils n'ajoutaſſent pas foi à ce qu'il pourroit dire, & contre M. de Conon, s'il étoit en la compagnie de Monſieur le Lègat. J'expoſe librement & de plein pouvoir à Son Excellence ce que je viens de lui marquer, tant pour lui rendre le témoignage que je dois à la vérité, en préſence du Viſiteur Apoſtolique, que pour la décharge de ma conſcience, & pour recevoir de ſa

ſageſſe le moyen de réparer le mal que j'ai fait par des Ecrits, que j'ai donnez aux Jeſuites par foibleſſe, & je lui ſerai éternellement redevable de cette faveur.
Je ſuis de toute la ſincérité de mon cœur.

A *Cynamfu* le 4. Octobre 1706.

De Votre Excellence;

Le très-humble Serviteur & Fils;
Fr. MICHEL FERNANDEZ,
de l'Ordre des Mineurs

LETTRES

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON;

Sur la conduite des Jeſuites à la Chine.

§. VI.

NOus placerons ici diverſes Lettres de Monſieur le Patriarche Légat, qui n'ont pû trouver leur place parmi les autres Pieces que nous avons rapportées juſquà préſent, & qui peuvent ſervir à faire connoître de plus en plus la conduite ſcandaleuſe des Jeſuites à la Chine.

LETTRE

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON,

AU PERE CROQUER,

DOMINICAIN,

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE

à la Chine.

MON RÉVÉREND PERE,

J'Ai reçû aujourd'hui de M. de Montigny votre Lettre du 2. Octobre de l'année derniere. Je me réjouis d'apprendre que votre ſanté eſt bonne. Ce n'eſt pas peu que la mienne puiſſe réſiſter à tant

de contradictions que me font les Peres de Pekin, qui au lieu de s'humilier & de ſe repentir de leur mauvaiſe conduite, au lieu de ſe montrer ſoumis aux Déciſions Apoſtoliques, ont réduit cette Miſſion à un péril évident de ſa perte par leurs entrepriſes deſeſperées. Comme ils ſe voïent condamnez à Rome, ils voudroient remporter la victoire par le moyen des Edits de l'Empereur, & ſe dédommager ſur ceux qu'ils croyent les plus oppoſez à leurs ſentimens.

Je ne ſuis pas ſurpris qu'ils trompent les autres par de fauſſes nouvelles, telles que ſont celles qu'ils vous ont écrites, en vous les donnant pour très-certaines, & que vous avez enſuites communiquées à M. de Montigny ; mais je m'étonne que des Religieux de S. Dominique s'y laiſſent tromper, & qu'ils ne voyent pas que la perſécution que l'on a excitée, eſt un pur effet des conteſtations ſur les Cérémonies Chinoiſes ; en ſorte que dans le tems que les Jeſuites vous flattent par leurs menſonges, ils machinent, par leur crédit, de perdre votre Miſſion, auſſi-bien que celle de tous les autres, ſoit Religieux, ſoit Eccleſiaſtiques.

Pour ce qui me regarde, ſi j'avois autoriſé les opinions de ces Peres, & les Edits dont je viens de parler ; ſi je n'a-

vois pas découvert la fauſſeté des Sermens qu'ils exigeoient des Chrétiens ; ſi j'avois toleré leurs Contrats ; ſi j'avois promis de ne rien innover touchant les Coutumes Chinoiſes, ſans la permiſſion & ſans l'approbation de l'Empereur ; ſi j'avois donné aux Peres un témoignage avantageux de leurs vie & mœurs ; ſi j'avois écrit à Sa Sainteté contre M. l'Evêque de Conon ; ſi, pour les favoriſer, j'avois trahi la vérité & ma conſcience : en un mot, ſi je me fuſſe rendu complice de leurs fautes à la honte éternelle du S. Siége, je ſerois peut être demeuré à la Chine en repos, pourvû néanmoins que ce n'eût pas été à Pekin. Voilà l'état des choſes.

La révocation des préſens que l'Empereur envoyoit à Sa Sainteté & de celui qui les portoit, eſt l'effet d'une Lettre du Pere Bouvet à ces Peres de Pekin, que l'on communiqua à l'Empereur le 8. de Septembre dernier.

La Lettre de ce Pere étoit écrite à l'occaſion d'une correction que Sa Majeſté lui avoit fait faire ſur ſes exhorbitantes prétentions, ſur l'ordre qu'il avoit reçu de ceder à M. Sabino. Les Peres n'ont jamais regardé cette Ambaſſade de bon œil, parce qu'elle tiroit après ſoi beaucoup de conſéquences, contraires à leurs principes & à leurs deſſeins ; ſur tout

ayant

ayant vû que le procedé du Pere Bouvet avoit été condamné ſur des fondemens ſolides, il ne leur a pas été difficile de traverſer cette Ambaſſade ; dès qu'une fois ils avoient indiſpoſé l'Empereur contre moi, par des moyens auſſi criminels que ſont ceux dont ils ſe ſont ſervis.

Si ces Peres n'étoient pas auſſi dépourvûs de bonnes raiſons, & qu'ils ne fuſſent pas reſponſables au S. Siége & au Souverain Pontife de tant d'excès auſquels ils ſe ſont portez contre ſes interêts, ils n'auroient pas fait un ſi grand nombre de démarches pour m'empêcher d'envoyer une perſonne, bien informée, rendre compte de leur conduite.

Ils dépeignent les choſes d'une maniere toute defferente de ce qu'elles ſont, & c'eſt pour cela qu'ils font courir le bruit que la Déciſion de Rome leur eſt favorable, dans le tems que pour retarder la confuſion qui leur en reviendroit, ſi on publioit cette Déciſion, ils m'en interceptent les dépeches à Macao. Ce que je vous écris préſentement, je ne vous le dis point ſous le ſecret.

A l'égard des autres points de votre Lettre, Monſieur André vous y répond. Soyez perſuadé de l'affection que j'ai pour vous. Je me recommande aux continuels

ſecours de vos ſaints Sacrifices : Que Dieu vous conſerve grand nombre d'années en ſa ſainte grace.

Votre affectionné,

CHARLES-THOMAS, &c.
Patr. d'Antioche, Viſiteur Apoſt.

A *Nanquin* ce 9. Janvier 1707.

J'ajoute que le Pere Thomas Pereira eſt un grand yang Kuang ſien (c'étoit le plus ardent Perſécuteur des Chrétiens, auteur de la premiere perſécution) piro que le premier.

LETTRE

DE MONSIEUR LE CARDINAL DE TOURNON.

A MONSIEUR L'EVEQUE DE CONON,

Ecrite de Macao le 7. Janvier 1708.

Illuſtriſſime & Révérendiſſime Seigneur,

LE prochain départ de Monſieur de Montigny me diſpenſe de vous marquer le détail des affaires de la Miſſion, & me fournit l'occaſion favorable de vous écrire en peu de mots, ſans avoir à craindre le malheur arrivé à mes autres Let-

tres, qui ont été interceptées avec une inhumanité qu'on aura de la peine à croire, à moins que de l'avoir vû de ſes propres yeux. M. de Montigni en ſçait une partie. Il en ſçauroit davantage, ſi pendant les ſix mois qu'il a été en cette Ville, j'avois pû avoir quelque tête-à-tête avec lui. Mais cela n'ayant pas été poſſible, il faut que je le laiſſe partir avec ce qu'il a pû apprendre par lui-même, qui ſuffit & au-delà pour tirer les larmes des yeux de ceux qui en entendront le récit avec les diſpoſitions que le Chriſtianiſme demande, & qui ont quelqu'amour pour la Religion.

Je lui ai mis entre les mains deux paquets de conſéquence. Dans l'un je fais le détail des évenemens arrivez à Pekin en 1706, que je n'ai pû écrire au-long l'année derniere, à cauſe des traverſes connuës de tout le monde, qui m'en ont ôté les moyens. Mes peines qui ont redoublé cette année, m'auroient mis hors d'état d'écrire ce qui ſe paſſe ſous mes yeux, & à plus forte raiſon ce qui eſt déja paſſé il y a du tems, ſi la Providence n'y avoit pourvû par la retraite où je me trouve, qui eſt au pied de la lettre une véritable priſon, où je ſuis enfermé. Par là je me trouve dégagé de mes plus fortes occupations, il m'a été permis de penſer à mon objet, d'en digerer la matiere, & de de-

velopper ſur le papier les triſtes évenemens, qui ne portent pas moins la confuſion dans l'eſprit par leur multitude, que l'indignation dans le cœur par l'excès des fourberies de ceux qui les ont enfantez. La Lettre que j'écrivois à Rome par la Moſcovie ayant été interceptée, comme votre Seigneurie m'en a averti, a été la cauſe des perſécutions qu'on fait aujourd'hui ſouffrir à M. Appiani & au Catechiſte. Car comme j'y marquois des faits, quoiqu'en peu de mots, qui n'étoient pas avantageux aux Jeſuites, ces Peres ont cru que ces deux hommes en avoient donné la connoiſſance, quoiqu'ils n'y euſſent pas penſé. Je ne ſuis pas ſurpris après cet accident, qu'ils me ſoient venu demander avec tant d'empreſſement des atteſtations de vie & de mœurs, que j'ai jugé à propos de leur refuſer.

M. Appiani qui a été retenu à *Succiven* juſqu'au mois de Mars dernier, après y avoir été examiné avec toute la rigueur poſſible, a été trouvé non ſeulement innocent des accuſations dont on l'avoit chargé; mais encore déclaré exempt de tout défaut. Sa peine néanmoins dure encore, parce que rien ne ſera capable d'éteindre la haine de ceux qui le perſécutent, & qui ne ceſſent de déchirer ſa réputation. Quoiqu'il ſoit chargé de chaî-

nes, ils continuent à le charger de nouveaux griefs. Ils l'appellent Penſionaire de M. de Roſalie ; ils s'efforcent de le rendre odieux, pour rendre ſon témoignage inutile. Tels ſont les excès auſquels ces faux Miſſionnaires ſont obligez d'avoir recours pour obſcurcir la vérité qui les condamne. Ce bon Prêtre m'a écrit de ſa priſon avec de grands ſentimens de ſoumiſſion à la volonté de Dieu, en me prédiſant qu'il croyoit qu'il ſeroit relegué pour toujours en quelque coin de la Chine. *

Je me porte mieux que jamais je n'ai fait depuis que je ſuis dans les Indes. Je ſuis content de mon ſort, & j'éprouve tous les jours que malgré les traverſes qu'on me ſuſcite pour empêcher l'exercice de la Légation, ma préſence eſt utile à quelque choſe. Je ne ſuis pas ſans occupation, quoiqu'on ait intercepté les dépêches qui me venoient de Rome. Les hommes que vous ſçavez ont tellement mis la honte ſous les pieds, qu'ils ne gardent plus ni bienſéance ni meſure. Votre Seigneurie qui connoît l'état où étoit la Miſſion dans le tems qu'elle en eſt ſortie, pourra en apprendre davantage & en parler plus en détail, quand elle aura acquis

* Il ne s'eſt pas trompé : Il a été enfermé en Priſon juſqu'à la mort de CAMHY & au-delà, pendant vingt ans.

la connoiſſance de ſon état préſent.

J'ai reçû les deux Lettres que Votre Seigneurie m'a écrites, l'une de Macao dans le moment de ſon départ, & l'autre de Baravie qui m'a été renduë par le P. d'Illicetos. L'heureuſe navigation qu'elle a euë juſques-là me fait eſperer le même bonheur pour le reſte du voyage. J'ai rendu à M. Beſnard ſes balots de Livres avec ſes Ecrits, auſquels perſonne n'a touché. On peut réparer le tort qu'on vous a fait en s'emparant de votre Maiſon, qui eſt aujourd'hui occupée par celui qui l'avoit venduë. L'Ordre que le Lipou a donné en faveur des Egliſes de ceux qui ſont bannis, eſt favorable a cette reſtitution. Mais la mort de M. Baſſet auſſi-bien que l'exil de pluſieurs Miſſionnaires, qui ne ſont pas plus coupables que Votre Seigneurie, a rendu la perte de la Miſſion preſque irreparable. L'heureux ſuccès de l'examen des Franciſcains de *Xantung*, quoiqu'ils euſſent déclaré en préſence du Petit Roi leur ſoumiſſion parfaite à mon Mandement, les vexations qu'on a fait ſouffrir aux Miſſionnaires du *Succiven*, de *Sunam* & d'autres endroits, me font connoître que la perſécution excitée au ſujet des Cultes Chinois, a une cauſe plus cachée que celle qui a paru d'abord, & qu'il faut l'aller chercher dans l'averſion que

les Jesuites auront toujours pour le Clergé Séculier.

Votre Seigneurie s'est apperçûë, sans doute, de la maniere peu sensée dont les Peres de la Maison où nous logions [a] se conduisoient. Ils n'ont pas été longtems sans ressentir les effets de leur étourderie, & il y a de l'apparence qu'ils s'en repentiront trop tard; puisqu'ils sont tombez dans l'esclavage, qui leur fera trouver dans les autres [b] des Maîtres qui ne les épargneront pas.

Les Jesuites sont partis pour l'Europe par toutes les voyes qui y conduisent, & se sont vantez qu'ils engageroient tous les Princes Catholiques, & sur tout le Roi Très-Chrétien à se déclarer contre moi. Mais J'espere que la calomnie, quelque couleur qu'on lui donne, ne produira rien dans un Prince si sage, sur tout ayant auprès de sa Personne Royale un témoin fidele de ma conduite, en Votre Seigneurie.

Je conclus, comme je l'ai si souvent fait en parlant de ceux à qui je dois la sincere déclaration de mes sentimens; sçavoir, qu'il n'y a qu'un seul remede à tant de miseres; qui est d'en ôter la cause en coupant le mal par la racine. *

[a] Chez les Jesuites François.
[b] Les Jesuites Portugais.
* Dès le tems d'Innocent XI. le Pere Cybo, Secretaire

Si on

Si on differe à appliquer ce moyen, c'en eſt fait de l'honneur du S. Siége & de l'autorité de ſes Miniſtres ; & je ne doute pas que dans peu le S. Siége ne ſe trouve fort embarraſſé. Mes reſpectueuſes recommandations à M. de Roſalie. J'aſſure l'un & l'autre de mes reſpects,

De Votre Seigneurie,

Le très-dévoué & très-obligé Serviteur,

CHARLES-THOMAS.
Patr. d'Antioche, Viſiteur Apoſt.

de la Propagande, propoſa cet expédient. Pour avoir été négligé ſous Clement XI. le Cardinal de Tournon eſt devenu Prophéte, & l'on voit l'embarras où les excès énormes des Jeſuites ont réduit le S. Siége, tant à la Chine, où ils ont fait mourir un de ſes Légats, & traité l'autre avec les plus grandes indignités, qu'à Rome même, où le Pape Innocent XIII. s'eſt vû contraint de penſer aux moyens d'éteindre un Ordre qui ſe rendoit de plus en plus pernicieux à la Religion par la révolte déclarée de ſes Sujets.

LETTRE

DE MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON.

A MONSIEUR

L'EVÊQUE

DE CONON,

ECRITE EN FRANÇOIS.

Du 7. Décembre 1709.

J'Ai reçû, MONSIEUR, ce mois d'Août votre chere Lettre de l'Isle de sainte Hélene du 14. Janvier 1708. Elle m'a d'autant plus donné de joye, que vos Amis [a] avoient à même tems répandu

[a] Le mot d'Amis, signifie ici les Jesuites, qui par

la fâcheuſe nouvelle de votre mort, qu'on diſoit être arrivée pendant la traverſe du Cap de bonne Eſpérance, pour vous rendre en Angleterre. Mais j'eſpere que vous y ſerez arrivé en ſanté, & en état de pourſuivre la cauſe de Dieu, avec les interêts de cette pauvre Miſſion, preſque toute pervertie ; parce que les Chrétiens n'ont pas le courage de réſiter aux erreurs que la plûpart des Miſſionnaires, munis de Patentes, vont répandre de toutes parts. Voilà l'état pitoyable, où la deſobéiſſance, & non pas la Déciſion Apoſtolique, a réduit ces Miſſions.

Les Jeſuites ont fait voir plus clairement que jamais, ce que nous avons connu à Pekin par expérience, qui eſt que l'Empereur n'a de zele que pour l'interêt de ces Peres & non pour les Cérémonies Chinoiſes, dont il ne fait cas, qu'autant qu'il eſt néceſſaire pour la tranquillité de ſon gouvernement. Et comme le Decret qui ordonne le *Piao* étoit preſque aboli par l'inobſervance, il a fallu, pour le reſſuſciter, que les Jeſuites ayent demandé à genoux la grace à l'Empereur de le faire publier, & obſerver dans toutes les Provinces. Et pour mettre une affaire, ſi odieuſe à la Re-

une figure aſſez ordinaire à M. de Tournon, ſont appellez Amis de M. de Cönon. Ils l'étoient en effet devant Dieu, en qui ce ſaint Evêque aimoit ardemment ceux qui le regardoient comme leur plus grand ennemi.

ligion, toute entiere entre les mains du *Lipou*, afin qu'elle fût ponctuellement exécutée, on voit avec étonnement la Requête de ces Peres inserée dans le nouveau Decret, en vertu duquel les Missionnaires, qui n'avoient pas le *Piao*, furent chassez.

Après une conduite si détestable & si criante, que peuvent-ils dire pour l'excuser, & qu'elle sera la personne de piété & d'honneur qui osera les défendre & les protéger ? J'ajouterai, Monsieur, quelques circonstances qui font connoître la passion & la mauvaise foi avec laquelle ces Peres agissent en cette occasion. Premierement, le Pere Monteiro, qui paroît des moins mal intentionnez, devoit des premiers se présenter à l'Empereur au commencement de 1707. pour avoir le *Piao*. Je lui avois auparavant prescrit les conditions avec lesquelles il pouvoit faire la demande ; je lui avois fait jurer l'observance du Mandement, & de ne point promettre de demeurer pour toujours à la Chine, sans les limitations que le Droit exige. Je l'avois chargé de faire ses efforts envers ses Confreres, qui sont auprès de l'Empereur, pour les engager à obtenir qu'on n'interrogeât pas les Missionnaires sur les matieres décidées. Il m'avoit écrit par sa Lettre du 24. Mars 1707, quatre

jours avant que de paroître devant le Petit Roi, que ma vie étoit en très-grand danger & péril prochain, à cauſe des réponſes que j'avois ordonné qu'on fit à l'Empereur. Après toutes ces préparations, que répondit-il quand le Petit Roi lui demanda s'il vouloit le *Piao*? Je le voudrois de tout mon cœur, dit-il, mais je ne puis le recevoir. Mais pourquoi donc, répliqua le Petit Roi? Le Pere répondit: parce que *Tolo* a ordonné que ceux qui veulent reſter à la Chine, doivent obſerver le Reglement de *Yentang*. Peut-on douner une réponſe plus fauſſe, plus malicieuſe, plus capable d'irriter l'Empereur, plus contraire à la charité envers ſon Supérieur, & plus oppoſée aux inſtructions que je lui avois données, au ſerment d'obſerver le Mandement, au bien de la Miſſion, au ſervice du S. Siége? Je ne vous en dis pas davantage, parce que vous n'avez pas beſoin d'explication.

Secondement. Les Peres, par le moien du Petit Roi leur grand Protecteur, comme vous le ſçavez, Monſieur, ont tâché de faire enſorte que l'Empereur parût tout furieux contre les Miſſionnaires qui refuſoient de ſe conformer à leurs Pratiques condamnées, & ſur tout contre les Eccleſiaſtiques. Ainſi ils obtinrent contre

Meſſieurs Hervé & de S. George le Decret qui leur fut ſignifié ; mais que l'Empereur, mieux diſpoſé pour les Européens que les Européens qui ſont à ſa Cour, défendit de publier. Mais remarquez combien l'Empereur & le Petit Roi ſe mettoient peu en peine qu'on obſervât, ou qu'on obſervât pas le Mandement. Car celui-ci étant à Nanquin, en accordant aux Jeſuites le *Piao*, leur dit par raillerie : L'Empereur, mon Pere, ne veut donner à vous autres la Patente, qu'à condition que vous obſerverez le Mandement du Patriarche. Ces paroles ont été écrites par le P. Dentrecolles à l'un de ſes Peres, qui n'en garda pas le ſecret, n'étant pas encore dans ces commencemens tous inſtruits des myſteres de la cabale. M. de Montigny eſt un de ceux qui l'a entendu raconter de la bouche du Pere Contencin, qui alléguoit la Lettre pour ſon garant.

Troiſiémement. Vous aurez vû le Livre pernicieux publié à *Hangeheu*, Métropole de *Chekiang*, par leſdits Peres en langue Chinoiſe. Je ne dirai rien maintenant de ce qu'il contient de mauvais ; mais vous y aurez pû remarquer le dénombrement des honneurs, des graces & des bienfaits que l'Empereur leur a fait auprès de *Yamcheu* dans la même Province de Nanquin, le 27. Mai 1707, après

leur avoit donné le *Piao*. Si vous avez une copie de l'Appel des Jeſuites, où vingt-quatre d'entre eux ont ſigné, nonobſtant que preſque tous avoient juré de garder le Mandement, vous y remarquerez qu'elle eſt faite le vingt-huit de Mai, le jour même après que l'Empereur les avoit comblé de faveurs, les conſiderant comme ſes Domeſtiques, leur donnant des mets de ſa table avec des pieces de ſoye, & les traitant ſi honorablement ſelon le monde, ce qu'il a continué longtems après. Comment pourroit-on accorder tant de graces avec des expreſſions ſi fâcheuſes, qu'ils mettent à la bouche de l'Empereur, avec une néceſſité ſi preſſante impoſée par ce Prince, & avec cette colere terrible avec laquelle ils le dépeignent, & de laquelle ils ſe ſervent comme d'un motif qui les oblige d'appeller? N'eſt-ce pas là ſe contredire, chercher à déguiſer la vérité, décrier la clémence de l'Empereur, & ſoutenir l'erreur par des moyens lâches, injurieux à la Religion & à la Vérité?

Enfin, Monſieur, je ne finirois pas ſi je vous diſois une partie de mes réflexions ſur la conduite ſcandaleuſe de ces Peres. Je me trouve obligé d'en demeurer-là, pour ne pas perdre l'occaſion du départ de Monſieur l'Abbé de S. Georges, qui

ſe charge de vous rendre cette Lettre en Europe. C'eſt pourquoi je finis, en me diſant de tout mon cœur,

MONSIEUR,

De Votre Seigneurie Illuſtriſſime;

Très-affectionné, pour vous rendre ſervice.
CHARLES-THOMAS,
Cardinal de Tournon. [a]

De *Macao* ce 7. Décembre 1709.

[a] Cette Lettre a été écrite après que M. de Tournon eut reçut la nouvelle de ſa promotion au Cardinalat; ſix mois avant qu'il mourût à Macao.

NOUVEAUX EDITS DE L'EMPEREUR DE LA CHINE,

Contre les Miſſionnaires Apoſtoliques, & contre M. le Cardinal de Tournon.

§. VII.

C'Etoit peu aux Jeſuites d'avoir levé l'étendart de la rébellion contre M. le Patriarche; il falloit, pour mettre le comble à leur iniquité, armer contre lui les Puiſſances, & les irriter contre quiconque lui ſeroit ſoumis & fidele. C'eſt ce que nous allons voir qu'ils ont faits par les Edits qu'ils ont ſollicité contre

les Miſſionnaires attachez au Légat du Saint Siége, & contre M. le Cardinal lui-même. Nous joindrons à ces Edits les Remarques que Son Excellence y a faites elle-même; & qui acheveront de dévoiler, & de montrer au Public toutes les intrigues ſcandaleuſes des Peres de la Société.

EDIT
DU
TRIBUNAL
SOUVERAIN
DU
LIPON,

Qui bannit de la Chine les Ouvriers Evangéliques, ſur la Requête des Jeſuites.

IL faut, pour entendre cet Edit, remarquer :

1°. Qu'on y rappelle d'abord tout ce qui a précédé la Déclaration du Souverain Tribunal des Rits, & ce qui y a donné lieu.

2°. Qu'il y a ſix ſortes de Perſonnes qui y parlent.

1. L'Empereur.

2. Son Fils aîné.

3. Le Tribunal des Préfets de la Maiſon Impériale.

4. Le Souverain Tribunal du Lipou.

5. Les Jeſuites en Corps.

6. Le Viceroi de Canton.

On mettra au commencement de chaque article le nom de ceux qui y parlent.

Les paroles ſuivantes ſont du Viceroi de Canton.

» Nous Viceroi & Inquiſiteur pour » mettre en exécution la Commiſſion qui » Nous a été donnée, avons examiné & » vérifié la Déclaration que Nous avons » reçu de la Cour des Rits le ſeptiéme » jour du ſixiéme mois, l'an 47. du re- » gne de *Camhi*, dont voici la teneur.

Les paroles ſuivantes ſont du Tribunal des Rits.

» Le Regiſtre de la Chambre de la » Cour des Rits renferme ce qui ſuit : » Nous avons reçû du Tribunal des Pré- » fets de la Maiſon Imperiale un Ecrit, » où eſt marqué ce qui ſuit.

Les paroles ſuivantes ſont des Préfets de la Maiſon Impériale.

» Dans l'Ecrit, que le Fils aîné de
» l'Empereur, les Intendans des Ouvra-
» ges du Palais, les Aſſeſſeurs de la
» Chambre, les Inſpecteurs des Ouvra-
» ges du Palais, & autres Nous ont
» donné, il eſt dit;

Les paroles ſuivantes ſont du Petit Roi, Fils aîné de l'Empereur.

» Le ſeptiéme jour de la préſente Lu-
» ne, Nous avons rapporté à l'Empereur
» ce que les Européens; Philippe Gri-
» maldi & les autres Peres ſouhaitoient
» qu'on leur rapportât, ſçavoir:

Ce qui ſuit, eſt la Requête des Jeſuites de Pekin, le Pere Grimaldi à leur tête.

REQUETE.

» Pour expoſer clairement les hum-
» bles ſentimens de notre reconnoiſſance,
» & pour implorer la miſéricorde & la
» clémence de l'Empereur; Nous Phi-
» lippe Grimaldi & les autres Peres,
» ſommes des gens vils & mépriſables
» des Païs éloignez de l'Occident. L'Em-

» pereur par ſon extrême bonté, qui lui
» fait tout embaſſer, a bien voulu nous
» admettre & nous laiſſer dans la Chine
» pour prêcher la Religion. Il a donné
» la liberté à tous les Européens qui de-
» meurent dans toutes les Provinces, de
» venir à la Cour pour y être admis en ſa
» préſence, & pour les combler de ſes
» bienfaits, en leur donnant des Lettres
» Patentes duëment ſcellées, afin qu'ils
» puiſſent demeurer tranquillement dans
» ſon Empire. Il n'y a eu dans toute
» l'Antiquité aucun des ſaints Empe-
» reurs, ni des Rois les plus célébres par
» leur ſageſſe, qui ayent rempli avec au-
» tant de perfection, de magnificence &
» d'étenduë que notre ſouverain Empe-
» reur, la loi de bien traiter les Etran-
» gers, de les attirer & de les recevoir
» favorablement. Après un bienfait de
» cette qualité, haut comme le Ciel, &
» gras comme la Terre : Nous Philippe
» Grimaldi, & les autres Peres, croyons
» fortement que notre vie ſeroit tranqui-
» le, & que nous pourrions être exemts
» de toute inquiétude. En effet qui au-
» roit penſé que l'origine & la cauſe de
» cet illuſtre Edit, qui a été tout recem-
» ment publié, ne fût pas encore entie-
» rément parvenuë à la connoiſſance des
» Mandarins des Provinces ? Car, par

« exemple, dans la Province de *Chantung*,
» dans celle de *Fokien*, du *Houkuang*, de
» *Nanquin*; & dans d'autres ils s'infor-
» ment perpétuellement en confuſion de
» la vérité & de la fauſſeté des Lettres,
» & ils envoyent tous publiquement des
» Memoires à la Cour, pour être éclair-
» cis. La Cour des Rits n'ayant rien
» là-deſſus dans ſes Regiſtres qu'elle
» puiſſe conſulter, leur fait ſçavoir pour
» toute réponſe, qu'elle a enregiſtré leur
» Memoire & leur demande. C'eſt ce qui
» donne occaſion aux Mandarins éloi-
» gnez de la Cour, de douter encore da-
» vantage; juſques-là que l'Inſpecteur
» Général des Provinces de *Tchekiang* &
» de *Fokien*, dans la Lettre circulaire
» qu'il a envoyée dans toutes les Provin-
» ces, cite l'Edit qui porte, que de tous
» les Européens, il n'y a que le P. Mu-
» nos à qui il ſoit permis de demeurer
» dans les Egliſes de Canton, & que
» tous les autres doivent être renvoyez
» dans leur Pays, ſans dire un ſeul mot
» de l'autre Edit qui permet à ceux qui
» ont reçû les Lettres Patentes, de de-
» meurer à la Chine, & d'y prêcher la
» Religion. Les Mandarins des lieux
» n'obſervent que l'Edit dont il eſt parlé
» dans cette Lettre. C'eſt pourquoi ils
» vont & viennent pour vérifier les Pa-

» tentes ; ils ont peine à y ajouter foi ; ils
» font des perquiſitions très - exactes, ils
» queſtionnent, ils s'informent, ils ap-
» profondiſſent ; on n'a pas un ſeul mo-
» ment de repos dans tout le jour.

» Nous Philippe Grimaldi, & les au-
» tres Peres, après nous être exactement
» informez juſqu'à trois & quatre fois,
» nous avons enfin découvert que la ſain-
» te Famille qui regne aujourd'hui a éta-
» bli cette regle, que les Généraliſſimes
» de toutes les Provinces & tous les Vi-
» cerois tiennent pour autentiques les
» Déclarations qu'ils s'envoyent les uns
» aux autres. C'eſt pourquoi, ſi l'on ne
» connoît pas l'origine & la cauſe de l'E-
» dit Impérial, qui porte que les Euro-
» péens doivent ſe préſenter à l'Empe-
» reur ; & ſi on ne le notifie pas à tous
» les Généraliſſimes & aux Vicerois de
» toutes les Provinces, les Mandarins
» des lieux n'auront rien enfin ſur quoi
» ils puiſſent s'appuyer.

» Nous Philippe Grimaldi & les au-
» tres Peres, ayant lû les Lettres rem-
» plies de plaintes, qui nous apprenoient
» ces malheureux effets, où il y a vérita-
» blement quelque choſe d'inſuportable ;
» nous ſommes demeurez dans le dernier
» étonnement, & nous ne ſçavons de
» quel côté nous tourner. Nous ne pou-

» vons

» vons nous empêcher de verſer des lar-
» mes, ni d'expoſer le commencement &
» la fin de toute cette affaire des Lettres
» Patentes, non plus que de prier hum-
» blement l'Empereur de ſe rabaiſſer à
» avoir pitié de nous, & nous accorder la
» grace toute entiere, en faiſant publier
» cette affaire dans tout ſon Empire, afin
» que les Mandarins des lieux entrent en
» connoiſſance de ceux qui ont reçû avec
» reſpect les Lettres Patentes, qu'ils les
» regardent & qu'ils les traitent comme
» on avoit coutume de les regarder &
» de les traiter, qu'ils n'ayent plus de
» doute ſur ce ſujet. Par ce moyen tous
» les Etrangers ſe trouveront comme abî-
» mez dans les bienfaits de l'Empereur,
» ſemblables à ceux du Ciel & de la Terre
» qui produiſent & perfectionnent toutes
» choſes.

» Nous Philippe Grimaldi, & les
» autres Peres, nous ne nous ſentons pas
» capables de porter l'extrême crainte où
» nous ſommes. Nous avons, Seigneur,
(*Ils parlent au Petit Roi*) » dreſſé avec
» application cette Requête, pour vous
» repréſenter les choſes dont nous venons
» de parler. Nous vous ſupplions, proſ-
» ternez juſqu'en terre, d'en faire votre
» rapport à l'Empereur, afin que par ſa
» prudence très-éclairée, il veuille bien

» nous accorder ce que nous lui deman-
» dons, & de le faire mettre en exécution.

Les paroles ſuivantes ſont du Petit Roi, des Intendans, &c.

» Les autres choſes qui concernent
» cette affaire, ont été expoſées à l'Em-
» pereur dans ſa Requête.

» Auſſi-tôt Nous avons déclaré verba-
» lement notre ſentiment en cette manie-
» re : Que tous les Miſſionnaires Euro-
» péens qui demeurent dans les Egliſes
» de toutes les Provinces, & qui ont les
» Lettres Patentes, ſcellées du Sceau du
» Tribunal des Préfets de la Maiſon Im-
» périale, ayent la liberté d'aller, de
» venir, & de demeurer où ils voudront,
» il ne faut point les en empêcher. Mais
» pour ceux qui n'ont pas reçû les Lettres
» Patentes ſcellées, qu'on ne leur per-
» mette pas de demeurer dans aucune
» Egliſe, qu'on les chaſſe, & qu'on les
» envoye à Macao.

» Que tous les Européens qui ſont
» dans toutes les Provinces, ſoit depuis
» peu, ſoit depuis long-tems, & qui vou-
» dront venir à la Cour recevoir des Let-
» tres Patentes, ne ſoient ni empêchez,
» ni retenus. Seulement qu'on ne leur
» permette pas de tarder beaucoup; qu'on

» les preſſe de venir très-promtement
» à la Cour, & d'en ſortir de même.
» Enſuite qu'on prenne les noms & les
» ſurnoms de ceux qui ont reçû les Let-
» tres Patentes, & de ceux qui ne les
» auront pas reçuës & que l'on en faſſe un
» Catalogue, que l'on remette entre les
» mains des Préfets de la Maiſon Impé-
» riale; puis il ſera envoyé par leur Tri-
» bunal à la Cour des Rits, & la Cour
» des Rits l'envoyera dans toutes les Pro-
» vinces. Les autres choſes ont été rap-
» portées dans la Requête.

EDIT IMPERIAL.

» Qu'il ſoit fait, ſelon qu'il a été dé-
» libéré. Je ratifie ce Jugement; que cela
» ſoit donné à la Cour des Rits.

Les paroles qui ſuivent ſont du Petit Roi, des Intendans, &c. qui témoignent d'abord leurs reſpects pour l'Empereur, & qui enſuite envoyent au Tribunal des Rits, ce que Sa Majeſté a réglé.

» Nous recevons cet Edit avec reſpect.
» Dans la ſuite les Européens qui vou-
» dront ſe préſenter à l'Empereur, iront
» à votre noble Cour auſſi-tôt qu'ils au-
» ront reçû les Lettres Patentes. On

» prendra auſſi le nombre de ceux qui ont
» auparavant reçû les Lettres Parentes,
» ſcellées du Sceau du Tribunal des Pré-
» fets de la Maiſon Impériale, où on en-
» voyera à même tems en votre Cour; &
» on aura ſoin dans la ſuite d'obſerver les
» autres choſes que l'on a dites. Quant
» aux Européens qui auront reçû les Let-
» tres Patentes ſçellées pour demeurer
» dans toutes les Egliſes, il n'eſt point
» néceſſaire de les chaſſer. Mais pour
» ceux qui ne les auront pas reçuës, il
» n'eſt point permis de les admettre, ni
» de les laiſſer nulle part; qu'on les chaſ-
» ſe, & qu'on les exile à Macao.

» S'il y en a quelques-uns qui veuil-
» lent recevoir les Lettres Patentes, les
» Mandarins des lieux ne ſouffriront pas
» qu'ils tardent long-tems. Il leur eſt or-
» donné de les faire venir promtement à
» la Cour. C'eſt pour cela que l'on mettra
» dans un Catalogue les noms & les ſur-
» noms de ceux qui ont reçû les Lettres
» Patentes, & de ceux qui ne les ont pas
» reçuës, & qu'on envoyera à même tems
» ce Catalogue à votre noble Cour. Voi-
» là ce qu'il faut faire ſçavoir à votre
» Cour. Qu'elle m'envoye ceci dans la
» Province de Pekin, & généralement
» dans toutes les autres Provinces.

La Cour des Rits ayant reçû l'Edit de l'Empereur, déclare qu'elle eſt pleinement inſtruite de tout ce qui regarde cette affaire

» La Cour des Rits a auſſi été informée des autres choſes.

EDIT

du Souverain Tribunal des Rits.

» Il faut envoyer cette Déclaration à » la Province de Pekin & aux autres » Provinces. C'eſt pourquoi il eſt à propos de vous adreſſer cette Déclaration, » à vous Viceroi. Recevez-la avec reſpect & l'obſervez. Examinez-la bien, » & l'exécutez. On y joint un Catalogue.

Le Viceroi déclare qu'il a reçû l'Inſtruction, & les Ordres qui regardent cette affaire,

» Toutes les autres choſes ſont parvenuës à mon Tribuaal de Viceroi.

REMARQUES

DE MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON,

Sur la Requête des Jesuites, & sur l'Edit de l'Empereur.

I.

CEt Edit qui bannit les Missionnaires qui n'ont pas le *Piao*, & qui ne le veulent pas aller demander avec la condition criminelle de professer les Cultes condamnez, exprimez dans l'Ordre du 18. de Février, a passé avec la Requête des Jesuites de Pekin au Souverain Tribunal des Rits. Cet Edit a été donné par l'Empereur le 24. de Juin 1708. Il a été envoyé au Viceroi de Canton le 24. Juillet, avec ordre à lui de l'exécuter, comme la simple lecture le fait voir. On en

ſçavoit déja la teneur dans cette Ville un mois avant qu'il fût fabriqué, par l'avis qu'en donnerent les mêmes Jeſuites qui l'on demandé. Il eſt vrai qu'ils ne dirent pas la circonſtance principale de cet évenement prémédité; qui étoit, qu'ils ſe devoient donner eux-mêmes le plaiſir de le ſolliciter, parce qu'ils eſperoient pouvoir dérober à l'Egliſe la connoiſſance d'une démarche auſſi affligeante pour elle, qu'elle eſt honteuſe à la Société.

Cette Requête fut donnée au nom du Pere Grimaldi, & les autres n'y ſont exprimez qu'en général. Dans l'honneur qu'on fit à ce Pere dans cette rencontre, l'on n'avoit point d'égard ni à ſon Mandarinat des Mathématiques, ni à ſa Supériorité de Viſiteur, mais à ſon âge & à ſon ancienneté dans ſa Communauté. Il eſt à remarquer que l'Empereur ne lui permit cette démarche, qu'autant qu'elle ſeroit ſoutenuë du conſentement des autres Jeſuites des trois Maiſons de Pekin. De plus, le Pere Gozani, qui étoit alors Viſiteur caché de ſa Compagnie, étoit auſſi préſent à cette ſcêne, & ſans doute conſentant à tout ce que ſes Inférieurs jugeroient à propos de faire de pas & de démarches pour arriver à leur but. Le P. Laureati qui étoit à *Fokien* dans le tems que ſes Confreres agiſſoient à Pekin,

inſtruit de tout, avertit ſérieuſement M. le Blanc, Vicaire Apoſtolique de *Yunam*, qui travailloit en paix dans cette Ville, de ſe retirer au plûtôt, s'il ne vouloit pas s'y voir forcé par les Mandarins. Il écrivit auſſi au P. Magino Dominicain, Adminiſtrateur par interim de ſa Province, mais ſans lui faire une ſemblable ſignification ; parce qu'il craignoit la réponſe que méritoit un ſi beau meſſage, pour ne le pas appeller imprudent & téméraire.

II.

Cette démarche des Jéſuites de Pekin eſt une preuve ſenſible de ce qui a été dit dans les Remarques ſur l'Edit du 18, Février, publié à la fin de Mars de cette même année à Canton ; ſçavoir, que plus les Jeſuites obtenoient d'Ordres de la Cour, plus ils faiſoient connoître leur malheureuſe conduite, qui ne peut monter à un plus haut degré de ſcandale, même auprès les Infideles, leſquels étonnez de voir bannir les Miniſtres de la Loi de Dieu & un ſi grand nombre de Prêtres, que les Jeſuites eux-mêmes appelloient leurs Confreres & leurs Coopérateurs, diſoient tout haut : Qu'on chaſſoit les bons & qu'on retenoit les méchans : qu'on banniſſoit ceux qui étoient ſoumis à leurs Supérieurs,

Supérieurs, & qu'on ne favoriſoit que ceux qui leur étoient rebelles. Ah, quelle honte pour la Religion ! Quel décri pour l'Evangile, dans un Pays où l'on a tant de reſpect pour les Loix qui condamnent la ſubordination des Inférieurs aux Supérieurs ! Que ne ſuis-je mort & enfoncé bien avant en terre, plûtôt que d'entendre de mes oreilles, & de voir de mes yeux une ſi grande abomination !

Sans reprendre les remarques qui ont été faites ſur le Decret du 17. Décembre 1706, on voit ici à découvert les auteurs des Edits contre la Religion. *Qui auroit penſé*, diſent les Jeſuites, *que l'origine & la cauſe de cet illuſtre Edit, qui a été tout récemment publié, ne fût pas encore entierement parvenuë à la connoiſſance des Mandarins des Provinces ? On ne dit pas un ſeul mot*, continuent les Jeſuites, *de l'autre Edit qui permet à ceux qui ont reçû les Lettres Patentes, de demeurer à la Chine, & d'y prêcher la Religion.* Et un peu plus bas : *Nous ne pouvons nous empêcher de verſer des larmes, & d'expoſer le commencement & la fin de toute cette affaire des Lettres Patentes, non plus que de prier humblement l'Empereur de ſe rabaiſſer à avoir pitié de nous, & à nous accorder la grace toute entiere.* Ces expreſſions dont les Jeſuites ſe ſervent, ſont claires. En effet de quoi ſervoit aux Jeſuites d'avoir

obtenu le Decret du *Piao*, ſi l'Empereur n'achevoit pas ce grand bienfait, qu'il leur avoit accordé, en le faiſant publier par les Provinces? Et cela d'autant plus que cet Edit étoit déja aboli par l'inexécution, même dans la Province de Canton, où il avoit été publié, ſans qu'il eût été poſſible aux Jeſuites de le reſſuſciter, ni par les Ordres par eux obtenus le 2. Décembre 1707, ni par ceux du 18. de Février 1708, comme on le peut voir au bas de ces mêmes Ordres. Mais ce qui eſt digne d'être remarqué, c'eſt que ces Peres, en demandent l'exécution les larmes aux yeux & le front contre terre, la publication & la confirmation de ces Ordres dans le Souverain Tribunal des Payens, & qu'on les faſſe connoître dans toutes les Provinces avec les cauſes qui les ont obligez de recourir au *Piao*, & au remede efficace de cet Edit. Qu'on découvriroit bien mieux la véritable cauſe de leurs démarches dans la Lettre de M. de Palafox à Innocent X. qui eſt dans les Archives de la ſainte Congrégation des Rits, que dans tout autre monument. Ce ſaint Evêque l'avoit trouvé dans la mauvaiſe intention des Jeſuites, dans leur pouvoir exhorbitant, dans les artifices pernicieux à la Diſcipline & à la liberté de l'Egliſe, que ces Peres mettent adroitement en œuvre

pour paroître honnêtes gens, en tenant la plus déteſtable de toutes les conduites. Sans doute que ces Religieux ont crut pouvoir cacher cette Requête, & leur attentat énorme contre la Religion, comme ils ont déja réuſſi à en cacher tant d'autres funeſtes à l'Egliſe de J. C. Mais Dieu n'a pas voulu que la vérité de leur démarche demeurât cette fois enſevelie dans les ténebres de leurs ſouterrains. L'Empereur, en les exauçant plus qu'ils n'auroient voulu, a laiſſé paroître l'Edit fatal qui chaſſe tant de ſaints & de vertueux Miſſionnaires, avec la Requête des Jeſuites qui l'ont obtenu, afin qu'aux ſiécles à venir, on ne doutât plus quels ſont les motifs qui pouſſent les Jeſuites à ſuſciter contre l'Egliſe la perſécution des Infideles ; motifs qui n'étoient d'ailleurs que trop connus de ces mêmes Payens, dont ces Religieux ſe ſervent pour opprimer la Religion.

Qu'on ſe ſouvienne aujourd'hui des exagérations de triſteſſe, des termes lamentables dont ces Peres ſe ſont ſervis il y a deux ans, quand ils eurent l'audace de ſignifier l'Edit du *Piao* aux Miſſionnaires répandus dans l'Empire ; qu'on reliſe les Lettres qu'ils oſerent alors écrire, avec des expreſſions qui marquoient la vive douleur & l'affliction, dont ils ſe diſoient pénétrez. Qu'on ſe rappelle les ſupplica-

tions très-humbles, les proſtrations contre terre, qu'ils diſoient avoir fait à la Cour pour détourner la publication d'un ſi malheureux Edit, & on ſera obligé de convenir, en rapprochant ces circonſtances avec ce qui ſe paſſe aujourd'hui, que la plus infâme hypocriſie étoit occupée à trouver des moyens pour cacher à l'Univers la plus déteſtable de toutes les manœuvres, qui ne peut être comparée qu'à celle que les Juifs ont employés pour obtenir la mort de Jeſus-Chriſt. Après cela comment accorder ces horreurs avec le magnifique éloge que ces Peres ont la hardieſſe de donner à l'Empereur, pour la maniere dont ce Prince exerce l'hoſpitalité dans ſes Etats envers les Etrangers? *Il n'y a eu dans toute l'Antiquité*, diſent-ils, *aucun des ſaints Empereurs, qui ayent rempli avec tant de perfection, de magnificence & d'étenduë, que notre ſouverain Empereur, la Loi de bien traiter les Etrangers, de les attirer, de les recevoir favorablement.* C'eſt ainſi que ces adulateurs des Grands employent la flatterie, pour étouffer dans un grand Prince la penſée ſalutaire de ſon injuſtice & du tort qu'il fait à la gloire de ſon gouvernement. C'eſt ainſi qu'ils le raſſurent dans le deſſein qu'ils lui ont fait prendre, malgré lui, de chaſſer de ſes Etats tant d'excellens Ouvriers, qui répandoient la

bonne odeur de Jeſus-Chriſt parmi les Infideles. L'Empereur néanmoins eſt à louer de ne s'être pas prêté à toutes les cruelles ſollicitations de ces Religieux contre M. le Patriarche, & d'avoir refuſé de ſe rendre le complice des traitemens barbares, dont ces Peres ſont les ſeuls auteurs. Cependant ces Religieux, pour continuer de jouer la Comédie, repréſentent le Monarque Chinois tranſporté de fureur contre le Légat Apoſtolique. Leurs Apologies ſont pleines de traits qui le font paroître avec un air de férocité, où on le donne pour le plus terrible des hommes. Aujourd'hui ils l'élevent au-deſſus de tous les Empereurs qui ſe ſont le plus ſignalez par leur douceur, par leur politeſſe, & leur accueil favorable envers les Etrangers; ce qui m'engage de répeter ce que j'ai dit ailleurs, que ces Peres ont le ſecret de faire paroître l'Empereur plein de fureur en Europe, pendant qu'ils le flattent à la Chine par l'idée agréable de clémence, qu'ils lui attribuent dans le tems du plus grand feu de la perſécution; ce qui n'eſt autre choſe que de faire d'un bout du monde à l'autre violence à la vérité, & même à l'humanité indignement outragée par des menſonges ſi groſſiers.

Mais comment accorder les expreſſions de douleur & de triſteſſe qui remplirent

leurs Lettres circulaires, écrites aux Miſſionnaires, quand ils publierent le *Piao* ; avec les démarches & les expreſſions de leur Requête ? *Rien ne nous a tant touché*, diſoient-ils il y a deux ans, *que cette partie de l'Edit Impérial qui oblige à recevoir le* Piao. *Rien n'a plus juſtement mérité nos larmes*, diſent-ils aujourd'hui, *que l'inexécution de l'Edit Impérial qui preſcrit le* Piao. *Il ne nous a pas été difficile*, diſoient-ils ; *de prévoir les maux qui devoient tomber ſur la Miſſion, & que nous avons pluſieurs fois repréſentez à l'Empereur, ſans avoir pû obtenir autre choſe, ſinon que cette partie de l'Edit ne ſeroit point publiée dans les Provinces. Nous ne pouvons nous empêcher de verſer des larmes*, diſent-ils aujoud'hui, *non plus que de prier l'Empereur d'avoir pitié de nous, & de nous accorder la grace toute entiere, en permettant de faire publier cet Edit.* Comment accorder les prieres qu'on fait pour ne pas publier le *Piao* avec la Requête qu'on donne pour en demander la publication ? Comment accorder leurs ſollicitations pour ne le pas faire connoître aux Mandarins, avec l'étonnement que ces Religieux font paroître de ce que l'Edit n'eſt point connu des Mandarins ? Comment accorder leur morne triſteſſe, pour les malheurs qui devoient arriver à la Miſſion, avec ces actions de graces d'avoir fait tomber

ces malheurs ſur la miſſion, & d'en tirer le fruit d'une tranquilité qui leur donne le plaiſir de ſe voir eux ſeuls Maîtres du terrain, & leurs contretems proſcrits ?

III.

Jamais diſſimulation ne fut-elle plus ſenſible, jamais illuſion plus groſſiere que celle qu'ils firent paroître, quand ils aſſurerent que la Miſſion étoit perduë, & l'enfer déchaîné contre elle, s'ils n'avoient eu recours à leur Appel parjure, comme à un moyen néceſſaire de détourner ce malheur. Il eſt néanmoins vrai que les Jeſuites avoient le *Piao* avant que d'avoir ſubi aucun examen ſur les Rits. Le jour même avant que d'avoir appellé, ils avoient été reçus de l'Empereur avec l'accueil le plus gracieux. Il voulut les voir tous enſemble, leur donner lui-même le *Piao*, les combler de préſens de ſoye, de fruits, de mets de ſa table, & les mettre tous au rang de ſes Favoris, comme on le peut voir dans leur Acte d'Appel, & dans une Relation qu'ils ont fait imprimer a *Tchekiang*. Mais ſi nous en croyons aujourd'hui ces Peres, tant de faveurs prodiguées envers la Société par l'Empereur même, n'étoient pas capables de leur donner les aſſurances d'une vie tran-

quille. L'exemption perpétuelle de la viſite du Légat, & de tout acte de Juriſdiction des Miniſtres du S. Siége, étoit trop peu de choſe pour les délivrer de la crainte capable de troubler leur repos. Il falloit encore pour leur procurer un calme entier, leur donner la joye de voir les autres Miſſionnaires dans l'abîme de l'affliction. Ils avoient beſoin de voir la ſoumiſſion de tant d'Ouvriers du S. Siége récompenſez par un baniſſement perpétuel des Terres de l'Empire. Voilà ce qui s'appelle vouloir maintenir par la force l'affreux mêlange de l'erreur avec la vérité de l'Evangile. Choſe étonnante ! Quelques-uns de ces Peres ſont déja aveuglez juſqu'à cet excès, que de s'imaginer qu'ils pourront perſuader l'Egliſe, que les Portugais ſont la cauſe des malheurs de la Miſſion, par l'engagement qu'ils ont pris de ne ſouffrir aucun Miſſionnaire Européen, ſans y être entré par la voye de Portugal. C'eſt ainſi que l'Injuſte cherche à ſe décharger ſur un autre du poids qui l'accable, & que le Jeſuite, auteur de tous les maux, voudroit faire tomber ſur les Portugais tout l'odieux de tant de démarches funeſtes à la Religion. Il faudroit pour nous aveugler auſſi, que dans l'affaire préſente, ont pût faire oublier que le Jeſuite & le Portugais ſont

abſolument la même choſe. Il faudroit encore qu'on pût faire perdre de vûë ce qu'on ſçait depuis long-tems, qui eſt que les Portugais n'ont penſé à leurs prétentions, que quand les Jeſuites les ont ſéduits pour y penſer ; qu'ils ne continuent à les faire valoir, que parce que les Jeſuites continuent à les tromper, & que les Portugais ceſſeront d'y penſer, dès que les Jeſuites ceſſeront de les ſéduire. * Ainſi ce ſont les Jeſuites & non les Portugais, qui travaillent avec tant de ſuccès à priver cette Vigne du Seigneur du fruit qu'elle porteroit, ſi elle étoit cultivée par les travaux des zelez Ouvriers qui lui ſeroient ſi utiles par leur habileté dans la langue Chinoiſe, & qui l'édifieroient par leur piété, & leur doctrine, reconnuë même des Idolâtres. J'ai horreur de penſer qu'une Nation auſſi Catholique que la Portugaiſe, ſoit capable de donner dans des excès qui font frémir. Il s'eſt néanmoins trouvé un Jeſuite, qui a oſé, au commencement de

* Rien ne prouve mieux la foibleſſe du cœur humain, que la facilité de la Cour de Portugal à ſe laiſſer conduire par une poignée de Religieux, qui ont le talent de lui faire faire tout ce qu'ils veulent. Plût-à-Dieu que la Cour de Portugal fût la ſeule à ſe laiſſer tromper ! Il arrive par un malheur funeſte aux Etats & à l'Egliſe que par tout où ils ſont écoutez, ils réuſſiſſent à tout brouiller, à faire oublier l'équité, & à ſubſtituer en ſa place la violence qui renverſe l'ordre & la tranquillité publique, fondée ſur le maintien des Loix.

cette année, écrire au Roi de Portugal ; que ſes Peres ſouffroient pour la défenſe de ſes droits Royaux, & que s'il n'avoit pas la bonté de les protéger, il ne ſe trouveroit perſonne qui fut capable de les défendre. Si cet Ecrivain ſéducteur attribuë à ſes Peres des ſouffrances, ce ne ſont pas celles qu'ils endurent, mais celles qu'ils font ſouffrir aux autres. Pour mieux cacher leurs erreurs, ils ont recours au faux prétexte des Droits de la Couronne de Portugal, avec lequel ils ont réuſſi à en tromper pluſieurs, qui n'ont pas le diſcernement pour démêler ce que l'artifice de ces Peres a ſçu embrouiller, ou qui ne veulent pas ſe donner la peine d'approfondir une matiere ſur laquelle on ne ſçauroit prendre un parti contraire à ces Peres, ſans s'expoſer à des traverſes qui ne finiſſent pas toujours avec la vie. Sa Majeſté Portugaiſe eſt ſi ſage & ſi Catholique, qu'on oſe ſe promettre qu'elle évitera le piege qu'on lui a tendu, pour la charger de tout ce qu'il y a d'odieux dans la noire conduite des Jeſuites. On eſt bien aſſuré qu'il ne ſera pas auſſi aiſé de ſurprendre ce Roi, que la Ville de Macao, qui eſt néanmoins revenuë, pour la plus grande partie, de ſon égarement, quoiqu'elle n'ait pas encore témoigné ſon repentir. Il eſt bon de faire connoître à Sa

Majeſté, que dans le tems que les Jeſuites ſollicitoient le baniſſement des uns, ils en retenoient d'autres qui n'étoient pas entrez par la voye de Portugal, ſur la ſeule caution du P. Ozorio, qu'il ne donnoit pas, ſans qu'on eût fait la profeſſion impie de ſoutenir les Cultes défendus; ce qui eſt une démonſtration complette, que ces Peres n'agiſſent dans cette affaire, que par le motif de l'interêt mal entendu de la Société, & non pour la conſervation des Droirs de la Couronne de Portugal.

IV.

Quelles ſont devenuës ces craintes de perdre la Miſſion, qui ont été ſi ſouvent, & ſi fortement exagerées en Europe, pour empêcher la déciſion des diſputes ſur les Cultes Chinois? Quel danger pour la Religion, diſoient ces Peres, s'il arrivoit jamais que le Tribunal des Rits prît connoiſſance de nos affaires! Aujourd'hui ces mêmes Jeſuites s'en vont gayement demander à genoux, le front contre terre; qu'on tire l'Edit du *Piao* de l'obſcurité où il étoit enſeveli, & qu'on le porte au Souverain Tribunal des Rits, pour y être enregiſtré, & auſſi-tôt après publié dans toutes les Provinces de l'Empire. Que ſervira le zele des Miſſionnaires pour la

converſion des Chinois, après que les Jeſuites leur auront fait fermer l'entrée de la Chine par leur Requête, qui ſollicite un obſtacle invincible pour ceux qui voudroient y travailler avec la ſoumiſſion qu'ils doivent aux ordres de S. Siége? Une démarche ſi funeſte ne ſera-t-elle pas la démonſtration entiere que l'interêt particulier de leur Compagnie l'emporte ſur l'amour de la vérité & le zele de la converſion des ames; qu'on eſt plus touché dans la Société d'un faux point d'honneur, que de la prédication de l'Evangile? Auſſi ces Peres ont tenu la parole qu'ils avoient donnée, quand ils ont prophétiſé la perte de la Miſſion, ſi on toucheoit à leurs Pratiques; & ils on ajouté qu'il importoit peu ſi cela devoit arriver, que la Miſſion périt par leurs mains, ou par celles des Infideles. Horrible deſeſpoir, qui n'a jamais eu d'exemple parmi les hommes, qui font profeſſion de la vie Religieuſe, & de la perfection des Apôtres.

V.

Diront-ils, pour ſe juſtifier, qu'ils n'ont pas demandé à l'Empereur le baniſſement des Miſſionnaires, mais ſeulement la protection des Patentes Impériales contre les vexations des Mandarins?

Une raiſon ſi frivole les mortifie davantage, loin de les laver dans l'eſprit des perſonnes inſtruites de ce qui ſe paſſe. Car premierement, pourquoi avoir recours à ce remede pour tirer d'affaire ceux qui ont le *Piao*, puiſqu'il y avoit tant d'autres moyens de ſe délivrer des vexations des Mandarins, que les Jeſuites pouvoient mettre en uſage, plûtôt que de ſe porter à l'extrémité de faire publier cette affaire dans toutes les Provinces, avec toutes les circonſtances qui l'accompagnent? Y a-t-il quelqu'un à la Chine, qui ſçache mieux que les Jeſuites combien ce Tribunal des Rits eſt oppoſé à la Religion Chrétienne? Falloit-il négliger tous les autres expédiens, qui étoient faciles & en grand nombre, pour ſe ſervir de celui qui étoit le plus difficile, le plus dangereux & le plus propre à produire des effets funeſtes à la Religion? L'Empereur plein de bonne volonté pour la Miſſion, n'avoit-il pas lui-même évité le renvoi des affaires qui regardent les Miſſionnaires, aux Tribunaux Chinois, dont il n'avoit jamais voulu ſe ſervir, dans la crainte qu'ils ne procedaſſent pas avec aſſez de ménagement ſur les conteſtations préſentes? Et quoiqu'il eût lui-même donné l'Edit du *Piao*, n'avoit-il pas lui-même défendu aux Mandarins de le publier dans

les Lieux de leurs Reſſorts? Cependant les Jeſuites font voir aujourd'hui par leur conduite le peu de cas qu'ils font de ces précautions, que la ſageſſe & la bonté avoient ſuggeré à ce Monarque pour le bien de la Miſſion. Le deſſein de ces Peres eſt donc viſiblement de mettre le Tribunal des Rits dans la néceſſité de ne plus tolerer ceux qui n'ont pas le *Piao*, & de leur ôter tout ſujet de pouvoir dire : Nous n'avons rien dans nos Regiſtres ſur ce ſujet. Ce qui fait voir que les Jeſuites ayant manqué leur premier coup, n'ont voulu renouveller l'Edit du *Piao*, que pour former par un ſecond Edit un empêchement ſtable & permanent à la prédication de l'Evangile dans ſa pureté, & pour donner des preuves de la ſincériré de la proteſtation déplorable qu'ils avoient faite, où leur conduite dirigée par leur orgueil, parloit plus fortement que les expreſſions les plus énergiques : *Qu'ils aimoient mieux voir la Miſſion détruite, que de la voir réformée*. Qu'on rapproche maintenant les malheurs qui ſont arrivez avec les menaces qui les ont ſi ſouvent annoncez, ſous le voile d'une crainte qu'ils étoient maîtres de vériſier, parce qu'elle n'étoit fondée que ſur le mal qu'ils pouvoient faire. Je ne parle pas en l'air, & ſans en avoir des preuves d'autant plus fortes,

qu'il eſt plus facile aux Jeſuites, en qui le crédit, l'artifice & la mauvaiſe volonté ſe trouvent dans le plus haut degré, de vérifier leur prédiction par l'accompliſſement des évenemens qui ſont dans leur pouvoir, comme nous voyons qu'ils les vérifient aujourd'hui d'une maniere auſſi ouverte, qu'elle eſt honteuſe & déteſtable.

En ſecond lieu, la Requête des Jeſuites qui demande le rétabliſſement du *Piao*, ſa confirmation au Tribunal du *Lipon*, & ſa publication dans toutes les Provinces de la Chine, porte avec elle le baniſſement de tous les Miſſionnaires ſoumis au S. Siége, qui n'ont pas le *Piao*, & qui ne peuvent pas ſe préſenter pour le recevoir ſans ſe rendre coupables d'une déſobéiſſance ouverte, & ſans ſe corrompre par l'infection d'une Doctrine condamnée ; ſur tout après l'Edit du 2. Février, publié à Canton ſur la fin de Mars de cette anné 1708, où l'on ordonne à ceux qui recevront le *Piao*, qu'on recevra la pratique du Pere Ricci, qui eſt aujourd'ui le cris de guerre des Sectateurs des Superſtions proſcrites, & d'avoir pour Répondant ou Caution de ſa parole le P. Ozorio. Ainſi réveiller cet ordre avec d'autres qui les ont précedez, au préjudice de la Diſcipline, de la liberté, de la Juriſdic-

tion de l'Egliſe, & même de la Religion, c'eſt demander une choſe néceſſairement liée avec l'exil des plus zelez Miniſtres de l'Evangile : c'eſt une démarche à laquelle on ne peut s'empêcher d'imputer le crime inoui, parmi des Chrétiens, de les avoir chaſſez par le miniſtere des Gentils. C'eſt par là que les Jeſuites ont réuſſi à faire tomber les Franciſcains Eſpagnols, qui ſe ſont égarez du chemin de la vérité avec tant de ſcandale, comme on l'a dit ailleurs, & qui ſe ſont précipitez dans un abîme, d'où rien n'a été capable de les retirer juſqu'à préſent. Il y a de l'apparence que ces Religieux ne ſe ſont portez à cette démarche que peu à peu, affoiblis d'abord par le plaiſir d'une Maiſon commode, où des cœurs relâchez trouvent un bonheur qu'ils ne peuvent plus trouver dans les exercices d'une vie Réguliere, qu'on peut mener dans un Cloître. Des diſpoſitions ſi peu Apoſtoliques ont ouvert à ces Religieux le chemin du *Pinto*, auquel ils n'ont pû arriver qu'après avoir foulé aux pieds les plus ſaintes Regles de leur Inſtitut & de l'Egliſe ; ce qui les a conduits au mépris des excommunications fulminées contre eux par leurs Supérieurs domeſtiques.

En troiſiéme lieu, il eſt facile de prouver que le motif qu'alléguent les Jeſuites, pour demander l'Edit du *Pinto*, eſt affecté, faux,

faux & ſans apparence de fondement. Ainſi ces prétenduës vexations du Vice-roi, du *Qumtan* de *Fokien*, ſont des fables inventées pour tromper l'Empereur à la Chine, & le Pape à Rome. Quand donc ces Peres diſent que les traitemens qu'ils ont eu à ſouffrir, ſont inſuportables, & capables de tirer les larmes des yeux, ces larmes ne peuvent certainement être que des larmes de Crocodiles, puiſque tant s'en faut qu'on traitât mal ceux qui avoient le *Piao*, on laiſſoit vivre dans une paix profonde ceux qui ne l'avoient pas. Monſieur le Blanc, Vicaire Apoſtolique de *Yunan*, en eſt une preuve. Sans avoir le *Piao*, il a faitt à *Hinghoa*, pendant une année entiere, les fonctions de ſon miniſtere, ſans le moindre empêchement, ce qu'il a continué de faire juſqu'à ce dernier Edit Jeſuitique, qui ne lui a pas été plûtôt ſignifié, qu'il a été obligé de ſe retirer, comme nous l'apprenons de ſes Lettres. Le Pere Magino Dominicain, s'eſt retiré pour le même cas; & loin d'éprouver le moindre mauvais traitement, il avoit la conſolation d'être retenu dans ſon poſte par les Mandarins mêmes, qui l'exhortoient d'y demeurer ſans rien craindre, & qu'il n'y avoit à ſon ſujet aucun ordre, qui pût lui faire de la peine. Pluſieurs Miſſionnaires de la Province de *Kiamſi*, qui n'a-

voient point les Pâtentes jouiſſoient du même repos. Pour ce qui eſt des Jeſuites, ils alloient & ils venoient dans les Provinces avec une entiere liberté, & avec un faſte égal à leur vanité, & beaucoup plus grand qu'à l'ordinaire. Sans parler des autres, la conduite qu'a tenuë le Pere Laureati, la pompe avec laquelle il fut reçû à *Fokien*, & ce qui s'en eſt enſuivi, en fournit une preuve évidente. Ceux qui l'y ont vû arriver, peuvent faire le recit du triomphe avec lequel il fut reçû dans cette Métropole par les Chrétiens de la Société, & du rabajoye qui s'en eſt enſuivi. * C'eſt néanmoins dans cette Métropole que les Jeſuites trouvent un *Qumtan* qui les a vexez & inquiétez. *Les Mandarins*, diſent-ils, *queſtionnent, s'informent, approfondiſſent.* Et plus bas : *Nous avons lû les Lettres pléines de plaintes, qui nous apprennent ces malheureux effets, il y a véritablement quelque choſe d'inſuportable. Nous ſommes demeurez dans le dernier étonnement, & nous ne ſçavons de quel côté nous tourner. Nous ne pouvons nous empêcher de verſer des larmes.* Si les Jeſuites n'avoient pas plus troublé la paix des Miſſionnaires que les Payens, les Ou-

* Les deux Capitaines de cette fête, l'un & l'autre Chinois, furent pris par ordre du Gouverneur, & reçurent chacun quarante coups de bâton ; ce qui fut un affront pour le Pere Laureati, égal à celui d'avoir reçû lui-même la Baſtonade.

vriers de l'Evangile ſeroient aujourd'hui dans leurs Egliſes occupez à prêcher la Loi de Dieu. On n'en verroit pas la profanation, ni les Paſteurs fideles arrachez à leurs troupeaux par l'Hérode, protecteur de ces Peres, ni traînez d'une Audience à l'autre par une troupe d'Archers. Les nouveaux Chrétiens ne ſeroient pas livrez à la fureur du Loup, après avoir été formez par les travaux, les ſueurs & l'argent des ſerviteurs de Dieu, dans les Provinces de *Yunan*, de *Succiven* & autres. Ces excès n'ont pû s'exécuter ſans un ſcandale d'autant plus criant, que les Auteurs de ces violences ſont plus connus dans les Tribunaux des Infideles : Et après des évenemens ſi triſtes, venus de la malice de ces Religieux, il ne ſera pas permis de s'écrier avec l'Apôtre : *Utinam abſcindantur qui vos conturbant.* Plût-à-Dieu que ceux qui vous troublent fuſſent retranchez !

VI.

Mais revenons à l'Edit. Il faut ſur tout remarquer le délai qu'on a apporté à l'exécuter, contre la coutume des Mandarins de Canton, quoique cet Edit eût été publié à l'Audience du Viceroi le 24. de Juillet. Cependant l'Edit exigeoit une grande diligence, & il etoit de l'interêt

des Mandarins de ne pas s'expoſer à être accuſez de négligence. Il ordonnoit encore qu'on envoyât promptement les Miſſionnaires à la Cour ; avec tout cela l'exécution fut arrêtée, au grand étonnement de ceux qui ſont inſtruits de la promtitude avec laquelle on a coutume d'exécuter les Ordres ſuprêmes de l'Empereur. Mais il y avoit un Ordre ſecret, que peu de perſonnes ſçavoient, qui obligeoit les premiers Mandarins de Canton de ſuivre au pied de la lettre les avis du P. Ozorio, qui avoit dans cette Province la ſuprême direction des affaires, qui regardoient les Miſſionnaires : Ordre auquel ces Officiers n'avoient garde de manquer non par bonne volonté pour les Jeſuites, mais par la crainte qu'ils avoient de ces Peres, ſur tout depuis que le Mandarin ſuprême des deux Provinces fut ſi cruellement traité, pour leur avoir déplû, & que les deux Gouverneurs, l'un des Lettrés, & l'autre des armes de la Ville de *Hiamkang*, furent accuſez par les Jeſuites, comme d'un crime atroce, d'avoir parlé à M. le Patriarche, ainſi qu'on le voit dans l'Edit du 18. Février. Enfin, ſoit qu'on voulût, avant que de produire le nouvel Edit, prendre le tems néceſſaire pour concerter les meſures qu'on devoit garder, lorſqu'on l'exécuteroit, ſoit qu'on eût

beſoin de differer, pour corriger certaines expreſſions, dont on s'étoit ſervi dans le Catalogue des Miſſionnaires, cet Edit ne parut que vers le commencement de Septembre, auquel tems le dernier Mandarin le ſignifia aux Egliſes de Canton, en ne permettant pas aux Miſſionnaires ſoumis au S. Siége de demeurer à la Chine, on rendoit la condition des Négocians Européens beaucoup plus avantageuſe, que celle des Miniſtres de l'Evangile, pourvû néanmoins que ces Marchands n'euſſent rien à démêler avec les Jeſuites.

VII.

Mais avant que de rapporter les réponſes des Miſſionnaires, il faut remarquer que pluſieurs d'entre eux avoient déja été décimez par le baniſſement qui les reléguoit à Macao ſur un ſimple ordre des Mandarins de Canton, à la fin de l'année 1707, & au commencement de 1708, ſans qu'on ait pû découvrir d'autre raiſon, que la ſecrete vengeance des Jeſuiſtes, excitée par leur haine extrême contre la Déciſion Apoſtolique. J'en pourrois ajouter une troiſiéme, qui étoit de diminuer peu à peu le nombre des Oppoſans à leurs Pratiques ſuperſtitieuſes; ce retranchement étant néceſſaire non ſeulement à leur deſ-

ſein principal, qui étoit de ſe défaire de cette nation ennemie de leur paix Confucienne, mais encore afin que l'Empereur n'eût plus perſonne qui le pût détromper, & afin que ce Prince fût plus que jamais perſuadé, qu'il n'y a eu à la Chine d'autres perturbateurs du repos public, que les nouveaux venus de l'Ordre de ſaint Pierre.* Ce fut à cette occaſion que M. d'Aſcalon, très-tranquille dans le fond de ſon ame, ſur l'aſſurance que lui donnoient ſes ſentimens & ſa conduite, qui lui avoient procuré la liberté d'aller où il voudroit, fit ſemblant d'avoir grand peur, ſur tout dans le tems du départ des Vaiſſeaux étrangers. Ce Prélat jouoit le perſonnage, tantôt d'un homme qui veut quitter la Chine, pour éviter la perſécution, tantôt d'un fugitif qui veut ſe retirer à Macao pour s'y mettre en ſureté contre le danger de mort, dont il ſe diſoit menacé avec les autres. Son deſſein par-là étoit d'inviter les autres Miſſionnaires à le ſuivre, & de les mettre en mouvement pour repaſſer les mers. Mais il trouva trop de fermeté dans les Serviteurs de Jeſus-Chriſt, & il n'eut pour

* Les Jeſuites qui ſe diſent de l'Ordre de Jeſus, appellent à la Chine les Miſſionnaires ſéculiers, les Prêtres de l'Ordre de S. pierre. Baſſe vanité, laquelle au lieu de les relever, les abaiſſe, d'autant qu'elle fait connoître de quel eſprit ils ſont animez.

Compagnon de ſes frayeurs ſimulées, que le P. Jean-Baptiſte May, qui prit la fuite beaucoup plus par la crainte qu'il eut des Jeſuites, que pour éviter les mauvais traitemens des Gentils. Cependant ce P. revenu de ſa terreur, s'arrêta dans la ſuite à Canton, & y reſida avec la tranquillité qu'il acheta par le zele criminel avec lequel il engagea pluſieurs autres Religieux de ſon Ordre à ſe rendre complices de ſa déſobéiſſance, & à rétracter les démarches de ſoumiſſion qu'ils avoient faites en obeiſſant aux Ordres du S. Siége, comme nous l'allons bien-tôt voir.

VIII.

Les Miſſionnaires bannis à Macao par la ſeule autorité des Mandarins, furent les cinq ſuivans : Meſſieurs Belluere, Pirot & Danry des Miſſions Etrangeres de Paris, les Peres Luxan Dominicain & Fontanilla Auguſtin, l'un & l'autre Eſpagnols. La relégation des deux premiers peut avoir été cauſée par le nouveau Préſident des Mathematiques le Pere Caſtner, vivement choqué d'avoir été refuſé de dire la Meſſe dans leur Egliſe, parce qu'il avoit lui-même refuſé de ſe ſoumettre à la Déciſion Apoſtolique, & de reconnoître à Macao la Juriſdiction de M.

le Légat, qu'il ne salua ni par paroles ni par écrit, en arrivant d'Europe; & loin de le saluer, il eût l'infidélité de retenir le paquet de Lettres, dont la Sainte Congrégation l'avoit chargé, & qu'il a eu la témérité d'ouvrir. Pour ces faits il fut regardé comme notoirement excommunié, & comme un homme, qui selon les regles, doit être évité. En effet l'exil de ces deux Messieurs suivit de fort près l'action de leur refus; & M. Basset qui étoit complice d'un si grand crime, n'auroit pas manqué d'être le Compagnon de leur disgrace, si sa mort, qui arriva en ce tems-là, ne l'avoit dérobé au ressentiment des Jesuites. Il est vrai que l'exil de ces deux Missionnaires avoit été ordonné avant que ce Pere arrivât à la Cour; ce qui pourroit faire conclure qu'il n'en a pas été la cause; mais il n'est pas moins vrai que les autres Jesuites, touchez de l'affront prétendu que venoit de recevoir leur Confrere, crurent qu'ils ne devoient pas tant attendre à contenter leur ressentiment, & qu'ayant entre les mains des moyens aussi prompts qu'infaillibles, ils devoient s'en servir sans differer plus long-tems; ce qu'ils n'ont pas manqué de faire.

IX.

Venons maintenant aux réponſes données par les Miſſionnoires devant les Tribunaux de Canton, lorſque l'Edit leur fut ſignifié au commencement de Septembre. On peut les réduire à quatre Claſſes. Six d'entre eux répondirent par écrit, qu'ils ſe rendroient avec joye à la Cour pour demander le *Piao*, ſi on ne les obligeoit point à ſe conformer à la Pratique du Pere Ricci, qui étoit comme une eſpece de ſymbole, dont les uns ſe ſervoient pour ſe diſtinguer des autres; parce que le Pape ayant après un mûr examen déclaré ces pratiques contraires à la Loi de Dieu, ils ſe trouvoient dans l'obligation indiſpenſable d'obéir au Pape, & de rejetter une Doctrine qu'ils ne pouvoient adopter ſans péché; que ſur cela ils attendoient la réponſe des Mandarins. Ainſi s'expliquerent le Pere Viſdelou, Evêque de Claudiopolis, le P. Ribera Auguſtin, le P. Langeac Franciſcain d'Italie, M. Bernard Miſſionnaire de Paris, M. l'Abbé Grampé & M. Cordero Miſſionnaires Italiens. Le Mandarin fit quelque difficulté de recevoir cette réponſe par écrit; mais le P. Langeac & M. Bernard l'étant allé trouver, il les écouta avec politeſſe, & reçut leur déclaration,

écrite dans les termes qu'on vient de marquer. Il y a ſujet de s'étonner que d'autres Miſſionnaires ſoient partis pour aller à la Cour demander le *Piao*, d'où ils n'ont rapporté pour tout avantage, que de ſe faire exiler, avec la grace de pouvoir attendre à Canton le départ des Vaiſſeaux d'Europe, & de s'y embarquer, au lieu d'aller à Macao. Leur réponſe fut miſe entre les mains des Mandarins Supérieurs, qui la porterent eux-mêmes au *Lipon*, où les Fauſſaires trouverent moyen de la changer en ce qui étoit le plus important & le plus capable de faire ouvrir les yeux à l'Empereur, qui a toujours été par lui-même fort éloigné de ſe ſervir de la violence en matiere de Religion; tellement qu'il agit aujourd'hui contre ſon propre penchant, pour ſe trop fier aux Jeſuites, qui lui ont juſqu'ici caché la Déciſion Apoſtolique, qu'il n'auroit pas plûtôt connuë, qu'avec l'idée qu'il a de la ſoumiſſion que nous devons au Pape, il auroit été le premier à regarder avec horreur ceux qui ſe rendent coupables d'une ſi ſcandaleuſe révolte.

Le P. Thomas Hortiz, Vicaire Provincial des Auguſtins, qui n'étoit pas à Canton dans le tems que l'Edit fut ſignifié, mais dans la Ville de *Xaoking*, répondit avec ſes deux Compagnons, que

manquant d'argent & de ſanté, ils n'étoient pas en état d'entreprendre un ſi long voyage; ce qui leur attira de la part des Mandarins l'ordre de ſe rendre à Macao; ce qui étoit ſi bien marquer leur ſoumiſſion au S. Siége, que les Chinois qui ont l'odorat fin, ſentirent fort bien que ces Religieux étoient du nombre de ceux qui ne s'accommodoient pas du *Piao*, & qui devoient être releguez à Macao. Mais M. l'Evêque d'Aſcalon, qui n'avoit jamais eu le crédit d'entraîner dans ſa deſobéiſſance aucun des Religieux de ſon Ordre, quoiqu'il fût très-zelé pour augmenter la liſte des Rebelles, trouva dans ſon eſprit fécond en expédiens, le moyen de faire paſſer pour tels ces trois Peres contre leur intention, en faiſant écrire aux Tribunaux de Canton, que ces trois Peres s'en alloient à Macao pour rétablir leur ſanté, & pour y aller chercher l'argent néceſſaire pour le voyage de Pekin; ce qui étoit leur prêter l'intention criminelle de conſentir aux Pratiques condamnées, qui les auroit noircis, s'ils avoient adopté ce qui avoit été écrit à leur ſujet.

Cinq Franciſcains Eſpagnols, Jacques Tarin, François Navarre, Emmanuel de S. Jean-Baptiſte, Michel Bocaſo, Nicolas de S. Joſeph, auſquels dans la ſuite un Frere laïc ſe joignit, pour groſſir le

nombre des Révoltez, étoient depuis long tems infectez des erreurs de leur Hôte mitré, [*M. d'Aſcalon*] qui les tient depuis un an & demi comme aſſiégez dans leur propre Maiſon, après les avoir fait appeller du Mandement contre les Rits condamnez. Cet Appel étoit plein de Propoſitions ſcandaleuſes, & avoit été il y a long-tems préparé, ſans avoir été communiqué à leur Supérieur qui eſt à Macao, & avoit même été donné contre la défenſe qui leur en avoit été faite. Il ne faut pas s'étonner que ces Religieux, après des démarches ſi criminelles, achevent ce qu'ils ont commencé, en déclarant juridiquement aux Mandarins de Canton, qu'ils vouloient obéir à l'Empereur, & aller demander le *Piao*. M. le Légat refuſa de recevoir un Appel chargé de tant de nullitez, & ſi contraire à la vérité en bien des points. Sa réponſe, & l'ordre du Commiſſaire qui traitoit l'Appel d'attentat énorme & ſcandaleux, arriverent à même tems, & trouverent ces Religieux à Canton. Le Commiſſaire les obligeoit de ſe retracter ſans délai, ſous peine d'excommunication, & des malédictions terribles de S. François. Mais rien ne fut capable de les ébranler; ni la Lettre pleine de douceur du Viſiteur Apoſtolique, ni ce rigoureux commandement de leur Supé-

rieur Régulier. Au contraire, ſoutenus des mauvais Conſeils de l'Evêque d'Aſcalon, ils firent un ſecond Appel de la Sentence du Commiſſaire au Provincial de Manile, où ils traiterent ce Supérieur d'une maniere indigne. Une perſonne inſtruite des évenemens qui regarde cette affaire, écrit que ces Peres étoient réſolus de n'en jamais démordre, quand on devroit lancer contre eux mille excommunications pour les faire rentrer dans le chemin de l'obéiſſance; & pour leur faire reprendre les exercices de la vie réguliere. Mais ſi ce Commiſſaire faiſoit paroître tant de courage pour conſerver ſon Ordre contre la deſobéiſſance, dont des particuliers ennemis de la dépendance ſe ſont rendus coupables; ces pauvres Religieux montroient combien ils ſont à plaindre de s'être jettez dans le précipice, & de s'être joints au parti des Rebelles par une Proteſtation publique qui a ſcandaliſé même les Infideles. Ce qui augmente leur faute, eſt qu'ils ſont tous ou parjures, par le violement du ſerment qu'ils ont rendu, ou meurtriers de leur conſcience, en ſe portant à cette démarche contre leurs propres lumieres; enfin tous enſemble ſe ſont réunis pour aller chez les Jeſuites Portugais de Canton ſolemniſer la fête de la nouvelle Ligue dans

un feſtin ſuperbe, où ils furent invitez avec les autres Révoltés contre le S. Siége.

Tels ſont les excès, auſquels l'amour de la liberté, couvert du prétexte de conſerver la Miſſion, eſt capable de ſe porter, dans la vûë de tromper les hommes qui ne jugent que ſur des apparences légeres, & qui ne ſçauroient pénétrer le fond des cœurs, dont la connoiſſance eſt réſervée à celui qui ne peut être trompé par l'artifice. Il eſt bon de remarquer que ces cinq Religieux avoient un ſi grand empreſſement pour s'aſſurer une demeure à la Chine, & craignoient tant qu'on ne ſuſcitât des obſtacles à leur voyage de Pekin, qu'ils ſolliciterent les Mandarins, juſqu'à ſe rendre importuns, pour avoir la permiſſion de partir; & que ce fut pour exécuter plus promtement leur malheureuſe réſolution, qu'ils s'adreſſerent au Pere Ozorio, leur Caution.

AUTRE EDIT DE L'EMPEREUR, CONTRE LA PERSONNE DE MONSIEUR LE LEGAT.

» VOus informerez le Qumton & le
» Viceroi de Canton, que Nous
» craignons que l'Européen *Tolo* [M. de
» Tournon] ne corrompe par préſens
» dans le Lieu où il eſt, des hommes
« bas & ſans honneur, & qu'enſuite il ne
» s'enfuye. C'eſt pourquoi avertiſſez-les

» de veiller avec toute l'attention poſſi-
» ble que cela n'arrive, & qu'ils ayent
» ſoin de l'en empêcher. De plus, les
» Européens qui ont la Patente du *Piao*,
» doivent jouir de la liberté d'envoyer
» aux Européens de la Cour les Lettres
» & autres choſes qu'ils voudront. Quant
» au Pere Caſtner, & aux autres Euro-
» péens qui ſont arrivez à la Chine, vous
» direz aux Mandarins d'en envoïer trois
» d'entre eux à la Cour avec des Domeſ-
» tiques; ſçavoir, le Frere Michel Vieï-
» ra, Apotiçaire, & les Peres Romain
» Inderer & Loüis Gonſague.

Cet Edit eſt du 27. de Décembre 1707. Il fut envoyé au Qumton *& au Viceroi de Canton par le Fils aîné de l'Empereur, avec les Mandarins* Vang *&* Chang, *& publié dans cette Ville le 7. Janvier 1708, dans les termes précedens.*

REMARQUES
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON,
Sur l'Edit précedent.

I.

LA premiere choſe qui ſe préſente à l'eſprit pour être remarquée, eſt le deſſein arrêté de quelques-uns, qui ne ſont pas Gentils, (a) de reſſerrer M. le Patriarche, & de lui ôter ſes Gens. Ce qui paroît 1°. Par l'intimation ſoudaine & l'exécution ſans délai de ſon exil pour Macao. (b) 2°. Par la conduire qu'on a tenuë à ſon égard à *Hiankang*, lorſqu'il étoit en chemin pour ſe rendre á Macao.

[a] Les Jeſuites.

[b] Quand on exila M. le Patriarche, on ne lui donna pas le tems de raſſembler ſes gens. Il fallut partir ſans délai.

3°. Par la petite Maiſon qu'on lui avoit deſtinée en cette Ville. (c) 4°. Par la réſolution qu'on avoit priſe à Macao dans la Jonte du 8. Juillet de le renfermer dans la Fortereſſe, ce que les Mandarins Chinois empêcherént au grand regret des Jeſuites. (d) 5°. Par les menaces qui lui furent faites le 9. de Juillet pour l'obliger de renoncer à ſa Juriſdiction. (e) 6°. Par l'Acte d'empriſonnement, fait trois jours après que Monſeigneur eut refuſé ce qu'on lui demandoit, dans lequel Acte on déclaroit expreſſement, qu'à cauſe de ce refus on ſe porteroit à le renfermer tout-à fait. 7°. Par le long délai de montrer aucun ordre de l'Empereur de le détenir Priſonnier, ſi ce n'eſt après que les Anglois ont fait ſentir l'énormité d'un ſi grand attentat. [f] 8°. Par le Memorial donné par le Procureur de la Ville au Gouverneur de *Hiamkang*, pour demander qu'on lui ôtat ſes Serviteurs; & par l'ordre en conſéquence expédié, & affiché pour être mis en exécution. 9°. Par la forte oppoſition

[c] Elle étoit ſi petite, qu'elle ne pouvoit pas contenir le quart de ſes gens.

[d] On le menaça de le mettre en priſon.

[e] Ce bruit venoit des Jeſuites qui l'avoient répandu, pour trouver un prétexte de faire renfermer M. le Légat.

[f] Le Capitaine d'un Navire Anglois, arrivé à Macao dans le tems que les Jeſuites traitoient ſi indignement M. le Légat, parla fortement de la barbarie de ces Peres, & s'en plaignit hautement, les menaçant d'en informer les Cours de Liſbonne, de Turin & de Londres.

que tous les Mandarins de la Province ont fait contre un ordre si barbare, quoique ces Officiers se soient contentez de refuser leur consentement, retenus d'aller plus loin par les deux Mandarins envoyez & gagnez par les Jesuites à prix d'argent, comme le Pere Ozorio, auteur de toutes ces violences l'a lui-même avoué. 10°. Par la déclaration du Mandarin *Chang*, qui a dit qu'il avoit informé l'Empereur de tous les mauvais traitemens qu'on faisoit à M. le Patriarche, de quoi les Mandarins Chinois étoient fort irritez, & auroient enfin éclaté, s'il n'avoit, disoit-il, eu soin de les appaiser, & d'empêcher le desordre; mais qu'en attendant les Ordres de la Cour Monseigneur étoit exposé à bien des violences. 11°. Par la visite qu'ont renduë à M. le Légat tous les Mandarins de ces quartiers qui le sont venu voir; en lui donnant toutes les marques de politesse & de bonté, jusqu'à lui faire des présens considérables; ce qui a attiré à M. le Patriarche le bruit affecté par les Jesuites, qu'il avoit le dessein de s'enfuir. 12°. Par l'Arrêté d'une autre Jonte de Macao, où l'on a pris la résolution de demander au Mandarin des Armes, envoyé par le *Quanton* pour consulter le P. Ozorio, d'ôter à M. le Patriarche ses Serviteurs Chinois, quoique très-paisi-

bles, & nouvellement convertis.

II.

Ces Européens [les Jesuites] n'ayant pas réussi à obtenir ce qu'ils desiroient, parce que les Mandarins de la Provinces horriblement scandalisez de leur indigne procédé, s'étoient opposez à leurs desseins. Ils se tournerent du côté de l'Empereur pour tirer de lui un Ordre qui les autorisât à faire ce qu'ils demandoient. Pour en venir about; ils eurent recours au mensonge, & dirent à ce Monarque, que le voyage de M. Bernard à *Hiankang* n'avoit été entrepris, que pour prendre avec le Gouverneur de cette Ville les mesures nécessaires pour enlever M. le Légat, & le faire sortir de la Chine. On commença par répandre ce mensonge à Macao, où on le fit retentir à toutes les oreilles; d'où ensuite on l'écrivit à la Cour, comme un bruit qui courroit par tout, & qu'il étoit important de ne pas mépriser. C'est ce qu'on manda au Pere Kilian-Stumpff, qui obtint un Ordre de l'Empereur de doubler la garde de M. le Patriarche; ce qui fut exécuté par le Capitaine Sonza, qui se rendit à la Maison de Son Excellence vers le minuit avec un grand nombre de Soldats, affectant

de faire grand bruit dans le tems que M. le Patriarche repoſoit tranquillement. Ce trop fidele Exécuteur des Commandemens des Jeſuites, vouloit par cette démarche perſuader à ces hommes armez, que M. le Légat avoit pris le deſſein de s'enfuir ; & il ne ſe contenta pas de le marquer par ſes actions, il s'efforça de le faire croire par ſes paroles. Les Saldats ſe mirent à rire avec d'autant plus de raiſon, qu'ils étoient perſuadez que rien n'étoit plus faux & plus éloigné des apparences que ce deſſein de prendre la fuite. Mais le Capitaine, quoiqu'auſſi perſuadé que les Soldats, avoit beſoin de faire le perſonnage ridicule d'un homme qui craint. Il falloit, pour avancer ſa fortune, ſeconder les intentions de ceux qu'on ne contredit pas impunément, & donner cours à des ſoupçons qu'on pût faire valoir, pour fournir un voile qui pût couvrir tellement quellement l'indigne attentat d'un empriſonnement qui faiſoit horreur.

Monſeigneur fut averti le 6. de Novembre par le Gardien des Franciſcains de Macao, qui paroiſſoit alors diſpoſé à vouloir faire ſon devoir, dont il s'écarta néanmoins dans la ſuite, qu'on parloit fortement de lui ôter ſes Gens & ſes Miſſionnaires. Il l'invita, au cas que cela ar-

rivât, de ſe retirer dans ſon Couvent, où il ſeroit reçû & traité avec tous les égards dûs à ſa dignité. On infere de tous ces faits, quels ſont les Auteurs, les motifs & les effets de cet Edit; après quoi il me reſte à dire, que ceux qui craignent le plus la Viſite Apoſtolique, ſont ceux qui ont le plus de part aux violences qu'on fait ſouffrir au Viſiteur.

III.

Il eſt néceſſaire de ne point perdre de vûë, ce qu'un chacun voit ici avec indignation; que les Jeſuites ſont Maîtres pour le temporel & pour le ſpirituel de la Ville de Macao, qui n'a point d'autre canal que ces Peres, pour faire ſes affaires à la Cour de Pekin, & qui ont mis M. l'Evêque de Macao dans la néceſſité de vivre chez eux, ou à leurs dépens, s'il veut défendre ſa vie contre la faim.

IV.

Cet Edit eſt dans toutes ſes parties favorable aux Jeſuites, qui n'auront pas manqué de battre la terre de leur front, pour marquer à l'Empereur leur reconnoiſſance. Le Monarque n'auroit aſſurément pas inſéré dans ſon Edit cette pre-

miere partie ſi odieuſe à M. Légat, s'il n'avoit crû faire plaiſir aux Jeſuités ; mais le plaiſir auroit été plus grand, ſi ce Prince avoit ordonné ce que les Jeſuites demandoient, qui étoit de renfermer M. le Légat dans la Fortereſſe, au lieu qu'il ſe contenta du ſimple commandement qui oblige ſes Officiers de prendre garde que M. le Patriarche ne s'enfuye.

V.

Le contenu de l'Edit a été connu à Macao avant que de l'être du Viceroi de Canton, & peut-être avant qu'on l'eût demandé à l'Empereur, ce qui a obligé la Frégate de Liſbonne d'attendre qu'il parût dans les formes, avant que de faire voiles pour le Portugal. La barbare conduite de ceux qui ruinent les affaires de la Miſſion à la Chine, avoit beſoin de ce maſque pour ſe couvrir en Europe, où ils ſe promettent de trouver le moyen de faire valoir ces Ordres violens pour cacher leurs honteux excès, en faiſant paſſer ce Prince pour un Monarque furieux & livré à ſes paſſions. Cependant la vérité généralement reconnuë de tout le monde à la Chine, eſt que ce ſont les Jeſuites qui l'engagent à faire tout le mal qui ſe fait, & que l'Empereur n'y a point

d'autre part, que de prêter, malgré lui, ſon autorité, dont ces Peres abuſent, pour exercer des violences qu'il empêcheroit, s'il les connoiſſoit. Cependant les Jeſuites ne manquent pas à Macao, où ils attribuent à l'Empereur tout ce qui s'y fait contre le S. Siége & ſes Miniſtres, de juſtifier ſa conduite par les exemples de celle qu'ont tenus les Princes de l'Europe envers les Papes pour réprimer leurs entrepriſes, ſouvent aux dépens de la liberté des Miniſtres de la Cour de Rome, ſur qui ils ont fait tomber tout le poids de leur indignation ; & ce qu'il y a de plus triſte, eſt que les Jeſuites ont informé l'Empereur des violences exercées contre la perſonne des Papes, empriſonnez, bannis, & quelque fois même dépoſez, pour avoir déplû aux Empereurs Romains.

Telles ſont les inſtructions que les Jeſuites donnent aux Infideles de l'Orient ; tel eſt le reſpect qu'ils inſpirent pour le S. Siége à ceux qui les écoutent. Enfin le grand deſſein de ces Peres par cet Edit, étoit d'empêcher qu'on ne croïe qu'ils ſont les auteurs de la perſécution, pour la faire tomber uniquement ſur l'Empereur : que tout ce qu'on pourroit leur reprocher, c'eſt d'être les premiers Sergens, occupez par ordre du Prince à tenir M. le Légat en priſon. Il étoit donc néceſſaire pour

mettre

mettre leur honneur à couvert, que la Frégate ne partit qu'avec la Piece, où ils croyent trouver leur juſtification, & il ne faut pas douter qu'ils ne l'ayent munie de leurs réflexions.

VI.

Le Pere Ozorio a répondu à cet Ordre au nom de la Ville de Macao.

VII.

Les Mandarins ſont ſi convaincus que M. le Légat n'a jamais penſé à s'enfuir, ils ſont ſi aſſurez que les Jeſuites ſont les auteurs de cet Edit, qu'ils ne ceſſent de parler de ces Peres, comme de la cauſe unique de tous les maux. Ces Infideles ſont témoins que le Pere Luxan Dominicain étant ſur le point de s'embarquer pour l'Europe a été retenu par force à Macao, ſur le ridicule prétexte qu'il étoit du nombre de ceux qui avoient concerté de favoriſer la fuite de M. le Légat. On laiſſe à penſer de quel ſecours auroit été à Monſieur le Patriarche un pauvre Vieillard ſourd & preſque aveugle, qui a bien de la peine à ſe traîner lui-même, loin d'être en état de ſauver les autres. Il ne faut pas douter que ceux qui ont mis ſur le compte de Monſeigneur le deſſein de fuir,

n'ayent chargé ce Religieux impotant du deſſein de lui donner main forte.

VIII.

On peut confronter avec l'Edit d'aujourd'hui l'Ordre envoyé au Pere Provana, ſuppoſé qu'il y en ait un qui ſoit véritable ; ce qu'il ne ſeroit pas difficile de vérifier en Europe, en ſondant Louis *Fan* * Catéchiſte de ce Pere. Un autre Catéchiſte nommé *Chu*, attaché au Pere Amiani, atteſte avoir vû cet Ordre entre les mains de Louis *Fan*, & de l'avoir lû en ces termes : Envoyez en Europe, dit l'Empereur, en parlant au P. Grimaldi, votre P. Provana. S'il y va, & s'il voit le Pape, il lui dira que je le saluë, & que le Légat qu'il a envoyé, réſide pour un peu de tems à Macao, où ſont les Européens, en attendant le retour des Peres Barros & Beauvolliers, qui ne ſeront pas plûtôt arrivez à la Chine, que je lui permettrai de prendre le chemin de l'Europe. Ces deux Ordres de l'Empereur ſont, comme on le voit, très-differens.

* Ce Louis Fan Chinois étoit allé à Rome avec le Pere Provana, où il a fait enſuite profeſſion dans l'Ordre des Jeſuites, & d'où il eſt parti en 1719, pour faire à la Chine le perſonnage qu'on marquera dans le Journal de M. de Mezabarba.

IX.

Il faut encore remarquer que dans le tems que cet Ordre fut ſollicité & obtenu, les Jeſuites, & en particulier le Pere Parennin obtint du Petit Roi une Lettre pour les Mandarins de Canton ; afin de les engager de permettre aux Miſſionnaires, qui voudroient aller à Pekin recevoir le *Piao*, de s'y tranſporter librement & ſans obſtacle. Le but de cette Lettre étoit de mettre à couvert le P. Porquet du châtiment qu'il avoit ſi bien mérité ; qui étoit l'excommunication fulminée contre lui, pour le punir de ſon opiniâtreté à refuſer l'examen du Viſiteur Apoſtolique ſur certaines Propoſitions ſcandaleuſes, qu'il avoit debitées à Canton. Ce Jeſuite avoit été convaincu par une procédure en forme, de calomnie, d'avoir publié un Libelle injurieux contre M. le Légat, & contre le Clergé Séculier ; & enfin d'avoir frappé grièvement & par l'inſtigation du Diable M. Mullener, très-digne Miſſionnaire, modele de patience & d'humilité : Crime inoui à la Chine ; & qui a ſcandaliſé tous les Chinois qui l'ont vû. Il n'y eut aucun Miſſionnaire, excepté les Jeſuites, qui voulut accepter une ſi honteuſe permiſſion ; qui n'étoit bonne qu'à réveiller l'Edit du *Piao* de 1706 ; ſi

odieux à la Miſſion, & qui par le défaut d'exécution, étoit tombé & aboli. Mais parce que M. d'Aſcalon ne perdoit aucune occaſion de groſſir le nombre des Révoltez contre le S. Siége, & que ce Prélat faiſoit les plus grands efforts pour avoir des Complices de ſa deſobéiſſance, tantôt par une affectation d'exagerer le danger de perdre la vie, tantôt par une fuite volontaire à Macao, pour exciter les autres à ſuivre ſon exemple; tantôt par des prédictions de la perte de la Miſſion; ſi on ne ſe rendoit pas aux volontés de l'Empereur: M. le Légat, pour garentir les Miſſionaires des piéges qu'on leur tendoit, leur enjoignit de ne point aller à Pekin demander le *Piao*, de ne jamais quitter leurs poſtes ſans y être forcez par la néceſſité de ſortir de la Miſſion, & d'être fermes à obſerver le Mandement qu'il avoit publié. Cela fit qu'il n'y eut que deux Jeſuites de la Province de Portugal, qui ſe ſoient portez à la démarche d'aller chercher le *Piao*, le P. Brito & le P. Inderer. Le premier avoit été ſententié, comme perturbateur notoire de la Juriſdiction Apoſtolique, ce qui l'obligea, pour ſe défendre contre M. le Légat, d'avoir recours à la Patente Impériale, qui le mettoit hors du danger d'être chaſſé de la Miſſion. Ce Pere & les autres de ſa Com-

pagnie ſe trouveroient fort embaraſſez à la Chine, ſi le S: Siége n'y laiſſoit plus venir de Jeſuites; à moins que ceux qui y troublent la Miſſion ne ſe fuſſent rendus à Rome pour rendre compte de leurs actions. Quant au P. Inderer, il partit de Macao, ſans avoir fait à M. le Légat la moindre honnêteté; ſans doute pour ne point s'écarter des autres Jeſuites nouvellement arrivez d'Europe, qui tinrent la même conduite. Le P. Porquet ne fut pas ſi heureux, malgré le crédit du Pere Parennin, qui lui avoit rendu favorable le P. Ozorio, quoiqu'il fit tous ſes efforts pour en profiter, & pour obtenir la permiſſion de ſe mettre en chemin, qui paroiſſoit immanquable, il ne put jamais l'obtenir des Mandarins, qui ſe rendirent inexorables, pour des raiſons qui ne ſe diſent pas.

ORDRE

DONNE'

PAR LE

PETIT ROY

AU VICEROY

DE CANTON;

CONTRE

MONSIEUR

LE CARDINAL

DE TOURNON.

Le 18. *de Février* 1708.

» L'Européen *Tolo* [M. de Tournon] » qui vient d'être chassé, a été relé- » gué à Macao, d'où il ne lui est pas per- » mis de repasser en Europe, à cause que

» ſelon la Coutume des gens oiſifs, il ſe
» mêle, de ce qu'il n'a que faire. On
» craint qu'uſant de ruſe, il ne s'enfuye.
» Nous avons déja ordonné pluſieurs fois
» aux Mandarins de le prévenir & de l'e-
» xaminer. J'entens aujourd'hui, que le
» Gouverneur, de *Hiangkan*, & le Gou-
» verneur des Armes ont avec *Tolo* un
» commerce fréquent; ce qui eſt fort con-
» traire aux intentions de l'Empereur.
» S'il arrivoit, par malheur, que les
» Mandarins, corrompus par préſens, le
» laiſſaſſent ſortir de la Chine & en ca-
» chette, ce ſeroit une affaire conſidé-
» rable. Qu'on leur défende au plûtôt
» tout commerce avec *Tolo*, & qu'on ne
» leur permette plus de le voir comme au-
» paravant: Par là l'accident qu'on a ſu-
» jet de craindre, ſera détourné. J'ai in-
» formé l'Empereur de toutes ces choſes.
» De plus, comme *He ſuem* [M. Hervé]
» a des liaiſons avec *Tolo*, on ordonne
» aux Mandarins d'empêcher cet incon-
» convenient, & de ne plus ſouffrir ces
» communications.

» Quant aux Européens qui ſont nou-
» vellement arrivez à la Chine, il n'eſt
» pas néceſſaire d'examiner ceux qui ſça-
» vent des métiers, & qui ont de l'indu-
» ſtrie pour les ouvrages. On aura ſoin
» d'informer la Cour de ce qui en eſt.

» S'il y en a qui veulent ſe rendre à » Pekin pour recevoir le *Piao*, ils s'a- » dreſſeront au P. Ozorio, qui leur doit » ſervir de caution, & qui doit répondre » pour eux, qu'ils ſont dévouez à la pra- » tique du P. Ricci; & s'il répond pour » eux, on doit les laiſſer faire le voyage » de Pekin; ſinon, on doit les regarder » comme des téméraires & des inſenſez. » On doit expliquer le nombre de ces » ſortes de perſonnes, & envoyer ſecrete- » ment la liſte à l'Empereur.

REMARQUES

REMARQUES
DE MONSIEUR
LE CARDINAL
DE TOURNON,
SUR LE
DECRET PRE'CE'DENT.

Publié à Canton le 1. Avril 1708.

I.

LEs réflexions qu'on a faites ſur l'Edit du 27. Décembre 1707, peuvent être appliquées à celui ci avec d'autant plus de juſtice, que ce nouveau Decret fournit une nouvelle lumiere, qui découvre la ſolidité & la vérité des précédentes Remarques. Car en premier lieu ce Decret eſt émané de l'autorité du Petit Roi, que les Jeſuites ont ſurnommé l'Hérode

de la Chine, dans un tems où ces Peres étoient de mauvaiſe humeur contre lui. Mais ce Prince eſt tout d'un coup devenu un Salomon, depuis qu'ayant épouſé leurs querelles, il s'eſt livré à leurs paſſions contre le Viſiteur Apoſtolique, & contre la Déciſion du S. Siége.

II.

On voit que ce nouveau Decret ſe propoſe la même fin, qui eſt de couvrir le barbare violement du Droit des Gens, & des Loix divines & humaines, par la détention injuſte d'un Légat envoyé par Sa Sainteté.

III.

Un autre but de cet Ordre nouveau, eſt de priver M. le Patriarche de toute communication avec les premiers Mandarins de ces quartiers, qui avoient pris la coutume de le voir ſouvent, & avec tous les égards dûs à ſa dignité, ce qui faiſoit la condamnation & le deſeſpoir de ces mauvais Chrétiens [les Jeſuites] qui le perſécutent & le maltraitent ſans relâche. Ces Officiers faiſoient auſſi connoître par leurs démarches la fauſſeté des ordres qui leur étoient attribuez, & qui ſervoient aux Jeſuites de voile pour couvrir l'indigne maniere avec laquelle ils

traitoient un Envoyé du Vicaire de Jeſus-Chriſt. C'eſt pourquoi il étoit de leur honneur d'empêcher une communication qui les noirciſſoit, & qui leur ôtoit le maſque dont ils avoient beſoin pour cacher leurs violences. Afin de parvenir à ce but, ils produiſent la crainte ridicule, qu'ils font ſemblant d'avoir, que M. le Légat ne prenne la fuite : Crainte qui découvre à nud que ces Peres ne ſe contentent pas d'agir avec une fureur ſans exemple, mais qu'ils employent les menſonges les plus groſſiers pour la couvrir. Quelle apparence pouvoit-on donner à cette allarme dans un tems, où le Port étant ſans Vaiſſeau, la fuite devenoit abſolument impoſſible à M. le Patriarche? Pouvoit-il, ſans Bâtiment de tranſport, ſortir de la Chine, & ſe retirer à Manille?

IV.

Qu'on faſſe attention que ce Decret fut expédié, dans le tems qu'on reçut la réponſe qu'on avoit exécuté l'Edit précedent ; ſans doute qu'on ne le jugeoit pas ſuffiſant pour pallier l'indignité & l'excès des violences qu'on exerçoit. On peut encore remarquer que cet Ordre nouveau a tout un autre objet que celui qui paroît d'abord, à le prendre au pied de la lettre.

Cet objet étoit connu des Mandarins, qui avoient fait une ſi grande diligence pour le faire exécuter, qu'ils étoient venus en perſonne pour reconnoître ſi M. le Patriarche étoit encore à Macao. Peut-être, & on ne craint point de ſe tromper quand on dira, que les Jeſuites craignoient que M. le Légat n'eût le deſſein de prendre ſon chemin du côté de Pekin, pour aller en perſonne découvrir à l'Empereur la ſurpriſe qu'on avoit faite à ſon équité & à la ſageſte de ſon gouvernement.

V.

On peut remarquer que le Prince, en parlant de cette communication avec les Mandarins, ne dit pas: *On m'a écriton a intenté une accuſation, on a donné avis*; mais *j'ai entendu*; ou, ce qui eſt plus fort: *J'entends aujourd'hui*, parce qu'en effet il avoit appris ce menſonge de la bouche de ces Miſſionnaires favoris dans une Cour Idolâtre, à qui ſeuls il eſt permis à la Chine de donner des avis de vive voix & non par écrit, ainſi qu'ils l'ont ſi bien pratiqué envers M. Appiani.

V I.

On parle dans cet Ordre de M. Hervé Miſſionnaire injuſtement perſécuté, qui

a été mis en priſon, ſans qu'on ait allégué la moindre raiſon, même apparente, pour couvrir cette violence, qui n'a été éxercée que pour contenter l'humeur vindicative du P. Pinto irrité de ſe voir excommunié pour ſes deſordres. Et afin qu'on ne ſe méprit pas dans le diſcernement du motif qui faiſoit agir ces Peres, cet empriſonnement ſe fit le lendemain de la ſignification de la Sentence, qui mettoit ce Jeſuite au rang des Payens. Ainſi, & les Jeſuites, & le Général de Macao ont encore ici beſoin d'un voile Chinois, qui couvre la turpitude de leurs actions & de leur vengeance.

VII.

De quelque côté qu'on ſe tourne, je ne vois point d'autre raiſon qui ait procuré à ce digne Miſſionnaire le privilége d'être préconiſé à la Cour de Pekin; & de devenir l'objet de l'indignation du Petit Roi. Mais le voile vient un peu trop tard; puiſqu'on ne l'envoye que neuf mois après que la violence a été exécutée, & que l'Ordre de renfermer ce Miſſionnaire arrive quatre mois après qu'on lui a rendu la liberté. On ſçavoit à Macao, dès le mois de Décembre dernier, que l'Ordre y devoit paroître au mois d'Avril, ce qui prouve qu'il avoit été fabriqué à

Macao long-tems avant qu'on y eût penſé à Pekin. Mais ſi Monſieur Hervé doit être renfermé comme M. le Patriarche, pourquoi rend-on la liberté à l'un, pendant qu'on fait violence à l'autre ? La raiſon, qui ſe voit du premier coup d'œil, eſt, que M. le Patriarche eſt Viſiteur Apoſtolique, & que M. Hervé ne l'eſt pas. M. le Patriarche peut agir contre les Jeſuites, qui ſe ſentant coupables, veulent détourner les châtimens qu'ils méritent, en mettant leur Juge dans l'impoſſibilité de les punir. Concluons que les violences de ces Peres ſont ſans excuſe, & qu'ils n'ont que trop réuſſi à tromper l'Empereur. Mais pourquoi retiennent-ils M. l'Abbé de S. Georges Priſonnier ſur le même prétexte des Ordres donnez par les Mandarins, quoiqu'on n'en ait jamais pû voir aucun par écrit ? Depuis quand les Chinois envoyent-ils des commandemens ſans les écrire ? Toutes les circonſtances de l'empriſonnement ſervent à faire connoître la grandeur du crime qui a été commis dans l'exécution de cette violence. Il s'étoit embarqué ſur la Frégate de Goa : ſon deſſein n'étoit donc pas de rien faire contre le ſervice du Roi de Portugal. Il s'étoit réfugié, quand on fut pour le prendre, ſous l'Etendart Royal, qui avoit été juſques-là regardé com-

me un refuge inviolable ; cependant, ſans avoir égard à un azile ſi ſacré, ſans garder de ménagement pour la Majeſté Royale, les Perſécuteurs de cet Abbé le vont arracher avec violence d'un poſte qu'ils devoient reſpecter, & ils le jettent enſuite en priſon, ſans en avoir d'autre raiſon, que de ne pas laiſſer paſſer en Europe un homme qui étoit en état de dire la vérité ; parce qu'il la connoiſſoit, & qu'il pouvoit la faire paroître dans tout ſon jour devant le Thrône du Souverain Pontife.

VIII.

La publication de ce Decret a été précédée à Macao de la Conférence ſecrete du Mandarin ſuprême de cette Province, avec le Pere Ozorio Jeſuite, par le moïen du premier Huiſſier, qui s'eſt rendu ici avec beaucoup de diligence & de ſecret pour ſaluer ce Pere, avec lequel il a eu pluſieurs entretiens, & qui n'eſt parti, pour rendre compte de ſa Commiſſion, qu'à la réponſe que l'Ordre ou le Decret avoit été publié.

IX.

On renouvella à Macao, à l'occaſion de l'arrivée de ce Mandarin, la propoſition qui avoit été faite, d'ôter à M. le

Légat une vingtaine de Néophites Chinois qui ſont à ſon ſervice ; & dans les Conférences ſecretes qui ſe tenoient pendant la nuit, on reçut contre M. le Patriarche la dépoſition de deux témoins excommuniez ; & cela en préſence des Mandarins infideles.

X.

Ce fut dans cette même conférence que le Procureur de la Ville, vendu aux Jeſuites dès le commencement pour la valeur d'une belle Maiſon, que ces Peres lui ont donné le moyen d'acheter, a imploré le ſecours des Mandarins le onze Avril 1708, pour ôter à M. le Légat le Pere Aſtudillo, ſon Interprete dans la Langue Chinoiſe, dans le tems qu'il devoit s'embarquer avec les autres Miſſionnaires exilez ; mais on lui refuſa, & aux autres, une place dans le Vaiſſeau, pour le laiſſer aux Jeſuites, qui voulurent être ſeuls dans les premiers Bâtimens, & prendre les voyes les plus courtes pour ſe rendre en Europe.

XI.

Par ce que nous venons de dire, par ce qui a été dit ſur l'Edit du 27. de Septem. 1707, & par pluſieurs autres monumens,

on peut connoître les manœuvres du P. Ozorio l'intime correſpondant du Pere Pereira.

XII.

Les Jeſuites ont encore déclamé dans les Aſſemblées générales de la Ville contre M. le Patriarche, en des termes ſi injurieux & ſi indignes, qu'on n'oſeroit les employer à l'égard des perſonnes de la lie du Peuple, ſans ſe deshonnorer ſoi-même. Ils ont tenu la même conduite avec un horrible ſcandale dans la Chaire même de la vérité en leurs Egliſes le jour de S. F. Xavier. Des Bourgeois ſprapez de tous les excès de ces Peres, ont eu aſſez de courage pour leur témoigner combien ils trouvoient étrange qu'on reçût dans les Aſſemblées générales les Jeſuites, qui étoient les Parties adverſes de Monſeigneur, & qui ſe ſignaloient à chaque jour par les plus grand excès, & par les paſſions les plus violentes.

XIII.

Après que les Jeſuites eurent rendu M. l'Evêque de Macao complice de leur révolte, ils engagerent ce Prélat à une autre démarche, qui fût de déclarer M. le Légat ennemi des Portugais ſans doute par un droit, qu'il avoit trouvé dans ſa cervelle, & ſur la faculté qui lui fut

accordée par le Cuiſinier du Collége de Macao. Ces Peres envoyerent enſuite le Pere Provana en Europe, par la regle qui dicte à tous ceux qui ne vont pas droit, de défendre par des artifices les violences dont ils ſont les auteurs.

XIV.

Le Jeſuite Joſeph Fereira en quittant un de ſes Confreres, dans le tems qu'il partoit pour Goa, ſerra la main à ſon Compagnon & lui dit, qu'il alloit pour ſergenter M. le Légat; c'eſt-à-dire, pour liguer contre lui tous les Portugais, & pour lui tendre des piéges. Ce que Fereira alloit faire à Goa, c'eſt ce que les Jeſuites qui ſont à Pekin exécutentavec un habileté, à laquelle il n'eſt pas poſſiſible de rien ajouter; avec cet agrément particulierpour eux, qu'ils peuvent ſe vanter de maintenir l'intégrité de la Religion Chinoiſe aux dépens de la Religion Chrétienne; & cela dans une Cour infidele, où ces Peres ne trouvent rien qui les contrediſe, ni au dehors, par des diſcours capables de les confondre, ni au-dedans, par de ſalutaires remords, dont leur conſcience trop large, n'eſt pas fort ſuſceptible. On raconte de ce Pere Fereira, que quand on prit M. Hervé pour le mener

en priſon ; comme cet Eccléſiaſtique faiſoit quelque réſiſtance, le Jeſuite ſe mit à crier aux Soldats : *Que ne lui caſſez-vous les os des jambes* ; parole brutale & barbare, qui lui attira la belle réponſe d'un de ces hommes armés : *Nous ne le faiſons pas*, dit-il, *à cauſe que ce conſeil n'eſt pas digne d'un Religieux*. On dit que ces Peres en dirent tant contre M. le Légat à ce Viceroi, qu'ils tirerent de lui des ordres contraires à la Juriſdiction Apoſtolique. On ajoute qu'écrivant contre M. le Patriarche, ils le peignirent de couleurs ſi noires, que ce Seigneur leur répondit : *Si ce que vous avancez eſt véritable, M. de Tournon n'eſt pas un Légat envoyé par le Pape pour le bien de la Miſſion, mais un Suppôt de Satan pour en hâter la ruine*. Ces Religieux, au lieu de rentrer en eux-mêmes, & de révoquer leurs calomnies atroces, continuerent de parler ſur le même ton avec une impudence qui ne ſçait plus rougir de rien. Ils porterent l'audace juſqu'à prêcher en Chaire, que le Légat du S. Siége, leur Viſiteur, perſécuté pour la Juſtice & pour la Vérité, étoit un vrai Démon. On ajoute que ces Peres ont continué le P. Pinto dans la Charge de Provincial, quoique ſon tems fût expiré, pour le ſeul mérite de ſon excommunication lancée contre lui, parce qu'il eſt rébelle au S. Siége, auſſi-

bien que pour le punir du mépris qu'il fait des Cenſures, ſe vantant de ne s'être jamais ſi bien porté, & de n'avoir jamais eu meilleur viſage, que depuis qu'on l'avoit excommunié.

XV.

Si ces ordres, que le Général de Macao exécutoit avec tant de zele, avoient été donnez par les Mandarins, & que les Jeſuites ne les euſſent pas extorquez, ou par menaces, ou par préſens; quel ſujet auroit-il eu d'en faire le fondement de l'eſpérance qu'il a d'en être récompenſé, qui tranſpire dans tous ſes diſcours, à chaque démarche, & dont ſa maiſon retentit tous les jours? Auroit-il oſé eſperer d'un Roi Chrétien ſon avancement aux premieres dignitez de l'Etat, en ſe rendant l'Exécuteur volontaire de la perſécution excitée contre les Ouvriers de l'Evangile? Ignore-t-il, pour être né dans les Indes, que rien n'eſt plus capable d'irriter les Princes, que de tenir une conduite qui faſſe paroître qu'ils ont des Supérieurs, & que leurs Officiers s'abaiſſent juſqu'à exécuter les Ordres d'un autre Prince, comme s'ils en dépendoient? Pourquoi donc ce Général montre-t-il, en ſe ſoumettant aux Commandemens des Mandarins, une

vivacité nourrie de l'eſpérance qui l'aſſure du prix de ſon travail ? Il ne ſçauroit certainement la fonder, que ſur les Ordres formels de ſon Roi, ou ſur la protection des Jeſuites. Le premier n'eſt pas même vraiſemblable ; & le penſer ſeulement, ſeroit offenſer la piété d'un Prince Catholique, & le croire capable de dégénerer de la vertu de ſes Ancêtres. Mais quand cela ſeroit, les Jeſuites ne ſeroient-ils pas coupables d'avoir ſollicité des Ordres ſi injuſtes, & d'avoir ſupris un Prince qui leur fait la grace de les écouter ?

Mais comment ce Général peut-il ſe flater de juſtifier une conduite, qui donne à ſes Succeſſeurs, aux Sujets de ſon Roi & à lui-même les chaînes d'une dépendence, qui ne s'eſt jamais pratiquée dans cette Ville, lorſqu'il s'eſt juridiquement chargé d'exécuter l'Ordre Chinois, qui renferme M. le Légat & les Miſſionnaires en priſon ? Mais ce qui ſurpaſſe toute idée ; c'eſt qu'il eſt de notoriété publique à Macao, que dans le tems que cet Officier concevoit les plus vaſtes eſperances de s'avancer ou de s'enrichir, il déclaroit hardiment, que quand il auroit de la Cour de Liſbonne des Ordres favorables à M. le Légat, il ne s'y ſoumettroit pas. Eſt-il étonnant que celui qui fait ſi ouvertement profeſſion de révolte contre

Dieu & contre ſon Egliſe, refuſe à un Roi de la Terre la ſoumiſſion & le reſpect qui lui ſon dûs? Pourra-t-il un jour juſtifier ſa conduite ſur les réſolutions violentes priſes dans les Aſſemblées de Macao? Peut-il ignorer que le moindre défaut de ſes Jontes, eſt celui d'avoir été privées de liberté? Cet Officier ne mérite-t-il pas une belle récompenſe, pour avoir cédé avec tant de généroſité le domaine temporel de ſon Roi, & d'avoir fait de cette ceſſion le préliminaire de la plus ſcandaleuſe de toutes les perſécutions contre le S. Siége? Le poids des Cenſures, qui eſt tombé ſur ſa tête coupable, deviendra-t-il le titre qui lui méritera la bienveillance de ſon Prince? Les ſervices indignes qu'il a accordés aux Jeſuites, & la faveur trompeuſe dont les Jeſuites le flattent, pour le rendre complice de leurs attentats, ſera-t-elle bien propre à le faire paſſer pour un Sujet fidele, dans un tems où il étoit aiſé de remedier à tout avec prudence, par le ſimple refus de ſe charger de la garde du Légat? Quelle lâcheté, de l'avoir ſollicitée au préjudice de l'autorité de ſon Roi & de la Religion, au lieu de ſe tenir dans les bornes que ſon Emploi & les premieres teintures de la ſageſſe demandoient de lui? Mais abandonnons cet homme à l'idée avantageuſe

qu'il a de ſa perſonne & de ſa conduite.

XVI.

Par toutes ces démarches on avance le deſſein formé de chaſſer tous les bons Ouvriers de la Miſſion, & de n'y laiſſer entrer que ceux que les Jeſuites voudront. Ainſi on barre le chemin de Pekin pour tous ceux qui en pourroient entreprendre le voyage tacitement, parce qu'aujourd'hui on ne peut plus aller à la Cour, ſans auparavant ſe ſalir par l'acceptation de la caution ſacrilege du Pere Ozorio, dont il faut être muni avant que de ſe mettre en route. En 1707. l'Empereur ayant pris la réſolution d'envoyer à Canton les Peres Thomas Pereira & Antoine Thomas pour accommoder les affaires de Miſſionnaires, ces deux Jeſuites refuſerent cette Commiſſion, qui paroiſſoit favorable à la Miſſion, & aujourd'hui ils ſe chargent avec joye de donner cette caution odieuſe & impie, qui la renverſe de fond en comble.

XVII.

C'eſt pour la premiere fois que par un horrible ſcandale on a porté devant les Tribunaux infideles la matiere des Con-

troverſes décidées par le S. Siége, & que les Jeſuites ont ſubſtitué à la Déciſion Pontificale celle d'un Tribunal Idolâtre, qui propoſe pour Loi, que tous les Miſſionnaires ſont obligez de ſuivre la pratique du Pere Mathieu Ricci. L'Empereur avoit toujours empêché par un trait de moderation, qui découvre en ce Prince un fond de ſageſſe & de bonté, dont on ne peut trop le louer, qu'on eût recours à ces Tribunaux. Les Jeſuites obtiennent cette Loi par le credit du Petit Roi, digne protecteur de tels Cliens; & par là ils ſe mettent en état de pouvoir mieux exagerer que perſonne les dangers de la Miſſion, puiſqu'ils en ſont les auteurs, dans la vûë de fortifier le dernier retranchement que le deſeſpoir leur a fait trouver, pour ſe ſoutenir dans leurs pratiques condamnées, contre Rome, contre l'Egliſe, & contre le reſte de l'Univers. Il ne faut pas s'étonner qu'ils ayent eu recours à un moyen ſi déplorable pour ſe défendre, après qu'un d'entre eux a eu la hardieſſe de ſolliciter l'Empereur au nom des plus ſçavans Interpretes & des plus habiles Prédicateurs de ſa Cour, de ne point tolerer dans ſon Empire ceux qui enſeignent des Doctrines nouvelles, qui ne ſont pas conformes à la Religion de la Chine. C'eſt ce qui ſe voit dans le Libelle, que le Pere

le Pere Beauvolliers a préſenté en ſecret au mois de Juillet 1706. C'eſt ainſi que les Jeſuites, avec leur Procureur, ſont parvenus enfin à corriger les erreurs du *Jukiao* * Telle eſt la méthode qu'on met en uſage pour conſerver dans ce vaſte Empire les interêts de la Religion Chrétienne, dont on prétend allier la Doctrine avec les pratiques corrompuës de la Religion Chinoiſe. Et ce qui étonne, eſt que les auteurs d'un mêlange ſi monſtrueux, n'ont pas honte de traiter de deſtructeurs de la Miſſion ceux qui s'oppoſent de toutes leurs forces au renverſement que les Jeſuites voudroient y introduire.

XVIII.

Il ne reſte qu'à donner une preuve de la ſuppoſition de l'Ordre prétendu des Chinois, dont on veut ſe ſervir pour juſtifier la violence avec laquelle on retient M. l'Abbé de S. Géorge, M. Hervé & le P. Froſſolone.

Jamais Ordre venu des Mandarins ou de la Cour n'a dit un ſeul mot de Monſieur l'Abbé de S. George. Pour ce qui eſt de M. Hervé, nous venons de voir

* Le Jukiao, eſt un Livre Chinois rempli de ſuperſtitions, d'égaremens, & qui preſcrit les pratiques les plus contraires à la Religion Chrétienne.

comment, & à quelle occaſion on a parlé de lui. Quant au P. Froſſolone, il s'en alla auſſi-tôt, graces à ſon exil précédent, qu'on fit exécuter ſans délai, au grand regret des Jeſuites, qui ne s'accommodoient pas d'un ſi prompt départ. Mais il arrive quelquefois que ces Peres, ſurpris par des évenemens qui ne leur laiſſent pas le tems de réformer le plan de leur conduite, ſouffrent, malgré eux, le dérangement de leurs meſures; & ſont obligez d'avoir recours à de nouveaux détours pour réparer ce que des malheurs imprévûs ne leur avoient pas permis de garantir contre les revers: d'où je conclus qu'après avoir découvert la ſource de tant d'artifices, on doit être convaincu que ceux qui produiſent des Ordres de cette eſpece, ne font autre choſe que de dévoiler la turpitude de leurs démarches, & la honte de leurs deſſeins.

XIX.

J'ajoute que le Pere Porquet en vertu de cet Ordre, a enfin obtenu des Mandarins de Canton la permiſſion d'aller chercher le *Piao*; mais parce qu'il étoit François, qu'il s'étoit dit Mathématicien, & qu'on le connoît pour être fort violent, il eut plus de peine à obtenir la caution Confucienne du Pere Ozorio, qui crai-

gnoit que ce Jeſuite ne voulût s'arrêter à la Cour. Le défaut de cette Piece obligea les Mandarins de le retenir pendant quelques jours. On lui permit enfin de ſe retirer à *Xoacheu*, où il attendit long-tems la caution de ſon Confrere ; & l'ayant obtenuë, il pourſuivit ſon voyage juſqu'à *Nahiung*, où il retomba dans les mêmes difficultés, ſous prétexte que le conſentement du Pere Ozorio n'étoit pas dans les formes. Au contraire le P. Cavagliero, quoiqu'exilé, s'étant mis ſecretement en chemin pour retourner à ſa Miſſion de *Fogan*, y arriva fort heureuſement ; & malgré les avis que le Procureur de la Ville de Macao donna aux Mandarins de Canton du départ de ce Pere, il demeura dans ſon poſte, & y continua ſes fonctions avec beaucoup de ſuccès, quoiqu'avec de grands dangers & des peines infinies ; parce qu'il ne pouvoit travailler que pendant la nuit. Tel eſt le zele des Jeſuites Portugais de Macao pour faire exécuter les Ordres de l'Empereur contre les Miſſionnaires. Si ces Religieux en avoient autant pour faire connoître la Loi de Dieu, ils n'auroient pas recours à des moyens ſi étonnans pour empêcher la prédication de l'Evangile.

Nous finissons la seconde Partie des Ecrits de M. de Tournon par la Piece suivante, qui est du P. Astudillo Dominicain, qui déclare ce qui suit.

» Moi, soussigné, atteste aujourd'hui » 16. Juillet 1707, que j'ai par le com- » mandement de M. le Patriarche d'An- » tioche Visiteur Apostolique, interrogé » en présence de M. Sabino Mariani & » Marcello Angelita, le Catéchiste *Chu*, » attaché au P. Amiani; & qu'après lui » avoir parlé de choses indifferentes, il » m'a raconté de lui-même le jour d'hier » sur les neuf heures du soir, que le » Gouverneur de la Ville de *Hiangkang*, » de laquelle dépend celle de Macao, a » appellé le Procureur de cette Ville, & » l'a repris de ce qu'il a mis en prison M. » Hervé, & de ce que les Portugais l'y » retenoient encore, quoique ce Mission- » naire fût autorisé de se rendre à Macao » par ordre de l'Empereur. Il l'a encore » repris sévérement d'avoir donné à M. » le Patriarche une Garde qui le resser- » roit avec ces Missionnaires, contre le » droit des Gens. A quoi le Procureur a » répondu, qu'il en avoir agi de la sorte » par ordre du Roi de Portugal, qui a- » voit commandé qu'on saisît tous les » Missionnaires qui viendroient à Macao,

qu'à cette condition. Il falloit donc opposer à cette démarche publique en faveur de l'erreur, une Déclaration publique de la Décision Apostolique opposée à l'erreur. Il falloit fournir aux Missionnaires un langage & des réponses uniformes, & déclarer enfin sur les toits, ce qui n'avoit été dit qu'à l'oreille. C'est ce que M. le Légat fait par le Mandement, dont on donne le contenu.

» & qu'en les chargeant de chaînes, on
» les envoyeroit pieds & mains liées à
» Liſbonne, s'ils refuſoient de ſuivre la
» pratique & la doctrine du P. Ricci. Il
» ajouta que le Roi s'étoit obligé par ſer-
» ment à tenir la main que cet arrêté fût
» exécuté. Mais comme le Gouverneur
» répliquoit qu'il falloit obſerver à la
» Chine les Ordres de l'Empereur, &
» non pas ceux du Roi de Portugal;
» le Pocureur a répondu; qu'en cela
» même il ſuivoit les intentions de
» l'Empereur, qui chaſſoit de ſes Etats
» les Miſſionnaires qui refuſoient de
» ſe ſoumettre à cette pratique; que
» pour ſon particulier, toutes les me-
» ſures étoient employées à cooperer à
» l'exécution des Ordres de Sa Majeſ-
» té Impériale. Telle a été la dépoſition
» dudit *Chu*, qui a lui-même déclaré a-
» voir entendu lorſqu'il étoit préſent à
» l'Audience du Gouverneur; ce que je
» certifie être véritable, le 16. Juillet
» 1707, & que j'ai moi-même fidellement
» interpreté en préſence de Meſſieurs
» Angelita & Sabino Mariani, qui ſe
» ſont trouvez préſens à l'interprétation.

Frere JEAN ASTUDILLO.

» Déplus, j'atteſte avoir entendu dire

005677508